

La revue spécialisée en Archéologie, en Égyptologie, en Histoire ancienne, en Histoire Médiévale, et en Histoire de l'Afrique précoloniale.

# “ANTIQUITAS”



Image de la couverture : Mukudji Réalisation : Prospère EKORE

Volume 1

Juin 2021

Revue électronique et physique

ISSN : 2788-9858

Site internet : [www.revueantiquitas.online](http://www.revueantiquitas.online)

Adresse : [Université Omar Bongo](http://www.univ-obongobongo.cm) BP 17004/ Tel : 0241 77 96 74 81

Faculté de Lettres et Sciences Humaines, Département d'Histoire et Archéologie.

# ‘ANTIQUE’

*La revue spécialisée en Archéologie, en Égyptologie, en Histoire ancienne,  
en Histoire Médiévale, et en Histoire de l'Afrique précoloniale.*

**N°01**  
**Premier semestre/ Juin 2021**

**ISSN : 2788-9858**

La revue spécialisée en Archéologie, en Egyptologie, en Histoire ancienne et Médiévale et en  
histoire de l'Afrique précoloniale)  
Site : [www.revueantiquitas.online](http://www.revueantiquitas.online)

#### ADMINISTRATION ET GESTION DE LA REVUE

##### Directeur de Publication :

Pr. Hugues MOUCKAGA (Université Omar Bongo)

##### Directeur adjoint :

Pr. Alexis MENGUE M'OYE (Université Omar Bongo)

##### Directeur de la Rédaction :

Pr. Dominique NGOÏE-NGALLA (Université Marien Ngouabi)

##### Directeur Adjoint :

Pr. Michel Alain MOMBO (Université Marien Ngouabi)

##### Rédacteur en chef :

Pr. Virginie WANYAKA BONGUEN OYONGMEN (Université de Yaoundé 1)

##### Secrétaire de rédaction :

Dr. Monique MAVOUNGOU BOUYOU (Université Omar Bongo)

##### Secrétaire adjoint de rédaction :

Pr. Abraham Zéphyrin NYAMA (Université Omar Bongo)

##### Directeur technique chargé de la publicité :

Pr. David MOKAM (Université de Ngaoundere)

##### Directeur technique adjoint chargé de la publicité :

Pr. Alexis TAGUE KAKEU (Université de Yaoundé I)

##### Directeur Administratif et financier :

Dr. Eliane BOUENDJA (Université Omar Bongo)

##### Directeurs Administratifs et financiers adjoints :

Dr. Noël Christian Bernard OBIANG N'NANG et  
Dr. Gladys Roseline NOMEWA (Université Omar Bongo)

##### Responsable de la diffusion :

Dr. Aurélie AYENI (Université Omar Bongo),

##### Responsables adjoints de la diffusion

M. Omer Arsène IVORA MOUANGOYE,  
doctorant (Université Omar Bongo),

Dr. Drissa KONE (Université Félix Houphouët Boigny).

##### Web Master :

Dr Désiré Kouakou M'BRAH (Université Alassane Ouattara)

#### COMITÉ SCIENTIFIQUE

Pr. Simon Pierre EKANZA, Professeur titulaire,  
Doyen honoraire (Université Félix Houphouët Boigny)

Pr. Théodore Nicoué Lodjou GAYIBOR,  
Président honoraire (Université de Lomé)

Pr. Koffi TCHAM BADJOW (Université de Lomé)

Pr. Kodjona KADANGA (Université de Lomé)

Pr. Hugues MOUCKAGA (Université Omar Bongo)

Pr. Alexis MENGUE M'OYE (Université Omar Bongo)

Pr. Abraham Constant NDINGA MBO, Doyen honoraire des Facultés, Vice-Président honoraire du CTS-LSH du CAMES (Université Marien Ngouabi)

Pr. Dominique NGOÏE -NGALLA (Université Marien NGouabi)

Pr. Michel Alain MOMBO (Université Marien Ngouabi)

Pr. Jean Pierre MARTIN, Professeur émérite,  
(Université Sorbonne, Paris4)

Pr. Scholastique DIANZINGA (Université Marien Ngouabi)

Pr. Yvon Norbert GAMBEG (Université Marien Ngouabi)

#### COMITÉ DE LECTURE

Pr. Moussa LAM ABOUBAKRY

Pr Ousseynou FAYE

Pr. Virginie WANYAKA BONGUEN OYONGMEN

Pr. David MOKAM

Pr. Alexis TAGUE KAKEU

Pr. Abraham Zéphyrin NYAMA

Pr. Moussa Willy BANTENGA

Pr. Moustapha GOMGNIMBOU

Pr. Souleymane SANGARE

Pr. Maurice BAZEMO

Pr. Hugues MOUCKAGA

Pr. Moussa PARE

Pr. Sévérin KONIN

Pr. Mathieu Newson Kassy Mian ASSANVO

Pr. Essohanam BATCHANA

Pr. Rogatien TOSSOU

Pr. Romuald TCHIBOZO

## ANTIQUITAS, N°01, Juin 2021

*La revue spécialisée en Archéologie, en Egyptologie, en Histoire ancienne et Médiévale et en histoire de l'Afrique précoloniale*

**ISSN : 2788-9858**

**Site : [www.revueantiquitas.online](http://www.revueantiquitas.online)**

### RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

Les Universités d'Afrique Centrale et de l'Ouest (Université Omar Bongo, Université Alassane Ouattara, Université Marien NGouabi, Université Yaoundé 1, Université de N'Gaoundéré, Université de Lomé, Université Félix Houphouët Boigny, Université d'Abomey-Calavi) publient une nouvelle revue scientifique intitulée "Antiquitas". Cette revue, à la fois électronique et physique, sollicite des articles sur l'archéologie, l'Égypte ancienne, la Rome Ancienne, le Moyen-Age et l'Afrique précoloniale. Il s'agit d'une revue régionale à vocation internationale dont les objectifs sont :

- Permettre une large diffusion des savoirs savants et profanes sur l'Afrique profonde en privilégiant la longue durée,
- Assurer une plus grande proximité entre l'Afrique et l'Occident européen par un passage au tamis de tout ce qui fonde leur existence,
- Partir du passé le plus lointain pour remonter au présent afin de mieux comprendre les ressorts des sociétés dont il est question,
- Combler une grave lacune au plan heuristique en dotant tous ceux intéressés par l'antiquité, d'un important outil de vulgarisation de tous les savoirs disponibles,
- Être un outil de croisement des connaissances pour et par les Africains,
- Être un instrument de décloisonnement des connaissances et de faire office de pont entre des universitaires de deux espaces, l'Afrique centrale et l'Afrique de l'ouest pour un échange plus pratique de connaissances, d'expériences et d'expertise.

Les langues de publication de la revue sont le français et l'anglais.

#### • Condition de publication

La revue n'accepte que des articles originaux qui n'ont pas été publiés dans une autre revue, qui ne comportent pas des emprunts de quelque nature que ce soit qui serait susceptible d'engager la responsabilité du département. Les articles sont soumis au comité de lecture qui décide de leur publication ou non. Les textes publiés n'engagent que leurs auteurs. Aucun manuscrit ne sera rendu. Les auteurs conserveront donc un double de leur article. Les normes qui suivent, ont été révisées pour être conforme aux nouveaux textes adoptés par le CTS Lettres et sciences humaines lors de sa 38e session des consultations des CCI, tenue à Bamako du 11 au 20 juillet 2016.

#### • Présentation des manuscrits

Les auteurs sont invités à soumettre par voie électronique des manuscrits de 3000 à 8000 mots (au maximum 16 pages) saisis sous logiciel, **format Word (Arial Narrow 12 pour le texte et 10 pour les notes de bas de page, Interligne simple)**.

Un projet de texte, soumis à évaluation, doit comporter un titre, la signature (Prénom(s) et NOM (s) de l'auteur ou des auteurs, l'institution d'attache), l'adresse électronique de (des) auteur(s), le résumé en français (250 mots), les mots-clés (cinq), le résumé en anglais (du même volume), les keywords

(même nombre que les mots-clés). Le résumé doit synthétiser la problématique, la méthodologie et les principaux résultats. Les noms scientifiques et les termes locaux dans le texte devront être mis en italique (*Adansonia digitata*).

Les passages cités sont présentés en romain et entre guillemets. Lorsque la phrase citant et la citation dépassent trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (interligne 1) en romain et en retrait, en diminuant la taille de police d'un point. **Les références de citation sont intégrées au texte citant**, selon les cas, des façons suivantes :

- (Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et de l'Auteur, année de publication, pages citées) ;
- Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et de l'Auteur (année de publication, pages citées). Exemples :

-En effet, le but poursuivi par M. Ascher (1998, p. 223), est « d'élargir l'histoire des mathématiques de telle sorte qu'elle acquière une perspective multiculturelle et globale (...), d'accroître le domaine des mathématiques : alors qu'elle s'est pour l'essentiel occupé du groupe professionnel occidental que l'on appelle les mathématiciens (...) »

-Pour dire plus amplement ce qu'est cette capacité de la société civile, qui dans son déploiement effectif, atteste qu'elle peut porter le développement et l'histoire, S. B. Diagne (1991, p. 2) écrit :

Qu'on ne s'y trompe pas : de toute manière, les populations ont toujours su opposer à la philosophie de l'encadrement et à son volontarisme leurs propres stratégies de contournements. Celles-là, par exemple, sont lisibles dans le dynamisme, ou à tout le moins, dans la créativité dont sait preuve ce que l'on désigne sous le nom de secteur informel et à qui il faudra donner l'appellation positive d'économie populaire.

-Le philosophe ivoirien a raison, dans une certaine mesure, de lire, dans ce choc déstabilisateur, le processus du sous-développement. Ainsi qu'il le dit :

Le processus du sous-développement résultant de ce choc est vécu concrètement par les populations concernées comme une crise globale : crise socio-économique (exploitation brutale, chômage permanent, exode accéléré et douloureux), mais aussi crise socioculturelle et de civilisation traduisant une impréparation socio-historique et une inadaptation des cultures et des comportements humains aux formes de vie imposées par les technologies étrangères. (S. Diakité, 1985, p. 105). Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit :

NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Editeur, les pages (p.) des articles pour une revue.

Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté en romain et entre guillemets, celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique. Dans la zone Editeur, on indique la Maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2<sup>nd</sup>e éd.). Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur. Par exemple :

#### Bibliographie

AMIN Samir, 1996, Les défis de la mondialisation, Paris, L'Harmattan.

AUDARD Cathérine, 2009, Qu'est-ce que le libéralisme ? Ethique, politique, société, Paris, Gallimard.

BERGER Gaston, 1967, L'homme moderne et son éducation, Paris, PUF.

DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », Diogène, 202, p. 145-151.

DIAKITE Sidiki, 1985, Violence technologique et développement. La question africaine du développement, Paris, L'Harmattan.

**Pour les travaux en ligne ajouter l'adresse électronique (URL).**

Les envois dans le texte se feront en notes en bas de page. Les notes en bas de page se présenteront en numérotation continue.

**Les illustrations (tableaux, graphiques, schémas, cartes, photos) doivent être numérotés (numérotation continue) en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre concis, placé au-dessus de l'élément d'illustration (centré). La source est indiquée (centrée) au-dessous de l'élément (Taille 10). Il est important que ces éléments d'illustration soient d'abord annoncés, ensuite insérés, et enfin commentés dans le corps du texte.**

**Le non-respect des normes éditoriales peut entraîner le rejet d'un projet d'article.**

• **Correspondance**

Toute correspondance sera adressée à l'administration de la revue "*Antiquitas*" au département d'histoire de l'Université Omar Bongo aux adresses suivantes :

E-mail : [hmouckaga@yahoo.fr](mailto:hmouckaga@yahoo.fr)  
[bouendja@yahoo.fr](mailto:bouendja@yahoo.fr)  
[ivora.omer@gmail.com](mailto:ivora.omer@gmail.com)

Chaque envoi de texte doit être accompagné de la somme de cinquante mille francs CFA à faire parvenir à madame Eliane BOUENDJA. Pour tous les auteurs dont l'envoi est hors du Gabon, il est conseillé le paiement par voie électronique.

Un abonnement à la revue est possible à hauteur de quinze mille francs CFA (15 000F CFA) par chèque, par numéraire ou par voie électronique au nom madame Eliane BOUENDJA.

## SOMMAIRE

A nos illustres disparus .....	p.8
Préface .....	p.10
Avant-propos .....	p.12

### Histoire ancienne grecque

**IVORA MOUANGOYE Omer Arsène**, *L'« affaire Socrate » dans les œuvres de Xénophon et Platon : entre démentis et préservation de la mémoire d'un maître (-399-390).....* **pp.14-23**

**MESSA Guy-Christian**, *La « flotte royale » attalide au III<sup>e</sup> siècle av. J.- C. origines, typologie de navires.*  
..... **pp.24-35**

### Histoire ancienne romaine

**KOMBILA YEBE Jean-Mariele**, *Gros mot, humour et injure dans les discours politiques de la Rome tardo-républicaine et du Principat : simple usage courant ou véritable stratégie oratoire ? (63-27 a.C.)*  
..... **pp.37-53**

**MBOUMBA MBINA Roger et IMMONGAULT NOMEWA Roselyne**, *La réglementation du rituel et des dépenses funéraires à Rome de la République au début de l'Empire.....* **pp.54-69**

**OBIANG N'NANG Noël-Christian Bernard**, *Krymméno bios Caracalla. Essai d'analyse sur les choix controversés d'un empereur aux multiples facettes.....* **pp.70-83**

### Histoire précoloniale

**PETE Eric**, *Tradition orale et paradoxe des similitudes entre Aïzi (Pèpèhili) et Eotile (Bétibé) à l'époque précoloniale (XIII<sup>e</sup> s. – XVIII<sup>e</sup> s.).....* **pp.85-103**

### Histoire contemporaine

**KONE Drissa et KONE Salifou**, *L'Islam à l'épreuve des conquérants mandingues à Tengréla (1770-1896).....* **pp.105-116**

**SIGNIE Christophe**, *Sino Cam et développement de l'agriculture au Cameroun (2006-2017).....*  
..... **pp.117-133**

Postface .....

**p.134**

Compte rendu critique des ouvrages .....

**p.137**

Varia .....

**p.146**

## À NOS ILLUSTRÉS DISPARUS

*Memento, homo, quia pulvis es et in pulverem reverteris*

(Homme, souviens-toi que tu es poussière et que tu retourneras en poussière)  
Gen., 3, 19).



**\* + Joseph Ambouroué Avaro**

- Maître-Assistant d'Histoire à l'U.O.B. ;  
- Ancien Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines (F.L.S.H.).



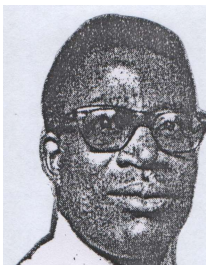
**\* + Gilbert Ondimba Epigat**

- Assistant d'Histoire à l'U.O.B.,



**\*+ Dr Ignace Patinon**

- Docteur 3<sup>e</sup> cycle en Histoire Médiévale ;  
- Maître-Assistant d'Histoire Médiévale à l'U.O.B.



**\*+ Pr Pierre Solina N'dombi**

- Professeur d'Histoire Economique et Sociale à l'U.O.B.



Revue Antiquitas n°1, Juin 2021  
ISSN : 2788-9858  
<http://revueantiquitas.online>

**+Pr Sékéné Mody Cissoko**

Professeur Titulaire en Histoire Africaine à l'UOB

**+Pr Joseph-Marie Essomba**

Professeur d'Archéologie à l'Université de Yaoundé I

**+Felix Iroko**

Professeur Titulaire à l'Université d'Abomey-Calavi

**+Xavier Lorient**

Professeur Titulaire à Sorbonne Université

*In memoriam*

SVTL (*Sit vobis terra levis !*)

(Que la terre vous soit légère !)

## PREFACE

### L'HISTOIRE

« Je fais Histoire » comme peut affirmer un étudiant à qui il est demandé ce qu'il prépare en entrant à l'université. Il prononce là une évidence globale que tout le monde comprend. La clarté du propos dissimule pourtant une multitude de problèmes ; il n'est pas possible de les écarter quand on veut pénétrer scientifiquement dans la réalité du travail historique. La première facilité serait bien entendu de dire que l'Histoire est l'étude du passé ; or ce passé s'accroît à tout moment puisqu'il commence à la minute que chacun de nous vient de vivre. L'Histoire ne s'arrête jamais. L'historien doit donc avant tout prendre conscience de l'étendue du temps et de l'obligation à remonter le plus possible dans cet espace infini ; ce que vit l'homme dépend nécessairement de ce qui a été. L'Histoire peut alors paraître un domaine vertigineux voire inaccessible. Comment dominer le rassemblement de données d'une telle amplitude qui touche également à d'autres sciences humaines comme l'anthropologie et la sociologie ? Le récit et l'intelligence de la matière peuvent sembler ne pas être à la portée de tout un chacun. Un effort de réflexion est indispensable avant d'aborder études et recherches, sachant que chaque peuple, chaque communauté, chaque groupement humain incarnent, dans leur existence, l'esprit du monde.

Pour une meilleure compréhension de ce qu'est l'Histoire plusieurs points méritent d'être soulignés. L'historien doit faire des choix qui ne sont pas toujours aisés. Le plus simple serait se contenter de l'accumulation des faits en les datant et les classant chronologiquement. Ce peut être certainement une base pour une réflexion ; mais ces annales seules ne sont pas à proprement parler de l'histoire. Et comment, même en s'en tenant à de courtes périodes, peut-on être sûr d'en dominer tous les aspects ? C'est une gageure impossible à tenir. On ne saurait pourtant prétendre qu'un tel travail est totalement inutile si l'on considère que se constitue ainsi un socle sur lequel chacun peut ensuite s'appuyer pour alimenter sa réflexion. Mais les travaux de ce type servent à d'autres qui pratiquent véritablement le « métier d'historien ».

Chaque homme, quelque soient sa condition et sa culture, est un héritier. Il lui faut connaître son propre passé pour mieux se construire et affirmer son identité dans son présent. Ce passé est en premier lieu celui de sa famille. Aucun historien ne saurait négliger cet aspect. Comment pénétrer une société si la sienne lui reste inconnue. Cette première approche donne un exemple concret d'évolution dans le temps et, souvent, dans l'espace. Il offre des points de repère qui pourront être utilisés dans des études plus larges et qui permettent de replacer chacun, quelle que soit l'époque, dans son milieu. La compréhension de sa propre place dans une société est l'instrument indispensable pour aborder la connaissance des autres dans leur environnement et la façon dont chaque groupement humain, à toute époque, s'est constitué. C'est le devoir de l'historien de ne pas négliger, après s'être ainsi nourri de sa propre histoire, aucune des facettes des hommes du passé.

Mais il ne peut tout embrasser ; il lui est nécessaire de limiter ses travaux en choisissant un domaine précis dans lequel se fera cette compréhension du passé, à un moment donné, dans un espace défini. Ceux-ci choisis il faut les aborder méthodiquement, car le labeur de l'historien est de longue haleine. La première étape est le regroupement d'une documentation la plus large possible, en utilisant tous les instruments de travail à sa disposition, manuscrits, imprimés, archéologiques, artistiques, voire oraux si la recherche le permet. Cette étape est fondamentale. Elle fait entrer en contact direct avec un autre monde que celui dans lequel on vit. Mais cette approche est délicate. Comment se dépouiller de sa propre personne, de ses propres idées, de ses propres préjugés ? Un tel effort, aussi difficile soit-il, est pourtant essentiel pour faire de l'Histoire, ce qu'elle doit être, un élément d'approfondissement et de pénétration du passé. Beaucoup trop d'historiens font de leur étude un reflet d'eux-mêmes. Leurs idées,

formées par leur éducation ou leur milieu, sont transposées et projetées, au risque d'anachronisme, sur un monde autre. S'agit-il encore d'Histoire ?

Ainsi se pose la question délicate de la juste interprétation de la masse des faits dont dispose l'historien dans le domaine et l'époque qu'il a choisis. Il n'est pas aisé d'atteindre cet objectif. Celui-ci ne peut être approché qu'en dépassant les limites qu'on s'était dans un premier temps volontairement fixées pour mieux pénétrer l'époque dans son ensemble. En effet il y a partout interaction entre la situation politique, l'économie, les religions, et tous les aspects culturels. C'est pourquoi un simple dépouillement de documents, même jusqu'alors inconnus et quelque soit leur apport ou leur richesse, ne saurait suffire. La démarche scientifique incite inlassablement à élargir sa vision.

Est-ce à dire pour autant que l'Histoire est une science ? Pour la plupart de ceux qui se sont interrogés la réponse est sans hésitation négative. Cependant la recherche historique reprend à son compte de nombreuses méthodes qu'impose toute étude scientifique. Outre la rigueur elle exige la probité intellectuelle, c'est-à-dire l'acceptation des résultats de sa propre recherche. Seraient-ils à l'encontre même de ses idées préconçues qu'il faut savoir critiquer quitte même à les abandonner. Le contrôle des passions est également nécessaire ; l'enthousiasme spontané et aussi sympathique soit-il, doit être maîtrisé car il est souvent mauvais conseiller. Le travail ne peut pleinement aboutir qu'après confrontation avec l'œuvre d'autres chercheurs. Il ne saurait y avoir de parcours totalement isolé. L'échange est toujours fructueux. Les revues sont faites dans ce but et permettent d'éclairer chacun sur les résultats obtenus par d'autres.

On ne saurait occulter un autre danger. L'Histoire a souvent été une arme de combat et continue à l'être dans certains régimes qui falsifient la réalité pour leur propre profit. Rien n'est plus mortifère pour la compréhension de tout ce qui nous entoure et l'intelligence du monde. Trop souvent la recherche et l'enseignement de l'Histoire restent égoïstes dans un « nationalisme idéologique et méthodologique » ou simplement claniques comme le constate tristement Sanjay Subrahmanyam dans *Faut-il universaliser l'Histoire* (éd. CNRS, 2020). Une telle conception enferme dangereusement sur eux-mêmes l'historien et ceux qui le suivent. Ils veulent opposer une vision étroite, parfois identitaire, à l'élargissement nécessaire des perspectives et des buts.

Très peu d'universités s'intéressent à tout sujet qui se situe en dehors de leur propre Etat-Nation ou le font comme une recherche « exotique ». Cette remarque ne signifie pas que, dans ce domaine, bien des nuances peuvent être apportées. Mais il serait nécessaire de développer une Histoire « connectée » qui met en lumière la curiosité savante à l'égard des autres civilisations. Elle doit être l'horizon de toute histoire d'abord nationale. A partir de l'élément particulier il est nécessaire d'ouvrir les fenêtres sur la pluralité des mondes et mettre en valeur les influences réciproques.

A chaque chercheur et enseignant d'assumer cette épreuve difficile qu'est la pratique de l'Histoire. Il peut le faire dans ses cours, dans ses publications, dans des controverses avec ses collègues lors de colloques. Une revue scientifique peut certainement contribuer à mieux aborder objectivement et sereinement tous les problèmes dont l'étude et la transmission sont offerts à l'historien. Il s'agit là d'un élément essentiel dans le vaste et riche domaine des sciences de l'homme.

**Jean-Pierre MARTIN**

**Professeur émérite à Sorbonne-Université**

## AVANT - PROPOS

### **Ave ANTIQUITAS : Requiem pour un terme à plusieurs variants.**

Dans la perspective du numéro de lancement de notre organe de publication ANTIQUITAS, qui a été mis sur les fonds baptismaux l'année dernière alors que nous étions plongés dans le confinement, qu'il me soit permis de commencer ma prise d'écriture par cette historiette authentique, i.e. vrai. Elle a eu lieu au cours de l'année académique 2014/2015 avec les apprenants de licence 3 autrement dit ceux de ces jeunes garçons et filles qui avaient franchi le cap de la 1ère et de la 2ème années formés magistralement par la "great team" d'historiens de l'Antiquité et qui voulaient en savoir davantage sur l'apport de l'une des sciences auxiliaires de l'histoire, l'épigraphie latine en l'occurrence, à la maîtrise de l'histoire ancienne de Rome. En effet, qu'est-ce l'épigraphie latine si ce n'est cette discipline scientifique qui a pour effet de connaître l'homme romain à partir des textes courts et inscrits sur un support matériel, la pierre en l'occurrence ? Depuis 4ans il avait été institué au sein du département d'histoire et archéologie l'obligation pour tous les apprenants inscrits en 3ème année, de s'y former. Résultats des courses : alors que certains apprenants en début d'année avaient cette discipline en horreur, nombreux finirent par en avoir l'appétence au bout de 4 ou 5 séances au point de choisir l'histoire ancienne de Rome en Master.

C'était donc un jeudi dans l'une des salles des préfabriqués-préfa. Le cours de ce jour-là devait porter sur les *cognomina ex uirtute* impériaux. La semaine d'avant avait eu lieu un autre cours portant sur les simples *nomina* impériaux. Dans ce cadre là, les étudiants, férus de culture latine, n'avaient eu aucune peine à faire montre de leur savoir dans la dénomination des différents empereurs, d'Auguste à Septime Sévère. Aujourd'hui devait avoir lieu un enseignement du même ordre, à la différence qu'un intérêt majeur devait être mis sur les empereurs guerriers.

À 08h tapante, je me pointai devant la classe qui grouillait déjà de monde. À mon entrée, tout le monde se leva comme un seul homme. Les retardataires attendaient à l'entrée que je leur fisse signe. À mon signal ils s'engouffrèrent et prirent leur place. Contrairement à d'ordinaire, j'inscrivis au tableau une phrase en leur demandant de la décrypter : *Ave*. Ce fut la panique générale. Et pour cause : ils étaient persuadés que cet exercice donnerait lieu à une note.

Il fallut donc déployer toute la diplomatie pour les rassurer. Car l'objectif recherché était de voir s'ils étaient conscients de la portée des actes qu'ils posent au quotidien. En effet, à quelle réalité historique renvoie le terme *Ave* ? À cette question un seul doigt se leva ; celui d'une apprenante fortement catholicisée : <<je vous salue>> fit-elle. Eurêka dis-je à mon tour en les interpellant par un certain nombre de questions. La question principale fut celle-ci : quel sens donnez-vous au fait que vous vous soyez levés quand je suis rentré dans cette salle ? Et dès ce moment, les langues se délièrent. J'eus ainsi toutes les réponses à mon questionnement premier. Ainsi il fut établi que *Ave* est une formule de salutations et donc de politesse. De ce point de vue, il équivaut à une formule comme *Mbolo* etc. Chez les chrétiens, il renvoie à la salutation angélique. Dans la Rome ancienne, il était porteur d'hospitalité. À ce titre il symbolisait le sens de l'accueil que les Romains avaient vis-à-vis des peuples étrangers. Il se manifestait par l'ouverture des portes des maisons du matin au soir. C'est donc un terme à plusieurs variants. Nous l'appliquons aussi à ANTIQUITAS. Pour lui dire BIENVENUE.

Hugues MOUCKAGA  
Professeur Titulaire en Histoire ancienne  
Université Omar Bongo

**Histoire ancienne grecque**

**L'« AFFAIRE SOCRATE » DANS LES ŒUVRES DE XENOPHON ET PLATON :  
ENTRE DEMENTIS ET PRESERVATION DE LA MEMOIRE D'UN MAITRE  
(-399-390)**

**Omer Arsène IVORA MOUANGOYE**

Doctorant en Histoire ancienne

Université Omar Bongo

Centre de Recherches et d'Études en Histoire et Archéologie (C.R.É.H.A.)

[ivora.omer@gmail.com](mailto:ivora.omer@gmail.com)

**Résumé :**

En l'an -399, l'Athènes démocratique organisait l'un des procès les plus retentissants de son histoire. Le citoyen Socrate comparait devant le tribunal populaire d'Athènes pour trouble à l'ordre public. Il était accusé de corrompre la jeunesse et de ne pas reconnaître les divinités de la cité, tout en y introduisant de nouvelles divinités. Ces accusations avaient été formulées dans une plainte déposée par un citoyen athénien, Méléto, en -399. Le châtement voulu par les accusateurs de Socrate fut la mort. L'issue mortelle du procès de Socrate n'avait pas laissé indifférents bon nombre de ses disciples. Quelques années après sa mort, deux (2) de ses disciples, Xénophon et Platon, respectivement auteurs des *Mémorables* et de *L'apologie de Socrate*, avaient consacré des œuvres dans lesquelles ils remettaient en cause le système démocratique athénien et les chefs d'accusation qui avaient été formulés à l'endroit de leur maître.

Le présent article vise à analyser les démarches argumentatives employées par Xénophon et Platon dans *Les mémorables* et *L'apologie de Socrate*, pour remettre en cause le procès de Socrate.

**Mots clés : Apologie de Socrate - Les Mémorables – Platon– Socrate - Xénophon.**

**The “Socrate affair” in the works of Xenophon and Plato : between denial and preservation of  
this memory of master (-399-390)**

**Abstract:**

In the year -399, democratic Athens held one of the most successful trials in its history. Citizen Socrates was appearing before the People's Court in Athens for disturbing public order. He was accused of corrupting the youth and not recognizing the deities of the city, while introducing new deities into them. These accusations were formulated in a complaint filed by an Athenian citizen, Meletos, in -399. The punishment desired by the accusers of Socrates was death. The fatal outcome of Socrates's trial had not left many of his followers indifferent. A few years after his death, two (2) of his disciples, Xenophon and Plato, respectively authors of the *Memorables* and *The Apology of Socrates*, had devoted works in which they questioned the Athenian democratic system and the charges which had been made to their master.

This article aims to analyze the argumentative approaches used by Xenophon and Plato in The Memorables and The Apology of Socrates, to question the trial of Socrates.

**Keywords:** Apology of Socrates - The Memorables - Plato - Socrates – Xenophon.

## Introduction

En -399, le tribunal populaire d'Athènes condamna le citoyen Socrate. La plainte déposée à son endroit se formulait comme suit:

J'accuse par serment, moi Mélétos, fils de Mélétos du dème de Pitthée, Socrate, fils de Sophronisque, du dème d'Alopèce. Socrate est coupable de nier les dieux que reconnaît l'État et de vouloir introduire des divinités nouvelles, coupable aussi de corrompre la jeunesse. Châtiment demandé: la mort<sup>1</sup>.

Le courant littéraire qui s'était ouvert après la mort de Socrate avait conduit à l'émergence de quelques disciples du philosophe tels que Xénophon et Platon. Pour Xénophon et Platon, Socrate avait été condamné à tort. Dans une démarche offensive vis-à-vis du système démocratique athénien et de ceux qui avaient conduit Socrate à être forcé de boire de la ciguë, ils tentent, dans des œuvres qu'ils y ont consacrées, de démontrer que les chefs d'accusation portés contre le philosophe ne reposaient sur aucune preuve palpable. L'Athènes classique étant une cité où l'émotion prime souvent sur le jugement juste, Xénophon et Platon soutenaient l'idée selon laquelle Socrate avait été condamné injustement. La principale œuvre que Xénophon consacre à la défense de Socrate est *Les Mémoires*, œuvre écrite vers -390, dans laquelle il se présente en avocat de Socrate. De même, Platon consacre son *Apologie de Socrate*, publiée en -390, à souligner les limites du régime démocratique tel que l'entendaient les Athéniens de l'époque classique.

Le procès de Socrate est aujourd'hui à l'origine d'une abondante production historiographique fournie par les auteurs modernes. La plupart de ces productions s'attèlent à présenter le procès de Socrate comme une limite de la démocratie athénienne. Cl. Mossé (2012) et Chr. Savès (2014), dans leurs récents ouvrages sur le procès de Socrate, n'ont d'ailleurs pas manqué de réétudier les libertés démocratiques de l'Athènes classique à partir du procès de Socrate. De rares travaux, aussi récents, comme ceux d'É. Giraldeau (2015) et P. Ismard (2013) se consacrent à déterminer la nature du procès. Pour le premier, la présence de Mélétos, un homme politique athénien, comme principal accusateur de Socrate traduit le caractère politique du procès. Pour le second, en revanche, il s'agit plutôt un procès religieux puisque, selon lui, tout était parti de la révélation du dieu Apollon, qui désigna Socrate comme l'homme le plus sage parmi tous les Grecs.

Sans vouloir nous inscrire dans ces questions qui sont brillamment argumentées de part et d'autre, le présent article s'intéresse aux démarches argumentatives employées par Xénophon et Platon, deux (2) disciples de Socrate qui, les premiers, se sont intéressés au procès du philosophe au IV<sup>e</sup> siècle avant

---

<sup>1</sup>*Vie, doctrines et sentences des philosophes illustres*, 1a, 3c : Ορκίζομαι, εγώ ο Μέλετος, γιος του Μελέτου του δήμου της Πιθέας, ο Σωκράτης, γιος του Σοφρονίσκου, του δήμου του Αλοπέκιου. Ο Σωκράτης είναι ένοχος ότι αρνείται τους θεούς που αναγνωρίζονται από το κράτος και ότι θέλει να εισαγάγει νέες θεότητες, επίσης ένοχος για διαφθορά των νέων. Απαίτηση τιμωρίας: θάνατος.

notre ère, dans le but de prouver l'innocence de leur maître. Comme, à partir de la vie quotidienne de Socrate et des règles sociales en vigueur dans l'Athènes classique, Xénophon et Platon rejettent les chefs d'accusations qui ont conduit au procès de Socrate en -399 ?

Nous verrons dans un premier temps les arguments de défense de Xénophon en nous appuyant essentiellement sur ses *Mémorables*, puis nous analyserons ceux de Platon en nous appuyant cette fois sur son *Apologie de Socrate*.

## 1-XÉNOPHON, LES MÉMORABLES ET LA CRITIQUE DU PROCÈS DE SOCRATE

Xénophon, tel que nous le rapportent les sources anciennes, est né à Érchia vers -426 et mort en -354/5 à Corinthe. Fils de Glyllos. Ce dernier, « sans être noble, appartenait sans doute à la classe des propriétaires aisés, de ces cavaliers ou « chevaliers » » (F. Hazan, 1966, p.492). Dans sa *Vie, doctrines et sentences des philosophes illustres*, Diogène Laërce décrit Xénophon comme étant « un homme de réserve »<sup>2</sup>. Passionné de l'équitation et de la chasse, mais aussi reconnu pour ses opinions controversés (F. Hazan, 1966, p.492). S'il n'est reconnu comme un vrai philosophe, ses écrits qui nous sont parvenus jusqu'ici sont pourtant pleins de philosophie. Un fait qui se justifie sans doute par sa proximité avec Socrate, dont il fut l'un des fidèles disciples. Diogène Laërce rapporte la rencontre de Socrate et Xénophon de la manière suivante :

On dit que, Socrate l'ayant rencontré dans un étroit couloir, tendit devant lui son bâton pour lui interdire le passage, et lui demanda où l'on se procure les choses utiles à la vie. Xénophon le lui dit. Socrate, poursuivant ses questions, lui demanda où se faisaient les gens de bien, et, devant son embarras, lui dit : « viens avec moi et tu le sauras ». Xénophon devint donc le disciple de Socrate<sup>3</sup>.

De toutes ses œuvres, *Les mémorables* ont été l'endroit où Xénophon a le mieux repassé en révision les principaux chefs d'accusations qui ont conduit à la condamnation de Socrate.

### 1-1-. De l'accusation sur l'impiété

En substance de ses *Mémorables*, Xénophon, dès le chapitre premier de son livre premier, ouvre la page de son examen du procès de Socrate :

Je me suis souvent demandé par quels arguments les accusateurs de Socrate avait persuadé aux Athéniens qu'il méritait la mort comme criminel d'État. L'accusation portée contre lui était à peu près ainsi conçue « Socrate est coupable de ne pas reconnaître les dieux reconnus par l'État et d'introduire des divinités nouvelles ; il est coupable aussi de corrompre les Jeunes gens »<sup>4</sup>.

Comme cela peut être perceptible dans cet extrait de texte, la démarche procédurale de l'auteur des *Mémorables* consiste dans un premier temps à remettre en relief les principaux chefs d'accusation

---

<sup>2</sup>1a, 1b : ένας εφεδρικός άντρας.

<sup>3</sup>*Vie, doctrines et sentences des philosophes illustres*, 1a, 2b : Λέγεται ότι, ο Σωκράτης τον συνάντησε σε ένα στενό διάδρομο, απείχε το προσωπικό του μπροστά του για να τον εμποδίσει να περάσει, και τον ρώτησε πού παίρνουν τα πράγματα χρήσιμα για τη ζωή. Ο Ξενοφών τον λέει έτσι. Ο Σωκράτης, συνεχίζοντας τις ερωτήσεις του, τον ρώτησε πού ήταν οι καλοί άνθρωποι και, αντιμετώπιος με την αμηχανία του, του είπε: «έλα μαζί μου και θα το ξέρεις». Ο Ξενοφών λοιπόν έγινε μαθητής του Σωκράτη.

<sup>4</sup>*Les mémorables*, 1a-2c : Αναρωτιόμουν συχνά με ποια επιχειρήματα οι κατηγορούμενοι του Σωκράτη έπεισαν τους Αθηναίους ότι αξίζει τον θάνατο ως εγκληματίας του κράτους. Η κατηγορία εναντίον του είχε ως εξής: «Ο Σωκράτης είναι ένοχος ότι δεν αναγνωρίζει τους θεούς που αναγνωρίζονται από το κράτος και ότι εισήγαγε νέες θεότητες. είναι επίσης ένοχος για διαφθορά των νεαρών ανδρών.



portés à l'endroit de Socrate, et à s'interroger subtilement en laissant transparaître un sentiment de doute. La démarche de Xénophon ne manque pas d'intérêt pour la suite de son examen. En effet, cette démarche lui permet ensuite de procéder à une critique minutieuse de chaque accusation. À cet effet, Xénophon commence son examen par l'accusation d'impiété :

Tout d'abord, pour prouver qu'il ne reconnaissait pas les dieux reconnus par l'État, quel témoignage avaient-ils donc allégué ? Car on voyait souvent [Socrate] sacrifier dans sa maison, souvent aussi sur les autels communs de l'État, et il ne se cachait pas quand il avait recours à la divination. C'était en effet un bruit répandu que Socrate prétendait recevoir des avertissements d'un *démon*, et c'est principalement pour cela, je crois, qu'on l'a accusé d'introduire des divinités nouvelles<sup>5</sup>.

Dans l'extrait de texte ci-dessus, Xénophon remet en cause l'idée selon laquelle Socrate ne croyait pas aux dieux de la cité. Il soutient également que l'idée du *démon* de Socrate était une rumeur qui s'était répandue chez les Athéniens afin de renforcer l'accusation. Pour appuyer son raisonnement, Xénophon s'appuie sur les comportements religieux de Socrate au quotidien. À cet égard, il fait remarquer que :

Voici une chose qu'il faisait encore avec ses familiers. S'il s'agissait de choses indispensables, il les engageait à les faire de la manière qu'ils croyaient la meilleure ; mais pour celles dont l'issue est incertaine, il les envoyait demander aux dieux s'ils devaient les faire<sup>6</sup>.

À ces propos, Xénophon ajoute :

On a besoin du secours de la divination, disait-il, si l'on veut bien gouverner les maisons et les États. Pour les métiers de charpentier, de forgeron, de la hauteur, L'art de commander aux hommes et la théorie des arts de cette nature, le talent du calculateur, de l'économiste, du général d'armée et toutes les connaissances de ce genre, l'intelligence humaine, selon lui, suffisait à les saisir<sup>7</sup>.

Ainsi, selon que nous le rapporte Xénophon, Socrate ne trouvait aucune contrainte à envoyer ses concitoyens consulter les divinités reconnues par la cité pour avoir des oracles sur leurs préoccupations. Bien au contraire, il leur suggérait de procéder selon que la tradition religieuse le prescrivait. Or, selon Mélétos, l'auteur de la plainte, Socrate ne trouvait aucun intérêt à recourir aux divinités de la cité car, pour lui, ils n'existaient pas, et qu'ils n'étaient qu'illusion. À ce jour, aucune source ne rapporte que Socrate s'était fait une représentation imagée de son *démon*, cette voix intérieure qui lui servait de guide. Aucun indice ne donne également une idée sur les cultes que le philosophe aurait consacrés à cette divinité. Si tel avait été le cas, Socrate aurait sans doute été persécuté comme cela

---

<sup>5</sup>Les *mémorables*, 1a-2a : Πρώτα απ' όλα, για να αποδείξει ότι δεν αναγνώριζε τους θεούς που αναγνωρίζονταν από το κράτος, ποια μαρτυρία ισχυρίστηκαν επομένως; Γιατί συχνά είδε τον Σωκράτη να θυσιάζεται στο σπίτι του, συχνά και στους κοινούς βωμούς του Κράτους, και δεν κρύφτηκε όταν είχε προσφύγει στη μαντεία. Ήταν πράγματι μια διαδεδομένη φήμη ότι ο Σωκράτης ισχυρίστηκε ότι έλαβε προειδοποιήσεις από έναν δαίμονα, και είναι κυρίως γι' αυτό, πιστεύω, ότι κατηγορήθηκε ότι εισήγαγε νέες θεότητες.

<sup>6</sup>Les *mémorables*, 1a-2a : Εδώ είναι κάτι που έκανε ακόμα με τους οικείους του. Αν αυτά ήταν απαραίτητα πράγματα, τον παρότρυνε να τα κάνουν με τον τρόπο που πίστευαν καλύτερα. αλλά για εκείνους των οποίων το αποτέλεσμα είναι αβέβαιο, τους έστειλε να ρωτήσουν τους θεούς αν πρέπει να τα κάνουν.

<sup>7</sup>Les *mémorables*, 1a-3b : Χρειαζόμαστε τη βοήθεια της μαντείας, είπε, αν θέλουμε να κυβερνήσουμε τα σπίτια και τα κράτη. Για τις συναλλαγές του ξυλουργού, του σιδηρουργού, του ύφους, της τέχνης του διοικητή και της τέχνης αυτής της φύσης, το ταλέντο της αριθμομηχανής, ο ταμίας, ο στρατηγός του στρατού και όλες οι γνώσεις αυτού του είδους, ανθρώπινη νοημοσύνη, σύμφωνα με τον ίδιο, ήταν αρκετό για να τα καταλάβω.

avait été le cas pour Pythagore à Athènes (P. Ismard, 2013, p.161-171). Il faut le rappeler, le libéralisme athénien n'accordait pas de liberté religieuse comme les démocraties modernes l'autorisent aujourd'hui. Les étrangers d'origine grecque, les *Xénois*, ne trouvaient pas d'énormes difficultés puisque l'hellénisme faisait en sorte que les principaux dieux soient les mêmes dans toutes les cités de l'*Hellade* (A. et Fr. Queyrel, 1992, p.31), ce qui n'était pas le cas pour les étrangers originaires d'autres cités. Les dieux reconnus en Grèce n'étaient pas les mêmes dans les autres régions. Ces faits permettent de donner du crédit aux contradictions de Xénophon.

Mais dans sa démarche défensive au sujet de l'impiété, Xénophon va plus loin :

Mais ce qu'ils ont de plus important, les dieux, disait-il, c'est le sort réservé et les hommes n'y voient que ténèbres ; car celui qui a bien planté un verger ne sait pas qui le récoltera, ni celui qui s'est bâti une belle maison ne sait qui l'habitera ; un habile général ignore s'il a intérêt à commander, un homme d'État, s'il a intérêt à gouverner la cité ; l'homme qui épouse une belle femme pour être heureux ne sait pas si elle ne sera pas pour lui une cause de chagrins, ni celui qui s'allie aux puissants de l'État, s'il ne sera pas à cause d'eux chassé de la cité<sup>8</sup>.

Si l'on se fie aux arguments avancés par Xénophon au sujet des rapports que Socrate entretenait avec les divinités de la cité, il n'y avait pas de grandes divergences avec ceux entretenus par les autres Athéniens.

## 1-2-. De l'accusation de corrompre la jeunesse

La corruption de la jeunesse constituait l'autre charge grâce à laquelle les accusateurs de Socrate gagnèrent l'attention du *dèmos*. En effet, les Athéniens de l'âge classique étaient connus pour leur traditionalisme, leur attachement à la tradition de leurs ancêtres. Ce traditionalisme se manifestait dans quasiment tous les domaines de la vie, à savoir : la religion, la politique, l'économie ou la guerre. En -399, Socrate répond à une accusation qui le considère comme un opposant à la tradition des pères. Il est accusé de pousser les adolescents à ne pas obéir à leurs parents et de ne pas faire le métier de leur père s'ils n'y trouvent aucun plaisir. Mais, cette accusation ne semblait pas être fondée, selon Xénophon. À cet égard il écrit :

Ce qui me paraît également étonnant, c'est qu'on ait cru que Socrate corrompait les jeunes gens, lui qui, outre ce que j'ai dit, était d'abord le plus continent et le plus sobre des hommes, et, en second lieu, le plus endurci au froid, au chaud et aux fatigues de toutes sortes, et qui, de plus, avait appris à restreindre ses besoins au point qu'avec un tout petit avoir, il avait facilement de quoi se suffire<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup>*Les mémorables*, 1b-2c : Αλλά αυτό που έχουν το πιο σημαντικό, οι θεοί, είπε, είναι η δεσμευμένη μοίρα και οι άνθρωποι βλέπουν μόνο το σκοτάδι. γιατί αυτός που έχει φυτέψει έναν καλό οπωρώνα δεν ξέρει ποιος θα το θεριστεί, ούτε αυτός που έχει χτίσει ένα ωραίο σπίτι για τον ίδιο ξέρει ποιος θα το κατοικήσει. ένας έξυπνος στρατηγός δεν ξέρει αν έχει συμφέρον να διοικεί, πολιτικός, εάν έχει συμφέρον να κυβερνά την πόλη · ο άντρας που παντρεύεται μια όμορφη γυναίκα για να είναι ευτυχισμένος δεν ξέρει αν δεν θα είναι αιτία θλίψης γι 'αυτόν, ούτε αυτός που συμμορφώνεται με τον ισχυρό του κράτους, εάν δεν θα είναι εξαιτίας τους πόλη.

<sup>9</sup>*Les mémorables*, 1c-2d : Αυτό που μου φαίνεται επίσης εκπληκτικό είναι ότι πίστευε ότι ο Σωκράτης διέσπασε τους νέους, ο οποίος, εκτός από όσα είπα, ήταν πρώτα απ 'όλα η πιο ήπιος και ο πιο νηφάλιος άντρας, και, δεύτερον, ο πιο σκληρός στο κρύο, ζέστη και κόπωση όλων των ειδών, και οι οποίοι, επιπλέον, είχαν μάθει να περιορίζουν τις ανάγκες του στο σημείο ότι με ένα πολύ μικρό περιουσιακό στοιχείο, είχε εύκολα.

Dans ce texte, Xénophon souligne que le mode de vie de Socrate lui permettait de vivre avec le strict minimum, sans se plaindre auprès de qui pouvait lui en donner plus, ce qui, pour Xénophon, constituait un premier argument pour démentir l'accusation sur la corruption de la jeunesse. Il ajoute :

Socrate, il est vrai, ne promet jamais rien de tel à personne, mais il avait confiance que ceux de ses familiers qui adopteraient ses principes de conduite seraient toute leur vie de bons amis pour lui-même et les uns pour les autres. Comment donc un tel homme pouvait-il corrompre les jeunes gens, à moins que l'étude de la vertu ne soit corruption ?<sup>10</sup>.

Ici, Xénophon justifie que la vie non luxueuse que le philosophe menait fut un choix intentionnel, car il voulait être une illustration de ses propres enseignements. Le désintéressement des biens matériels au profit du bien l'âme étant les maîtres mots de son enseignement (A. Demet, 2015, p.44). Socrate voulait lui-même conduire ses proches disciples à vivre selon son mode de vie.

Pour justifier l'emprise que Socrate avait sur la jeunesse athénienne, ses accusateurs avaient pris pour exemple Alcibiade et Critias, deux (2) illustres disciples qui, par la suite, avaient respectivement joué des rôles non négligeables dans les événements malheureux qu'Athènes avait connus entre -415<sup>11</sup> et -404<sup>12</sup> :

Mais, dit l'accusateur, Socrate avait eu pour disciples Critias et Alcibiade, deux (2) hommes qui ont causé les plus grands maux à l'État. En effet, de tous ceux qui ont gouverné pendant l'oligarchie, Critias a été le plus voleur, le plus violent, le plus sanguinaire, et, de tous ceux qui ont gouverné sous la démocratie, Alcibiade a été, de son côté, le plus débauché, le plus insolent et le plus violent<sup>13</sup>.

Mais, une fois de plus, Xénophon trouve que cet argument ne devait pas constituer une preuve suffisante devant les jurés. Pour étayer son point de vue, il explique que :

Ces deux (2) hommes étaient de leur nature les plus ambitieux des Athéniens ; ils voulaient que tout se fit par eux et qu'on ne parlât que d'eux. Or, ils savaient que Socrate se suffisait parfaitement avec un très petit avoir, qu'il était très tempérant dans tous les plaisirs, et que par ses discours il tournait comme il voulait ceux qui conversaient avec lui<sup>14</sup>.

Dans ces propos, Xénophon défait le rapport entre l'idéal socratique et la nature de Critias et Alcibiade. En effet, Xénophon souligne que les deux (2) derniers n'avaient fait que mettre en avant leurs ambitions intérieures.

---

<sup>10</sup>Les *mémorables*, 1c, 2d : Είναι αλήθεια ότι ο Σωκράτης δεν υποσχέθηκε ποτέ σε κανέναν κάτι τέτοιο, αλλά εμπιστεύτηκε ότι όσοι ήταν κοντά σε αυτόν που υιοθέτησαν τις αρχές της συμπεριφοράς του θα ήταν καλοί φίλοι για τον εαυτό του και ο ένας τον άλλο σε όλη τους τη ζωή. Πώς λοιπόν ένας τέτοιος άντρας θα μπορούσε να καταστρέψει νέους άντρες, εκτός εάν η μελέτη της αρετής είναι διαφθορά;

<sup>11</sup>La défaite d'Athènes en Sicile.

<sup>12</sup>Le second coup d'État oligarchique.

<sup>13</sup>Les *mémorables*, 1e-2d : Όμως, λέει ο κατηγορούμενος, ο Σωκράτης είχε για τους μαθητές Κρίτια και Αλκιβιάδη, δύο (2) άντρες που προκάλεσαν τα μεγαλύτερα κακά στο κράτος. Πράγματι, από όλους εκείνους που κυβέρνησαν κατά τη διάρκεια της ολιγαρχίας, η Κριτιάς ήταν ο πιο κλέφτης, η πιο βίαιη, η πιο αιματηρή, και, από όλους εκείνους που κυβέρνησαν υπό τη δημοκρατία, ο Αλκιβιάδης ήταν, από την πλευρά του, ο πιο ασεβής, ο πιο αηδιασμένος και ο πιο βίαιος.

<sup>14</sup>Les *mémorables*, 1d-2d : Αυτοί οι δύο άνδρες ήταν από τη φύση τους οι πιο φιλόδοξοι των Αθηναίων. ήθελαν τα πάντα να γίνουν από αυτούς και ότι μιλάμε μόνο γι 'αυτούς. Τώρα ήξεραν ότι ο Σωκράτης ήταν απόλυτα επαρκής με ένα πολύ μικρό περιουσιακό στοιχείο, ότι ήταν πολύ μετριοπαθής σε όλες τις απολαύσεις και ότι με τις ομιλίες του γύρισε όπως ήθελε εκείνους που συνομιλούσαν μαζί του.

Toujours au sujet de la corruption de la jeunesse, Xénophon reprend les propos de Méléto pour ensuite montrer que les faits avaient été mal interprétés. À cet égard, il souligne qu'au dire de l'accusateur, ce n'étaient pas seulement les pères, mais encore les autres parents que Socrate recommandait à ses disciples à ne pas respecter, en leur disant qu'en cas de maladie ou de procès, ce n'étaient pas les parents qui étaient utiles, mais, dans le premier cas, les médecins et, dans l'autre, les avocats habiles.

Si Xénophon reprenait les propos de Méléto, il ne partageait sans doute pas les jugements qui avaient été faits. Pour ce faire, il relève que :

Avec un tel caractère, il me semble que Socrate méritait plutôt d'être honoré par l'État que d'être mis à mort. On le reconnaîtra bien, si on examine sa vie selon les lois. D'après les lois, si quelqu'un est pris à voler, à détrousser, à couper une bourse, à percer un mur, à vendre des hommes libres, à piller un temple, il est passible de la peine de mort. Or, Socrate a été l'homme du monde le plus étranger à tous ces crimes<sup>15</sup>.

Pour Xénophon, Socrate méritait une reconnaissance nationale qu'une condamnation quelconque de la part des tribunaux athéniens. Il existait à Athènes, des fautes qui étaient considérées comme nuisibles à l'ordre public, ce sont ces fautes qui étaient régulièrement les raisons pour lesquelles les citoyens étaient condamnés devant les tribunaux. Mais, selon Xénophon, Socrate de son vivant n'avait commis aucune de ces fautes :

Jamais non plus il n'a été pour la république la cause d'un désastre à la guerre, d'une sédition, d'une trahison ou de tout autre mal. Dans le privé non plus, il n'a jamais dépouillé personne de ses biens ni plongé personne dans le malheur, et jamais il n'a été accusé d'aucun des crimes que je viens d'énumérer<sup>16</sup>.

Les démentis de Xénophon sur les chefs d'Accusations portés par Méléto sont révélateurs. Mais qu'en était-il pour la démarche de Platon ?

## 2. PLATON ET L'APOLOGIE DE SOCRATE

Platon (-428/7-348-7) est sans doute le disciple de Socrate le plus célèbre, notamment grâce au nombre d'oeuvres dans lesquelles il fait mention de Socrate. Issu d'une famille aristocratique qui se rattache au législateur Solon, il passe son enfance à Athènes et reçoit une éducation digne d'un futur homme politique de la cité. Un destin qui fut bouleversé par la deuxième révolution oligarchique (- 404).

Diogène Laërce rapporte la rencontre entre Platon et Socrate de la manière suivante :

Étant sur le point de concourir pour la tragédie, il rencontra Socrate devant le théâtre Dionysiaque, et à la suite de leur entretien, il brula ce qu'il avait écrit en disant: « Ephaistos, viens ici. Platon

---

<sup>15</sup>Les mémorables, 1c-2e : Με τέτοιο χαρακτήρα, μου φαίνεται ότι ο Σωκράτης άξιζε να τιμηθεί από το κράτος παρά να δολοφονηθεί. Θα τον αναγνωρίσουμε, αν εξετάσουμε τη ζωή του σύμφωνα με τους νόμους. Σύμφωνα με τους νόμους, εάν κάποιος συλληφθεί να κλέβει, να ληστεύει, να κόβει ένα πορτοφόλι, να σπάσει έναν τοίχο, να πουλάει ελεύθερους, να λεηλατεί έναν ναό, υπόκειται σε θανατική ποινή. Αλλά ο Σωκράτης ήταν ο άνθρωπος στον κόσμο που ήταν πιο ξένος σε όλα αυτά τα εγκλήματα.

<sup>16</sup>Les mémorables, 1,2,62 : Ούτε υπήρξε για τη δημοκρατία αιτία καταστροφής στον πόλεμο, προτροπής, προδοσίας ή οποιουδήποτε άλλου κακού. Και στον ιδιωτικό τομέα, δεν έχει απογοητώσει ποτέ κανένα από τα περιουσιακά του στοιχεία ή δεν βύθισε κανέναν σε ατυχία και ποτέ δεν κατηγορήθηκε για κανένα από τα εγκλήματα που μόλις ανέφερα.

maintenant a besoin de toi! ». Dès ce moment, à l'âge de vingt (20) ans, il devient disciple de Socrate<sup>17</sup>.

L'*apologie* que Platon fait pour Socrate n'est pas très loin de la démarche de Xénophon. En effet, Platon s'inscrivait lui aussi dans une démarche qui consistait à remettre en cause les charges pour lesquelles Socrate avait été condamné. Pour ce faire, il préfère faire parler Socrate dans des dialogues, tout en réexaminant chacun des chefs d'accusation de la plainte de -399.

## 2-1- L'accusation sur l'impiété

Dans *Les mémorables* de Xénophon, nous avons pu voir comment la charge portée par Mélétos sur l'impiété de Socrate n'était pas suffisamment solide dans la mesure où Socrate faisait ses sacrifices et ses libations comme la religion athénienne le prescrivait (R. Flacelière, 2005, p.220-222). Dans son *Apologie de Socrate*, l'autre indice sur l'innocence de Socrate dans l'affaire d'impiété apparaît. En effet, dans un dialogue que Platon prête à Socrate, ce dernier s'adresse à Mélétos devant les jurés en ces termes :

Mélétos, dis-moi, au nom de Zeus, s'il vaut mieux vivre avec des honnêtes gens ou avec des malfaiteurs ? Allons, mon ami, réponds-moi ; je ne te demande rien d'embarrassant. N'est-ce pas vrai que les malfaiteurs font toujours quelque mal à ceux qui les approchent, tandis que les gens de bien le font du bien ?<sup>18</sup>.

Le texte ci-dessus est révélateur. En effet, ici Socrate cite le nom de Zeus pour sacréaliser les propos de leur discussion. À Athènes, Zeus, le dieu foudroyeur, était garant de la vérité lors des procès. Le fait que le philosophe s'inscrive dans cette logique, alors même qu'il était jugé pour ne pas reconnaître l'existence des dieux de la cité, était une démonstration de la considération pour les dieux grecs. Toujours devant l'assemblée, Socrate demande une fois de plus à Mélétos de jurer au nom de Zeus comme on peut le voir ici :

**Socrate** : Enfin, par Zeus, c'est là ta pensée ; je ne crois à aucun Dieu ?

**Mélétos** : A aucun, par Zeus, à aucun absolument?<sup>19</sup> .

Dans ce dialogue que Platon rapporte, le nom de Zeus était à nouveau au centre de la confrontation entre Socrate et Mélétos. Cette insistance du philosophe dans la mention du nom de Zeus montre donc que même au cours du procès, le philosophe avait sans doute voulu montrer aux jurés et à l'assemblée qu'il connaissait bien la sacralité du serment lors d'un procès.

---

<sup>17</sup> 3a, 2b : Όντας έτοιμος να αγωνιστεί για τραγωδία, συναντήθηκε με τον Σωκράτη μπροστά από το Διονυσιακό Θέατρο και μετά τη συνέντευξή τους, έκαψε αυτό που είχε γράψει λέγοντας, «Εφέιστος, έλα εδώ. Ο Πλάτων σας χρειάζεται τώρα! Από εκείνη τη στιγμή, σε ηλικία είκοσι (20), έγινε μαθητής του Σωκράτη.

<sup>18</sup>*Apologie de Socrate*, 24d-26a : πες μου, στο όνομα του Δία, αν είναι καλύτερο να ζεις με έντιμους ανθρώπους ή με κακούς. Έλα, φίλε μου, απάντησέ με. Δεν σας ζητώ κάτι ενοχλητικό. Δεν είναι αλήθεια ότι οι κακοί κάνουν πάντα κακό σε εκείνους που τους πλησιάζουν, ενώ οι καλοί άνθρωποι κάνουν καλό;

<sup>19</sup>*Apologie de Socrate*, 24d-26a : Σωκράτης: Τέλος, από τον Δία, αυτή είναι η σκέψη σας. Δεν πιστεύω σε κανέναν θεό; Meletos: Κανέναν, από τον Δία, κανέναν απολύτως

La confrontation entre Socrate et Mélétos avait mis Zeus au centre. Ce qui permet de montrer la reconnaissance des dieux grecs par le philosophe. Mais qu'en était-il pour la corruption sur de la jeunesse ?

## 2-2- La corruption de la jeunesse

La démarche que Platon entreprend dans son *Apologie de Socrate* pour prouver que l'accusation sur la corruption de la jeunesse était fautive était toute aussi particulière. Platon préfère mettre en avant la volonté des jeunes gens pour lesquels on accusait Socrate de corrompre. En effet, dans sa défense, Socrate s'exprimant devant les jurés et l'assemblée évoque la question en précisant que :

Les jeunes hommes qui s'attachaient à moi spontanément- et ce sont ceux qui avaient le plus de loisir à voir, les fils des familles riches, ceux- là prenaient plaisir à voir les gens soumis à cet examen. Souvent même, ils veulent m'imiter et, à leur tour, ils s'essayaient à examiner d'autres personnes<sup>20</sup>.

Dans ce texte, Platon fait porter la seule responsabilité aux jeunes Athéniens qui trouvaient plaisir à imiter Socrate. Ainsi, Platon souligne que les jeunes Athéniens suivaient et appliquaient les enseignements du philosophe sans contrainte mais par désir de ressembler à Socrate. Puis, Platon met en relief ce qu'il considère comme les vraies causes du procès de Socrate. À cet égard, il souligne :

La vérité, qu'ils ne voudraient avouer, je pense, à aucun prix, c'est qu'ils ont été convaincus de faire semblant de savoir, quand ils ne savaient rien. Or, comme ils sont sans doute avides de réputation. Opiniâtres et nombreux, comme, en outre, en parlant de moi, ils font corps, ce qui les rend persuasifs, ils vous ont rempli la tête depuis longtemps de leurs calomnies acharnées<sup>21</sup>.

Comme nous le présente le texte ci-dessus, les accusations portées contre Socrate émanaient des mécontentements qui s'étaient manifestés chez ses accusateurs à cause de la renommée dont il jouissait auprès des jeunes gens de bonnes familles. Selon ce que montre Platon dans son *Apologie*, l'impiété et la corruption de la jeunesse reprochée à Socrate avaient été mal examinées par les juges. Il n'est pas exclu que le nombre de voix qui avaient plaidé pour ne pas qu'il soit condamné soit la manifestation d'une partie du *démos* qui avait compris que les charges n'étaient pas suffisamment solides pour que le philosophe soit condamné à mort. Toutefois, ces charges avaient bien suffi pour que les jurés viennent à accepter la plainte et à organiser le procès.

---

<sup>20</sup>*Apologie de Socrate*, 24d-26a : Οι νεαροί άνδρες που προσκολληθήκαν σε εμένα αυθόρμητα - και αυτοί ήταν που είχαν τον περισσότερο ελεύθερο χρόνο να δουν, οι γιοι των πλούσιων οικογενειών, αυτοί χαίρονται να βλέπουν άτομα που υποβάλλονται σε αυτήν την εξέταση. Συχνά θέλουν να με μιμηθούν και, με τη σειρά τους, προσπαθούν να εξετάσουν άλλους ανθρώπους.

<sup>21</sup>*Apologie de Socrate*, 26b-27e : Η αλήθεια, την οποία δεν θα ήθελαν να παραδεχτούν, νομίζω, με οποιοδήποτε κόστος, είναι ότι ήταν πεπεισμένοι να προσποιούνται ότι γνωρίζουν, όταν δεν ήξεραν τίποτα. Ωστόσο, καθώς αναμφίβολα είναι άπληστοι για τη φήμη. Ανθεκτική και πολυάριθμη, καθώς, επιπλέον, μιλώντας για μένα, σχηματίζουν ένα σώμα, που τους κάνει πειστικούς, από καιρό γέμισαν το κεφάλι σου με την πικρή συκοφαντία

## Conclusion

Comme le rappelle V. Azoulay (2009, p.303), « en 399 av. J.-C., Socrate fut condamné à mort pour impiété par un jury populaire athénien. Dans les Années qui suivirent, ses disciples s'employèrent à transformer le coupable en martyr intellectuel, mis à mort par le *dèmos* ignorant ». Reprenant la plainte telle qu'elle avait été formulée par Méléto en -399, Xénophon et Platon, deux illustres disciples de Socrate confrontaient chaque chef d'accusation aux différents instants de la vie de leur maître. Ce qui permettait de mieux cerner les faits et de démontrer que les accusateurs de Socrate avaient répandu des faits qu'ils avaient du mal à prouver devant les jurés à l'assemblée. Si Xénophon et Platon se sont lancés dans cette démarche de façon indépendante, il n'en demeure pas moins que la thèse principale qu'ils démontrent reste la même. Pour les deux (2) disciples, Socrate avait été accusé sur la base des faits non avérés.

## Sources

Diogène Laërce, *Vies, doctrines et sentences des philosophes illustres*, traduction de R.Genaille, tome 1, Paris, Garnier Flammarion.

Platon, 2002, *Apologie de Socrate*, traduction de Claude Mossé, Paris, Les Belles Lettres.

Xénophon, 2015, *Les Mémoires*, traduction de Louis-André Dorion, Paris, Les Belles Lettres.

## Bibliographie

AZOULAY Vincent, 2009, *Le mot qui tue. Une histoire des violences intellectuelles, de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Champ Vallon.

BRUNSCHWIG Jaques & LLOYD Georges, 1996, *Le savoir Grec*, Paris, Flammarion.

FLACELIÈRE Robert, 1977, *La vie quotidienne en Grèce au siècle de Périclès*, Genève, Famot.

GIRALDEAU Éric, 2015, *Les grands procès politiques de l'Antiquité*, Paris, L'Harmattan.

HAZAN Fernand, 1966, *Dictionnaire de la civilisation grecque*. Paris, Fernand Hazan collection.

ISMARD Paulin, 2013, *L'évènement Socrate*, Paris, Flammarion, 304.

LINDON Denis, 1995, *La mythologie. Les dieux s'amuse*, Paris, Flammarion.

MOSSÉ Claude, 1986, *La démocratie grecque*, Paris, MA Éditions, 1986p.

MOSSÉ Claude, 2012, *Le procès de Socrate. Un philosophe victime de la démocratie ?* Paris, Édition André Versaille.

SAUVAGE Micheline, 1956, *Socrate et la conscience de l'homme*, Paris, Seuil.

SAVÈS Christian, 2014, *La prémonition de Socrate. Nihilisme et démocratie*, Paris, Publibook/Société écrivains.



**Histoire grecque / Histoire hellénistique.**

Par le **Dr. Guy Christian MESSA**

## **LA « FLOTTE ROYALE » ATTALIDE AU III<sup>E</sup> SIECLE AV. J.-C. : ORIGINES, TYPOLOGIE DE NAVIRES**

### **Résumé**

Contrairement aux grands royaumes hellénistiques, celui de Pergame n'a pas été créé directement par l'un des δῖάδοχοι ou successeurs d'Alexandre le Grand. L'Histoire retient que, par un jeu d'alliance très subtil, un certain Philétairos prêta allégeance au Séleucide Séleucos I<sup>er</sup>. Ce dernier l'aïda à se débarrasser de son maître Lysimaque lors de la bataille de Couroupédion en 281 av. J.-C. Il garda les 9000 talents stockés par Lysimaque sur l'éperon rocheux de Pergame. Quelques années plus tard, il fonda la dynastie des Attalides.

Il faut attendre le règne d'Attale I<sup>er</sup> *Sôter* (de 241-197 av. J.-C.) pour que Polybe qui est notre principale source, mentionne l'existence d'une marine de guerre appartenant à la *polis* de Pergame. Notre travail est donc de reconstituer cette marine dans son originalité afin d'en apprécier les différents types de navires.

**Mots clés :** Attale I<sup>er</sup>, Pergame, ligue étolienne, Élée, Éphèse, époque hellénistique, cataphracte, trihémiolie, trière.

### **The attalid “royal fleet” in the 3<sup>rd</sup> century BC.: origins, typology of ships and military power.**

Unlike the great Hellenistic kingdoms, Pergamum was not created directly by any of the δῖάδοχοι or Alexander the Great's successors. History retains that, by a very subtle game of alliance, Philetairos pledged allegiance to the Seleucid Seleucos I. This one helped him get rid of his master Lysimachus during the Battle of Couroupédion in 281 BC. He kept the 9,000 talents stored by Lysimachus on the rocky outcrop of Pergamon. A few years later, he founded the Attalid dynasty.

It was during the reign of Attalus I *Soter* (241-197 BC) that Polybius will mention for the first time the existence of a war fleet to the *polis* of Pergamon. Our job is to reconstitute these ships and see their typologies.

**Keywords:** Attalus I, Pergamon, Aetolian League, Elea, Ephesus, Hellenistic period, cataphract, trihemiolia, trire



## Introduction

Lors de son déplacement à Rome après la bataille de Magnésie du Sipyle (192-189 av. J.-C.), le roi Eumène II devant le Sénat rappela aux Pères Conscrits ses sacrifices à l'égard de la République. Il dit à cet effet que « *relictis meis rebus, tota classe ad Hellespontum L. Scipioniconsuliuestrooccurri, ut eumintraiciendoexercituadiuarem.* » autrement dit, il assure avoir laissé ses propres affaires et est allé sur l'Hellespont avec toute sa flotte aider le Consul L. Scipion à transporter son armée.<sup>1</sup> Il est question dans le présent travail d'étudier cette marine de guerre pergaménienne. Elle n'a jamais été étudiée de manière globale. Il ne nous semble guère utile de revenir sur l'historique de l'arrivée des Attalides à la tête de Pergame, encore moins revenir sur leur généalogie. Les récents travaux de Fr. Queyrel (2003, pp. 5-19) et de W. Radt (1999, p. 9) donnent une vue d'ensemble sur ces questions. Toutefois, il convient de rappeler que, cette marine que nous nous proposons d'étudier devint l'une des plus importantes d'Asie Mineure après les accords d'Apamée de 188 av. J.-C. Des accords de paix qui placèrent la quasi-totalité des possessions séleucides sous l'autorité de Pergame comme le montre cet extrait de Tite-Live en ces termes :

Il (le Sénat) attribua au roi (Eumène II) la Lycaonie dans son ensemble, le deux Phrygies, la Mysie, la Milyade, les villes de Lydie et de L'ionie, à l'exception de celle qui auraient été libres le jour de la bataille contre Antiochos, Magnésie du Sipyle citée nommément, la Carie appelée Hydrèle et le territoire d'Hydrèle tourné vers la Phrygie, les bourgs... Tous ces pays ci-dessus désignés devaient être accordés à Eumène<sup>2</sup>.

Pergame étant devenue la principale puissance politico-militaire d'Asie Mineure, tout ce vaste territoire fut protégé au niveau des côtes par la marine de guerre de Pergame.

L'intérêt de cette étude est donc de mettre en exergue certaines innovations navales qui accompagnent les récits des marines de guerre de la période hellénistique de manière générale et de Pergame en particulier. À l'aide d'analyses de certaines données historiques, nous nous donnons pour mission de revenir sur la genèse de cette flotte de guerre ainsi que, sur sa composition. L'étude de ses tactiques de combat sur les théâtres des opérations navales fera l'objet d'une prochaine étude. Les détails uniques que nous livre le récit de Polybe, relatif à la bataille navale de Chios<sup>3</sup>, nous permet de savoir que vers la fin du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. les Attalides avaient déjà une véritable marine de combat. Bien que Pergame ne soit pas une cité côtière, sa flotte coalisée à la marine rhodienne a su faire face à l'immense flotte macédonienne commandée par Philippe V.

Compte tenu de l'éloignement de Pergame avec la côte (26 km)<sup>4</sup>, on est donc amené à nous pencher également sur la problématique relative au stockage et à l'entretien des navires. Ceci est d'autant plus complexe qu'avec les récents travaux archéologiques de M. Seelinger (2016 p. 167), nous avons une idée plus précise sur l'état du port de la cité d'Élée au III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Cette cité côtière a été le principal exutoire de Pergame sur la Mer Égée. Ce sont autant de questionnements que nous nous proposons de trouver des réponses dans la présente étude.

---

<sup>1</sup>Tite Live, XXXVII: 53 :7.

<sup>2</sup>Tite Live, XXXVII: 52 :1-9.

<sup>3</sup>Polybe XVI: 1-8. La bataille de Chios est une bataille navale qui a opposé la marine macédonienne commandée par Philippe V de Macédoine et ses alliés à celles de Pergame et ses alliées d'alors que sont Rhodes, Cyzique, Byzance en 201 av. J.-C. Le contexte quant à lui est celui de la Première Guerre crétoise qui oppose la Macédoine à Rhodes de 205 à 200. Cette bataille navale se déroula au large de l'île de Chios.

<sup>4</sup>Pour plus de détails sur la distance entre la cité de Pergame et la côte, voir la thèse de G. C. MESSA, *Recherches sur les armées des Attalides...*, 2019, p. 198, disponible sur [www.theses.fr](http://www.theses.fr)

## 1. Attale I<sup>er</sup> et la marine de guerre de Pergame.

### 1. 1- La coopération militaire entre la ligue étolienne et les Attalides.

Avant notre travail, certains historiens à l'instar d'Éd. Will (2003, Tome 2, p. 87) avaient mené une réflexion sur l'origine de la marine pergaménienne dont la principale certitude est qu'elle existe et est pleinement active à la fin du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. S'agissant de la date approximative de sa création, Ed. Will nous apprend que c'est fort de la coopération militaire entre la ligue étolienne et de la cité pergaménienne que serait née la marine de guerre des Attalides sous Attale I<sup>er</sup>.

Le contexte est donc celui entre la quatrième et la cinquième guerre de Syrie (219- 217 et 202-195 av. J.-C.). En effet, en se basant sur les livres IV et V de Polybe<sup>5</sup>, l'auteur nous explique que les incursions très violentes et furieuses de Philippe en Messénie, dans le Péloponnèse et auprès des cités baignées par la mer Égée ont fait naître chez ces populations un sentiment anti-macédonien sans précédent. C'est dans ce cadre que l'Étolie, tristement célèbre pour sa piraterie, se révéla être la seule puissance maritime grecque équipée d'embarcations rapides appelées lemboi qui pouvait faire face à la puissance navale macédonienne.

À cette omniprésence macédonienne, le long des côtes de la Mer Égée, s'ajoutent des pertes territoriales de Pergame au profit du grand voisin séleucide sous les règnes d'Achaios et Antiochos III (Ed. Will 2003, tome 2, p. 86). C'est dans des circonstances qu'Édouard Will (2003, tome 2 p. 87) qualifie de « floues » que se noua l'amitié entre Attale I<sup>er</sup> et les Étoliens. Le chercheur finit en affirmant que cette amitié se serait soldée par le partage du savoir-faire étolien dans le domaine maritime avec son ami et allié asiatique.

Cette description nous semble plus plausible au regard des informations que nous livrent certains auteurs anciens. En effet, qu'il s'agisse de Polybe qui relate la bataille de Chios de 201 av. J.-C.<sup>6</sup> ou encore Tite-Live qui parle de la bataille de Corycus en 191 av. J.-C.<sup>7</sup>, qui voit Eumène II, roi de Pergame, combattre aux côtés des Romains contre les Séleucides, on constate que c'est sous la royauté que Pergame se dota d'une puissante marine de guerre.

Selon toute vraisemblance, c'est donc vers la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle que les Attalides, sous le règne du premier *basileus* Attale I<sup>er</sup> se dotèrent de leur marine. C'est à juste titre que les deux auteurs anciens mentionnés plus haut parlent de cette marine pergaménienne comme étant une « marine royale ».

### 1. 2- Le financement des travaux.

Le contexte géopolitique dominant pendant la période hellénistique est celui d'une certaine affirmation de ses forces militaires terrestres et navales. Ceci se traduit par le recours au mercenariat

---

<sup>5</sup>Polybe, IV : 1, 1-5 et V : 2, 1-8.

<sup>6</sup>Polybe, XVI : 1-8. (Comme le siège traînait en longueur, et que les ennemis le menaçaient de près, un grand nombre de vaisseaux pontés, à l'ancre se mit à sa suite. Philippe ne savait que faire et n'était pas sans inquiétude... Toutefois, comme ils étaient convaincus que Philippe n'avait pas absolument renoncé au siège de Chios, ils ne partirent pas ensemble. [7] Quoi qu'il en soit, une course rapide les eut bientôt portés tous deux auprès de Philippe. Attale se jeta sur l'aile droite de la flotte macédonienne, qui formait l'avant-garde, et Théophiliscus sur la gauche. [8] Philippe, surpris, donna aussitôt le signal à l'aile droite de tourner la proue vers l'ennemi et d'engager hardiment le combat ; puis il se retira avec quelques navires près de petites îles qui se trouvaient sur le passage, afin d'y attendre l'issue de la bataille.)

<sup>7</sup>Tite-Live, XXXVI : 44, 4-11. (Eumène II était à l'arrière-garde. Mais lorsqu'il entendit le bruit qu'on faisait en dégageant les navires ennemis, fit force de voiles et de rames. [5] Les deux flottes étaient en présence ... Eumène II, qui, de son poste à l'arrière-garde n'avait pu arriver qu'après le commencement de l'action, voyant l'aile gauche des ennemis enfoncée par Livius, alla fondre sur leur droite qui disputait la victoire).

dont les origines sont très variées.<sup>8</sup>Ces mercenaires renforcent les effectifs des différentes troupes civiques des cités.

S'agissant des flottes de guerre, la tendance est au gigantisme des bâtiments de guerre. E. Nantet (2016, p. 127) parle de la splendide *Syracusia*/ **Συρακουσία** comme un vrai monstre des mers de la période hellénistique avec ses 120 mètres de long. Ce gabarit exceptionnel lui permettait en plus d'être un navire de commerce, de pouvoir assurer le transport des soldats mais surtout son lux en faisait de ce navire un palais flottant.

Toutes les cités hellénistiques veulent s'offrir à leurs troupes navales les meilleurs équipages afin d'incarner sans aucun doute la thalassocratie d'alors. D'ailleurs, si on s'en tient aux propos de J. Pagès (2000, p. 55), Archimède de Syracuse (287-212) serait le « plus grand mathématicien, mais aussi le plus grand ingénieur naval de l'antiquité ». Sa grandeur s'illustre par sa fameuse « tessaracontère qu'il a construit pour Ptolémée IV avec ses 4000 rameurs ».

J. N. Corvisier (2008, pp. 179-180) ajoute pour sa part que ce somptueux navire comptait « plus de 124 mètres de long, 17 mètres de large et 22 de haut...et pouvait transporter 2850 soldats ».

Avec plus de neuf mille talents hérités du général Lysimaque dont parle Strabon les Attalides avaient largement toutes les raisons d'emboîter le pas en finançant leur propre flotte de guerre<sup>9</sup>. Malgré le fait que la documentation relative au prix d'un bâtiment naval attalide à sa sortie d'un chantier de construction reste malheureusement inexistante, cette carence n'altère nullement notre volonté de reconstitution de cette marine de guerre hellénistique.

C'est J. N. Corvisier (2008, pp. 152-153.) qui estime que le financement d'une trière ainsi que la paie de l'équipage à bord n'excédaient guère les six mille drachmes, soit un talent. Cette information nous permet d'émettre l'hypothèse selon laquelle, disposant d'une importante trésorerie, les Attalides avaient largement de quoi financer les travaux de leur marine de guerre, sans éventuellement recourir à la générosité d'un triérarque comme ce fut monnaie courante à cette époque. D'ailleurs, l'emploi de l'expression « *flotte royale de Pergame* » par Polybe rappelle à plus d'un titre que c'est au moins sous d'Attale I<sup>er</sup>, qui est le premier à avoir arboré le titre de Βασιλεύς / *basileus* ou roi que Pergame se dota de sa propre flotte<sup>10</sup>.

Cette hypothèse de financement uniquement par la couronne pergaménienne va dans le sens de la description que Polybe fait du roi Attale I<sup>er</sup>. On peut lire entre autres :

Il faut admirer l'élévation d'esprit d'Attale (Attale I<sup>er</sup>), qui ne se servit de ses vastes ressources que pour acquérir l'autorité royale, c'est-à-dire le bien le plus grand et le plus glorieux qui puisse se trouver. Il jeta les fondements de sa puissance, non seulement en répandant largesses et faveurs sur ses amis, mais aussi en faisant la guerre<sup>11</sup>.

D'après cet extrait, Attale I<sup>er</sup> est décrit comme un *basileus* non seulement bienveillant, mais aussi aux grandes ambitions militaires. Un tel portrait laisse clairement entrevoir un personnage qui ne pouvait lésiner sur les moyens financiers afin de permettre à Pergame de devenir une puissance militaire tant terrestre que maritime.

À cet argument de Polybe, s'ajoute un détail important que Corvisier (2008, p. 153) nous donne sur la durée de vie des navires de guerre. Selon lui, elle est d'environ vingt, voire trente ans en temps de paix et à peine à cinq ans en temps de crise. Avec un contexte géostratégique marqué par une

---

<sup>8</sup>Pour ce qui est des origines des mercenaires présents au sein des troupes hellénistiques des royaumes d'Asie Mineure, bien vouloir consulter la thèse de G. C. Messa, *Recherches sur les armées attalides...* 2019, pp. 21-70. On retient entre autres qu'ils venaient du Péloponnèse, de la Grèce centrale et septentrionale, de la Macédoine, des Îles comme la Crète, des Balkans, Asie Mineure, des Iraniens. Toutefois, les mercenaires originaires d'Afrique sont rares au sein des troupes bigarrées des monarchies hellénistiques. Les mercenaires africains sont assez présents en Égypte ptolémaïque.

<sup>9</sup>Strabon, XIII : 4, 1.

<sup>10</sup>Polybe, XVI : 1, 10.

<sup>11</sup>Polybe, XVIII :1, 5-7.

volonté de se présenter comme puissance navale tutélaire<sup>12</sup>, il est évident que les Attalides aient personnellement financé leur flotte en se servant de leur importante trésorerie. Ceci est d'autant plus logique compte tenu du fait que les Attalides étaient aussi connus en Asie Mineure hellénistique pour être une dynastie soucieuse de préserver son image de famille forte mais surtout attentive du bien-être des autres cités. Cette volonté de se présenter comme la cité protectrice des « faibles » passe indubitablement par l'acquisition d'une importante marine de guerre avec différentes typologies de navires comme nous le verrons dans la partie suivante.

## 2. Typologie de navires attalides et leur entretien au III<sup>e</sup> siècle av. J.-C.

### 2. 1- Inventaire des navires de pergaméniens.

Une bonne connaissance de la typologie des navires en circulation pendant la période hellénistique est révélatrice d'une certaine hégémonie des cités. En effet, cette information nous permet d'avoir une idée sur la puissance militaire navale de certaines cités. Nombre d'historiens qui abordent les questions liées à la navigation s'accordent sur le fait que la période hellénistique est essentiellement dominée par le recours au gigantisme des navires de guerre.

L'immensité des navires traduit deux volontés majeures. Dans un premier temps, le recours au gigantisme est l'expression la plus évidente de marquer la rupture entre les navires de la période classique dominés par la trière et les navires imposants d'une ère nouvelle et donc novatrice : celle du renouveau impulsé par Alexandre Le Grand et ses diadoques.

La seconde visée du recours au gigantisme des bâtiments de guerre tient au fait que désormais les soldats vont sur des théâtres d'opérations militaires très éloignés de leur cité. De ce fait, une logistique pour leur transport exigeait des moyens conséquents<sup>12</sup>.

Il était donc logique pour chaque cité côtière d'augmenter son potentiel maritime. Cette contrainte leur imposait la construction de bâtiments flottants imposants. Mais, comme nous le verrons, la trière n'a pas totalement disparu parmi les navires de guerre de la période hellénistique. Lors de la bataille de Chios en 207 av. J.-C., on retrouve parmi les navires recensés « trois trières » au sein des effectifs pergaméniens.<sup>13</sup>

Pergame n'est pas resté en marge de tous ces chamboulements observés dans le domaine maritime. En effet, à travers son récit de la bataille de Chios, Polybe nous permet d'avoir une idée des différents types de navires de guerre que les Attalides avaient en leur disposition. Décrivant les navires affrétés par Attale I<sup>er</sup>, Polybe mentionne entre autres « Soixante-cinq cataphractes (...) neuf trihémiolies et trois trières. »<sup>14</sup>. En plus des trières relativement moyennes en gabarit, la flotte pergaménienne avait des bâtiments de guerre imposants, notamment les fameuses cataphractes.

Pour ce qui est du premier modèle cité, en l'occurrence les navires *cataphractes*, J. N. Corvisier (2008, p. 178-182) explique qu'il s'agirait d'un navire d'origine rhodienne probablement acquis par Pergame lors de sa coopération navale avec cette puissante Cité insulaire. Nous pouvons avoir la certitude que Pergame a disposé de ce type de bâtiments de guerre au sein de sa « flotte royale ».

---

<sup>12</sup>Nous avons pour preuve, l'inscription FD III 4 :134 qui est assez longue pour être reprise ici. Cette inscription est en effet le témoignage de la proxénie que la cité de Lilaia au nord de Delphes octroya en 208 av. J.-C. aux soldats mercenaires d'Attale I<sup>er</sup> qui ont aidé cette modeste cité à repousser les attaques de Philippe V de Macédoine. Nous avons ici la preuve des soldats qui partirent d'Asie Mineure pour protéger des populations grecques. De telles mobilisations nécessitaient *de facto* des moyens logistiques importants. Nous pensons de prime à abord à l'usage de navire de type cataphractaire.

<sup>13</sup>Polybe, XVI : 1, 10.

<sup>14</sup>Polybe, *Idem*.

En plus, si on s'en tient aux déclarations de Polybe, on constate que les Attalides disposaient d'un nombre considérable de ses navires imposants. Il affirme en effet que « si Philippe avait la supériorité numérique pour les felouques, Attale (I<sup>er</sup>) avait la même pour les vaisseaux cataphractes »<sup>15</sup>. Cette idée nous aide à comprendre que le transport des troupes attalides dans la cité de Lilaia aurait été facilité grâce à la présence de ces navires imposants et puissants.

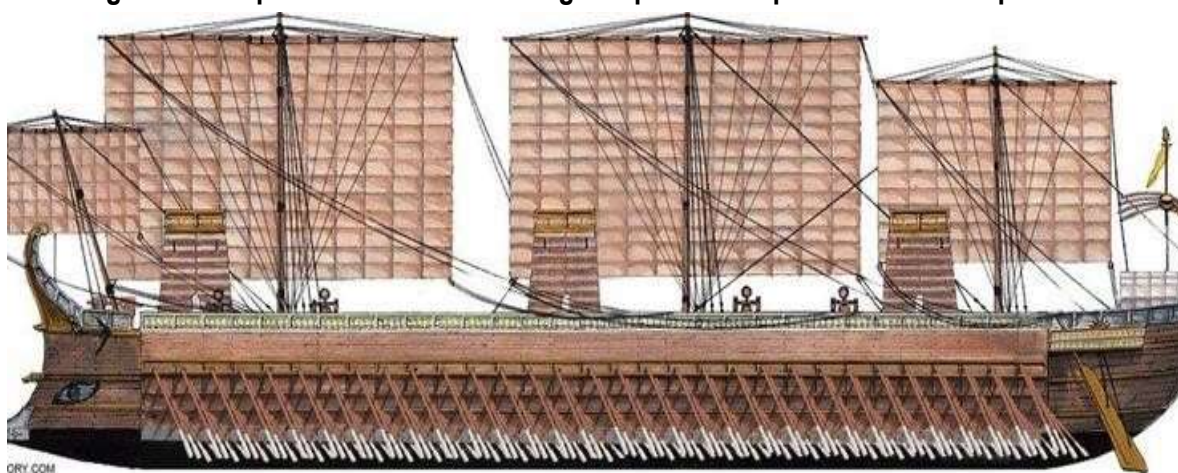
Toutefois, nous ne savons pas plus sur leurs modes d'acquisition. Notamment, s'ils étaient fabriqués dans les chantiers navals de Pergame ou s'ils étaient importés. De toute évidence, l'absence de ces détails n'altère en rien la certitude que nous avons sur l'effectivité de cette typologie de navire dans la flotte de guerre attalide.

S'agissant de sa dénomination, le navire tirerait son nom de l'équipement utilisé par la cavalerie lourde surtout les cavaliers scythes. Le mot viendrait donc de deux racines : **κατά** « sur » : dans le sens de recouvrir complètement et **φρακτός** « couvert, protégé », ce qui peut se traduire par « complètement cuirassé » ou « clos de tous côtés » d'après les détails que nous donnent Boppearachchi O. et Sachs Chr. (2001, pp. 321-355). C'est surtout cette dernière idée qui retient le plus notre attention. Ces navires offraient des abris sous forme de petites tours aux marins sur les ponts des navires. Ainsi, les soldats peuvent mieux se protéger tout en gardant une bonne visibilité sur les positions ennemies.

J. S. Morrison (1996. pp. 255-257), quant à lui, affirme qu'en dépit des fouilles sous-marines, on ne peut vraiment avoir avec précision les dimensions de ce genre de navire. Il ajoute cependant que les cataphractes font partie de la gamme des « *largerwarship* », c'est-à-dire des navires de guerre les plus imposants de la période hellénistique et en jugés par leurs épaves plus énormes et robustes par rapport à celles des trières. La démesure des navires de guerre de la période hellénistique était accompagnée de leur perfectionnement en ce qui concerne non seulement leur stabilité lors de la navigation, mais aussi pour ce qui était du confort et de la protection de l'équipage à bord. Ces détails constituaient les principaux points forts des cataphractes.

Toutefois, leur grande dimension pouvait être un inconvénient lors de la navigation car, il fallait une concentration maximale afin d'éviter toute collision avec les navires alliés. Surtout qu'avec son énorme éperon, associé à une vitesse mal contrôlée, les Cataphractes pouvaient facilement détruire les coques des autres navires.

**Figure 1. Cataphracte en service à Pergame pendant la période hellénistique.**



Source : *The Successors and Naval Competition* ([www.cogandgalley.com](http://www.cogandgalley.com)).

<sup>15</sup>Polybe, XVI : 3, 2.



Polybe parle ensuite de « neuf trihémiolies »<sup>16</sup>. Grâce aux travaux de V. Gabrielsen (1997, pp. 86-87.), nous en savons un peu plus sur ce qu'était ce type navire. Il est cependant regrettable que des données relatives à son tonnage, voire sur le nombre de soldats pouvant y embarquer, demeurent du domaine des conjectures. Cependant, en dépit de ces zones d'ombre, le chercheur nous apprend qu'il s'agit généralement d'un navire de guerre non seulement assez léger, mais aussi très rapide et facile à manœuvrer. Ces navires étaient surtout fabriqués par Rhodes dans le but d'intercepter les pirates au large des côtes de la Mer Égée comme mentionnéci-dessus.

Le mot **τριημιολία** *Trihèmiolia* dériverait de *tri* « trois » et de *hèmiolia* « un et demi ». Cette appellation viendrait du fait que cette typologie de navires de guerre avait trois rangées et demie de rameurs, ce qui lui conférait une vitesse exceptionnelle. M. Filimonos-Tsopotou (2014, p.37), estime d'ailleurs que « Rhodes fut la garante de la liberté des mers, pourchassa les pirates avec ses vaisseaux rapides, les trihémiolies, et lutta pour le maintien de l'équilibre entre les grands royaumes hellénistiques. ». Forts de cet atout, Rhodes et son alliée Pergame s'en servaient notamment en première ligne lors des combats navals pour lancer les premières attaques.

Polybe illustre d'ailleurs bien le rôle d'avant-garde des Trihémiolies lors de la bataille de Chios. On peut lire à cet effet ce qui suit:

La dékère de Philippe, qui était le vaisseau amiral, tomba d'une manière extraordinaire à la merci de l'ennemi. Comme une trihémiolie s'était présentée devant elle, elle lui donna un coup violent au milieu de la coque et resta fixée sous le banc supérieur, le pilote n'ayant pu freiner l'élan de son navire (trihémiolie) ; avec ce bateau accroché à lui, le navire amiral était en détresse, difficile à manœuvrer dans n'importe quelle direction. C'est alors que deux pentères se jetèrent sur lui, l'endommagèrent des deux côtés, et coulèrent ce navire avec l'équipage qu'il portait, notamment Démocratès, l'amiral de Philippe<sup>17</sup>.

L'auteur antique nous fait comprendre que la vitesse était indéniablement l'un des atouts majeurs que disposait la Trihémiolie à cette époque assez mouvementée pour la piraterie.

Il est cependant évident que cette vitesse pouvait également mettre les occupants en danger en cas de mauvaise manœuvre. D'ailleurs, on peut le constater dans un extrait de texte relatif à une mauvaise manœuvre orchestrée par un pilote de la trihémiolie, qui ne pouvait empêcher son navire de s'empaler sur la proue avant de la *dékère* de l'amiral de Philippe V. Il est probable que la vitesse non maîtrisée de la *trihémiolie* empêchait la bonne manœuvre du bâtiment de guerre. D'ailleurs, Polybe affirme qu'il était « difficile à manœuvrer dans n'importe quelle direction » lorsque la vitesse de la *trihémiolie* n'était pas maîtrisée.<sup>18</sup>

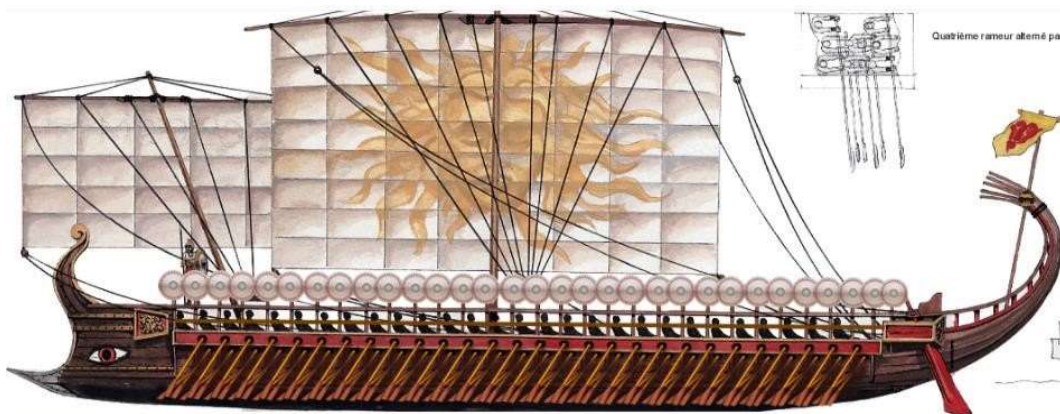


Figure 2. Hémiolie ou Trihémiolie rhodienne vers la fin du II<sup>e</sup> SS. av. J.-C.

<sup>16</sup> Polybe, XVI : 1.

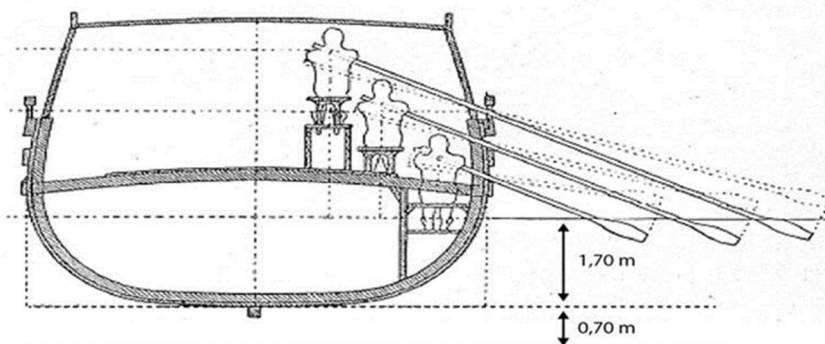
<sup>17</sup> Polybe, XVI : 2, 3-6.

<sup>18</sup> Polybe, *Idem*.

Enfin, Polybe cite la présence de « *trois trières* »<sup>19</sup>. Ce qui représente un nombre relativement faible. Il est évident que l'ère où la trière faisait la fierté des armées navales était bien révolue. La présence de trois navires prouve que Pergame et ses alliés n'utilisaient plus latrière en grand nombre vers à la fin du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Dans le présent cas, le recours aux trières est toujours justifiable. Dans les travaux archéologiques de M. Seelinge (2016, p. 167), sur le port attalide de la cité d'Élée, le chercheur fait observer que pendant la période hellénistique, la cité d'Élée n'avait pas un fond marin important. On comprend que seule la trière pouvait aisément acheminer les soldats qui débarquaient des grands bâtiments de guerre au large à la côte d'Élée à quai. Cette hypothèse semble d'autant plus plausible que J. Pagès (2000, p. 57) livre les principales dimensions de la trière. Selon lui, ce navire avait une longueur de 37 mètres. Sa largeur était d'environ 4,70 mètres sur une profondeur ou un creux de 2 mètres.

La donnée relative au tirant d'eau au milieu des trières était de 1,30 mètre. Et si les fonds marins d'Élée n'excédaient guère 2 mètres, nous comprenons qu'avec 0,70 mètre d'écart entre la partie immergée de la trière et le fond marin du port attalide d'Élée, seules les trières pouvaient parfaitement accoster sans risque de heurter les bandes de sédiments des fonds marin du port. Excepté en cas de forte tempête. Cependant, nous n'avons d'informations dans cesens.

Voici en quelques mots, la composition de la marine de guerre pergaménienne. Toutefois, au regard de la profondeur du fond marin de la cité d'Élée qui n'excède guère les deux mètres et, compte tenu de la présence de navires imposants dans la marine de guerre pergaménienne, il est fort probable que les Attalides aient trouvé une solution pour le stockage et l'entretien de ces navires de guerre dans d'autres ports aux fonds marins importants.



**Figure 3.** 1, 70 m : La dimension du tirant d'eau d'une trière et environ 0,70 m entre le fond de la coque de la trière et le fond marin du port d'Élée. (G. C. Messa, 2019, p. 208).

## 2.2- Cités entrepôts de la flotte de guerre pergaménienne.

Comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, les travaux de M. Seelinger (2016, p. 168), nous permettent de comprendre que le port de la cité d'Élée était la principale porte d'entrée dans le royaume attalide. Cependant, ce port avait un fond marin peu profond. L'une des principales explications tiendrait au fait que le fleuve Caique aurait favorisé le drainage des sédiments du continent vers la côte. Ceux-ci se seraient donc déposés au fil des siècles dans les fonds marins d'Élée relevant par la même occasion ne niveau du fond marin de la zone portuaire d'Élée. Par conséquent, les Attalides n'avaient de choix que de chercher d'autres cités entrepôts pour le stockage de leurs navires imposants pendant les périodes de trêve hivernale. Compte tenu du rôle que jouaient les navires tant de commerce que

<sup>19</sup> Polybe, XVI : 1

militaire, leur sécurité était d'une impérieuse nécessité sans précédent. À cet effet, T. Boulay (2014, p. 117-118) parle même de « devoir » qui incomba à chaque cité côtière, celui de sécuriser tant sa flotte de guerre que de commerce. Ce devoir passait par la construction des ports fermés. D'ailleurs, dans la description qu'il nous livre de la Carie et de Rhodes, Strabon nous révèle que « *la ville de Caunos possède un arsenal maritime et un port fermé* »<sup>20</sup>. L'exemple de la ville de Caunos sur le littoral de la Carie est un bel exemple d'installation portuaire idéale chez les Anciens.

Toutefois, comme nous venons de le voir, les fonds marins d'Élée n'étaient pas assez profonds pendant la période hellénistique. Le port du royaume ne pouvait donc recevoir de grands bâtiments de la marine royale. Or, le Géographe nous apprend qu'en son temps, Lysimaque entreprit des travaux d'aménagement du littoral éphésien et y construisit même un port fermé.<sup>21</sup> C'est vers 287 av. J.-C. que Lysimaque amorça la création d'une nouvelle ville et la création d'un nouveau port en eau profonde d'après Strabon.<sup>22</sup> Le géographe explique la ruse mise en place par le général d'Alexandre pour faire partir les populations de l'ancienne ville portuaire éphésienne afin d'en bâtir la « *néaEphesos* » qu'il baptisa Arsinoé en l'honneur de sa femme. L'auteur affirme à ce sujet :

Quant à la nouvelle ville, c'est Lysimaque qui en bâtit l'enceinte. Ajoutons que, comme il voyait les Éphésiens montrer peu d'empressement à s'y installer, ce prince guetta la première grande pluie d'orage, et que, se faisant en quelque sorte le complice du fléau, il fit boucher exprès tous les égouts de la vieille ville, si bien que celle-ci fût inondée et que les habitants n'eurent rien de plus pressé alors que de la quitter. Lysimaque avait appelé la ville nouvelle Arsinoé, du nom de sa femme, mais l'ancien nom prévalut...<sup>23</sup>.

Strabon nous apprend que, quelques années plus tard, les Attalides qui héritèrent de l'essentiel des possessions du général macédonien Lysimaque suivirent cette dynamique notamment avec Attale I<sup>er</sup> qui entreprit de rénover le port de la cité d'Éphèse à son tour. <sup>24</sup> C'est donc ainsi que les Attalides ont recouru au port éphésien pour assurer la sécurité de leurs grands bâtiments de guerre. Les travaux entrepris en amont par Lysimaque ont permis à Éphèse d'avoir des installations portuaires idéales pour des grands navires de combat notamment des cataphractes comme ceux présents dans la flotte royalepergaménienne.

Pergame ne fut pas seule à recourir aux installations portuaires d'autres cités alliées ou vassales. En effet, sous le règne de Ptolémée Philopator, l'Égypte disposait d'une base navale importante à Samos et des troupes stationnées à Éphèse nous apprend Polybe <sup>25</sup>.

M. Holleaux (1968, p. 233) émet d'ailleurs l'hypothèse selon laquelle le Macédonien (Philippe V) se serait accaparé de cette flotte lors de ses campagnes navales à Samos au détriment de l'Égypte qui y avait des navires stationnés. En effet, ce chercheur s'appuie sur le récit de Polybe qui mentionne que lors de la bataille de Chios, plusieurs navires de Philippe V venaient de Samos, très probablement l'une des principales bases navales macédonienne en Asie Mineure. Les Attalides emboîtèrent donc le pas à l'intense diplomatie hellénistique qui permettait d'avoir des cités alliées ou tout simplement des cités entrepôts.

Quand on lit le récit de Polybe relatif à la bataille de Chios, un détail important nous est révélé. En effet, lors de cette guerre navale, croyant Attale I<sup>er</sup> tué par Philippe V, Dionysodoros, l'amiral du *basileus* de Pergame, « hissa un signal pour rassembler ses navires ; ils le rejoignirent vite et ils

---

<sup>20</sup> Strabon XIV, 2.

<sup>21</sup> Strabon, XIV : 1, 21.

<sup>22</sup> *Idem*.

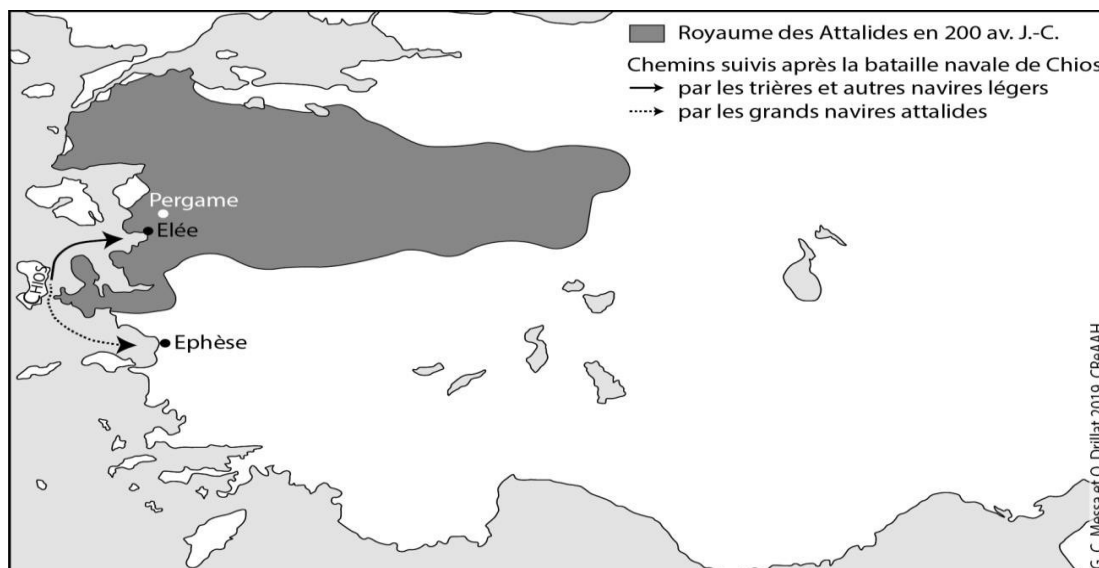
<sup>23</sup> Strabon, XIV : 1, 21-22.

<sup>24</sup> Strabon, XIV : 1, 24.

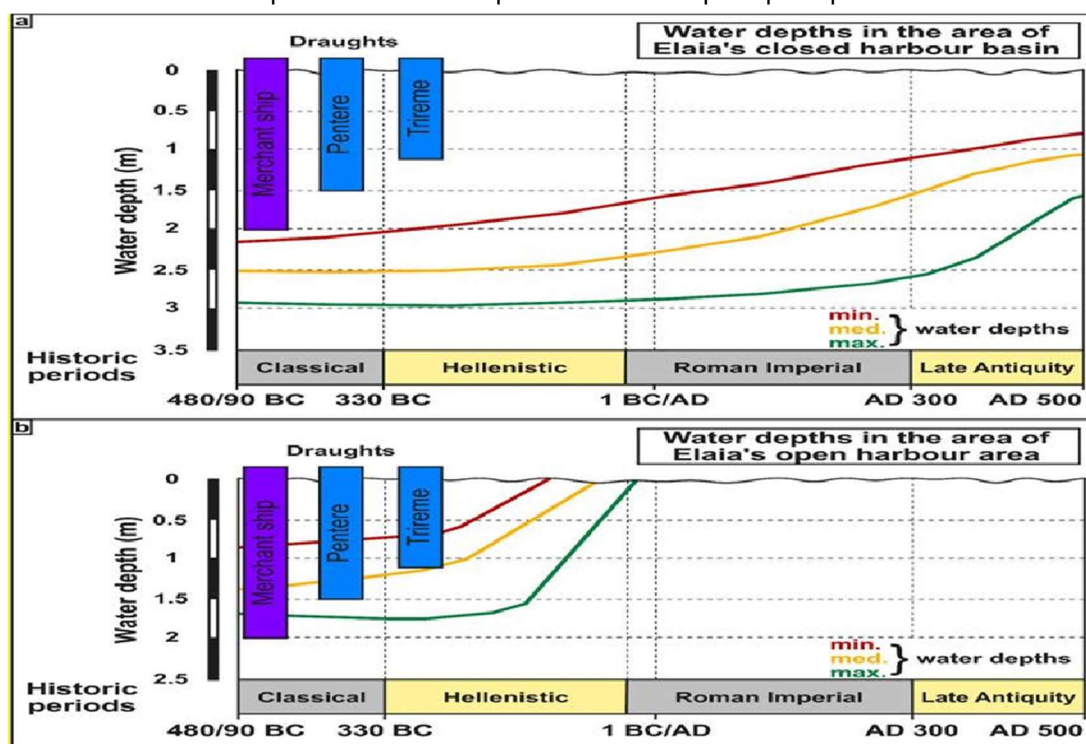
<sup>25</sup> Polybe, V : 35, 11.



gagnèrent en toute sécurité les ports d'Asie »<sup>26</sup>. L'auteur ne dit nullement que tous les navires attalides rejoignirent Élée, mais plutôt «les ports d'Asie ». Il nous semble donc que Pergame ne disposait pas uniquement d'un seul port mais, de plusieurs ports parmi lesquels celui d'Éphèse. Nous ne saurons nous prononcer sur la situation de cette base navale attalide après les accords d'Apamée, notamment si Éphèse est devenue la principale base navale du royaume des Attalides.



**Figure 4.** Hypothèse de chemin pris par les navires pergaménien après la bataille navale de Chios mettant en évidence le fait que les Attalides disposaient de deux principaux ports.



**Figure 5.** Les différents types de navires pouvant accoster à Élée au cours des siècles. D'après une conception de M. Seelinger (2016, p. 168).

## Conclusion

<sup>26</sup>Polybe, XVI : 5, 8, 11.

Comme on a pu le constater tout au long de cet article, les Attalides par le biais du *basileus* Attale I<sup>er</sup> ont pu se doter d'une importante flotte de guerre vers la fin du III<sup>e</sup> siècle av.J.-C. L'énorme trésorerie héritée de Lysimaque a sans doute facilité l'acquisition de celle-ci. Compte tenu du contexte dominé par le recours au gigantisme dans le domaine naval, les Attalides se sont principalement dotés des navires imposants d'alors, notamment des navires de type cataphracte comme observé lors de l'épisode de Chios. Cette bataille est la toute première qui met en lumière la puissance militaire navale des Attalides aux côtés des grandes puissances militaires d'alors à l'instar de Cyzique ou Rhodes pour combattre la puissance marine de Philippe V de Macédoine.

La situation géographique ne lui permettant pas d'être sur la côte, Pergame a su tirer profit de ses premières conquêtes notamment sur le territoire d'Élée pour en faire par la suite sa principale porte d'entrée et de sortie donnant sur la Mer Égée.

Toutefois, par le biais des opérations de sondage effectuées par l'archéologue sous-marin M. Seelinger, nous avons compris qu'il était très difficile pour les Attalides de jeter l'ancre de leurs grands navires à quai à Élée. Fort d'un passé historique qui leur fut favorable, ils se sont intéressés à la cité d'Éphèse et en firent l'une de leur principale base navale. Ici, les grands bâtiments de guerre de la marine de Pergame pouvaient être stockés sans difficulté majeure. C'est donc fort de cette logique que nous avons émis l'hypothèse d'une double direction après la bataille de Chios. Les navires légers notamment les trois trières regagnèrent le port d'Élée et les navires importants en l'occurrence les trihémiolies et les cataphractes regagnèrent probablement Éphèse. Ce raisonnement nous semble fort logique lorsqu'on imagine l'importance de la préservation de ses bâtiments de guerre pendant la période de trêves hivernale. Période durant laquelle des travaux d'entretien étaient apportés aux navires.

Nous comprenons de Pergame avait donc une marine de guerre complète car, comptant en son sein tout type de navires. Dans cette étude qui s'est voulue être une sorte de regard sur le financement et la composition de la marine de guerre de Pergame, on retient que cette marine était donc complète avec des navires allant des plus imposants à l'instar des Cataphractes, aux bâtiments de guerre de faible contenance en l'occurrence les trières.

## Sources

POLYBE, *Histoire*, 1995, XIII-XVIII, texte établi par Éric Foulon, traduit par Raymond Weil, avec la collaboration de Patrice Cauderlier, Paris, Les BellesLettres.

STRABON, 2003, XIII, *La Galatie, Phrygie et Mysie*, texte établi et traduit par François Lasserre, Paris, Les BellesLettres.

TITE-LIVE, 1983, *Histoire romaine*, XXXVI, texte établi et traduit par Jean Maie Engel Paris, Les BellesLettres.

## Bibliographie

BADOUD Nathan, 2014, « Rhodes et la Victoire de Samothrace », *Argéologia*, p.30-47.

BOPEARACHCHI OSMUND et SACHS Christine, 2001 « Armures et armes des Indo-Scythes d'après leurs émissions monétaires et les données archéologiques », *Topoi*, p. 321-355.

BOULAY Thibaut, 2014, *Arès dans la cité : les poleis et la guerre dans l'Asie mineure hellénistique*, Pisa,

Roma.

CORVISIER Jean Nicolas, 2008, *Les Grecs et la mer*, Paris, Les Belles Lettres.

FILIMONOS-TSOPOTOU Melina. 2014 'Rhodes et la victoire de Samothrace', in *Archéologia* n° 526, p.36-37.

GABRIELSEN, Vincent, 1997, *The naval aristocracy of Hellenistic Rhodes*, Oxford, Aarhus University press.

HOLLEAUX Maurice, 1968 *Études d'épigraphie et d'histoire grecque*, II, Paris, De Boccard.

MESSA Guy Christian, 2019, *Recherches sur les Armées des Attalides, (ca 260- 133 av. J.-C.)*, Le Mans Université. (Thèse de Doctorat).

MORRISON John Sinclair, 1996 *Greek and Roman oaredwarships*, Oxford, Oxbowbooks.

NANTET Emmanuel, 2016. *Phortia : le tonnage des navires de commerce en Méditerranée du VIII<sup>e</sup> siècle av. l'ère chrétienne au VII<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne*, Rennes, PUR.

PAGÈS Jean, 2000, *Recherches sur la guerre navale dans l'Antiquité*, Paris, Institut de stratégie comparée, Economica.

QUEYREL François, 2003, *Les portraits des Attalides*, Paris, diff. De Boccard.

RADT Wolfgang, 1999, *Pergamon. Geschichte und Bauteneiner antiken Metropole*, Darmstadt, Auflage.

SEELINGER Martin, 2016, *The harbour of Elaia: A palynological archive for human/environmental interactions during the last 7500 years. In Quaternary Science Reviews* n° 149, p.167-187

WILL Édouard, 2003, *Histoire politique du monde hellénistique : 323-30 av. J.-C.*, II, Paris, Éditions du Seuil.

**Histoire ancienne romaine**

## GROS MOT, HUMOUR ET INJURE DANS LES DISCOURS POLITIQUES DE LA ROME TARDO-REPUBLICAINE ET DU PRINCIPAT : SIMPLE USAGE COURANT OU VERITABLE STRATEGIE ORATOIRE ? (63-27 A.C.)

Jean-Mariolle Kombila Yébé

Docteur en Histoire Ancienne  
Centre de Recherches et d'Études en Histoire et Archéologie  
UOB/Gabon  
[yebemariolle@gmail.com](mailto:yebemariolle@gmail.com)

### Résumé

Le débat historiographique en rapport avec les violences verbales et intellectuelles à la fin de la République et au début du Principat n'a pas insisté sur l'impact des gros mots, de l'humour et de l'injure dans la stratégie oratoire et les rapports bouillonnants entre les différents adversaires politiques de l'époque. L'attention du débat a été portée sur la récurrence de l'injure et de l'humour dans la vie publique et politique, tandis que les sources littéraires de la période et même celles qui interviennent tardivement permettent d'attester que ces usages s'intègrent ponctuellement dans la stratégie oratoire des acteurs politiques en présence et mettent parfois à mal l'*honoris* et la *dignitas* de l'adversaire. Le présent article se propose de réfléchir sur les différents usages qui pouvaient être faits des gros mots, de l'humour et de l'injure dans la stratégie oratoire des différents adversaires politiques à la fin de la République et au début du Principat. L'intérêt d'un tel sujet est de déceler les enjeux politiques et pratiques de ces aspects, en centrant l'attention sur deux périodes au cours desquelles la *libertas* de parole n'a pas eu la même réception à Rome.

**Mots-clés** : Injure- Humour – Gros mot – Éloquence – Principat.

**The swear word, humor and insult in the political speeches of late-Republican Rome and the Principality: simple common usage or real oratory strategy? (63-27 a.C.)**

### Abstract

The historiographical debate about verbal and intellectual violence at the end of the Republic and the beginning of the Principate has not insisted on the impact of swear words, humor and insults in the oratory strategy and the heated relations between the different political opponents of the time. The attention of the debate has been focused on the recurrence of insult and humor in public and political life, while the literary sources of the period and even those that intervene at a later date allow us to attest that these uses are punctually integrated into the oratory strategy of the political actors involved and sometimes undermine the *honoris* and *dignitas* of the opponent. The present article proposes to reflect on the different uses that could be made of swear words, humor and insults in the oratory strategy of the different political opponents at the end of the Republic and the beginning of the Principate. The interest

of such a subject is to detect the political and practical stakes of these aspects, by centering the attention on two periods during which the *libertas* of speech did not have the same reception in Rome.

**Keywords:** Insult - Humor - Big word - Eloquence – Principality.

## Introduction

Les récents travaux des historiens du discours politique, et plus spécifiquement de la rhétorique romaine, ont insisté ces dernières années sur la part d'invectives et de dérision dans la construction du discours politique à la fin de la période républicaine et à l'époque augustéenne. Cette historiographie s'est ponctuellement penchée sur l'utilisation de l'injure et la dérision dans les discours politiques plutôt que sur leurs valeurs performatives et la subtilité des acteurs politiques dans leurs invectives à l'endroit de leurs adversaires. Ces travaux relèvent essentiellement de l'histoire littéraire, de l'éloquence judiciaire, des conduites sociales, et portent parfois sur l'histoire du pouvoir impérial. Les études portant sur l'injure et l'humour dans les discours politiques sont davantage le fait ponctuel de juristes (P. Huvelin 1903) et linguistes que des historiens. Elles se sont en premier lieu intéressées à la dimension juridique et aux problèmes de droit que soulève l'*iniuria* (R. V. Jhering 1888). Le champ historique quant à lui s'est attaché à mettre en perspective la dimension sociale et politique de l'injure et de l'humour. Toutefois, relevons que l'injure a fait l'objet de nombreuses études pour la période républicaine, avec une préférence pour les discours de Cicéron. Et c'est dans cette dynamique qu'il faut situer l'étude stimulante de Ch. Guérin (2008 p. 104-115) sur l'invective, le rire et l'agression dans le *Pro Caelio* de Cicéron. En effet, Ch. Guérin estime que l'Arpinate proférait très souvent des injures et usait de la dérision dans le but de déconsidérer ses adversaires politiques lors des campagnes électorales et des procès judiciaires. F. Pina Polo (2010, p. 75- 90) a étudié dans les discours politiques de Cicéron les termes injurieux qui dégradent considérablement l'image de l'adversaire, en analysant précisément leur impact politique. A. Corbeill (2002, p. 197-217) a mis en évidence certains domaines dans lesquels les invectives chez Cicéron se déployaient, et montre qu'elles avaient pour fonction de limiter les comportements répréhensibles de l'élite, en déterminant les types de charges les plus couramment avancées, faisant ainsi la lumière sur les types de comportements jugés les plus hostiles au maintien de la stabilité politique. Ph. Le Doze (2010, p. 259-289) tenta de montrer que l'accession au pouvoir dans la Rome antique supposa la mise en place de stratégies et d'un discours adapté, outre le fait que le candidat à une élection devait être actif (*nauus*), vertueux (*innocens*), éloquent (*disertus*) et avoir du crédit (*gratiosus*). V. Azouley et P. Boucheron (2009) ont proposé une réflexion d'ensemble sur la question des violences intellectuelles. Dans cette étude, Y. Rivière a fourni la matière sur l'enjeu de violence oratoire et le rôle de l'éloquence chez les délateurs. Parallèlement aux études réunies par V. Azouley et P. Boucheron, Ph. Akar (2016) étudia les comportements sexuels et les discours en rapport avec ces comportements à la fin de la République et au début de l'Empire, à travers la notion de la « bouche impure », qu'il présente comme l'*argumentum ad personam* qui met en évidence soit un excès de vin, soit une pratique du sexe par voie orale chez l'adversaire. L'étude de Ph. Akar a sans doute le mérite de mettre en perspective les termes injurieux qui ont un rapport avec la débauche. L. Borgies (2016, p.14) reprend à son compte les invectives contre Octavien et Marc Antoine dans le contexte de leurs propagandes respectives entre 44 et 30 a.C., en proposant de s'éloigner des corpus traditionnels formés par les émissions monétaires. Il démontre qu'au cours des ultimes soubresauts d'une république moribonde, l'invective fut intensivement utilisée à des

fins de propagandes. Dans la même perspective, Ph. Dubreuil (2013, p. 318-330) examina la fréquence des injures proférées dans les discours politiques entre 63 et 44 a.C.

Ce bilan historiographique atteste au final que l'injure et la dérision furent des « armes » politiques privilégiées à la fin de la République. Elles furent en effet utilisées comme telles par les différents protagonistes sur la scène politique, dans la mesure où, à la fin de la République, période marquée par de fortes tensions dans la vie politique, tout moyen de discréditer un ennemi était valable et semblait s'inscrire dans les règles admises du jeu politique (L. Gil 1961, p. 166). Loin d'avoir été seulement confinés dans l'espace sénatorial, l'injure, l'humour et le gros mot gagnaient une scène politique sur laquelle évoluaient les aristocrates et le public qui avaient une fine attention du jeu politique. Cela suppose en effet que Rome avait une forte tradition d'invective publique et d'humour politique, bien avant que Cicéron ne s'affirme véritablement dans l'arène politique. Ce n'était pas seulement pour capter l'opinion publique (Cr. Rosillo Lopez 2017 ; F. Hurllet et P. Montlahuc 2018, p. 489-507), que l'on présente comme l'usage que fait de sa raison un public capable de porter des jugements (F. Hurllet 2019, p. 25), que les différents adversaires politiques avaient recours à l'injure, l'humour et le gros mot. Ce type d'usage faisait également partie de leur stratégie oratoire, et permit de montrer l'indignité morale et sociale d'un adversaire politique, et à travers lui ses proches et ses amis. C'est effectivement à ce jeu du discours politique que se donna volontiers Cicéron dans ses *Catilinaires* en 63 a.C., lorsqu'il attaqua Catilina et ses complices et qu'il les traita de criminels et de débauché. Comment se pratique alors l'humour, le gros mot et l'injure au dernier siècle de la République et au début du Principat ? Peut-on qualifier ces pratiques d'usages courants ou plutôt de « simples » éléments qui caractérisent le discours politique à Rome ? Quel fut l'impact politique de l'injure, l'humour et le gros mot dans la stratégie oratoire des acteurs politiques ? Cet article entend ouvrir des perspectives nouvelles dans l'interprétation qui est faite de ces usages dans les discours politiques. Dans cette optique, le premier axe de notre étude examine la terminologie, l'étymologie latine et la valeur sémantique de la notion d'injure, d'humour et de gros mot à Rome avant et pendant l'époque augustéenne. Le second axe étudie les discours politiques et judiciaires de Cicéron, notamment ceux prononcés en 63 a.C. (*Les Catilinaires*), en 55 a.C. (*Le Discours contre Pison*), en 44 et en 43 a.C. (*Les Philippiques*). Le dernier axe quant à lui porte sur l'usage de l'injure et l'humour sous le règne de l'empereur Auguste.

## 1- Étymologie, lexicale et valeur sémantique

La langue latine semble ne pas avoir attribué à « gros mot » une définition fixe, voire définitive. En effet, en analysant au plus près le lexème de base qui renvoie à « gros mot », l'on peut effectivement se rendre compte de la complexité de cette notion et des difficultés qu'elle pose dans la recherche de son étymologie et sa construction sémantique.

### 1.1. L'expression de la grossièreté

Les linguistes anciens ont souvent admis comme premier lexème de base à « gros mot » l'adjectif *obscēnus* (-*aenus*), qui semble ne pas avoir été propre à la langue latine mais à la langue augurale. D'ordinaire, lorsque l'on tente de donner une étymologie latine à « gros mot », il renvoie de manière systématique à « mauvais augure » ou « présage négatif ». Selon C. Nicolas (2007, p. 23-38), substantivé au neutre pluriel, l'adjectif a pour équivalent « τὰ αἰδοῖα ». Mais au-delà de l'adjectif *obscēnus* (-*aenus*), plusieurs autres notions, avec des connotations pas toujours identiques, permettent également de

designer dans la langue latine le « gros mot » : c'est le cas de *probrum* (*Bra-probrum-prober*). Formé sur l'ancien adjectif *prober*, *probrum* proviendrait de la locution « *probrum est* », et se construit sur la racine *pro-bher-o-s*, signifiant « faute contre l'honneur », « reproche », « turpitude », « vifs reproches », « action honteuse » (C. Nicolas, 2007, p.216). C'est une notion riche de plusieurs dérivés, à l'exemple de *probrosus*, *probrositas*, *probrare* et ses composés en *ex-* et *en ob-* (reprocher) ainsi que les dérivés *exprobratio*, *-tor*, *-trix*, *-bilis*, *opprobrium*, *-briosus*, *-atio*, *-amentum*. À la différence de ce premier examen du mot, une autre approche linguistique proposée par J-F. Thomas (2007, p.230) envisage *probrum* sur la composition *pro-bher-dhrom*, donnant ainsi *probrum* par le principe d'haplogogie. Dans ce contexte linguistique, *probrum* signifierait alors « ce qui est proféré ». Lorsqu'il est lié à l'oralité, *probrum* signifie essentiellement « parole outrageante », « injure », « insulte », plutôt que « gros mot ». Dans cette optique, il ne désigne pas nécessairement, au contraire d'*obscenum*, une vulgarité (C. Nicolas 2007, p.38). En effet, dans les textes anciens, *probrum* a pris des sens beaucoup plus dispersés et possède des applications très diverses. Chez le dramaturge Plaute, la définition de *probrum* n'est pas forcément la même que chez Cicéron, Tacite<sup>1</sup>, Aulu-Gelle ou encore Suétone. Dans les écrits de Plaute (*Amphitruo*, 887-888), *probrum* (*insimulare probrum*) a une définition un peu différente : il désigne chez des « conduites honteuses<sup>2</sup> ». *Probrum* renvoie aussi aux « injures que méritent les vauriens<sup>3</sup> » (*Bacchides*, 619-620). Pour Cicéron, le mot semble traduire des propos blessants ou injurieux, qui condamnent des fautes graves<sup>4</sup> ; tout comme il peut traduire des reproches<sup>5</sup>. *Probrum* se présente dès lors comme un « jugement », un « reproche » en lien avec l'honorabilité du sujet, car il semble avoir dans *probra* une volonté d'outrager ou de blesser le sujet. *Probrum* ne peut en cela avoir un sens fixe : c'est une notion polysémique qui prend souvent un champ d'application très large dans certains contextes d'énonciation. Mais il ne peut à lui seul désigner le « gros mot » dans la langue latine : *maledictum* (*is, ere, dixi, dictum*) pourrait également servir de définition à « gros mot ».

*Maledictum* tire sa racine de deux composantes : l'adverbe *male*, qui sert de substrat à de nombreux composés, puis le substantif *dictum*, qui signifie « nommer », « exprimer la parole », « outrager quelqu'un », « prononcer », « appeler » (P. Dubreuil 2013, p. 382-383). Le *Thesaurus Linguae Latinae*

<sup>1</sup> Tacite, *Annales*, III, 36, 1 : « *Exim promptum quod multorum intimis questibus tegebatur. incedebat enim deterrimo cuique licentia impune probra et invidiam in bonos excitandi arrepta imagine Caesaris* ».

<sup>2</sup> Une conduite honteuse peut aussi s'exprimer par « *ignominia* ». *Ignominia* a l'avantage de traduire la dégradation de l'image sociale d'un individu. Son sens premier diffère effectivement de son sens second. Ce terme est formé sur *nomen* (nom) avec *in-* (sans) privatif : c'est un parasyntétique. *Ignominia* désigne le déshonneur qui résulte, pour un civil, du blâme infligé par le censeur (*nota censoria*) ou pour un soldat, de la cassation des grades. C'est dans ce contexte une sanction. Cette définition de Ernout et Meillet n'est pas très opposée entre les lignes à celle que donne le *Thesaurus Linguae Latinae* (*existimationis uel famae imminutio quae constat in iudicio civium*), qui met en exergue l'estime et la réputation de soi dans le jugement du citoyen comme élément de définition. Pour J.-F. Thomas, *ignominia* se définit comme : un « affront », une « flétrissure » et une « humiliation », et correspond à une valeur bien précise, où le mot désigne ce qui, comme par un choc, empêche le sujet passif d'injures de mériter l'estime collective. Le mot s'étend dans cette optique à plusieurs sens. *Ignominia* est en somme une marque de réprobation (rejet), une altération de l'estime collective. C'est une notion très proche de *contumelia* plutôt que de *iniuria*, et surtout d'*infamia* (discrédit, mauvaise réputation, personnage indigne, conduite condamnable).

<sup>3</sup> « *Ominibus probris, quae improbis uiris digna sunt, dignior nullus est homo* » (tous les noms injurieux que méritent les vauriens, personne ne les mérite plus que moi ».

<sup>4</sup> Cicéron, *De officiis*, I, 61 : « *Itaque in probris maxime in promptu est, si quid tale dici potest: "Vos enim, iuvenes, animum geritis muliebrem, illa" virgo "viri" et si quid eiusmodi: Salmacida, spolia sine sudore et sanguine.*

<sup>5</sup> Cicéron, *De oratore*, II, 285 : « *M. Flaccus multis probris obiectis P. Mucium iudicem tulisset; "eiero," inquit "iniquus est"; cum esset admurmuratum, "ah," inquit "P. C., non ego mihi illum iniquum eiero, verum omnibus* »



l'associe à *probra*, *convici*, *iniuria* et *contumelia*. En effet, cette association de notions n'est pas vide de sens, du fait que *maledictum* est considérée comme un parasyndrome de l'*iniuria* et de la *contumelia*, et se présente comme une « parole offensante » et « outrageante ». *Maledictum* renvoie à une « offense occasionnée » par des paroles outrageantes ou injurieuses (A. Ernout et A. Meillet 1891-1962, p. 380). En somme, le « gros mot », par définition, est un mot indélicat et obscène, voire scatologique. Il désigne l'expression de la grossièreté. Son but diffère de l'injure, qui vise avant tout à offenser délibérément son destinataire par des paroles ou des actes injurieux, voire insultants.

## 1.2. *Risus*, *ludibrium* et *dissimulatio* : des notions pour désigner l'humour à Rome ?

Pour les Anciens, il semble avoir été périlleux de tenter une définition à l'humour, du fait que plusieurs auteurs de l'époque ne se sont pas toujours accordés sur son étymologie et sa valeur sémantique. Bien plus, plusieurs notions peuvent, d'une manière certaine ou pas, renvoyer à l'humour à Rome. Très souvent, l'on considère la plaisanterie, le rire et la dérision comme des définitions de l'humour à Rome. S'il est vrai que l'humour des Anciens n'est parfois pas assez clair pour se passer d'explication, la traduction du latin ou du grec vers le français complexifie davantage les choses (P. Montlahuc 2016, p. 8). En effet, dans une grande partie des textes, les auteurs anciens ne se livraient que très peu à de subdivisions conceptuelles pour tenter une définition à l'humour. L'humour des Anciens se traduirait par de nombreux substantifs latins et grecs, au nombre desquels y figurent *risus*, *γέλως*, *ludibrium*, *εἰρωνεία* et *dissimulatio*, *σκώπτειν*, *καταγελάν*, *cauillatio* et *dicacitas* (Ch. Guérin 2008, p. 108 n. 32). D'ordinaire, *risus* renvoie au rire, *ludibrium* à la dérision, la moquerie ou le sarcasme ; tandis que *dissimulatio* désigne l'ironie, et *dicacitas* la causticité. La *cauillatio* par contre traduit l'humour ou la raillerie.

L'humour des Romains avait plusieurs fonctions dans les discours politiques. Son but était de décrédibiliser l'adversaire, atteindre son capital symbolique<sup>6</sup> et s'attirer la sympathie de l'auditoire<sup>7</sup>. Dans son *Institution Oratoire* (VI, 3.8), Quintilien souligne que l'humour semble souvent avoir été provoqué par des farceurs (*scurris*) et des mimes, et possède une force impérieuse et irrésistible. Cicéron recommande d'ailleurs au sujet de l'usage de l'humour dans le discours politique de ne rien dire d'insipide si l'occasion

<sup>6</sup> Idée fondée sur le caractère héréditaire du nom et du prestige familial.

<sup>7</sup> Cicéron, *De Oratore*, II, 58, 236 : « l'orateur doit exciter le rire, et pour plusieurs raisons : la gaieté rend l'auditoire bienveillant à celui qui l'a fait naître ; un trait piquant (ce n'est souvent qu'un mot) produit dans la défense, mais parfois aussi dans l'attaque, une agréable surprise ; la plaisanterie encore abat l'adversaire, l'embarrasse tout au moins, l'affaiblit, l'intimide, le réfute ; elle révèle dans l'orateur un homme du monde, cultivé, de bon ton, surtout elle adoucit la sévérité et détend la tristesse ; et des imputations fâcheuses (« *Locus autem et regio quasi ridiculi - nam id proxime quaeritur - turpitudine et deformitate - quadam continentur ; haec enim ridentur uel sola uel maxime, quae notant et designant turpitudinem aliquam non turpiter. Est autem, ut ad illud tertium ueniam, est plane oratoris mouere risum ; uel quod ipsa hilaritas beneuolentiam conciliat ei, per quem excitata est ; uel quod admirantur omnes acumen uno saepe in uerbo positum maxime respondentis, non numquam etiam lacescentis ; uel quod frangit aduersarium, quod impedit, quod eleuat, quod deterret, quod refutat ; uel quod ipsum oratorem politum esse hominem significat, quod eruditum, quod urbanum, maxime quod tristitiam ac seueritatem mitigat et relaxat odiosasque res saepe, quas argumentis dilui non facile est, ioco risuque dissoluit* »).

de plaisanter s'offre<sup>8</sup>. Pour lui, l'humour ne doit relever ni du bouffon ni du mime<sup>9</sup>. Dans un passage de son *De Oratore*, manuel de rhétorique qu'il composa en 56 a.C., l'Arpinate apporte la précision suivante :

« La plaisanterie des mots est celle qui consiste en une expression ou une pensée piquante. Dans le genre précédent (celui du récit ou de l'imitation), l'orateur devait éviter de ressembler aux mimes "éthologues" ; de même, dans celui-ci, il doit s'interdire sévèrement les pointes triviales des bouffons<sup>10</sup>».

L'humour ne consistait pas seulement à provoquer le rire : il s'adressait généralement à un public à la fois mondain et cultivé, qui savait apprécier le jeu de mots, les références cachées, la fantaisie dans l'imagination plaisante, le renversement inattendu d'un point de vue traditionnel (D. Jouanna 2016, p.1). Son caractère très insidieux fit en sorte que le destinataire de l'humour pût ou ne pas apprécier au premier abord la portée du propos. Dans ce contexte, l'humour pouvait susciter chez son destinataire plusieurs types et niveaux de réactions, du fait qu'il servait à la fois à affirmer, mais aussi à renverser ou transformer un fait sérieux en un élément comique. C'est un jeu de mots dont les références malicieuses nécessitent une capacité de décodage. Selon M. Beard (2012, p.905), ce fut plus un moyen de communication politique qui rend possible la communication entre les différents niveaux de la hiérarchie politique, qu'un simple usage. Car il donna lieu à des discours truffés de plaisanteries entre les personnages les plus hauts placés et les sujets les plus humbles, du moins dans la tradition discursive. Ce qui diffère de l'injure.

---

<sup>8</sup> Selon Quintilien (*Institution Oratoire* 6.3.33) : « il faut éviter aussi des paroles qui aient l'air insolentes, hautaines, inadaptées aux lieux, aux circonstances, préparées et apportées de la maison : contre des malheureux, en effet, comme je l'ai déjà dit, plaisanter est inhumain. Mais il y a des hommes d'une autorité reconnue et d'une respectabilité notoire, au point qu'on se ferait du tort en tenant à leur égard un langage agressif ; quant aux amis, j'ai déjà dit ce que je pensais » (« *Vitandum etiam ne petulans, ne superbum, ne loco, ne tempore alienum, ne praeparatum et domo ablatum uideatur quod dicimus : nam aduersus miseros, Sicut supra dixeram, inhumanus est iocus. Sed quidam ita sunt receptae auctoritatis ac notae uerecundiae ut nocitura sit in eos dicendi petulantia ; nam de amicis iam praeceptum est* »). Voir aussi Quintilien, *Institution Oratoire*, 6.3.35-36 : « Les mots pour rire, l'honnête homme les dira toujours en observant la dignité et la respectabilité : c'est en effet payer le rire trop cher que de le payer aux dépens de la probité » (« *nimum enim risus pretium est, si probitatis inpendio constat* »). Un certain Vargula attaqua ainsi d'un trait bouffon M. Sempronius, qui brigait une charge (Cicéron, *De Oratore*, II, 247 : Caesar Strabo : « Le bel avantage pour Vargula lorsque A. Sempronius Musca, qui brigait une charge, étant venu à lui avec son frère Marcus et l'ayant embrassé, il s'écria : "Esclave, chasse les mouches !" . Il cherchait seulement à faire rire ce qui est, je crois bien, le plus mince profit qu'on puisse tirer de son esprit. À notre bon sens, à notre tact de reconnaître le moment de plaisanter » (« *Quid enim est Vargula adsecutus, cum eum candidatus A. Sempronius cum M. fratre suo complexus esset "puer, abige muscas" ? Risum quaesiuit, qui est mea sententia uel tenuissimus ingeni fructus. Tempus igitur dicendi prudentia et grauitate moderabimur* »).

<sup>9</sup> Cicéron, *De Oratore*, II, 239 : « *Est etiam deformitatis et corporis uitiorum satis bella materies ad iocandum ; sed quaerimus idem, quod in ceteris rebus maxime quaerendum est, quatenus ; in quo non modo illud praecipitur, ne quid insulse, sed etiam, quid peridicula possis, uitandum est oratori utrumque, ne aut scurrilis iocus sit aut mimicus* ».

<sup>10</sup> Cicéron, *De Oratore*, II, 244 : « *In dicto autem ridiculum est id, quod uerbi aut sententiae quodam acumine mouetur ; sed ut in illo superiore genere uel narrationis uel imitationis uitanda est mimorum et ethologorum similitudo, sic in hoc scurrilis oratori dicacitas magno opere fugienda est. Qui igitur distinguemus a Crasso, a Catulo, a ceteris familiarem uestrum Granium aut Vargulam amicum meum ? Non me hercule in mentem mihi quidem uenit : sunt enim dicaces ; Granio quidem nemo dicacior. Hoc, opinor, primum, ne, quotienscumque potuerit dictum dici, necesse habeamus dicere* ».

### 1.3. L'*iniuria* (injure) : le mot et la chose

L'*iniuria* tire sa racine de *ius* (variante de *jus*), notion qui émane de l'ancien latin *jous* (G. Dumézil 1947), signifiant « droit et justice », par opposition au substantif neutre *fas*, qui a donné par la suite *fastus* du verbe *fari* (A. Ernout et A. Meillet 1891-1962.). À la différence de *ius* qui traduit la justice humaine, *fas* désigne des choses qui relèvent du droit sacré (A. Magdelain 1986, p. 265-358). C'est au terme d'une longue évolution que le mot *iniuria* a pu désigner l'injure au sens où nous l'entendons. Dans le code décemviral, l'*iniuria* avait une double acception spécifique. Elle désigna dans un premier temps ce qui est contraire au droit<sup>11</sup>, puis par la suite l'atteinte physique à la personne. Avec l'avènement du Principat en 27 a.C., la définition de l'*iniuria* n'a pas évoluée de manière radicale sur le plan lexical, mais l'on observe déjà quelques changements sur le plan sémantique et dans la façon dont le pouvoir central incarné par la figure de l'empereur conçoit désormais l'*iniuria*. Elle fut en effet considérée comme toutes formes de paroles, d'actes, de gestes ou d'écrits séditeux qui entachent l'*honoros* et la *dignitas* du sujet et qui portent atteinte à la stabilité de l'État<sup>12</sup>. Mais la valeur sémantique de l'*iniuria* semble avoir été mieux appréciée par Sénèque. Dans *De la Constance du Sage*, traité de philosophie qu'il rédigea entre 41 et 42 (R. Waltz 2003), Sénèque considère l'*iniuria* comme un mauvais traitement infligé avec l'intention de nuire, contrairement à la *contumelia*, qu'il considère comme une offense légère et superficielle qui n'atteint que l'amour-propre. Pour Sénèque, l'injure est un acte hostile, et c'est dans cette optique qu'elle consiste avant tout à blesser délibérément sa cible, en l'atteignant dans son honneur et son corps<sup>13</sup>. Selon Sénèque, l'offense est un acte léger qui ne peut toucher qu'une âme sensible<sup>14</sup>. La *contumelia* est expulsée par Sénèque de la liste des vrais délits et comprise comme un *morsus* qui tend à frapper les indoles faibles et efféminés par nature dédiés à un *otium* excessif qui les endort et les rend plus sujets au *vitium interpretantis* (L. Scolari 2018, p. 163).

### 2- L'injure et l'humour dans les procès judiciaires et les discours politiques de Cicéron (56-44 a.C.)

Le gros mot, l'injure et l'humour ont été des pratiques très courantes chez Cicéron entre 56 et 44 a.C. Dans les joutes judiciaires, Cicéron semble avoir pris goût pour la pratique d'une *eloquentia popularis*, un type d'éloquence enflammée et violente qui usait du pathétique (J.-M. David 1985, p. 69 ; 1980, p. 171-211). De toute évidence, il semble que l'auditoire aimait à entendre des mots d'esprit de l'Arpinate. La passion populaire se nourrissait des injures qui accablaient des personnages que l'on jugeait néfastes et dangereux pour Rome lors des procès judiciaires.

---

<sup>11</sup> *Digeste* 47, 10, 1.

<sup>12</sup> La *dignitas* se présente comme une « autorité honorable, qui impose à l'entourage respect et égards ». C'est un statut supérieur où l'on est, étymologiquement, « digne » de marques d'honneurs. La *dignitas* est donc ce qui appelle l'*honoros* de façon légitime. En fait, l'*honoros* procède de la *dignitas*. Dans ce sens, convenons avec M. Jacotot que l'*honoros* renvoie à une « marque d'honneur et à un « hommage », mais aussi à une « charge publique », à une « considération ». L'*honoros* « désigne initialement l'objet par lequel on adresse un signe de considération à quelqu'un. Il peut aussi désigner l'action de rendre honneur elle-même (voir principalement: M. Jacotot 2012, p. 193-194 : 2013, p. 299-300).

<sup>13</sup> Sénèque, *De la Constance du Sage*, V, 3.

<sup>14</sup> Sénèque, *De la Constance du Sage*, V, 1.

## 2.1. Dans les procès judiciaires

Dans les procès judiciaires, l'Arpinate utilise souvent des bons mots pour défendre un client, attaquer un ennemi ou façonner la politique de l'État. Parfois, il s'attache à promouvoir son propre personnage public (*ethos*) et à identifier ce personnage avec les besoins et les désirs de la communauté (A. Corbeill 2002, p. 198). Cette stratégie oratoire, qui consiste à mettre en avant la vertu des gouvernants, avait une grande utilité dans les discours judiciaires de la fin de la République, dans la mesure où l'exemplarité des dirigeants avait une dimension éducative à Rome. En effet, dans la conception politique romaine, le bon dirigeant, c'est d'abord celui qui, par l'éclat de son âme et sa vie, agit comme une sorte de miroir et joue un effet d'entraînement (P. Le Doze 2010, p. 270). C'est d'ailleurs ce que tente de mettre en évidence Cicéron lors du procès de Publius Sestius, accusé de brigues en mars 56 a.C. (E. Narducci 2009, p. 243-256). Dans ce procès dont G. Achard (1993, p. 17) souligne à la fois la beauté, l'habileté et l'originalité du plaidoyer, l'on note une violence prononcée dans le tribunal. Cicéron présente Vatinius comme un personnage particulièrement médiocre, qui inspire dégoût et mépris. C'est un personnage aux mœurs douteuses, et dont la maison est pleine d'ignominie. Cicéron l'exprime en ces termes :

si j'avais consenti, Vatinius, à considérer seulement ce que mérite ta médiocrité, je me serais accordé à ce que désiraient vivement mes amis, et j'aurais écarté, sans rien dire, un témoignage auquel les turpitudes de ta vie et les hontes de ta maison enlevaient toute valeur [...]. En fait, la haine que je te porte [...] m'a amené à ne pas vouloir te laisser partir sans t'avoir traité avec rudesse, au lieu de te congédier avec dédain, quoique tu ne m'inspires pas moins de mépris que de haine<sup>15</sup>.

Ce discours de Cicéron, qui a été publié en 57 a.C.<sup>16</sup>, témoigne de la violence oratoire qui pouvait caractériser les plaidoiries de Cicéron et le plaisir qu'il prenait parfois à proférer des gros mots et des injures. Il le montre d'ailleurs, dans le cas d'espèce, en qualifiant Vatinius de « *ferocitas* », « *audacia* », « *loquacitas* », « *inconstantia* », « *leuitas* » et « *periurium* » (Cicéron, *Ad Quintum fratrem*, II, 4, 1-2). Par ces qualificatifs mordants, l'Arpinate souhaite porter un coup à Vatinius. En effet, dans une correspondance qu'il adressa à son frère Quintus, il exprima même sa joie d'avoir vaincu et mis en pièces sous les applaudissements de l'assistance Vatinius. Cicéron le manifeste encore davantage lorsqu'il affirma avoir vu Vatinius complètement effondré et à bout de forces au moment où il quitta le tribunal. Mais au-delà des attaques récurrentes qui font partie de la stratégie oratoire de Cicéron dans la plaidoirie, soulignons qu'il avait aussi d'autres raisons adossées à son attaque à l'encontre de Vatinius (H. Gundel 1955.). À ses yeux, Vatinius, césarien et sulfureux personnage, incarnait le mal<sup>17</sup>.

---

<sup>15</sup> Cicéron, *In Vatinium*, I, 1 : « *Si tua tantum modo, Vatini, quid indignitas postulare spectare uoluisset, fecissem id quod his uehementer placebat, ut te cuius testimonium propter turpitudinem uitae sordesque domesticas nullius momenti putaretur, tacitus dimitterem. Nemo enim horum aut ita te refutandum ut grauem aduersarium aut ita rogandum ut religiosum testem arbitrabatur. Sed fui paulo in te intemperatior fortasse quam debui. Odio enim tui, in quo etsi omnis propter tuum in me scelus superare debeo, tamen ab omnibus paene uincor, sic sum incitatus ut, cum te non minus contemnerem quam odissem, tamen uexatum potius quam despectum uellem dimittere* ».

<sup>16</sup> Voir aussi : Quintilien, *Institution oratoire*, V, 7 ; Cicéron, *Ad Quintum fratrem*, II, 4, 1 et *Ad Familiares*, VII, 19.

<sup>17</sup> Cicéron, *In Vatinium*, XXXIX : « si tes voisins, si tes alliés, si les membres de ta tribu te détestent, au point de considérer ton échec comme un triomphe pour eux, si personne ne te regarde sans gémir, si personne ne parle de toi sans te maudire, si l'on t'évite, si l'on te fuit, si l'on refuse d'entendre parler de toi, si, lorsque l'on te voit, on lance des imprécations comme on le fait contre un mauvais présage, si tes parents te repoussent, si les membres de ta tribu te maudissent, si tes voisins te craignent, si tes alliés rougissent de toi, si, enfin tes scrofules ont quitté ta figure perverse et envahissent maintenant les autres

Le même procédé oratoire fut utilisé par Cicéron contre Verrès (propréteur de Sicile depuis 73 a.C.) lors de la plaidoirie de 70 a.C., au cours de laquelle il reprocha à Verrès des actes de corruption politique, de pillage, de violences abusives, de détournements de fonds et de rapines d'objets artistiques. Dans ce procès dont Cicéron assura la défense des plaignants, l'injure fut utilisée comme l'arme fatale. Il porte ainsi contre Verrès les traits suivants : « gouverneur sans âme », personnage « malhonnête et dépravé », toujours « prêt à spolier » (Cicéron, *Seconde action contre Verres*, III, 2-3). Cicéron n'avait pas seulement l'objectif d'assurer la défense de ses clients et persuader le jury de la *quaestio* de *repetendus* de la culpabilité de l'accusé (J. France 2011, p. 231). Il avait également l'ambition de déconsidérer une bonne partie de l'aristocratie dont il jugea opaque la gestion politique de l'Etat. Cette éloquence de l'outrage se manifeste davantage dans les *Catilinaires* (63 a.C.), le *Discours contre Pison* (55 a. C.) et les *Philippiques* (44 et 43 a.C), série de discours politiques tenus par Cicéron dans des contextes différents.

## 2.2. Dans les discours politiques

Dans les discours politiques qui ont marqué les rapports bouillonnants entre Cicéron et ses adversaires politiques durant la période de la fin de la République, les *Catilinaires* représentent un moment important, dans lequel Cicéron, par des propos acerbes, fustige et dénonce les plans néfastes de Catilina en 63 a.C. contre l'Etat, après avoir été platement battu aux élections consulaires. Les *Catilinaires* se présentent comme une série de discours politiques, que l'on pourrait considérer comme une « déclaration de guerre », du fait que Cicéron utilise à plus de neuf reprises contre Catilina et ses complices, le terme *bellum* ou un de ses synonymes *certamen* et *proelium*. Dans les *Catilinaires*, précisément, les injures proférées sont centrées sur cinq thèmes : ceux qui attaquent le caractère et le comportement de Catilina<sup>18</sup>, ceux qui remettent en cause ses actions<sup>19</sup>, ceux qui énumèrent ses moyens d'agir<sup>20</sup>, ceux qui relèvent des éléments sur l'intimité de son ennemi<sup>21</sup> et ceux qui le dénomment<sup>22</sup>. Selon Cicéron, Catilina est une « honte domestique », un « débauché » et un « criminel » (*Catilinaires*, I, 13). Bien plus, il a une « mauvaise réputation » (*Catilinaires*, I, 13-14) ; c'est un personnage « odieux » et « déshonorant » (*Catilinaires*, II, VII, 15). Pour Cicéron, Catilina un homme que « l'audace rend fou », qui « respire le crime » (*Catilinaires*, I, II, 5), et qui « trame odieusement la perte de la patrie ». En clair, c'est un « monstre inouï » (*Catilinaires*, II, I, 1). Mais à la différence des *Catilinaires* en 63 a.C., le *Discours contre Pison* donne une place de choix pour le gros mot et l'injure. Sur le plan quantitatif, ce discours prononcé en 55 a.C. est probablement le pamphlet politique de Cicéron qui contient le plus

---

parties de ton corps, si tu es un objet de haine ouverte pour le peuple, pour le sénat, pour tous les gens des tribus rustiques, sans exception, pourquoi souhaites-tu la préture plutôt que la mort, d'autant que tu veux être populaire, et que tu ne pourrais rien faire qui fût plus agréable au peuple? » (« *si te uicini, si adfines, si tribules ita oderunt ut repulsam tuam triumphum suum duxerint, si nemo aspicit quin ingemescat, nemo mentionem facit quin exsecretur, si uitant, fugiunt, audire de te nolunt, cum uiderunt, tam-quam auspicium malum detestantur, si cognati respuunt, tribules exsecrantur, uicini metuunt, adfines erubescunt, strumaedenique ab ore improbo demigrarunt et aliis iam se locis conlocarunt, si es odium publicum populi, senatus, uniuersorum hominum rusticorum, quid est quam ob rem praeturam potius exoptes quam mortem, praesertim cum popularem te uelis esseneque ulla re populo gratius facere possis* »).

<sup>18</sup>Représente 22% du champ lexical de la polémique.

<sup>19</sup>Représente 21% du champ lexical de la polémique.

<sup>20</sup>Représente 18% du champ lexical de la polémique.

<sup>21</sup>Représente 26,22 % du champ lexical de la polémique.

<sup>22</sup>Représente 14,56% du champ lexical de la polémique. Voir principalement M-L. Lepetit (2004), qui a réalisé une fiche statistique du lexique employé par Cicéron dans ses *Catilinaires* sur laquelle nous nous appuyons dans le cadre du présent article.

d'injures, en raison de sa densité et surtout au regard de la nature des injures proférées (P. Grimal 1966, p. 95-107).

Cicéron utilise en effet plusieurs types d'injures dans le *Discours contre Pison*. Ces injures appartiennent à des registres différents. La stratégie oratoire de l'Arpinate obéit à une logique simple : muscler le discours politique par des propos injurieux qui touchent aux émotions collectives et déconsidèrent considérablement la cible (F. Pina Polo 2010, p. 80-88). Ce constat peut d'ailleurs se renforcer à la lecture du type d'injures qu'il utilise à l'endroit de Pison en 55 a.C : « *descapitissumus* », « *effeminate* », « *infandus* », « *parricida* », « *nefarius* », « *perditus* », « *tyranus* », « *latro archipirata* », « *demens* » et « *vesanus* », « *facocionorusus* », « *nefenda* » et « *perciosa civilitatis* », « *fanaticus* », « *furius* », « *impurus atque impius* », « *funesta pestis* », « *scleratus* » et « *scortum* » (Cicéron, *Discours Contre Pison*, I, 1, 2, 3, 4, 5<sup>23</sup>). Cependant, dans les *Philippiques*, les thèmes de l'injure changent légèrement.

Dans cette série de 14 discours politiques prononcés en 44 et 43 a.C, Cicéron dénonce davantage la « folie meurtrière » d'Antoine, sa dépravation morale et physique, ainsi que le type de régime politique qu'il tente de mettre en place. Ici, le procédé oratoire de l'Arpinate exploite essentiellement le thème de la folie meurtrière et les mœurs dépravées, qui constituent le principal centre d'attaque envers Antoine. Ces thèmes représentent globalement 60,72% des propos injurieux. Et c'est dans cette optique qu'il faut situer « *immanitas* », (*Philippiques*, II, 7), « *amens* » (*Philippiques*, II, 63), « *furius* » (*Philippiques*, III, 18), « *perditus* », « *gladiator* », « *latro* » (*Philippiques*, V, 32 ; VI, 3), « *uomere* », « *rutare* » et « *nauseare* » (*Philippiques*, XIII, 16 ; XIV, 14), qui présentent Antoine dans des positions assez dégradantes.

En plus de la *crudelitas* que met ponctuellement en exergue Cicéron dans son discours, il faut également noter les tares et les mœurs particulièrement corrompues d'Antoine. Le but du discours de Cicéron consiste à remettre en cause la crédibilité politique et oratoire de son ennemi, avant d'y joindre une critique personnelle, qui s'articule autour de la *leuitas* d'Antoine (M-L. Lepetit, 2004). Cicéron reproche à Antoine de n'être pas un homme<sup>24</sup>, et le présente de fait comme une courtisane ayant épousé

<sup>23</sup> Cicéron, *Discours Contre Pison*, I, 1, 2, 3, 4, 5 : « *Iamne uides, belua, iamne sentis quae sit hominum querela frontis tuae? Nemo queritur Syrum nescio quem de grege nouiciorum factum esse consulem. Non enim nos color iste seruilis, non pilosae genae, non dentes putridi deceperunt; oculi, supercilia, frons, uoltus denique totus, qui sermo quidam tacitus mentis est, hic in fraudem homines impulit, hic eos quibus erat ignotus decepit, fefellit, induxit. Pauci ista tua lutulenta uitia noramus, pauci tarditatem ingeni, stuporem debilitatemque linguae. Numquam erat audita uox in foro, numquam periculum factum consili, nullum non modo inlustre sed ne notum quidem factum aut militiae aut domi. Obrepisti ad honores errore hominum, commendatione fumosarum imaginum, quarum simile habes nihil praeter colorem. Is mihi etiam gloriabatur se omnis magistratus sine repulsa adsecutum? Mihi ista licet de me uera cum gloria praedicare; omnis enim honores populus Romanus mihi ipsi homini detulit. Nam tu cum quaestor es factus, etiam qui te numquam uiderant, tamen illum honorem nomini mandabant tuo. Aedilis es factus; Piso est a populo Romano factus, non iste Piso. Praetura item maioribus delata est tuis. Noti erant illi mortui, te uiuum nondum nouerat quisquam. Me cum quaestorem in primis, aedilem priorem, praetorem primum cunctis suffragiis populus Romanus faciebat, homini ille honorem non generi, moribus non maioribus meis, uirtuti perspectae non audita nobilitati deferebat. Nam quid ego de consulatu loquar, parto uis anne gesto? Miserum me! cum hac me nunc peste atque labe confero! Sed nihil comparandi causa loquar ac tamen ea quae sunt longissime disiuncta comprehendam. Tu consul es renuntiatus - nihil dicam grauius, quam quod omnes fatentur - impeditis rei publicae temporibus, dissidentibus consulibus, cum hoc non recusares eis a quibus dicebare consul, quin te luce dignum non putarent, nisi nequior quam Gabinius existisses. Me cuncta Italia, me omnes ordines, me uniuersa ciuitas non prius tabella quam uoce priorem consulem declarauit ».*

<sup>24</sup> Cicéron, *Philippiques*, II, 34 : « Quant à moi (vois combien peu je te traite en ennemi !), tu as eu une fois une bonne intention, je t'en félicite ; tu n'as pas révélé le complot contre César, je t'en remercie ; tu ne l'as pas exécuté, je te le pardonne : c'est un

Curion pour obtenir le tribunat de la plèbe<sup>25</sup>. Il se moque par ailleurs de la nomination d'Antoine comme magister *equitum* (*ἵππαρχος*), magistrature inaugurant sa vie commune avec Hippias. En effet, il semble que l'évocation des *Pisistratides* par Cicéron vise à présenter Antoine comme un tyran, dans la mesure où l'évocation des *Pisistratides* désigne dans la Grèce, notamment à Athènes entre 636 et 600 a.C., une période de forte menace politique dans laquelle régnait la tyrannie. L'attitude condamnable d'Antoine le rendait ainsi indigne de la République qu'il prétendait incarner en tant que consul (M. Mendel 1999, p. 27-40). Lorsque Cicéron évoque les glorieux ancêtres de Fulvia, il ne manque pas de mentionner Tuditanus, croqué de manière sarcastique pour souligner la folie de ce dernier, toutefois préférable à la cupidité d'Antoine (P. Montlahuc 2016, p. 307). Pour Cicéron, Antoine est un « *homo amentissime* », « *primo uulgare* » (*Philippiques*, II, 44), « *scortum* » (*Philippiques*, II, 1,1), « *eius omnium incendiorum* », « *scelere* », « *barbatus* », « *hominem nequam* » (*Philippiques*, XIII, XVIII, 39). En proférant des injures et des gros mots envers Antoine, Cicéron veut faire naître en lui un sentiment de honte, d'humiliation et d'exclusion : c'est en tout cas la stratégie oratoire qui se dégage à la lecture des occurrences insultantes utilisées, car l'Arpinate est bien conscient que pour atteindre Antoine, il faut l'outrager, mais surtout créer la peur autour de la personnalité qu'il pourrait représenter pour Rome. Dans ce contexte, Cicéron pratique une sorte de « dramaturgie de l'éloquence politique (E. Martin 2016), du fait qu'il accuse Antoine de vouloir instaurer une monarchie à Rome (*Philippiques*, XII, XI, 27). Comme l'a étudié à juste titre P. M. Martin (1994), la résurgence de l'idée de royauté et la haine que cela suscite au plan politique sous la République et son impact dans les imaginaires, étaient une attaque récurrente.

### Tableau 1 : les injures les plus exploitées par Cicéron dans ses discours

---

homme que réclamait une telle action (« *Ego autem (uide, quam tecum agam non inimice!), quod bene cogitasti aliquando, laudo, quod non indicasti, gratias ago, quod non fecisti, ignosco. Uirum res illa quaerebat* »).

<sup>25</sup> Cicéron, *Philippiques*, II, 44 : « D'abord prostituée offerte à tous ; prix fixe pour ton infamie, et qui n'était pas médiocre. Mais bientôt survint Curio, qui t'enleva au métier de courtisane et qui, comme s'il t'avait donné la robe des matrones, t'a établi en un mariage stable et régulier » (« *Primo uulgare scortum, certa flagitii merces, nec ea parua ; sed cito Curio interuenit, qui te a meretricio quaestu abduxit et, tamquam stolam dedisset, in matrimonio stabili et certo collocauit* ») ; Cicéron, *Philippiques*, II, 50 : « Là, lorsque tes largesses et tes rapines t'eurent rassasié, si l'on trouve la satiété en ravissant pour gaspiller aussitôt, sans ressources, tu t'es précipité sur le tribunat, dans cette magistrature, semblable, s'il était possible, à ton mari [Curio] » (« *Ibi te cum et illius largitionibus et tuis rapinis expleuisses, si hoc est explorare, haurire, quod statim effundas, aduolasti egens ad tribunatum, ut in eo magistratu, si posses, uiri tui similis esses* ») ; Plutarque, *Antoine*, II : « Curio, voulant tenir Antoine sous sa dépendance, le plongea dans la débauche des femmes et du vin, et lui fit contracter, par des dépenses aussi folles que honteuses, des dettes beaucoup plus fortes que son âge ne le comportait »).

Injure	Registre	Source
Prostituée ( <i>scortum</i> »	Sexualité	<i>Philippiques</i> , II, 44.  <i>Catilinaires</i> , II, I, 1 ; <i>Philippiques</i> , II, 7 ; 63 ; III, 18 ; V, 32 ; VI, 3 ; XIII, 16 ; XIV, 14.
Impie, criminel ( <i>sceleratus</i> )	Tyrannie, barbarie et cruauté	
Efféminé ( <i>effeminate</i> )	Mœurs et comportement	<i>Discours Contre Pison</i> , I, 1, 2, 3, 4, 5.
Médiocre, indigne ( <i>indignitas</i> )	Incompétence	<i>In Vatinius</i> , I, 1

### 3- Des pratiques toujours présentes sous le Principat (27 a.C.) ?

Avec la naissance du Principat en 27 a.C., nouveau système politique dont la nature est une alchimie difficile à définir<sup>26</sup>, l'injure, le gros mot et l'humour ne disparaissent pas totalement des discours et de la scène politique à Rome. Ces usages n'ont certes pas la même fréquence et la même réception que sous la République, mais ils font toujours partie de la stratégie oratoire des acteurs politiques en début de règne d'Auguste. À l'époque augustéenne, l'injure était considérée comme un usage très dangereux pour le maintien de l'ordre public à Rome (sur la notion d'ordre public, voir en dernier lieu H. Ménard 2004). Elle fut en cela sévèrement réprimée par le pouvoir impérial à travers la *lex maiestatis* impériale. Mais en dépit de cette restriction, les occasions n'étaient pas très rares pour que le gros mot, l'injure et l'humour se mettent en scène dans des espaces politiques, à l'exemple du Sénat, où certains personnages politiques attaquaient souvent Auguste au sujet de ses réformes politiques.

#### 3.1. L'injure et l'humour dans le Sénat romain sous Auguste

<sup>26</sup> Le régime politique mis en place par Auguste a fait l'objet d'une importante historiographie. Sur les tentatives de définition du régime politique et sa nature, se référer notamment à F. Hurllet et B. Mineo (dir) 2009 ; F. Hurllet 2015 (consacre son ouvrage autour du personnage d'Auguste en passant en revue son régime politique et l'exercice de son pouvoir) ; F. Hurllet 2007 (dresse un bilan historiographique des recherches sur Auguste de 1996 à 2006 et aborde la question des pouvoirs d'Auguste et sa nature politique). On peut aussi ajouter dans cette même perspective les travaux de R. Syme 1939, pour montrer la dimension sociale et politique du pouvoir d'Auguste ainsi que les profonds bouleversements qui ont vu le jour. P. Cosme (2005) donne également des bonnes orientations sur la nature du régime politique dont Auguste fut le principal artisan.



Au moment où Auguste proposa ses réformes contre l'adultère et le mariage en 18 a.C<sup>27</sup>. et en 9 p.C<sup>28</sup> (J.-L. Ferrary 2012, p. 569-592), il fit face à une opposition politique qui utilisa le gros mot, l'humour et l'injure pour le contrarier dans le Sénat. Cette opposition poussa quelquefois le *princeps* à lire les discours de Quintus Metellus sur la repopulation et ceux de Rutilius sur la somptuosité excessive des édifices, afin de montrer qu'il n'était pas le premier à s'occuper de ces questions, car les Anciens aussi les avaient déjà à cœur<sup>29</sup>. De plus, lorsque les débats dégénéraient en disputes trop virulentes et qu'il se précipita avec colère hors de la Curie, certains opposants politiques lui crièrent qu'il devrait être permis à des sénateurs de discuter sur les affaires publiques<sup>30</sup>. En effet, lors de l'épuration du Sénat, quand chacun de ses membres se choisissait un collègue, Antistius Labéon désigna M. Lépide, autrefois l'ennemi d'Auguste<sup>31</sup>. Ce choix fort symbolique emmena Auguste à demander s'il n'y en avait pas d'autres plus dignes. Antistius Labéon répliqua par cette formule : « chacun avait son avis<sup>32</sup> ». Antistius Labéon, que l'on peut considérer comme le chef de l'opposition sous Auguste, était de ceux qu'Auguste n'avait pas osé écarter du Sénat au cours de sa première réforme. Il avait été préteur et se présentait comme un éminent juriconsulte<sup>33</sup> (*Labeo Antistius iuris quidem civilis disciplinam principali studio exercuit et consulentibus de iure publice responsitavit*<sup>34</sup>), qui avait une excellente connaissance des anciennes lois de la République. Sa liberté de langage n'épargnait guère l'empereur Auguste. Antistius Labéon semble donc ne pas avoir eu de limites dans son langage, tant envers un collègue qu'envers Auguste. Selon Aulu-Gelle (*Les Nuits attiques*, XIII, 12, 1), il aurait même parfois utilisé l'injure et le gros mot envers les sénateurs. Aulu-Gelle, qui a eu accès à une lettre d'Ateius Capiton, d'écrivit Antistius Labéon comme un *hominem libertas quaedam*. Pour certains historiens, c'était avant tout un sénateur nostalgique d'une République passée. Ainsi, pendant qu'on délibérait dans le Sénat sur la convenance de composer pour Auguste une garde de sénateurs, Labéon n'avait pas osé contredire cet avis et ne supportant guère d'y acquiescer, affirma qu'il était sujet à ronfler et que, par conséquent, il ne saurait coucher devant sa chambre<sup>35</sup>.

---

<sup>27</sup> *Lex Iulia de adulteriis*.

<sup>28</sup> *Lex Papia Poppaea*.

<sup>29</sup> Suétone, *Auguste*, LXXXIX : « *Etiam libros totos et senatui recitavit et populo notos per edictum saepe fecit, ut orationes Q. Metelli "de prole augenda" et Rutili "de modo aedificiorum," quo magis persuaderet utramque rem non a se primo animadversam, sed antiquis iam tunc curae fuisse. Ingenia saeculi sui omnibus modis fovit; recitantis et benigne et patienter audiit, nec tantum carmina et historias, sed et orationes et dialogos* ».

<sup>30</sup> L'historien Suétone rapporte que « pendant qu'Auguste parlait au Sénat, quelqu'un dit : « je n'ai pas compris », et un autre : « je te contredirais si tu m'en laissais le temps ».

<sup>31</sup> Au sujet des réformes d'Auguste, voir *Res Gestae* 8, 3 ; Dion Cassius, *Histoire romaine*, 52, 42, 1-4 ; 54, 13-14 ; 54, 26, 3-9 ; 54, 35, 1 ; 55, 13, 3.

<sup>32</sup> Suétone, *Auguste*, LIV : « *in senatu verba facienti dictum est : "Non intellexi," et ab alio : "Contra dicerem tibi, si locum haberem." Interdum ob immodicas disceptantium altercationes e curia per iram se proripienti quidam ingesserunt licere oportere senatoribus de re p. loqui. Antistius Labeo senatus lectione, cum vir virum legeret, M. Lepidum hostem olim eius et tunc exulantem legit interrogatusque ab eo an essent alii digniores, suum quemque iudicium habere respondit. Nec ideo libertas aut contumacia fraudi cuiquam fuit* ».

<sup>33</sup> Tacite, *Annales*, III, 75.

<sup>34</sup> Aulu-Gelle, *Les Nuits attiques*, XIII, 10, 1 ; XIII, 12, 1. Voir aussi *Digeste*, I, 2, 2, 47.

<sup>35</sup> Dion Cassius, *Histoire romaine*, 54, 15.

S'il est vrai qu'Auguste fit face à de nombreuses plaisanteries haineuses et parfois insultantes<sup>36</sup>, et qu'il ne s'effraya pas de certains pamphlets dirigés contre lui dans la Curie<sup>37</sup>, il lui arrivait également de faire des plaisanteries inoffensives et quelquefois mordantes. C'est à ce jeu qu'il se prête lorsque Galba, dont le corps était déformé par une bosse, plaidait une cause devant lui et disait souvent : « ce que tu trouves incorrects, redresse-le » (Macrobe, *Saturnales*, II, 8). Auguste répondit à Galba : « moi, je puis te faire des observations, mais te redresser, je ne le puis » (Macrobe, *Saturnales*, II, 8). À travers cet humour à double tranchant, toutefois difficile à dater, Auguste semble insidieusement railler l'incompétence de Galba en matière de plaidoirie. La formule « *ego te monere possum, corrigere non possum* » semble traduire le fait que le *princeps* s'attaque principalement à la manière dont Galba exprime les faits lors de sa plaidoirie. Bien plus, par cette réplique, Auguste ne souhaite pas donner l'impression de détenir tous les pouvoirs politiques.

### Conclusion

Au terme de cet article, il ressort que l'usage de l'injure, l'humour et le gros mot dans les discours politiques de la fin de la République et de l'époque augustéenne présente plusieurs niveaux de lectures. Ces usages firent partie du discours politique et de la stratégie oratoire (V. Arena 2007, p. 149-16) des acteurs politiques de l'époque. Ils permirent de dénoncer les conduites infâmes, d'attaquer l'adversaire et de porter un coup à la *dignitas*. Le but était de susciter les émotions collectives de l'auditoire, de favoriser ses tensions émotionnelles et de remporter des victoires politiques et judiciaires. L'auditoire avait une forte culture de certains usages politiques. Il savait apprécier, décoder et détourner un propos ou une allusion (J.-M. Engel 1972). En contexte public et privé, les violences oratoires pouvaient prendre des allures courantes. À travers l'injure et le jeu de mots, les acteurs politiques mettaient parfois en exergue les défauts et les méfaits de leur adversaire, surtout lorsqu'ils avaient fait preuve d'opacité dans la conduite des affaires de l'État, ou lorsqu'ils avaient commis des actes politiques jugés néfastes par l'opinion publique. Les attaques de Cicéron envers Pison et Catilina, ou celles d'Antistius Labéon envers Auguste, peuvent valablement l'attester.

---

<sup>36</sup> Suétone, *Auguste*, LVI : « *locis quoque quorundam invidiosis aut petulantibus lacessitus contra dixit edicto. Et tamen ne de inhienda testamentorum licentia quicquam constitueretur intercessit* ».

<sup>37</sup> Suétone, *Auguste*, LV : « *Etiam sparsos de se in curia famosos libellos nec expavit et magna cura redarguit ac ne requisitis quidem auctoribus id modo censuit, cognoscendum posthac de iis, qui libellos aut carmina ad infamiam cuiuspiam sub alieno nomine edant* ». Voir aussi Pline l'Ancien, *Histoire Naturelle*, VII, 150.

## Sources et bibliographie

### A- Sources

AUGUSTE, 2018, *Res Gestae Divi Augusti. Hauts faits du Divin Auguste*, texte établi et traduit par John Scheid, Paris, Les Belles Lettres.

AULU-GELLE, 2018, *Nuits attiques*, texte établi et traduit par René Marache, Paris, Les Belles Lettres.

DIGESTE, en ligne, texte traduit par Philippe Remacle, site de textes latins et grecs.

CICERON, 2012, *Catilinaires*, Introduction de Jean-Noël Robert, texte établi par Henri Bornecque, Traduit par E. Bailly, Paris, Les Belles Lettres.

- *De l'Orateur*, 1985 (1re éd. 1922), texte traduit par Edmond Courbaud, Paris, Les Belles Lettres.
- *Philippiques*, 1963 (1re éd. 1959), texte traduit par André Boulanger, Pierre Willeumier, préf. Pierre Willeumier (I à IV, t. XIX), Paris, Les Belles Lettres.
- *De officiis*, 2014, notes de Stéphane Mercier, texte établi par Maurice Testard, Paris, Les Belles Lettres.
- *Discours Contre Pison*, 2002, texte établi et traduit par Pierre Grimal, Paris, Les Belles Lettres.
- *In Vatinius*, 2002, (Discours. Tome XIV) texte établi et traduit par Jean Cousin, Paris, Les Belles Lettres.
- *Epistolae ad familiares, ad Brutum, ad Quintum fratrem*, en ligne, texte traduit par Philippe Nisard.

DION CASSIUS, 2018, *Histoire romaine* (Livre 53 et 54), texte établi par Marion Bellissime, traduit et commenté par Frédéric Hurllet et Marion Bellissime, Paris, Les Belles Lettres.

MACROBE, 1997, *Saturnales*, texte traduit par Charles Guittard, Paris, Les Belles Lettres.

SUETONE, 1981, *Vie des douze Césars. Tome I : César – Auguste*, texte traduit par Henri Ailloud, Paris, Les Belles Lettres.

SENEQUE, 2003, *De la Constance du Sage*, texte traduit et annoté par René Waltz, Paris, Les Belles Lettres.

PLAUTE :

- *Comédies*, 2002, (Tome II : Bacchides - Captivi – Casina), texte établi et traduit par Alfred Ailloud, Paris, Les Belles Lettres.
- *Comédies*, 1932 (Tome I : Amphitryon - Asinaria – Aulularia), texte établi et traduit par Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres.

PLUTARQUE, 2015, *Vie d'Antoine*, notes de Françoise Frazier, introduction de Françoise Frazier, texte établi et traduit par Emile Chambry, Robert Flacelière, Paris, Les Belles Lettres.

QUINTILIEN, 2002, *Institution Oratoire* (Tome IV : Livres VI-VII), texte établi et traduit par Jean Cousin, Paris, Les Belles Lettres.

TACITE, 2019, *Annales*, texte établi et traduit par Pierre Willeumier, Paris, Les Belles Lettres.

## B- Bibliographie

- ACHARD Guy, 1993, « Le *Pro Sestio* : un programme conservateur révolutionnaire à l'usage de la jeunesse ? », in *Vita Latina*, n° 129, p. 17-25.
- ARENA Valentina, 2007, « Roman Oratorical Invective », in *A Companion to Roman Rhetoric*, p. 149-160.
- BEARD Mary, 2012, « Les Romains riaient-ils ? », *Annales HSS*, p. 893-909.
- COSME Pierre, 2005, *Auguste*, Perrin.
- CORBEILL Anthony, 2002, « Ciceronian Invective » in May (J.) (ed.), *Brill's Companion to Cicero. Oratory and Rhetoric*, Boston/Leiden, p. 197-217.
- CORBIER Mireille, 1987, « L'écriture dans l'espace public romain » in *L'Urbs. Espace urbain et histoire* (I<sup>er</sup> siècle av. J.-C.-III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.), Rome, p. 27-60 (= Id. in *Donner à voir, donner à lire. Mémoire et communication dans la Rome ancienne*, Paris, 2006, p. 53-76).
- DAVID Jean-Michel, 1985, « *Eloquentia popularis* et *urbanitas*. Les orateurs originaires des villes italiennes à Rome à la fin de la République », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 60, p. 68-71.
- DAVID Jean-Michel, 1980, « *Eloquentia popularis* et conduites symboliques des orateurs de la fin de la République : problèmes d'efficacité », *Quaderni di Storia*, 12, p. 171-211.
- DUBREUIL Philippe, 2013, *Le marché aux injures à Rome. Injures et insultes dans la littérature antique*, Paris.
- DUMEZIL Georges, 1947, « À propos du latin *jūs* », *Revue de l'histoire des religions*, p. 95-112.
- ENGEL Jean-Marie, 1972, *Tacite et l'étude du comportement collectif*, Paris.
- ERNOUT Alfred et Meillet Antoine, 1962, *Dictionnaire étymologique de la langue latine. Histoire des mots*.
- FERRARY Jean-Louis, 2012, « La législation augustéenne et les dernières lois comitiales », in J.-L. Ferrary (éd.), *Leges publicae. La legge nell'esperienza giuridica romana*, Pavia p. 569-592.
- FRANCE Jérôme, 2011, « Verrès et le 'blé requisitionné' des Siciliens », in *Les gouverneurs et les provinciaux sous la République romaine*, Nathalie Barrandon et François Kirbihler, *PUR*, p. 231-248.
- GIL Louis Fernandez, 1961, *Censura en el mundo antiguo*, Madrid.
- GUNDEL Hans, 1955, « Vatinus », in *RE*, VIII A, 1, col. 505 et suiv.
- GRIMAL Pierre, 1966, « Le contenu historique du Contre Pison », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, n° 1, p. 95-107.
- GUERIN Charles, 2008, « *Conuicium est, non accusatio* : invective, rire et agression dans le *Pro Caelio* », *Vita Latina*, 178, p. 104-115.
- HURLET Frédéric, 2007, « Une décennie de recherches sur Auguste. Bilan historiographique (1996-2006) », *Anabases*, 6, p.187-218.
- HURLET Frédéric et MONTLAHUC Pascal, 2018, « L'opinion publique dans la Rome tardo-Republicaine, à propos de Cr. Rosillo-López, Public Opinion and Politics in the Late Roman Republic ». *REA*, p. 489-507.
- JOUANNA Danielle, 2016, *Rire avec les Anciens. L'humour des Grecs et des Romains*, Paris.

JACOTOT Mathieu, 2012, « De la philologie à la sociologie : honneur et « capital symbolique » dans la Rome républicaine », *Anabases*, 16, 189-205.

Le DOZE Philippe, 2010, « Les idéologies à Rome : les modalités du discours politique de Cicéron à Auguste », *RH*, 654/2, p. 259-289.

LEPETIT Marie-Laure, 2004, *La parole polémique chez Cicéron : histoire d'une vie*, thèse de doctorat, Paris-Sorbonne.

MAGDELAIN André, 1986, « Le *ius* archaïque », *MÉFRA* 98, p. 256-358.

MARTIN Paul-Marius, 1994, *L'idée de royauté à Rome. Tome 2. Haine de la royauté et séductions monarchiques* (du IV<sup>e</sup> siècle a. J.-C. au principat augustéen), Clermont-Ferrand.

MARTIN Ester, 2016, « Théorie et pratique du discours chez Cicéron : une dramaturgie du réel », in *Dramaturgie du conseil et de la délibération*, Actes du colloque organisé à l'Université de Rouen en mars 2015, publiés par Xavier Bonnier et Ariane Ferry, publications numériques du CÉRÉdI, n° 16.

MENARD Helene, 2014, « *Convicium* et *clamor* : la justice romaine face aux cris de la foule » in Chauvaud François et Prétou Pierre (éd.), *Clameur publique et émotions judiciaires de l'Antiquité à nos jours*, Rennes, p. 211-220.

MENARD Helene, 2004, *Maintenir l'ordre à Rome* (II<sup>e</sup>-IV<sup>e</sup> siècles ap. J.-C.), Paris.

MONTLAHUC Pascal, 2016, *Le pouvoir des bons mots : faire rire et politique à Rome du milieu du III<sup>e</sup> siècle a.C. à l'avènement des Antonins*, thèse de doctorat.

MENDEL Maurice, 1999, « Marc-Antoine déchu de sa *nobilitas* dans les *Philippiques* (I-IV) », *Vita Latina*, n°153, p. 27-40.

NARDUCCI Emanuele, 2009, *Cicerone. La parola e la politica*, Rome-Bari, Laterza.

NICOLAS Christian, 2007, « Les gros mots : une forme romaine de communication » in Ledentu Marie (éd.), *Parole, Média, Pouvoir dans l'Occident romain*, hommages à Guy Achard, Lyon, p. 23-38.

PINA Polo Francisco, 2010, « *Frigidus rumor*: The Creation of a (Negative) Public Image in Rome », in *Private and Public Lies: The Discourse of Despotism and Deceit in the Graeco-Roman World*, Boston/Leiden, p. 75- 90.

ROBERT Jean-Noel, 2019, *L'agonie d'une République : la violence à Rome au temps de César*, Paris, Les Belles Lettres.

ROSILLO-LOPEZ Cristina, 2017, *Public Opinion and Politics in the Late Roman Republic*, Cambridge University Press.

SYME Ronald, 1967, *La Révolution Romaine*, Paris (trad de l'éd. anglaise de 1939).

SCOLARI Lavinia, 2018, *Beneficium e iniuria. Rappresentazioni del dono e dell'offesa nel De beneficiis di Seneca*, La Biblioteca di ClassicoContemporaneo 7, G.B. Palumbo Editore, Palermo.

THOMAS Jean-François, 2007, *Déshonneur et honte en latin : étude sémantique*, Peeters.

## LA REGLEMENTATION DU RITUEL ET DES DEPENSES FUNERAIRES A ROME DE LA REPUBLIQUE AU DEBUT DE L'EMPIRE.

**Roger MBOUMBA MBINA**

Maître-Assistant en Histoire ancienne  
École Normale Supérieure de Libreville  
[ywalayteke@gmail.com](mailto:ywalayteke@gmail.com)

**Gladys Roselyne IMMONGAULT NOMEWA**

Maître-Assistant en Histoire ancienne  
Université Omar Bongo de Libreville  
Centre de Recherches et d'Etudes en Histoire et Archéologie  
[nomewa.gladys-roselyne@orange.fr](mailto:nomewa.gladys-roselyne@orange.fr)

« Les hommes sont fous de faire tant de vaines dépenses pour les morts »

Euripide, *Fragments*, 641 Nauck.

### Résumé :

Accompagner dignement les défunts et assurer la paix des vivants a de tout temps été l'objet des rites funéraires. Cette ritualisation de la mort, bien qu'ayant des fonctions bienfaitrices suivant la conception que les Romains avaient de la mort et de l'au-delà, entraîne cependant des coûts importants. C'est pour lutter contre cette tendance au luxe, présente chez les patriciens sous la République que sont votées progressivement les lois somptuaires. Le faste des obsèques n'y échappe pas.

Cet article s'intéresse, à partir de la *Loi des XII tables*, inspirée des lois de Solon, et de la législation somptuaire édictée de la période républicaine au début de l'Empire, à certains aspects du faste funéraire, notamment le banquet funéraire et le monument tombale. En nous interrogeant sur l'origine de l'ostentation décriée et ayant conduit le législateur à voter des lois, force est de constater que la réception de ces lois, par les Romains, oscille entre application, transgression et contournement des mesures.

**Mots clés** : Rome- mort- funérailles- dépenses- lois.

### The regulation of ritual and funeral expenses in Rome of the Republic at the beginning of the Empire.

### Abstract:

Accompanying the deceased with dignity and ensuring the peace of the living has always been the subject of funeral rites. This ritualization of death, although having benefactor functions following the Romans' conception of death and the afterlife, nevertheless entails significant costs. It was to fight against this trend towards luxury, present among patricians under the Republic that the sumptuary laws were gradually passed. The pomp of the funeral is no exception.

This article is interested, from the *Law of the XII tables*, inspired by the laws of Solon, and the sumptuary legislation enacted from the republican period at the beginning of the Empire, to certain aspects of the funeral splendor, in particular the funeral banquet and the tomb monument. By asking ourselves about the origin of the decried ostentation and having led the legislator to pass laws, it is clear

that the reception of these laws, by the Romans, oscillates between application, transgression and circumvention of measures.

**Keys words:** Rome- death- funeral- spending- laws

## Introduction

C'est un truisme que de dire que tout le monde meurt. Cette éventualité de partir un jour est assez difficile à accepter surtout lorsque l'on imagine ce qui se fera ou ne se fera pas après votre départ. En effet, un constat accablant vient compliquer cette équation du départ du monde des vivants : se faire enterrer coûte cher. Pour s'en convaincre, il suffit de regarder ce qui se passe autour de la mort au Gabon. C'est un véritable spectacle tant l'attitude des uns et des autres frise la grande fête: achat de pagnes pour la confection de tenues spéciales, impression de T. shirts à l'effigie du défunt, banquets, beuveries, construction de caveaux, location de chorales, motards, etc. En un mot, les funérailles donnent lieu à des cérémonies collectives où les dépenses ostentatoires constituent un élément indispensable. Les festivités peuvent étaler sur plusieurs jours un grand déploiement d'offrandes, de sacrifices, de chants, de danses, de parures, de cortèges et de banquets. La famille endeuillée qui assume les frais est souvent endettée après de telles solennités. Un penchant impérieux nous porte à solenniser par des cérémonies et des emblèmes, les événements importants de la destinée humaine. Le plus solennel et le plus mystérieux de tous, la mort, appelle plus qu'aucun autre ces célébrations et ses symboles qui, à quelques degrés que ce soit, sont déjà un commencement du luxe funéraire (H. Baudrillart, 1877, p.2).

Les funérailles romaines, on le sait, sont un spectacle (F. Prescendi, 2008, p. 310). Ces cérémonies solennelles qui accompagnent l'enterrement d'une personnalité, Polybe nous en donne une description parlante. A propos de la *laudatio funebris*, que le fils prononce sur les rostres, il affirme : « Tous éprouvent une émotion telle que le deuil cesse de paraître limité à la famille et devient celui du peuple tout entier<sup>1</sup> ». A propos des images des ancêtres qui défilent dans le convoi funèbre porté par les hommes, il constate : « Qui ne serait inspiré en voyant les images des hommes dont la valeur est glorieuse, toutes réunies, pour ainsi dire vivantes et animées ? Quel plus beau spectacle pourrait-on montrer ?<sup>2</sup> ». Ce spectacle peut susciter des émotions comme la compassion, mais aussi l'admiration pour une famille si riche qui peut se permettre tant d'effusion, dont certaines « payées »<sup>3</sup>. De nombreux auteurs font l'écho du cérémonial des funérailles à l'instar de Xénophon, Cicéron, Juvénal, Tite Live, Virgile, Plutarque, Polybe, Pline, Martial, Tacite, Suétone et Sénèque ; ils soulignent régulièrement l'ostentation funéraire dont faisaient preuve certaines familles.

L'ostentation funéraire était pour les Anciens un devoir social ressenti comme dû au défunt (M. Hanus, 2004, p.46), et c'est pour éviter que l'on ne dépense trop d'argent pour les funérailles que les Romains ont pris, dès le Vè s. dans la *Loi des XII Tables*, des prescriptions visant à réduire les dépenses et les lamentations funéraires. De quelles lois s'agit-il ? Quels aspects du deuil ces lois visaient-elles ?

Nombreuses sont les études qui ont été réalisées sur le funéraire dans l'Antiquité. Elles portent sur la notion de la mort et du deuil (M. Hanus, 2004, p. 39-49 ; A. Destemberg, B. Moulet, 2007, p. 81-89 ; A. Paturet, 2012, p. 22-29 ; F. Prescendi, 2008, J. Prieur, 1986) ; sur le rituel, la *pompa funebris* et le faste funéraire (X. de Schutter, 1989) et sur la réglementation portant sur les funérailles (N. Laubry, 2007, p. 149-188 ; D. Bouvier, 2012, p. 243-272 ; M. Coudry, p. 75-93 ; 2004, F. Gherchanoc, 2012) pour ne citer que ces aspects qui concernent notre étude. Le développement historique du faste funéraire fait dans la

---

<sup>1</sup> Polybe, 6, 53, 3.

<sup>2</sup> Polybe, 6, 53, 10.

<sup>3</sup> Les lamentations étaient en effet, confiées surtout pour les familles riches à des *praeficae*, des professionnelles, des femmes choisies pour leur voix remarquables et payées pour se rendre depuis le bois de Libitina, au seuil de la maison du mort. Elles se mettaient alors à la tête du groupe de servantes afin de leur montrer comment se lamenter.

*Revue des deux mondes* (Tome 20, 1877) montre que chaque condition avait son faste. Il n'était pas uniquement réservé aux classes sociales supérieures<sup>4</sup>. A. Paturet (2012, p. 22-29) s'est intéressé aux funérailles publiques et aux sépultures privées en faisant ressortir le paradoxe de la mort à Rome. La *pompa funebris* était le rituel funèbre planifié par les familles de la *nobilitas* en l'honneur du disparu. Ce cérémonial avait une signification politico-sociale claire car la cité magnifiait un ultime salut à ceux qui l'avaient servie et tout l'enjeu de l'oraison funèbre était de faire basculer l'émotion privée dans la sphère publique. Le deuil n'était plus seulement familial mais national car il s'agissait, tout en renforçant le sentiment d'appartenance de chaque citoyen à la *civitas* par le biais de la communion émotionnelle, de réaffirmer aussi l'hégémonie de la noblesse en évoquant la valeur des héros bienfaiteurs de la patrie. C'est au coût des obsèques en Grèce et à la réglementation du deuil que se sont intéressés Xavier de Schutter (1989, p. 53-66) et F. Gherchanoc (2011, p. 1-28). Le parti pris d'ostentation que supposent les gros frais d'obsèques se justifient par l'intention de valoriser le défunt, de lui rendre l'hommage qui lui est dû, mais aussi de proclamer la cohésion de la famille et des amis, plus unis et donc plus vivants que jamais autour du disparu.

C'est cette ostentation que visent les réglementations funéraires. Les lois grecques se sont attaquées aux démonstrations de deuil comme spectacle visuel et sonore, en particulier la procession qui traverse la cité et conduit le défunt dans sa tombe. Elles limitaient le coût et la quantité du matériel funéraire transporté et le faste des tombes. De ce fait, l'interprétation traditionnellement admise fait de la législation funéraire des mesures anti aristocratiques visant le luxe et la dépense. Les lois grecques portaient sur les marques visibles du deuil, mais aussi sur l'expression et le temps du deuil. Elles visaient de façon générale, à promouvoir des funérailles sobres et viriles à l'image de l'idéal de la cité<sup>5</sup>.

A la suite des Grecs, les Romains ont aussi légiféré sur le rituel et les dépenses funéraires. Les lois décenvirales demandent « qu'on bannisse des funérailles le luxe et le deuil outré et qu'on n'y fasse rien de ce qu'on va défendre<sup>6</sup> ». Cet article s'intéresse, à partir des *Lois des XII Tables* et des auteurs gréco-latins de la période républicaine et du début de l'Empire, aux prescriptions romaines visant les marques visibles du deuil et des funérailles, notamment, le monument tombal et le banquet funèbre. Les résultats de l'exploitation des sources nous permettent de relever l'importance des rites funéraires et de leurs fonctions chez les Romains, l'origine des récriminations ayant conduit à la législation et l'action mesurée de ces lois, dans leur réception chez les Romains.

## 1. La mort, le deuil, le rituel funéraire et ses fonctions

Dans la plupart des civilisations, la mort n'est pas pensée comme une fin mais comme un événement, un passage vers une autre forme de vie. Présente dans les préoccupations humaines, la mort a toujours été une réalité sociale, le cimetière un lieu collectif, même si la concession est familiale ou personnelle. C'est par antonymie que le *Littre* (1867, v. *mort*) définit la mort : c'est d'abord la fin, la cessation, l'arrêt de la vie. C'est un fait biologique inhérent à la condition humaine. Ce phénomène biologique laisse un résidu, la dépouille mortelle, le cadavre, le mort (A. Destemberg, 2007, p.81). Deux traits caractérisent les funérailles romaines prises dans leur ensemble : c'est d'abord l'importance que les Romains attachaient à ne pas mourir sans sépulture et la solennité qu'ils donnaient à la cérémonie des

---

<sup>4</sup> Des *columbaria*, qui sont de magnifiques nécropoles, accueillait les urnes des affranchis et même des esclaves de maîtres opulents. Certains animaux avaient droit à cet instant honorable, à l'instar du perroquet apprivoisé dont parle Pétrarque (*De remediis utriusque fortunae*, 64, 8) en faisant référence à Pline l'Ancien, qui citait les noms des membres de la famille impériale de Tibère. À sa mort, déposé dans un cercueil, couvert de bouquets, porté par deux noirs, il fut suivi d'une immense foule et accompagné de cornets, de fibres, de clairons et de hautbois

<sup>5</sup>Plutarque, *Solon* XII, 8 ; Id., XXI, 5-6 ; Id., XXVI, 6 ; Valère Maxime, *Faits et dits mémorables*, II, 6, 7c.

<sup>6</sup>*Lois des XII Tables*, X, 2.



obsèques ; puis l'absence de représentant du culte public<sup>7</sup>. Ces caractères sont une des conséquences des croyances romaines sur la mort. Loin de la considérer comme une dissolution de l'être, ils pensaient que le défunt continuait à vivre sous la terre<sup>8</sup>.

Le mot latin *luctus* qui traduit le deuil signifie proprement les pleurs, les lamentations ou les chants rythmés qui accompagnent les funérailles (Daremberg et Saglio). Il signifie de façon plus précise douleur, affliction, chagrin, deuil moral. Pour Pline l'Ancien<sup>9</sup>, le deuil (*luctus*) est une des qualités qui fait la différence entre l'homme et les animaux. Le deuil est reconnu par les Romains comme une émotion, c'est à dire un affect capable de bouleverser, de créer une *perturbatio*<sup>10</sup> dans l'esprit humain (F. Prescendi, 2008, p. 298). Le chagrin que l'on ressent est rattaché à la tristesse pour la mort prématurée (*acerbus*) de quelqu'un qui nous est cher<sup>11</sup>. Le mot *acerbus*, très souvent utilisé pour désigner la mort des enfants revêt le sens général de décès touchant tous ceux qui n'ont pas atteint un âge vénérable, un âge adapté<sup>12</sup> à la mort. Aussi, la personne endeuillée ressent-elle un profond désespoir suscité par une mort considérée comme prématurée, imprévisible et injustifiée, ce sentiment étant lié à la nostalgie (F. Prescendi, 2008, p. 299).

Les manifestations de deuil relèvent d'une nécessité sociale et d'une obligation rituelle tant pour les hommes que pour les femmes. Les gestes du deuil consistant à se raser les cheveux, se les arracher, se frapper la poitrine, verser des larmes, sont des gestes d'expression de la souffrance et répondent à des normes attendues et reconnues par la société (F. Gherchanoc 2011, p. 2).

## 1.1. Les rites funéraires

Le mot *funus* désigne l'ensemble des rites à observer depuis le décès jusqu'à l'enterrement ; l'accomplissement exact de ces rites funéraires incombe aux parents et aux héritiers. Il est primordial de présenter les principales étapes du rituel funéraire avant de nous interroger sur la fonction de ces rites dans la société romaine. Ces rites se déroulent en trois temps majeurs : avant, pendant et après les obsèques.

### 1.1.a. Les premiers instants de la mort.

Le dernier soupir du mort était recueilli en lui donnant un baiser<sup>13</sup> en vertu de la croyance selon

---

<sup>7</sup> Ils croyaient que la vue ou le contact d'un cadavre entraînait une souillure dont il était important de préserver les prêtres pour ne pas entraver l'exercice du culte public

<sup>8</sup> Cic. *Tusc.* I, 6 : « Cicéron : Oui, parce que la mort n'étant suivie d'aucun mal, la mort elle-même n'en est pas un : car vous convenez que dans le moment précis, qui lui succède immédiatement, il n'y a plus rien à craindre : et par conséquent mourir n'est autre chose que parvenir au terme, où, de votre aveu, finissent tous nos maux.

L'auditeur : Je vous en prie, mettez ceci dans un plus grand jour. Avec des raisonnements trop serrés on me fait dire oui, avant que je sois persuadé. Mais quels sont ces grands projets, dont vous me parliez?

Cicéron : Je veux essayer de vous convaincre, non seulement que la mort n'est point un mal; mais que même c'est un bien. »

<sup>9</sup>*Hist. Nat.* 7, 4-5.

<sup>10</sup> Cic., *Tusc.*, 4, 16.

<sup>11</sup> Cic. *Tusc.*, 4, 18.

<sup>12</sup>CIL VI, 14389; CIL XL, 3771: *Hic iacet exanimam dilectae corpus alumnae/ quam Parcae insontem merserunt funere acerbo/ nondum etenim uitae decimum compleuerat annum/ et mihi crudeles tristem fecere sebeckam./ Namque ego semper, mea alumna Asiatica, quaeram/adsidueque tuos uoltus fingam mihimerens/ et solamen erit quod te iam iamque uidebo/ cum uita functus iungar tis umbra figuris.*

Ci-gît le corps sans vie de ma petite enfant, qu'en la cruelle mort les Parques ont jetée, la pauvre qui n'avait pas eu dix ans de vie. Barbares, qui m'ont fait une vieillesse horrible ! Car toujours et toujours je chercherai à revoir ton visage, imaginant tes traits pour ma consolation. Mon seul apaisement sera de te revoir, si tôt qu'il se pourra, quand ma vie achevée, s'uniront nos deux ombres. (Traduction de D. Porte)

<sup>13</sup> Suét. *Aug.* 99 ; Sen., *Consolatio ad Marciam*, 3.2 : Sa mère n'avait pu goûter le douloureux plaisir de recevoir d'un fils l'adieu suprême et le dernier baiser. Et pourtant, après avoir suivi durant une longue route ces dépouilles si chères, et vit fumer dans toute l'Italie ces milliers de bûchers qui, à chaque pas, semblaient renouveler sa perte et irritaient sa blessure, Livie, dès qu'elle eut déposé Drusus dans la tombe, y enferma ses chagrins avec lui: elle sut garder, dans son affliction, la dignité d'épouse et

laquelle l'âme s'échappait du corps par la bouche<sup>14</sup>. Puis ses yeux étaient fermés<sup>15</sup> avant de procéder à la *conclamatio* : il s'agissait pour les parents d'appeler le nom du défunt<sup>16</sup> comme pour s'assurer aux dires de Pline que la mort n'était pas apparente<sup>17</sup>. Cet appel était renouvelé jusqu'à ce que le corps soit porté au bûcher ou mis en terre. S'ensuit l'*unctura*. Il s'agissait dans cette phase de descendre le corps du lit en le pliant sur ses genoux, comme pour s'assurer que la vie l'avait bien abandonné<sup>18</sup>. Puis il était déposé à terre<sup>19</sup>, lavé à l'eau chaude<sup>20</sup> et parfumé<sup>21</sup> pour empêcher la décomposition trop rapide du corps<sup>22</sup>.

Il était ensuite procédé à l'habillement du corps. Ce dernier était revêtu d'une toge blanche pour les citoyens<sup>23</sup>; le pauvre était enveloppé dans un morceau d'étoffe noire (la différenciation des statuts sociaux était manifeste jusque dans la mort). Celui qui avait reçu des couronnes dans sa vie, se les voyait mettre sur sa tête : cette disposition était prescrite par la *Loi des XII Tables*<sup>24</sup>. Une pièce de monnaie était ensuite mise dans la bouche du mort<sup>25</sup> : le denier qui permettait au mort de payer son passage dans la barque de Charon, le nautonnier des Enfers.

Le corps était ensuite exposé sur un lit de parade dressé dans l'*atrium*, les pieds tournés vers la porte d'entrée<sup>26</sup>. L'exposition avait pour but d'attester que la mort n'avait pas été provoquée par un acte de violence. Les proches parents devaient placer eux même le corps sur le lit, l'entourer de fleurs (symbole de la fragilité de la vie humaine) et brûlaient des parfums dans des cassolettes disposées aux pieds du lit<sup>27</sup>. Les amis étaient aussi autorisés à déposer des fleurs et des couronnes<sup>28</sup>. A côté du lit se tenait un esclave<sup>29</sup> ou un mercenaire chargé d'éventer le corps<sup>30</sup>. Cette exposition durait trois à sept jours ; des branches de sapin ou de cyprès étaient plantées devant les portes pour avertir les passants et les pontifes de la présence d'un mort. Ces rites étaient observés chez les citoyens aisés; les pauvres étaient laissés sur leurs grabats en attendant d'être portés dans un cimetière public.

---

de mère des Césars. Aussi ne cessa-t-elle de rappeler le nom de son fils, de se représenter partout son image en public, en particulier, de parler, et d'entendre avec charme parler de lui; tandis qu'on ne pouvait faire revivre et rappeler le souvenir de Marcellus devant Octavie, sans lui rendre sa tristesse.

*Non licuerat matri ultima filii oscula gratumque extremi sermonem oris haurire; longo itinere reliquias Drusi sui prosecuta, tot per omnem Italiam ardentibus rogis, quasi totiens illum amitteret, inritata, ut primum tamen intulit tumulo, simul et illum et dolorem suum posuit, nec plus doluit quam aut honestum erat Caesare aut aequum saluo. Non desiit denique Drusi sui celebrare nomen, ubique illum sibi priuatim publiceque repraesentare, libentissime de illo loqui, de illo audire: cum memoria illius uixit, quam nemo potest retinere et frequentare qui illam tristem sibi reddidit.*

<sup>14</sup> Cic. *In Verres*, V, 45, 118 ; Virg. *Aen.*, IV, 684.

<sup>15</sup> Ovide, *Triste*, III, 3, 44 : *oculos condere*.

<sup>16</sup> Sen. *De tranq. an.*, 12, 7.

<sup>17</sup> *Hist. Nat.* VII, 52.

<sup>18</sup> Plin., *Hist. Nat.*, XI, 45.

<sup>19</sup> Ovide, *Pont.* II, 2, 47.

<sup>20</sup> Apul. *Metam.*, VIII, 14.

<sup>21</sup> Apul. *Florid.*, IV.

<sup>22</sup> Lucian, *De luctu*, 11.

<sup>23</sup> Apul. *Metam.*, X, 12.

<sup>24</sup> Cic. *De leg.*, II, 21, 60 : « Point de dépense inutile dans les aspersiones, point de grandes couronnes, point de cassolettes ! Mais elle donne à entendre que des marques d'honneur peuvent être données aux morts car la loi ordonne que la couronne récompensant le courage soit, en évitant toute fraude, placée sur la tête du combattant qui a péri et aussi sur celle de son père »

<sup>25</sup> On a retrouvé dans des tombes de Préneste du VI<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècle, des pièces de monnaie dans la bouche des squelettes.

<sup>26</sup> Plin. *Hist., nat.* VII, 9, 46.

<sup>27</sup> Cic. *De leg.* II, 23, 60.

<sup>28</sup> Plin. *Hist. Nat.* X, 43.

<sup>29</sup> *Cod. Just.* VII, 6, 1, 5 ; Dio Cassius, LXXIV, 4.

<sup>30</sup> Apul. *Met.* II, 21-23.

### 1.1.b La cérémonie funéraire

Elle comprend trois étapes distinctes : le transport du corps de la maison mortuaire au bûcher ou au tombeau, *l'humatio* et les actes purificateurs.

Le corps était retiré du lit d'exposition, mis dans un cercueil en bois, sur un brancard en forme de litière<sup>31</sup> porté par les fils du défunt, ses proches parents ou ses héritiers. Parfois des porteurs volontaires à qui le défunt avait rendu des services ou des esclaves qu'il avait affranchi, se présentaient pour le faire. Comment était constitué le cortège, qui fut assez souvent l'objet de mesures restrictives ?

En tête marchaient les trompettes (*tubicines*), les pleureuses (*praeficae*) et les joueurs de flûtes (*tibicines*)<sup>32</sup> en son honneur. Les manifestations bruyantes des musiciens et des pleureuses n'étaient pas particulières aux Romains ; il en était de même chez les Étrusques. La *Loi des XII Tables* s'attela à y mettre des limites<sup>33</sup>. Derrière le cercueil se tenaient les parents et amis : les premiers par devoir<sup>34</sup>, les seconds pour faire honneur au défunt<sup>35</sup>. Dans cette partie du cortège, les femmes, cheveux défaits, vêtements déchirés et couverts de cendres, exaltaient des plaintes en se frappant la poitrine<sup>36</sup>. Aux premiers siècles de Rome, elles se déchiraient les joues jusqu'au sang. C'était croyait-on une manière de donner satisfaction aux dieux des Enfers. C'est suivant cet ordre indiqué que le cortège arrivait au lieu de la sépulture, situé hors de la ville.

*L'humatio*, rite essentiel de toutes les funérailles consistait à jeter de la terre sur le corps ou du moins sur une partie du corps du défunt<sup>37</sup>. Servius rappelait ainsi que l'on devait considérer comme enseveli non pas l'individu qui avait été fortuitement recouvert de terre, mais celui qui l'avait été suivant la coutume (rite)<sup>38</sup>. Le cercueil contenant le corps du défunt était enfoui plus ou moins profondément dans la terre. L'inhumation avait pour but de rendre *religiosus* le terrain où elle avait lieu, mais à trois conditions : qu'elle ait été faite par celui qui a la charge des funérailles, dans un terrain lui appartenant en propriété quiritaire et après qu'il ait rendu les derniers devoirs aux défunts<sup>39</sup>. Ceux qui optaient pour la crémation voyaient le corps être porté au bûcher. Que la sépulture ait lieu par inhumation ou par crémation, elle était légitime à condition que l'on jette de la terre sur le corps et qu'on ait sacrifié un pourceau pour consacrer la tombe<sup>40</sup>. De fait, l'idée de rendre honneur aux défunts par le biais de rituels religieux est centrale. Ces gestes sont qualifiés par plusieurs sources de *iusta*, c'est à dire d'actes corrects et prescrits<sup>41</sup>.

### 1.1.c. Les actes purificateurs

Ceux qui perdent un proche forment un groupe touché par la souillure létale. Il fallait donc purifier la maison, la famille, les assistants, le dieu lare, tout ce qui avait été souillé par la vue, le contact ou le voisinage du cadavre. Avant la sépulture, la maison mortuaire était purifiée. Après l'inhumation ou la crémation, ceux qui avaient assisté aux obsèques étaient purifiés avec de l'eau et du feu : il s'agissait d'asperger d'eau les assistants, à l'aide d'une branche de laurier, puis ils devaient passer par-dessus un

<sup>31</sup> Apul. *Metam.* IV, 18.

<sup>32</sup> Daremberg et Saglio (*funus*) nous font la description suivante: les pleureuses donnent le signe du plus affreux désespoir en se frappant la poitrine, en s'arrachant les cheveux, en fondant en larmes et en poussant des cris. Par intervalle, l'une des pleureuses qui a la plus belle voix fait l'éloge du défunt, puis elles chantent toutes ensemble au son de la flûte des *naenia* (les paroles étaient si ineptes et insipides que l'on donnait le nom de *naenia* aux bagatelles qui ne méritaient pas d'être écoutées et surtout d'être crues) en son honneur.

<sup>33</sup> Cic. *De leg.* II, 23, 59 ; Ovid. *Fast.* VI, 65, 7 ; Cic. *Tusc.* II, 23, 56.

<sup>34</sup> Dion Hal., XI, 33 ; Pline, *Hist. Nat.*, XXXV, 22.

<sup>35</sup> Ovide, *Amor.*, II, 6, 1.

<sup>36</sup> Plut. *Q. R.* ; 14 ; Tite Live, *H.R.* I, 26

<sup>37</sup> Une autre procédure, sur laquelle je ne m'étendrai pas, était réservée à ceux qui faisaient le choix de la crémation.

<sup>38</sup> *Aen.*, 3, 41.

<sup>39</sup> Cic. *De leg.* II, 22.

<sup>40</sup> Cic. *De Leg.* II, 22.

<sup>41</sup> Plaute, *Cist.*, 176 ; Cic., *Leg.*, 2, 57 ; Sall. *Jug.*, 11, 2 ; Ov., *Fast.*, 2, 569

feu (*Festus*, v. *Aqua et igni*). La famille était ensuite purifiée. En quoi cela consistait-il ?

Il s'agissait de partager un repas funèbre auprès du tombeau et de sacrifier une truite (*porca*) à Cérès. Le menu du repas funèbre était fixé par l'usage : des œufs<sup>42</sup>, de l'ache<sup>43</sup>, des légumes<sup>44</sup>, des fèves, des lentilles, du sel, du pain et de la volaille<sup>45</sup>. Puis on purifiait le Lare domestique en lui sacrifiant un bélier<sup>46</sup>. Le temps consacré aux actes purificateurs constituait les fêtes mortuaires (*feriae denicales*) c'est à dire un temps de repos pour les hommes et pour les animaux. Ceux qui accomplissaient ces rites jouissaient d'une excuse légale lorsqu'ils étaient appelés à servir dans une légion ou à passer en justice<sup>47</sup>.

Le rituel romain était organisé de façon ordonnée. C'est d'ailleurs même l'étymologie du mot rite qui signifie mettre de l'ordre. Ce rituel avait un déroulement et une organisation précise avec un cérémonial. Quelles en étaient les fonctions pour que les Romains attachent du prix à l'organisation des funérailles, souvent au-delà des simples conventions retenues, au point où les législateurs ont dû émettre de nombreuses restrictions dans certains aspects de ces funérailles ?

## 1.2. La fonction des rites funéraires.

Les rites de passage relevant de l'évolution biologique de l'individu et liés aux différents stades de la vie humaine sont la naissance, la puberté, le mariage, la grossesse, la maternité ou la paternité et la mort (A. V. Gennep, 1909, p. 13). La cérémonie funéraire est donc le dernier rite de passage pour l'homme et participe d'un système dynamique contribuant à la réalisation d'un but déterminé. Le soin apporté au rituel a pour but essentiel d'établir chacun à sa place : les vivants d'un côté et les morts de l'autre. Cette scission s'explique par le caractère fondamental que la société romaine attribue aux trépassés : le mort est la source d'une souillure inextricable (G. Dumézil, 1966, p. 367) et les rites funéraires intègrent cette phobie prouvée par les vivants (A. Paturet, 2012, p. 22). Dès la constatation du décès, les gestes et les attitudes s'organisent autour du défunt afin de préparer sa seconde existence<sup>48</sup>.

Le rituel est l'expression d'un ensemble de codes communs dont la répétition sociale donne un sens. Il a un caractère itératif : c'est la répétition du geste, conforme aux normes, qui lui confère son efficacité. Chez les Romains, les rites avaient de nombreuses fonctions. Ils convoquaient tout d'abord le groupe en le plaçant devant la réalité de la mort, et empêchant que celle-ci ne se confonde avec une simple disparition. Aussi pouvons-nous relever dans le cadre de notre analyse, trois fonctions principales du rituel funéraire.

### 1.2.1. Une fonction purificatrice.

A la purification physique qui lave le corps des souillures de la maladie et de la mort, se greffe une purification symbolique. La toilette mortuaire n'est pas qu'un simple geste d'hygiène : elle prépare le passage du défunt dans un autre monde et aide les vivants à se séparer de lui. P. Baudry (1999, p. 46) rappelle qu'une des fonctions des rites dans le monde romain est de faire passer le mort du statut de décédé à celui de défunt. Cette séparation qui s'opère par la ritualité était un moyen pour les vivants de se situer par rapport au mort, garantissant tout autant la paix des morts que celle des vivants (L. V., Thomas, 1985, p. 46). Cette purification aussi bien du défunt que de la famille visait à lutter contre une certaine crainte de la contamination par l'effet de la mort. Nous retenons ces propos de Cicéron :

---

<sup>42</sup>Juv., V, 85, 11; Tac., *Ann.* VI, 5.

<sup>43</sup>Plin. *Hist. Nat.*, XX.

<sup>44</sup>Plut., *Quaest. Convival.* VII

<sup>45</sup>Hor. *Serm.* II, 6, 63 ; Plut., *Crass.* 19.

<sup>46</sup>Cic., *De leg.* II, 22.

<sup>47</sup>A. Gell. XVI, 4.

<sup>48</sup>La croyance romaine à une forme de survie après la mort se retrouve chez Cicéron (*Tusc.*, 1, 22). Pour autant il n'est jamais question d'une séparation de l'âme et du corps. On prête d'ailleurs aux défunts les mêmes goûts que ceux qu'ils avaient sur la terre avant leur transformation.

Et il n'est pas utile que nous explicitions quand prend fin la souillure de la famille, quel genre de sacrifice de moutons on fait au Lare, comment on recouvre de terre l'os prélevé, quels droits sont consacrés par le sacrifice de la truie, à quel moment la tombe commence à exister et à être tenue par des obligations religieuses<sup>49</sup>.

Il ressort de ce texte, un condensé d'une partie de rites religieux accomplis pendant la cérémonie. Une organisation juste des funérailles permettait le rétablissement de l'ordre familial et social perturbé par le décès.

### 1.2.2. Le rituel : un effet cathartique et anxiolytique

La fonction des rites est de canaliser la douleur pour la contrôler afin qu'elle ne sombre pas dans le paroxysme. La ritualisation du deuil a ainsi un effet cathartique car elle permet de sortir de la prostration, cet abattement extrême qui nous plonge dans la torpeur. Si l'émotion n'est pas limitée et prise en charge par la collectivité, le deuil peut entraîner un individu vers un état psychologique potentiellement dangereux (F. Precendi, p. 306). Le poète Lucain fait cette description d'une famille face au deuil :

Alors on retint ses plaintes, tous furent pénétrés d'une douleur profonde et silencieuse. Ainsi, au début du deuil, les familles étourdies se taisent, quand les corps qui n'ont pas encore été appelés sont couchés et la mère qui n'a pas encore incité les bras de ses servantes au *planctus* avec les cheveux dénoués, serre les membres raidis par la fuite de la vie, les traits du visage inanimés et les yeux menaçant dans la mort. Ce n'est pas encore la douleur, ce n'est plus la crainte : elle s'incline affolée et s'étonne de son malheur<sup>50</sup>.

Devant le malheur qui frappe, le rituel permet de faire de la mort un fait culturel et de dépasser la réalité du décès. Les rituels funéraires avaient de même une fonction anxiolytique (qui combat l'anxiété) de réassurance avec des étapes bien précises : la séparation d'avec le corps (le cadavre), le deuil, la réintégration des endeuillés et du défunt. Chacun trouvait sa place grâce à un dispositif d'accompagnement. En mourant, l'individu changeait de statut ; il fallait donc mettre en place un processus rituel pour ne pas être dans la peur, dans le deuil sans fin. Nous convenons avec L. V. Thomas (1985) que les différents rites sont en particulier faits pour « la paix des vivants ». L'ensemble des pratiques a pour but, avant tout, de préserver psychologiquement ceux qui sont restés, des effets traumatiques de la mort.

La fonction cathartique et anxiolytique vaut pour le groupe, plus que pour l'individu. Le rite a pour qualités psychologiques d'apaiser la souffrance, de rassurer, de soustraire à la solitude et de conforter les liens sociaux.

### 1.2.c : Le rite, un exutoire.

Les rites ont une fonction latente car ils permettent l'expression et le partage des émotions en offrant des temps et des lieux propices pour le faire. Tristesse, peur, colère, culpabilité... surgissent et s'expriment pendant ces moments. C'est pendant les funérailles que l'endeuillé trouve l'occasion d'un exutoire de ses émotions, par des gestes, des mots ou des attitudes. La *laudatio funebris* qui évoque le

---

<sup>49</sup> Cic., *Leg.*, II, 57 : *Neque necesse est edisseri a nobis, quae finis funestae familiae, quod genus sacrificii Lari ueruecibus fiat, quem ad modum os resectum terra obtegatur, quaeque in porca contracta iura sint, quo tempore incipiat sepulchrum esse et religio teneatur.*

<sup>50</sup> Lucan., *Bell. Civ.*, 2, 20-28/ *Tum questus tenuere suos, magnusque per omnes/Erravit sine voce dolor. Sic funere primo/ Attonitae tacuere domus, cum corpora nondum/ Conclamata iacent nec mater crine soluto/ Exigit ad saevos famularum brachia planctus/ Sed cum membra premit fugiente rigente rigentia vita/ Vultusque exanimis oculosque in morte minaces;/ Necdum est ille dolor nec iam metus: incubat amens/ Miraturque malum.*

parcours du défunt, faite pendant les funérailles permet à la famille et à la communauté d'être dans un partage émotionnel.

Décrire les rites funéraires et relever l'importance des fonctions qui leurs sont attribuées par les Romains, nous permet d'étudier les raisons des réglementations funéraires édictées par les lois, et touchant à des aspects essentiels des obsèques romaines.

## 2. La réglementation du rituel funéraire.

En réglementant le rituel funéraire, les lois ne visent pas l'interdiction des dépenses funéraires, mais leur restriction. Ce sont les dépenses excessives, voire luxueuses, constatées lors des cérémonies funéraires qui conduisent le législateur à intervenir.

### 2.1. Aux origines des récriminations : l'ostentation.

Le *Robert* définit l'ostentation comme étant la mise en valeur excessive et indiscrete d'un avantage. S'attaquer à l'ostentation, est une caractéristique toute romaine ; c'est du moins le constat qui peut être fait lorsque l'on s'intéresse aux différentes lois somptuaires de Rome<sup>51</sup>. Ces dernières tout au long de l'histoire romaine ont souvent fait partie d'un ensemble de disposition aux objectifs plus larges que la simple limitation des dépenses ostentatoires (M. Coudry, 2004, p. 135-171). Ces lois constituent en quelque sorte des remises en ordre générale de la société civile dans lesquelles la limitation des dépenses ostentatoires est un élément parmi d'autres de l'encadrement des conduites (M. Coudry, 2004, p. 136).

La réglementation funéraire porte sur les marques visibles du deuil et des funérailles. Intéressons-nous en particulier à la tombe et au repas funèbre.

#### 2.1.1. L'ostentation monumentale ou tombale.

Le faste funéraire était provoqué à Rome par l'emplacement même des tombeaux qui semblaient tout faire pour appeler les regards (H. Baudrillart, 1877, p.15). En effet, l'une des dépenses qui permettait aux plus nantis d'étaler au grand jour leur puissance et leur richesse, était le monument funéraire. La tombe se prête d'autant mieux à cet emploi qu'elle est construite avec des matériaux durables et se dresse le long des routes ou dans les cimetières où son épitaphe et ses ornements apostrophent les passants (X. De Shutter, 1989, p.61). Les tombeaux familiaux où reposaient plusieurs générations étaient les plus monumentaux et donc les plus coûteux. En élevant de tels monuments, la famille exaltait moins la gloire du mort que sa propre puissance : tout l'orgueil familial prêtait à se voir dans ces tombeaux exposés de façon permanente le long des voies Appiennes, Flaminienne et Latine. Les bustes des morts, les statues fièrement drapées dominaient la foule et plusieurs de ces tombeaux ressemblaient à des temples avec frontons et colonnes (H. Baudrillart, 1877, p.15).

Dans son *Traité des Lois*, Cicéron prend position en déclarant que c'est avec raison qu'il faut mettre « des bornes au luxe des tombeaux, comme à tous les autres luxes » prônant ainsi une extension des lois somptuaires dans cet aspect des funérailles. Il argumente en disant :

Jusqu'où on a sur ce point porté le faste, on peut le voir par le tombeau de C. Figulus. Autrefois, à ce que je crois, on n'avait pas ce genre d'ambition ; autrement il en existerait bien d'autres exemples. Les interprètes de la loi prétendent que le texte qui bannit les profusions et les lamentations s'applique aussi à la magnificence des tombeaux<sup>52</sup>.

---

<sup>51</sup>Loi Oppia (215 av. J.-C.) ; Loi Orchia (182 av. J.-C.) ; Loi Fannia (161 av. J.-C.) ; Loi Didia (143 av. J.-C.) ; Loi Licinia (131 av. J.-C. ?) ; Loi Aemilia (115 av. J.-C.) ; Loi Cornelia (81 av. J.-C.) ; Loi Antia (68 av. J.-C.) ; Rogatio Cn Pompeius (55 av. J.-C.) ; Loi Iulia (46 av. J.-C.) ; Loi Iulia Auguste (18 av. J.-C.).

<sup>52</sup> Cicéron, *De Leg.*, II, XXV, 62 : C. Figuli sepulcro uidisse te credo. Minimam olim istius rei fuisse cupiditatem multa extant exempla maiorum. Nostrae quidem legis interpretes, quo capite iubentur 'sumptum et luctum' remouere a deorum Manium

Par ce propos, Cicéron nous fait état du tombeau somptueux érigé par la famille à sa mort. Il en fut de même pour le mausolée<sup>53</sup> de Caecilia Metella, femme de Crassus, l'un des triumvirs. Il était en forme cylindrique avec une hauteur de onze mètres et un diamètre d'environ trente mètres (CIL VI, 1274). Il a été construit dans la seconde moitié du I<sup>er</sup> siècle avant J.-C. et témoigne encore aujourd'hui à Rome, de la grandeur de certains monuments funéraires. Cicéron dénonce des funérailles devenues plus luxueuses et spectaculaires et égraine dans son *Traité des Lois*, les différentes lois prises dans ce sens par la *Loi des XII Tables*.

Plusieurs dispositions de la *Loi des XII Tables* s'inspiraient des lois grecques. Platon considérait qu'il ne fallait pas ruiner sa maison en s'imaginant que ce « tas de chair que l'on enterre » est notre être véritable. A l'égard de ce corps sans vie, le législateur prescrira de ne faire que des frais mesurés<sup>54</sup> et il fixera la valeur maximale des dépenses : « Pas plus de cinq mines ne seront dépensées au total pour la sépulture du citoyen de cens supérieur, trois mines pour le second cens et une pour le quatrième, telle sera la juste mesure des dépenses<sup>55</sup> ». Cicéron confirme cette disposition dans son adresse à son ami Atticus :

Il défend aussi d'élever un tombeau exigeant plus de travail que n'en peuvent faire cinq hommes en cinq jours ; la pierre ne dépassera pas la hauteur nécessaire pour y graver l'éloge du mort qui tiendra lui-même en quatre vers héroïques au plus, de ces vers qu'Ennius appelle grands. Il règle la dépense des funérailles sur le revenu depuis une mine jusqu'à cinq<sup>56</sup>.

Les lois prises tentent de contrôler la tendance à la monumentalité de l'architecture funéraire, constatée chez les aristocrates qui continuaient à faire ériger des monuments impressionnants. Cette utilisation ostentatoire de la richesse, servant à sauvegarder la distinction, la valeur et la fonction de leur statut dans la société. La *Loi des XII Tables* interdit de même de déposer de l'or dans les tombes<sup>57</sup>, à l'exception des dents en or portées par les défunts. Les constitutions des empereurs et la jurisprudence essayeront de réagir plus tard contre l'usage d'enfermer dans les tombes<sup>58</sup>, argent<sup>59</sup>, des vêtements précieux<sup>60</sup>, des ornements<sup>61</sup>, des rangées de perles, des émeraudes<sup>62</sup>. Ces dispositions restrictives ayant pour but d'empêcher que les malfaiteurs eussent la tentation de dépouiller le cadavre. La pratique était la même pour les corps qui passaient au bûcher : les assistants jetaient des *munera* composés de

---

*iure, hoc intellegant in primis, sepulcrorum magnificentiam esse minuendam. Nec haec a sapientissimis legum scriptoribus neglecta sunt.*

<sup>53</sup> Voici la description de ce tombeau: situé à deux mille de la Ville, c'est une grosse tour ronde assise sur un large soubassement carré. Elle a soixante-quatre ou soixante-cinq pieds d'élévation, y compris le soubassement, sur près de soixante-dix pieds de diamètre. Le tout est en pierre de Tibur, avec une base, une frise et un entablement de marbre blanc. Dans la frise sont sculptés des bucrânes ou têtes de bœufs, espacées et reliées entre elles par une suite de festons de feuillage en guirlandes. Le corps de la tour est uni et n'a d'autres ornements que les joints de ses pierres taillées en refends (...) Il n'y a d'autres vides qu'une chambre sépulcrale de vingt-deux pieds de diamètres environ, située au centre. Elle est circulaire, légèrement conique et elle a presque toute l'élévation du monument. On y pénètre par une galerie obscure de huit à neuf pieds de large et fermé d'une porte d'airain (Ch. Dezoby, 1847, p.18).

<sup>54</sup> Platon, *Lois*, XII, 959c.

<sup>55</sup> Dem., XL, 52.

<sup>56</sup> Cicéron, *Lois*, II, XXVII, 68

<sup>57</sup> Cic., *De leg.*, 2, 24, 60.

<sup>58</sup> Plaute, *Pseudo*. 1, 4, 19

<sup>59</sup> *Inst. Dig.*, XLVIII, 13, 4, 6

<sup>60</sup> *Inst.*, XXX, 113, 5.

<sup>61</sup> *Dig.*, XI, 7, 14, 5.

<sup>62</sup> *Dig.*, XXXIV, 2, 40, 2.

vêtements<sup>63</sup>, vivres<sup>64</sup> pain<sup>65</sup>, parfums<sup>66</sup>. Une inscription retrouvée à Ostie parle de cinquante livres d'encens pour des funérailles publiques (*CIL*, XIV, 413). Là encore, les decemvirs essayèrent de réprimer l'abus consistant à asperger le bûcher avec des produits coûteux<sup>67</sup>.

### 2.1.2. Le banquet funèbre

Les rituels funéraires romains accordaient une place importante au sacrifice, au banquet partagé entre le mort et les vivants, au repas funèbre servi pour marquer la fin du deuil (aussi appelé le banquet de la neuvaine) mais aussi à ce qui était déposé lorsque l'on rendait visite au défunt lors de la fête des morts (W. Van Andringa, S. Lepetz, 2006, p.1132). Ce qui était en jeux dans ce type de repas, c'était la purification des membres de la famille, et le rendu des honneurs, des droits, que l'on devait au défunt ou aux dieux qui le représentaient. Ainsi la part réservée au mort n'avait pas pour but de le nourrir, mais c'était des *munera*, des cadeaux ou des offrandes dus aux défunts et aux dieux infernaux. Le repas qui clôturait les funérailles réunissait les membres de la famille et constituait le moment fort des funérailles. Il devait mettre à contribution la famille endeuillée dans une mesure qui dépendait évidemment de la teneur du repas et du nombre d'invités. Le menu du repas funèbre était fixé par l'usage. On servait des œufs, de l'ache, des légumes, des fèves, des lentilles, du sel, du pain et de la volaille (Dar. et Sagl., *Funus*). Du temps de Numa, il était interdit selon Pline<sup>68</sup> de consommer le poisson sans écaille au cours du repas funèbre, pour empêcher le prix de cette espèce de monter très haut.

Au deuxième siècle avant J.-C., la soumission des rois hellénistiques ou de grandes cités, célébrées à Rome dans une profusion d'objets précieux arrachés aux vaincus, entraîne une propension au luxe des particuliers, principalement les membres de l'élite, devenant la cible de critiques virulentes et de mesures destinées à en limiter l'extension (L. Passet, 2011, p.8). C'est dans ce cadre qu'Aulu Gelle fait mention des mesures prises par Sylla :

Le temps et la désuétude ayant presque fait oublier tous ces sages règlements, et le luxe outré de la table, comme un gouffre immense, ayant absorbé les plus riches patrimoines des uns et tous les revenus des autres, le dictateur Sylla fit publier dans Rome une défense expresse de dépenser, aux jours ordinaires, plus de trois sesterces au souper en permettant de pousser jusqu'à trente les frais de ceux qu'on se donnait aux calendes, aux ides, aux nones, dans les temps des jeux et à certaines solennités<sup>69</sup>.

La nourriture étant aussi devenue l'un des medium le plus important pour véhiculer l'expression du luxe et l'importance du statut et de la richesse du défunt (V. Huet, 2006.), cette mesure prend en compte les repas funéraires et vient renforcer des réglementations de la *Loi des Douze Tables* sur les dépenses des funérailles. Elle stipule : « Qu'on bannisse des funérailles ces banquets où l'on boit à la ronde » (*Lois des XII Tables*, 10, 6). Qu'elles en étaient effectivement les pratiques ? La loi decemvirale proscrit cela parce que l'on en faisait plusieurs pour un seul mort. On en faisait pendant que l'on embaume le corps ; on distribuait ensuite du vin à ceux qui devaient former son cortège au moment où le corps du défunt devait être emporté comme cela se pratiquait suivant Tite-Live aux funérailles de Scipion l'Africain : on leur en distribuait encore à la porte par laquelle ils devaient sortir de la ville. Et enfin, après avoir mis le corps du défunt en terre ou sur le bûcher, on lui donnait un repas où l'on buvait encore. La loi désire donc mettre fin à de telles dépenses.

C'est pour avoir voulu respecter certaines mesures établies dans le cadre des lois somptuaires, que Quintus Aelius Tuberon voulu faire montre de frugalité lors du banquet funèbre organisé en l'honneur

<sup>63</sup> Suet., *Caes.*, 84

<sup>64</sup> Virg., *Aen.* VI, 221.

<sup>65</sup> Cat., LIV, 4.

<sup>66</sup> Plin., *H.N.*, XII, 18, 82.

<sup>67</sup> Cic. *De leg.*, II, 22

<sup>68</sup> *Hist. Nat.*, XXXII.

<sup>69</sup> Aulu-Gelle, *Les Nuits attiques*, II, 24.



de son défunt oncle Scipion Emilien :

Quand Q. Fabius Maximus donna un repas au peuple en mémoire de Scipion l'Africain, il pria Q. Aelius Tubéron de dresser une table. Celui-ci établit de petits lits à la punique, recouverts de peaux de bouc, et, au lieu d'argenterie, étala simplement de la vaisselle de Samos. Cette mesquinerie déplut tellement à la multitude que, malgré la réputation d'homme de mérite, quoique appuyé des noms de Paul Émile, fils aîné, et de Scipion, fils oncle, quand 'il se présenta comme candidat à la préture, il ne remporta du Champ de Mars que la honte d'un refus. Autant sur estima toujours la simplicité dans l'intérieur des familles, autant sur attachait de prix à la magnificence dans les relations publiques<sup>70</sup>.

Le misérable appareil de ce banquet exprimait, aux yeux de la plèbe, le peu de considération que Tubéron faisait d'elle. Elle ne comprit pas le message de cet homme politique parce qu'il était hors de propos et lui en tint rigueur lors de l'élection à laquelle il participa ensuite. Limiter les dépenses de la table, c'est ce que Sylla, lui-même initiateur de l'une de ces lois, n'a pas été en mesure de respecter lors des funérailles de son épouse Métella :

Sylla consacra à Hercule la dîme de ses biens ; et à cette occasion il donna au peuple des festins magnifiques. Il y eut une telle abondance ou plutôt une telle profusion de mets, que chaque jour sur jetait dans le Tibre une quantité prodigieuse de viandes, et qu'on y servit du vin de quarante ans, et de plus vieux encore. Au milieu de ces réjouissances, qui durèrent plusieurs jours, Métella mourut. Pendant sa maladie les prêtres défendirent à Sylla de la voir, et de souiller sa maison par des funérailles. Il lui envoya donc un acte de divorce, et il la fit transporter encore vivante dans une autre maison. Observateur superstitieux de cette loi, il viola celle qu'il a fait lui-même pour borner la dépense des funérailles, et n'épargna rien à celles de Métella<sup>71</sup>.

Parmi les lois somptuaires relatives aux dépenses de la table, nous retenons la loi Orchia (182 av. J.-C.) qui limitait le nombre des convives ; la loi Fannia (161 av. J.-C.) qui limitait les dépenses affectées aux repas des cérémonies et la quantité autorisée pour certaines denrées ; la loi Cornelia (81 av. J.-C.) qui limitait les dépenses affectées aux funérailles<sup>72</sup>. Ces lois visaient à encadrer non seulement les ustensiles de table utilisés, mais aussi l'alimentation et le nombre de convives, le banquet étant par définition un repas pris en commun et qui se distingue de la pratique quotidienne ordinaire par le nombre des convives, par la qualité, la présentation et le choix des mets et par l'aspect formel qu'il revêt.

## 2.2. Quid de l'efficacité des lois funéraires ?

Les prescriptions des *XII Tables* destinées à la réduction des dépenses et des lamentations funéraires, transposées à peu de choses près des lois de Solon<sup>73</sup> sont nombreuses, parmi lesquels la réduction des frais des obsèques à trois *ricina* (coiffes de deuil)<sup>74</sup>, un linceul pourpre et dix joueurs de flutes<sup>75</sup>. La loi supprime également les lamentations excessives en interdisant aux femmes de se racler les joues et de ne pas tenir de *Lesse* durant le convoi<sup>76</sup>. Aucune couronne longue<sup>77</sup> ni d'encensoir n'était de même autorisée. La *Loi des XII Tables* a été renforcée par les différentes lois somptuaires visant à

<sup>70</sup> Valère Maxime, *Faits et dits mémorables*, VII, 5, 1.

<sup>71</sup> Plutarque, *Sylla*, XXXV, 44.

<sup>72</sup> Les autres lois votées (Loi Didia, Loi Licinia, Loi Aemilia, Loi Antia, Loi Iulia) renforcent simplement celles existantes en étendant parfois les catégories concernées et la sphère géographique.

<sup>73</sup> Le témoignage de Cicéron est confirmé par le récit de plusieurs autres auteurs. Tite live (*H.R.*, III, 31) raconte qu'on envoya à Athènes trois commissaires, dont il donne les noms, pour recueillir les fameuses lois de Solon et des autres cités grecques, en observer les mœurs et les institutions.

<sup>74</sup> Il s'agit de robes à bande ou à lien de pourpre que l'on plaçait sur le bûcher et que l'on brûlait avec le mort.

<sup>75</sup> Cic., *De leg.*, 2, 23, 59.

<sup>76</sup> *Loi des XII tables*, X, 4. Cette disposition réprime la manifestation trop vive et trop bruyante des femmes.

<sup>77</sup> Ce sont des couronnes de fleurs.

restreindre le luxe des particuliers. Quelle a été la réception de ces mesures, chez les Romains ?

### 2.2.1. Entre application, transgression et contournement des mesures.

La *Loi des XII Tables* (X, 8) défendait si l'on en croit Cicéron, de faire plusieurs funérailles à un défunt<sup>78</sup> et de placer devant lui plusieurs de ces lits que les riches romains faisaient porter dans les triomphes ou dans les obsèques. Cette deuxième prohibition ne resta pas longtemps en vigueur car aux funérailles, on portait à Rome un grand nombre de lits richement ornés et de bois précieux. Il en fut porté 600 aux obsèques de Marcellus et 6000 à celles de Sylla (Baudrillart, 1880, p. 488).

La loi Fannia que firent voter les consuls de 161, outre la limitation du nombre des convives imposait pour les banquets une dépense maximale modulée selon les types de jours, jours de fêtes et jours ordinaires, et prohibait certains mets<sup>79</sup> fut transgressée (M.Coudry, 2004, p. 153). La loi que fit voter Sylla en 81, qui reprenait le principe des dépenses maximales par repas modulées selon les types de jours, en y ajoutant la fixation d'un prix maximum pour une série de denrée rares<sup>80</sup>, fut transgressée par le dictateur lui-même, pour se consoler de la perte de son épouse Caecilia Métella Dalmatica, survenue la même année du vote de la loi, c'est-à-dire en 81 av. J.-C ! Cette transgression est un comble, de la part même du *rogator*. Ce qui a conduit M. Coudry (2004, p.155) à inciter les chercheurs à faire preuve d'extrême prudence dans cette affirmation dérivant manifestement d'une source antisyllanienne mettant en exergue le topos du comportement du tyran, esclave de ses passions et transgresseur de ses propres lois. Ceci étant, le législateur semble lui-même dépassé par le fléau qu'il cherchait à combattre en édictant ces lois. Il y a ici un décalage entre la norme que le législateur tente d'imposer et sa propre conduite.

Quand les lois n'étaient pas transgressées, elles étaient tout simplement contournées. De quelle façon cela se faisait-il ?

Prenons par exemple le tombeau. Le besoin de distinction posthume fait que les morts donnent autant d'occupation aux architectes que les vivants, et tous les asyles cinéraires, grands ou petits, qu'il faut construire sont faits avec de la pierre, du marbre, du granit, disposés et taillés et sculptés de la manière la plus élégante et la plus dispendieuse (Ch. Dezoby, 1847, p. 86). Ce luxe était porté si loin que Jules César chercha à le réprimer par une loi somptuaire fixant la somme qu'on pourrait employer à l'édification d'un sépulcre<sup>81</sup>, et condamnant quiconque la dépasserait à l'amende, au profit du peuple, d'une somme égale à l'excédant de la dépense permise (Ch. Dezoby, 1847, p.86). Les Romains ont trouvé le moyen de contourner cette loi en affectant de grosses dépenses, non plus sur le sépulcre, mais sur un monument somptueux érigé sur le sépulcre. Le sépulcre proprement dit, étant l'endroit qui contient le corps ou les ossements du mort ; et le monument, c'est l'édifice élevé pour transmettre à la postérité la mémoire du défunt. Même les moins riches voulaient avoir leur part de faste en procédant à l'imitation pour décorer les chambres sépulcrales (H. Baudrillart, 1877, p. 15).

Et c'est pourtant le même César, *rogator*, qui, lors de la mort de sa fille, fit dresser pendant les jeux funèbres vingt-deux milles tables et appela lors de ces *parentalia*, une multitude de convives. Nous

---

<sup>78</sup> Cette pratique était possible en gardant un élément du corps du défunt, par exemple, un doigt.

<sup>79</sup> Macr., *Sat.*, 3, 17, 5.

<sup>80</sup> Macr., *Sat.*, 3, 17, 11

<sup>81</sup> Cic., *Ad Att.* 12,35 : Il ne me serait jamais venu dans l'esprit, avant notre dernière entrevue, qu'en dépensant pour un tombeau au-delà de ce que je ne sais quelle somme fixée par une loi, on fût exposé à une amende égale à l'excédent. Je m'en inquiérais peu, si ce n'est que, sans trop savoir pourquoi, peut-être même sans raison, je ne veux absolument pas que ce tombeau soit autre chose qu'un temple, et je crains bien que pour un temple il ne faille un autre emplacement. Pesez cette difficulté, je vous prie : quoique moins abattu et revenu presque à mon état naturel, j'ai cependant besoin de vos conseils. Prenez cette affaire à cœur; je vous en supplie avec plus d'instance que ne le veut et ne le souffre d'ordinaire votre amitié.

*Antequam a te proxime discessi, numquam mihi uenit in mentem, quo plus insumptum in monumentum esset quam nescio quid, quod lege conceditur, tantundem populo dandum esse : quod non magno opere moueret, nisi, nescio quomodo, [...] fortasse, nollem illud ullo nomine nisi fani appellari. Quod si uolumus, uereor, ne assequi non possimus nisi mutato loco. Hoc quale sit, quaeso, considera. Nam etsi minus urgeor, meque ipse prope modum conlegi, tamen indigeo tui consili. Itaque te uehementer etiam atque etiam rogo, magis quam a me uis aut pateris te rogari, ut hanc cogitationem toto pectore amplectare.*

voyons ici la difficulté de se conformer à la législation contre le luxe, sous toutes ses formes : les lois contre le luxe funéraire faisant partie de l'ensemble constitué par la législation somptuaire. Il n'est pas aisé de retrouver des traces des réactions du peuple romain devant certaines restrictions des lois funéraires. Dans le cadre des lois somptuaires visant de façon plus globales le luxe, l'opposition des femmes à la loi Oppia est quant à elle, avérée, les auteurs anciens étant largement revenu sur leur opposition à se voir interdire l'usage des véhicules, le port de vêtements colorés et de l'or.

## Conclusion

Tout finit à la mort excepté le faste qui survit à l'homme dans les cérémonies funèbres et dans l'apparat des tombeaux. Pourquoi les Romains se sont-ils autant investis dans les rituels accompagnants la mort et dans les tombeaux qui constituent la dernière demeure de leurs proches ? Leur conception de la mort et les différentes fonctions qu'ils attribuent aux rites, les conduisent à marquer les derniers instants du défunt, dans l'apparat. C'est parce que les morts commencent une seconde vie sous la terre, qu'il faut leur donner une demeure convenable.

Les règles établies par la législation romaine sur les funérailles ont un double objet : sécurité publique d'une part en s'assurant de l'éloignement des tombeaux des lieux d'habitation, restriction du luxe funéraire d'autre part. Le but poursuivi par les auteurs de la *Loi des XII Tables* était, non pas seulement d'éviter une déperdition inutile des richesses privées, mais surtout d'empêcher aux patriciens de se distinguer des plébéiens par le faste de leurs obsèques. Les manifestations extérieures des honneurs rendus aux défunts et de la douleur de leurs proches, furent réduites par la prudence des décemvirs à des proportions modestes qui n'étaient pas au-dessus des ressources de la moyenne population. La législation somptuaire visant le faste monumental ou le banquet funèbre fut diversement accueillie. Elle se situe entre application, transgression et contournement des mesures et donne un sentiment général d'échec car souvent non respectées par les législateurs eux même. Il y a de manière générale, une désaffection des lois somptuaires et son application dans le domaine funéraire s'en ressent : l'utilisation ostentatoire de la richesse servant à sauvegarder la distinction, la valeur et la fonction du *status*,

## Sources

APULEE, 1836, *Florides*, Textes traduits par V. Bétolaud, Paris, Garnier.

APULEE, 1971, *Métamorphoses*, Texte établi et traduit par Paul Valette, Paris, Les Belles Lettres.

CICERON, 1932, *De la République, Des lois*, Textes traduits par Charles Appuhn, Paris, Garnier.

CICERON, 1841, *Tusculanes*, Textes traduits sous la direction de M. Nisard, Paris, Dubochet.

CICERON, 1840, *Contre Verres*, Textes traduits sous la direction de M. Nisard, Paris, Dubochet.

DENYS D'HALICARNASSE, *Les Antiquités romaines*, Traduction française de E. Gros, Paris, F. Didot Frères.

DION CASSIUS, *Histoire romaine*, 1865, Traduction française de E. Gros, Paris, F. Didot Frères.

*Loi des XII Tables*, 2018, Textes édités et commentés par Michel Humbert, Rome, Ecole Française de Rome.

OVIDE, 1857, *Fastes*, Textes traduits sous la direction de M. Nisard, Paris, Dubochet.

OVIDE, 1963, *Tristes*, Texte établi et traduit par Jacques André, Paris, Les Belles Lettres.

OVIDE, 1977, *Pontiques*, Texte établi et traduit par Jacques André, Paris, Les Belles Lettres.

OVIDE, 1957, *Les amours. L'art d'aimer. Les remèdes à l'amour. De la manière de soigner le visage féminin*, Traduction nouvelle avec une introduction et des notes par Emile Ripert, Paris, Garnier Frères.

PLINE L'ANCIEN, 1877, *Histoire naturelle*, Textes traduits sous la direction de M. Nisard, Paris, Dubochet.

POLYBE, *Histoire*, Traduction française de Pierre WALTZ, Paris, Garnier, 1921.

PLUTARQUE, 1868, *Vie de Sylla*, traduction française de Dominique Ricard, Paris, Firmin Didot, 1868

SALLUSTE, 1933, *Guerre de Jugurtha*, Traduction de François Richard, Paris, Garnier.

SENEQUE, 1860, *Consolation à Marcia*, Textes traduits par M. Charpentier- F. Lemaistre, Paris, Garnier.

SENEQUE, 1860, *De la tranquillité de l'âme*, Textes traduits par M. Charpentier- F. Lemaistre, Paris, Garnier.

SERVIUS, 2012, *Commentaires à l'Enéide de Virgile*, Edition d'Emmanuelle Jeunet-Mancy, Paris, Les Belles Lettres.

SUETONE, 1855, *Vie d'Auguste*, Textes traduits sous la direction de M. Nisard, Paris, Dubochet.

VIRGILE, 1993, *Eneides*, Texte établi et traduit par Jacques Perret, Paris, Les Belles Lettres.

## **Bibliographie**

BAUDRILLART Henry, 1877, Le faste funéraire et son développement historique, *Revue des Deux Mondes*, URL : <http://www.jstor.org/stable/44751802>

BOUVIER David, 2008, Peut-on légiférer sur les émotions ? Platon et l'interdiction des chants funèbres, *Revue de l'histoire des religions*, 2 | p. 243-272.

COUDRY Marianne, 2004, Loi et société : la singularité des lois somptuaires de Rome, *Cahier du centre Gustave Glotz*, XV, Paris, De Boccard, p. 135-171.

DUMEZIL Georges, 1966, *La religion romaine archaïque*, Paris, Payot.

DE SCHUTTER Xavier, 1989, Rituel funéraire et coût des obsèques en Grèce classique, *Kernos* [en ligne], 2/1989, mis le ligne le 02 mars 2011, consulté le 30 septembre 2016. URL : <http://www.kernos.revue.org/234>.

DESTEMBERG A., MOULET B., 2007, La mort. Mythes, rites et mémoire, *Hypothèses*, p. 81-89. URL : <https://www.cairn.info/revue-hypothese-2007-1page-81>. Htm

DUBOULOZ Julien, ROBERT Renaud, 2016, Les banquets publics à la fin de la République : usages sociaux, espaces et représentation, *Dialogues d'histoire ancienne*, 2(2), 59-84. <https://doi.org/10.3917/dha.422.0059>

GENNEP Arnold Van, 1909, *Les rites de passage*, Paris, Picard.

GHERCHANOC Florence, 2012, Mise en scène et réglementation du deuil en Grèce ancienne, *Les femmes, le féminin et le politique après Nicole Loraux*, V. Sebillotte, N. Ernoult (éd.), Classics@ [En ligne] issue 7, 2011. URL : <http://chs.harvard.edu/wa/pageR?tn=ArticleWrapper&bdc=12&mn=3831>

HANUS Michel, 2004, La mort aujourd'hui, *L'Esprit du temps. Etudes sur la mort*, n°125, pp. 39-49. URL : <https://www.cairn.info/revue-etudes-sur-la-mort-2004-page-39.htm>.

HUET Valérie, 2006, À table. Des images romaines de « banquet » ou des gestes à suivre, *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques* [En ligne], 37, mis en ligne le 24 juin 2011, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ccrh/3129>

LAUBRY Nicolas, 2007, Le transfert des corps dans l'empire romain. Problèmes d'épigraphie, de religion et de droit, *MEFRA*, 119, p. 149-188.

LAUBRY Nicolas, 2016, Les lieux funéraires dans la Rome ancienne: désignations et configurations (II<sup>e</sup> s. av. n.è.-III<sup>e</sup> s. de n.è.) in M. Lauwers, A. Zémour (éd.), *Qu'est-ce qu'une sépulture ? Humanités et systèmes funéraires de la Préhistoire à nos jours. Actes des rencontres*, 13-15 octobre 2015, pp.75-93.

PASSET Laure, 2011, *Refus du luxe et frugalité à Rome : Histoire d'un combat politique (fin du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. - fin du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C.)*, Histoire. Université Lumière-Lyon 2

PATURET Arnaud, 2012, Funérailles publiques et sépulture privée : le paradoxe de la mort dans l'ancienne Rome, dans *Acta Iasyensia Comparationis*, 10, *Ritura de trecere/rite of passage/ Alexandru Ioan Cuza University Press.*, p.22-29 (hal-03052153)

PRESCENDI Francesca, 2008, Le deuil à Rome : mise en scène d'une émotion, *Revue de l'histoire des religions* [en ligne], 2/ 2008, mis en ligne le 01 avril 2011. Consulté le 13 octobre 2012. URL : <http://rhr.revues.org/6123>.

PRIEUR Jean, 1986, *La mort dans l'Antiquité romaine*, Editions Ouest-France.

THOMAS L.V, 1985, *Rites de mort pour la paix des vivants*, Paris, Fayard.

VAN ANDRINGA William, LEPETZ Sébastien, 2006, Pour une archéologie de la mort à l'époque romaine : fouille de la nécropole de Porta Nocera à Pompéi. In: *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 150<sup>e</sup> année, N. 2, p. 1131-1161.

## KRYMMENO BIOS CARACALLA. ESSAI D'ANALYSE SUR LES CHOIX CONTROVERSES D'UN EMPEREUR AUX MULTIPLES FACETTES

**M. Noël Christian-Bernard OBIANG NNANG**

Université Omar Bongo de Libreville  
Centre de Recherches et d'Etudes en Histoire et Archéologie (CREHA)  
[obiangnnangnoel@gmail.com](mailto:obiangnnangnoel@gmail.com)

### Résumé :

Tout comme le *bios kaisaros* d'Octave-Auguste, la vie des empereurs romains a toujours suscité admiration pour certains et interrogation pour d'autres. Les dynasties qui se sont succédées à la tête de l'empire romain ont attiré l'attention des anciens comme des modernes et même de leurs contemporains. Nombreux ont marqué positivement leur passage, d'autres oscillent entre apothéose et damnation comme ce fut le cas de *Lucius Septimius Bassianus* dit Caracalla, sous son nom d'empereur *M(arcus) Aurelius Severus Antoninus Augustus*. Il est au centre de notre étude ; son édit est resté célèbre pour l'octroi de la *civitas romana* aux habitants libres de l'empire sauf les *dediticii*. Mais il est également connu pour son fratricide et ses passions ostentatoires. Un an après la disparition des Sévères, Caracalla faisait assassiner son frère Géta sous les yeux de leur mère. Seul régent, il garda le pouvoir jusqu'en 217, année de son assassinat. Malgré cette brève description de cet empereur mal aimé et éloigné du monde des arts (pourtant ayant bénéficié d'une éducation soignée), il faut relever ses qualités, non pas physiques mais plutôt militaires et sa passion pour l'exotisme.

**Mots-clés** : empereur, *Constitutio antoniniana*, *caracallae*, apothéose, *damnatio*

### Krymméno bios Caracalla. Analytical essay on the controversial choices of a multifaceted emperor

### Abstract:

Much like the *bios kaisaros* of Octavian Augustus, the life of the Roman emperors has always aroused admiration for some and questioning for others. The successive dynasties at the helm of the Roman Empire have attracted the attention of both ancient and modern and even their contemporaries. Many have marked their passage positively, others oscillate between apotheosis and damnation as was the case with *Lucius Septimius Bassianus* said Caracalla, under his name of emperor *M (arcus) Aurelius Severus Antoninus Augustus*. It is at the center of our study; his edict has remained famous for the granting of *civitas romana* to the free inhabitants of the empire except the *dediticii*. But he is also known for his fratricide and ostentatious passions. A year after the Severus' disappearance, Caracalla had her brother Géta assassinated in front of their mother. Sole regent, he held power until 217, the year of his assassination. Despite this brief description of this unloved emperor far removed from the art world (despite having benefited from a careful education), we must note his qualities, not physical but rather military, and his passion for the exotic.

**Keywords** : emperor, *Constitutio antoniniana*, *caracallae*, apotheosis, *damnatio*

## INTRODUCTION

Le personnage de Caracalla qui a inspiré bien des auteurs anciens et moderne, occupe une place de choix dans le panthéon des « empereurs-tyrans » (U. Baumann, 1984)<sup>1</sup>. En effet, né à Lyon en 188, empereur en 211 et assassiné en 217 à l'âge de 29 ans, *Marcus Aurelius Severus Antoninus Augustus*, dit Caracalla, fils de Septime-Sévère et de Julia Domna, n'apparaît dans les sources que sous un jour négatif. De petite taille et chauve<sup>2</sup>, la nature ne lui a décerné aucun canon de beauté. En effet, petit, chétif, il avait les nerfs malades et de tout cela il souffrait. Les auteurs anciens, unanimes, ne lui attribuent que des défauts, que de nombreux portraits parvenus jusqu'à nous paraissent confirmer : les sourcils froncés, le regard dur et même cruel, la tête rejetée sur le côté lui donnent une expression ténébreuse et résolue qu'accroissent le menton volontaire et un cou de taureau. Le visage mal rasé plutôt que barbu et la lippe dédaigneuse révèlent le mépris qu'il affichait pour le genre humain. Mais c'est surtout sur le plan moral que ce mégalomane fanatique inconditionnel d'Alexandre le Grand (il se prend même pour un nouvel Alexandre) suscite la plus vive aversion<sup>3</sup>. Inculte, agressif et violent, porté sur les passions de Bacchus, il est hypocrite, cynique et cruel<sup>4</sup>. Après avoir hâté la mort de son père et fait assassiner son frère Géta et des milliers d'autres citoyens qui s'étaient opposés à lui, il aurait couché avec sa mère et violé des vestales avant de sombrer dans l'impuissance et la paranoïa<sup>5</sup>. Et pourtant, ce despote a reçu les honneurs de la divinisation. Il y a là un paradoxe qui mérite d'être examiné. De nombreuses études ont été réalisées sur cet empereur, et il n'est nullement question ici de revenir sur cette anthologie. Nous avons l'ouvrage de Giuseppe Luigi sur *Les Thermes de Caracalla* (1982), celui de Pierre Forni sur *Caracalla. Père de la citoyenneté universelle ?* (2021), qui le dépeint comme un tyran doutant de sa capacité d'avoir élaboré une loi fondamentale ou encore celui de Ilkka Syvanne, *A Military Biography* sur une Biographie de cet empereur (2002). Tous ces ouvrages d'historiens modernes s'appuient uniquement sur l'Édit de 212 et toutes les confusions que suscite son étude paradoxalement aux capacités intellectuelles de cet empereur honni. Notre étude se veut une contribution sur quelques aspects méconnus de sa vie, notamment ses passions et ses ambitions politiques.

Quelles sont les caractéristiques de la *vitae antoniniana* qui fascinent autant qu'elles intriguent ? Il sera opportun d'analyser les référents de cet empereur, ses passions pour les animaux célestes comme symbole de pouvoir, les grandes décisions souvent controversées durant son règne injustement qualifié de brutale et médiocres pour de nombreux auteurs anciens. Nous terminerons notre étude sur son apothéose et sa *damnatio memoriae*.

### 1-Le mythe d'Alexandre le Grand aux origines de l'Édit de Caracalla

Nous savons que, comme de nombreux Romains avant lui, parmi lesquels figurait peut-être son père (U. Espinoza, 1990, p.38), Caracalla éprouvait depuis son adolescence une grande admiration pour Alexandre<sup>6</sup> qu'il cherchait souvent à imiter<sup>7</sup>. Ainsi, de même qu'Alexandre avait revêtu le costume oriental et tenté de l'imposer à ses généraux et soldats<sup>8</sup>, l'empereur porte régulièrement un long manteau à capuchon d'origine celte (la fameuse *caracalla* qui lui vaudra son surnom de *Caracallus*) et cherche à en faire adopter le port par ses sujets en le distribuant gratuitement à ses soldats et à la plèbe urbaine<sup>9</sup>.

<sup>1</sup>Au XVII<sup>e</sup> s., une pièce de théâtre écrite en latin (dont l'auteur n'est pas connu) s'intitulait *Antoninus Bassianus Caracalla*.

<sup>2</sup>Hérodien, 4, 7, 7 ; 4, 8, 5 ; 4, 9, 3.

<sup>3</sup>Dion Cassius 78, 7, 1 ; Hérodien 4, 8, 1-2 ; *Histoire Auguste, Car.* 2, 1.

<sup>4</sup>Dion Cassius 78, 1, 1-2 ; 6, 1a-2 ; 10, 2-4 ; 11, 3 ; Hérodien 3, 11, 1 ; *Histoire Auguste, Car.* 9, 3 Et 11, 5.

<sup>5</sup>Sex. Aurelius Victor, *De Caesaribus* 21, 3 ; Jérôme, *Chron.*, 217 ; *Histoire Auguste, Sév.* , 21, 7 ; *Car.* 10, 1-4 ; 11, 5

<sup>6</sup>Dion Cassius 76, 13, 2 ; Ps. Aurelius Victor, *Épitome* 21, 4.

<sup>7</sup>Dion Cassius 78, 7, 1-2 ; Hérodien 4, 8, 1-3 ; *Histoire Auguste, Car.* 2, 1-2.

<sup>8</sup>Arrien, 30, 1-3 ; Diodore De Sicile 17, 77, 4 ; Plutarque, *Alexandre* 45, 1-4.

<sup>9</sup>Dion Cassius 79, 3, 3 ; Hérodien 4, 7, 3 ; *Histoire Auguste, Sév.* 21, 11 ; *Car.* 9,7-8 ; *Macr.* 5, 2-3 ; Sex. Aurelius Victor, *De Caesaribus* 21, 1.

Et de même qu'Alexandre avait épousé Roxane, la fille d'un satrape, et Stateira, la fille de Darius<sup>10</sup> (C. Mossé, 2001, p. 88, 122), Caracalla semble avoir sérieusement envisagé d'amener pacifiquement l'Empire parthe dans le monde romain en demandant la main de la fille d'Artaban V<sup>11</sup>. Une telle politique mêlant à la fois projets guerriers et matrimoniaux n'avait rien d'absurde : songeons à Napoléon qui, après avoir combattu l'empire austro-hongrois, épouse une princesse autrichienne ! Il est vrai que, selon Hérodien, la lettre qu'il aurait envoyée dans ce sens à Artaban n'aurait été qu'un stratagème : le shah, après avoir d'abord refusé ce mariage et ensuite s'être ravisé, aurait ouvert les frontières de son empire à l'armée romaine qui profitant traîtreusement des fêtes organisées à l'occasion des noces se serait empressée de massacrer les Parthes<sup>12</sup>. Mais cette information est d'autant moins crédible que Dion Cassius, un auteur plus fiable que Hérodien, évoque également cette lettre de demande en mariage, mais précise qu'Artaban n'y a jamais répondu favorablement, ce qui amènera Caracalla à lui faire la guerre, sans doute pour le forcer à revenir sur son refus<sup>13</sup>. Dès lors, il faut probablement prendre au sérieux le contenu de la lettre adressée par Caracalla à Artaban dans laquelle il écrit ces mots significatifs :

« Si, à l'occasion d'un mariage, (nos deux États) réunissaient leurs forces...l'Empire unique qui en résulterait serait invincible. Toutes les autres populations barbares... seraient facilement conquises, puis pour être intégrées à l'empire, organisées en provinces ou en confédérations... S'il n'existait plus qu'un seul territoire et un seul pouvoir, les deux peuples pourraient jouir de (leurs) produits communément et sans difficulté »<sup>14</sup>.

Enfin, on peut penser que l'empereur a été séduit par les ambitions universalistes d'Alexandre dont on se souviendra que, pour assurer la pérennité de son empire, il a voulu procéder à un melting-pot des peuples<sup>15</sup>. Il aurait eu, en effet, l'intention, selon Diodore de Sicile, de procéder « à des groupements de cités et à des transferts de population d'Asie en Europe et inversement d'Europe en Asie (car) les mariages de peuple à peuple et l'habitude de vivre côte à côte permettraient d'établir entre les deux plus grands continents la concorde générale et les liens d'affection qu'engendre la communauté du sang »<sup>16</sup>. Et dans le discours qu'il aurait tenu à ses soldats d'origine orientale, Alexandre aurait dit : « j'ai voulu... abolir toute différence entre vaincu et vainqueur... J'ai donné un passé à votre nouveauté d'étrangers; vous êtes mes concitoyens, mes soldats... Il faut que la loi soit la même pour ceux qui ont à vivre sous le même roi »<sup>17</sup>. Avec son Édît, Caracalla reprenait à son compte ces ambitieux projets d'Alexandre, qui voulait l'uniformisation des cultures.

Mais bien entendu, il n'y a pas que l'exemple d'Alexandre qui aura inspiré Caracalla. En effet, par ses origines, avec un père berbère et une mère syrienne, il était certainement plus disposé que ses prédécesseurs à étendre la *ciuitas Romana*. En outre, il avait encore en mémoire l'attitude de son père Septime-Sévère qui avait été particulièrement généreux dans l'octroi du droit latin (E. Demougeot, 1981, p. 381) et de la citoyenneté romaine en Asie et en Afrique (Cl. Lepelley, 1992, p.93). D'autre part, certains historiens pensent que le néo-pythagorisme (C. H. Kahn, 2001) ou le stoïcisme, pour lequel tous les hommes étaient égaux, ont pu également influencer l'empereur et son entourage de juristes (Y. Roman, 2001, p. 195). Enfin, il convient de rappeler qu'avec son Édît, Caracalla s'inscrit dans une longue tradition, car depuis longtemps les dirigeants romains accordaient la citoyenneté avec plus ou moins de générosité. Ce qui surprend dans ce cas-ci, c'est l'ampleur de la mesure.

---

<sup>10</sup>Dion Cassius 79, 3, 3 ; Herodien 4, 7, 3 ; Histoire Auguste, Sév. 21, 11 ; Car. 9, 7-8 ; Macr. 5, 2-3 ; Sex. Aurelius Victor, De Caesaribus 21, 1 ; Ps. Aurelius Victor, Epitome De Caesaribus, 21, 2

<sup>11</sup>Dion Cassius 79, 1, 1.

<sup>12</sup>Herodien 4, 10-11.

<sup>13</sup>Dion Cassius 79, 1, 1.

<sup>14</sup>Herodien 4, 10, 2-4

<sup>15</sup>Diodore De Sicile 17, 107, 6 ; Plutarque, Vie D'alexandre 47, 5-8.

<sup>16</sup>Diodore De Sicile 18, 4, 4.

<sup>17</sup>Quinte-Curce 10, 3, 14



Toutefois, selon Dion Cassius, les motivations de Caracalla étaient nettement plus intéressées. En effet, les citoyens romains étaient soumis à des impôts dont étaient exemptés les pérégrins, comme la taxe du vingtième sur les affranchissements et les héritages. En étendant la citoyenneté, il aurait donc seulement cherché à remplir les caisses de l'État. Toutefois il ne faudrait pas exagérer le coût de la construction des thermes. En recourant à des calculs complexes, J. Delaine (1997, p. 208-221) a démontré que par rapport à d'autres postes du budget (paiement des soldats, congiaires...), celui des travaux restait relativement modeste. Nous savons, en effet, que Caracalla avait besoin de beaucoup d'argent pour financer la construction de ses thermes et ses campagnes militaires. C'est la raison pour laquelle il sera amené à dévaluer la monnaie, à multiplier les taxes et à solliciter, de façon souvent brutale, les "généreuses donations" des riches citoyens<sup>18</sup>. Que son Édît ait donc eu aussi un objectif fiscal paraît d'autant moins invraisemblable que la taxe sur les héritages instituée par Auguste servait à financer les retraites des vétérans<sup>19</sup>. Or le pouvoir de Caracalla reposait essentiellement sur sa popularité auprès des soldats et moins sur les populations de l'empire.

Ce n'est cependant pas, me semble-t-il, une raison suffisante pour douter de l'universalisme de Caracalla, qui, comme tout homme d'État, obéissait à différentes motivations (J. F. Gilliam, 1952, p. 402-405). D'autre part, la manière dont Dion Cassius présente les faits nous paraît tendancieuse. Dans ses écrits, il nous apprend que l'empereur a doublé le montant de la taxe sur les affranchissements et les héritages, aboli l'exemption de ce dernier impôt dont bénéficiaient les proches du défunt et enfin accordé la citoyenneté romaine aux pérégrins pour accroître les revenus de ces deux taxes, suggérant ainsi que toutes ces mesures étaient liées, ce qui n'est sans doute pas exact<sup>20</sup>. En effet, ce chapitre constitue une digression consacrée aux besoins d'argent de l'empereur sans que son contenu puisse être lié à une année particulière. Or si l'édit date de 212, tout porte à croire que l'augmentation des taxes sur les affranchissements et les héritages daterait, elle, de 215. En effet, cette année-là Caracalla envisage une campagne contre les Parthes et pour la financer, il procède à la dévaluation de l'aureus et du denier et probablement aussi au doublement des deux taxes (D. Hollard, 1995, p. 1046,1057). Si tel était le cas, un renoncement à l'expédition aurait rendu inutile cet accroissement de la pression fiscale. Or c'est ce qui va se produire : Macrin, le successeur de Caracalla, renonce à la campagne prévue et à peu près au même moment annule cette dernière mesure qui ne s'impose plus<sup>21</sup>. Il me paraît dès lors peu vraisemblable qu'en 212, Caracalla ait déjà songé aux avantages fiscaux qu'il tirerait trois ans plus tard de son édit pour financer une campagne à laquelle il ne pensait sans doute pas encore.

Cette analyse nous invite à une plus grande prudence sur les véritables motivations des décisions de Caracalla, surtout celles liées à son édit sur la citoyenneté « universelle » : le fameux *Edit de Caracalla* et ses multiples controverses, non seulement sur son auteur mais aussi sur le contexte de l'époque.

## 2. Les controverses de la *Constitutio Antoniniana*

« [César] Marc Aurèle Sévère Antonin Auguste proclame : [D'une manière générale, c'est à la divinité qu'il faut] avant tout [reporter et] les causes et les raisons (des choses) ; [et moi aussi, comme il se doit], je voudrais rendre grâces aux dieux [immortels] pour m'avoir sauvé d'un tel [complot tramé (contre ma vie)]. Voilà pourquoi j'estime pouvoir accomplir de manière si [magnifique et si digne des dieux] un acte qui convienne à leur majesté, en ralliant [à leur culte, comme Romains], [autant de fois de dizaines de milliers (de fidèles)] qu'il en viendra chaque fois se joindre à mes hommes. Je donne donc à tous [ceux qui habitent] l'Empire le droit de cité romaine, étant entendu [que personne ne se trouvera hors du cadre des cités], excepté les déditices. Il se doit en effet [que la multitude soit non seulement associée] aux charges qui pèsent sur tous, mais qu'elle soit désormais aussi englobée dans la victoire. [Et le présent édit]

<sup>18</sup>Dion Cassius 78, 9, 2-4 ; 14, 4.

<sup>19</sup>On a parfois objecté que l'impôt du 1/20e ne frappant que les riches, la naturalisation des habitants de l'Empire n'aurait pas apporté énormément au Trésor. Mais on sait depuis que même des héritages modestes étaient soumis à cette taxe.

<sup>20</sup>Dion Cassius 78, 9, 4-5.

<sup>21</sup>Dion Cassius 79, 12, 2 ; 26, 2-27, 3 ; *Histoire Auguste, Macr.* 8, 3.

augmentera la majesté du [peuple] romain : [il est conforme à celle-ci] que d'autres puissent être admis à cette même [dignité que celle dont les Romains bénéficient depuis toujours], alors qu'en étaient exclus... de chaque (...) » (Traduction de J. Meleze-Modrzejewski, 1977, p.478-490).

Cet extrait nous invite à l'essentiel même de l'objet d'étude de nombreux chercheurs sur l'empereur Caracalla, son Edit qui implique une forme de naturalisation par la romanisation quand bien même les statuts juridiques des cités n'avaient plus le même attrait pour les habitants.

## 2.1. Un processus de naturalisation

La *Constitution antonine*, appelée aussi *Edit de Caracalla*, *ut supra dixi*, accorde en 212 le droit de cité romaine à tous les habitants libres de l'Empire qui ne l'avaient pas encore. Les raisons de cette constitution impériale (décision de l'empereur qui a force de loi) sont mal connues : fiscales (élargir l'assiette de l'impôt), politiques (rallier les provinciaux à Caracalla, après l'assassinat de son frère, Géta, par l'empereur lui-même), philosophiques (stoïcisme de l'entourage impérial) ou administratives (simplification des procédures en unifiant les statuts individuels). La portée d'une telle mesure est en revanche considérable, même si certains effets sont discutés. Les implications politiques notamment sont faibles, la citoyenneté romaine sous l'Empire étant constituée d'une série de droits plus civils que proprement politiques. De même, on ignore le sens de certaines clauses restrictives du texte. Celui-ci n'en constitue pas moins une étape décisive dans le passage de la cité conquérante, puis fédératrice à un État unificateur. En dépit de son caractère révolutionnaire, l'Édit de 212 n'est presque jamais mentionné par les sources (M. Le Glay, 2005, p. 352-353) qui ne nous apprennent donc rien sur les éventuels débats qu'il a suscités au sein de la classe dirigeante ni comment il a été accueilli par la population. Et ce silence ne freine pas les controverses et autres intrigues<sup>22</sup>.

Selon certains historiens, il s'explique par le fait que pour les contemporains, cette décision semblait normale et constituait l'aboutissement d'un long processus de naturalisation entamé sous la République et poursuivi par les empereurs (P. Le Roux, 1998, p.322). Les vifs débats qui avaient accompagné les mesures prises par Claude pour permettre aux Gaulois d'entrer au sénat n'avaient plus de sens au III<sup>e</sup> s. et tout le monde était convaincu du bien-fondé de la politique suivie par Caracalla (P. Le Roux, *op. cit.*, 1998, p. 298). Pour d'autres, la constitution n'eut qu'une portée limitée dans la mesure où la plupart des habitants de l'Empire bénéficiaient déjà de la citoyenneté, ce qui expliquerait alors le silence des anciens. Mais l'étude de l'évolution du gentilice Aurelius montre que ce n'est pas exact. En effet, conformément à l'usage, beaucoup de nouveaux citoyens créés par l'Édit ont adopté le nom de l'empereur (A. Chastagnol, 1992, p.79-96), et on peut observer qu'à partir de 213, ce gentilice devient très fréquent, surtout dans la partie orientale de l'Empire (F. Jacques - J. Scheid, 1992, 1, p. 282 et 285). On ne peut donc pas prétendre que le nombre de bénéficiaires de la constitution ait été insignifiant<sup>23</sup>, même si la situation a dû varier sensiblement d'une province à l'autre et même à l'intérieur de celles-ci (H. Gallego Franco, 2000, p.220-221 et p.240-241)<sup>24</sup>. On pourrait enfin penser que si les sources ne nous disent rien de l'accueil réservé par les populations à l'Édit, c'est parce que celles-ci sont restées indifférentes à une mesure qui ne modifiait en rien leur existence. Mais ceci non plus n'est pas exact. Depuis toujours, nombreux ont été les pérégrins à vouloir acquérir la citoyenneté, et il n'y a aucune raison d'imaginer que ce désir se soit atténué à l'aube du III<sup>e</sup> siècle. Tout porte à croire au contraire qu'il devait y avoir une demande croissante pour obtenir la naturalisation, car face à la justice, à l'impôt ou dans l'armée, le citoyen romain restait un

---

<sup>22</sup>Caracalla lui-même n'a pas donné à son édit une grande publicité. À ce jour, on n'a découvert aucune inscription qui commémore l'événement et même les monnayages impériaux le passent sous silence, à moins d'admettre avec que l'émission de 213 et la mention *indulgentiae Aug* y fasse allusion.

<sup>23</sup>Ils estiment qu'à la veille de l'Édit de 212, le nombre de citoyens n'aurait pas dépassé les 50-60 % de la population, ce qui est impossible à vérifier.

<sup>24</sup>Ainsi en Espagne avant 212, la Bétique et la Lusitanie semblent avoir été plus romanisées que la Tarraconnaise de sorte que les effets de l'Édit y sont moins perceptibles.

privilegié. En effet, loin d'être devenue un titre honorifique, la citoyenneté conférait à son détenteur certains avantages, et même si à cette époque, les droits politiques qui y étaient liés, avaient perdu de leur intérêt, elle demeurait « un statut juridique, permettant de bénéficier du droit privé romain qui gouvernait les rapports personnels, familiaux et commerciaux » (P. Garnsey- C. Humfress, 2004, p. 107). Les nouveaux citoyens, auparavant soumis aux lois de leur communauté, pouvaient dorénavant traiter leurs affaires devant des magistrats romains. Ils avaient désormais la capacité de contracter un mariage légal, de tester, de recevoir des legs, d'acheter des terres sur l'*ager publicus* et de faire appel au tribunal impérial<sup>25</sup>. Quant aux femmes qui avaient trois enfants, elles pouvaient désormais bénéficier du *ius liberorum* qui les dispensait de l'obligation d'avoir l'aval d'un tuteur pour poser certains actes de droit civil<sup>26</sup>. Enfin, la citoyenneté offrait aussi la fierté, peut-être illusoire, d'appartenir désormais de plein droit au monde « civilisé : être promu citoyen abolissait l'infériorité et la subordination nées de la conquête tout en confortant la supériorité sociale, et pour certains, en conférant un brevet de civilisation » (F. Jacques - J. Scheid, *op.cit.*, p. 214). On note ici un intérêt certain pour la romanité ; une forme de romanisation par la citoyenneté.

## 2.2. Le concept de « Romanité »

L'Édit de Caracalla donnait un fondement juridique au concept de *Romania* appelé à se développer aux siècles suivants en opposition au monde barbare. Quoi qu'il en soit, deux siècles plus tard, Augustin jugeait cette mesure juste et nécessaire<sup>27</sup>, tandis que Sidoine Apollinaire louait cet empire « où seuls les barbares et les esclaves sont des étrangers »<sup>28</sup>. Et apparemment beaucoup de contemporains partageaient cet enthousiasme à en juger d'après certains témoignages épigraphiques et papyrologiques<sup>29</sup>. Ainsi, dans un papyrus égyptien<sup>30</sup> de 215, Aurelius Zosimos écrit qu'il porte désormais ce nom grâce « à une faveur divine »<sup>31</sup>, ce qui en fait un bénéficiaire particulièrement reconnaissant de la *Constitutio Antoniniana*<sup>32</sup>. Mais c'était peut-être également le cas d'Aurelius Melas d'Alexandrie qui, le 8 novembre 212, salue en Caracalla le « sauveur du monde entier » (A. Mastino, 1984, p. 562). Enfin, lorsqu'en 213, les habitants d'Alexandrie remercient l'empereur pour « sa bienveillance », il est possible qu'ils fassent allusions à son Édit (F. Goddio - A. Bernand - E. Bernand, 1998, p. 137, n°3 et p. 142.). Mais souvent la reconnaissance envers l'empereur s'exprime de façon moins explicite. Ainsi beaucoup de nouveaux citoyens, lorsqu'ils mentionnent leur identité, précisent que c'est à leur naturalisation qu'ils doivent leur nouveau nom (L. Robert, 1965, p. 232-233). On connaît également des personnes dont les noms indigènes figuraient déjà sur des inscriptions datant d'avant 212 et qui après l'entrée en vigueur de l'Édit ont tenu à les compléter avec leur nouveau gentilice (L. Robert, 1965, p.232-233). Enfin, des individus qui étaient déjà citoyens avant 212 ont voulu manifester leur approbation en faisant suivre voire précéder leur nom du gentilice impérial.

<sup>25</sup>Sur la réalité de ce droit d'appel au III<sup>e</sup> s. : *Digeste* 48, 6, 7.

<sup>26</sup>*Gaius* 1, 144-145 ; 150 ; 190 ; 194.

<sup>27</sup>Augustin, *Cité De Dieu* 5, 17.

<sup>28</sup>Sidoine Apollinaire, *Lettres* 1, 6, 2.

<sup>29</sup>Claude l'historien suppose que les dédicants de l'arc seraient de riches *incolae contributi* de condition pérégrine. Toutefois, rien dans le texte qui mentionne comme seul dédicant la *res publica Volubillitanorum* sans aucune restriction, ne permet de justifier cette hypothèse. Par contre nous avons conservé le décret par lequel Caracalla dispensait les habitants de Maurétanie Tingitane du paiement de certains impôts (*AE* 1948, 109).

<sup>30</sup> En 212 après J.-C., l'empereur Caracalla promulguait une loi qui octroyait la citoyenneté romaine à tous les habitants de l'empire. Appelée « constitution antonine » parce que le souverain prétendait se rattacher à la dynastie antonine, elle était imparfaitement connue par plusieurs auteurs, le juriste Ulpien (*Digeste*, I, 5, 17), l'historien Dion Cassius (LXVII, 9) et saint Augustin (*Cité de Dieu*, V, 17). Mais c'est un papyrus qui en a livré le texte complet : « Je donne la citoyenneté romaine à tous les pérégrins du monde habités, toutes les formes d'organisation municipale étant maintenues, exception faite pour les déditices » (*Papyrus Giessen*, 40,1).

<sup>31</sup>*Papyrus Giessen*, 40, 1

<sup>32</sup>*BGU* 2, 655, 5-7= *Papyrus Giessen*

Mais si de nombreux citoyens mettaient ainsi fièrement en évidence leur nouveau nom *Aurelius*, ce n'était cependant pas le cas de tous. Ainsi, en Égypte, même après 212, on rencontre dans des documents privés des individus avec un seul nom sans qu'on doive en déduire pour autant qu'ils étaient restés pérégrins<sup>33</sup>. En effet, certains papyrus mentionnent sans gentilice des personnages importants dont on sait par ailleurs qu'ils étaient citoyens romains<sup>34</sup>. En outre, certains documents permettent de penser qu'il était clair pour les contemporains qu'un individu qui omettait son nom de famille était forcément un *Aurelius*<sup>35</sup>.

Enfin, c'est probablement par habitude, indifférence ou négligence qu'un certain nombre de nouveaux citoyens ont continué à utiliser leur seul nom indigène (R. Heberdey, 1927, p.15-28). Par ailleurs, il serait illusoire de penser que l'Édit de Caracalla n'a fait que des heureux. La diffusion du gentilice *Aurelius* créait désormais dans l'onomastique une uniformisation sociale qui n'était pas du goût de tout le monde. Ainsi, alors que l'usage du prénom est décadente et que la plupart des nouveaux citoyens ne mentionnent généralement que leur nom et surnom, D. Hagedorn (1978, p. 55-59) a remarqué que dans la province impériale d'Égypte, les *Aurelii* appartenant à des milieux sociaux privilégiés avaient tendance à se distinguer en mentionnant leur *praenomen* Marcus (A. Ségré, 1966, p.1-26)<sup>36</sup>. D'autre part, certains citoyens, apparemment frustrés d'avoir à partager désormais le privilège de leur citoyenneté, précisent explicitement qu'ils sont Romains, ce qui au demeurant n'a plus de sens, sauf comme simple rappel d'avoir eu des liens avec d'anciennes familles de haut rang telles que les *honestiores*<sup>37</sup>. Enfin, les nouveaux citoyens ne voulaient pas tous renoncer à leur ancienne identité et certains ont continué à signer en omettant le gentilice impérial : peut-être voulaient-ils de la sorte exprimer leur attachement à leurs origines ethniques. Aussi pour marquer le temps sur cette décision, sorte d'harmonisation du droit de cité romain, Caracalla organisait de grandes festivités et des distributions annonaires : les *caracallae*.

### 3. Les *caracallae* ou les fastes d'un empereur « populaire » ?

Dion Cassius affirme que Caracalla était unanimement détesté, ce qui est loin d'être vrai<sup>38</sup>. En effet, il était particulièrement aimé des soldats, légionnaires et prétoriens, parce qu'il les payait grassement, flattait leur fierté et s'efforçait de vivre à leur manière en partageant leurs repas : en campagne, il partageait la maigre pitance de ses troupes et n'hésitait pas à donner de sa personne en prenant part à leurs rudes travaux<sup>39</sup>. Mais il s'était également attiré la sympathie de la plèbe romaine non seulement en lui distribuant les fameuses *caracallae*<sup>40</sup>, mais surtout en ordonnant la construction d'un immense ensemble thermal<sup>41</sup>. De fait, ce chantier colossal a dû constituer une réelle opportunité pour Rome et ses environs. De nombreux entrepreneurs, surtout des architectes, furent sollicités et des milliers

<sup>33</sup>Même s'il est vrai qu'on rencontre encore des pérégrins dans l'Empire après 212.

<sup>34</sup>C'est le cas, par exemple, en 215/216 de (Claudia) Isidora Apia.

<sup>35</sup>Ainsi en 230, sur un rapport municipal d'Oxyrhynchus, où les dates sont indiquées par prytanie, les gentilices des prytanes, dont on sait par ailleurs qu'il s'agissait d'*Aurelii* ne sont pas mentionnés, sauf précisément celui de Calpurnius Caius, sans doute pour le distinguer des autres. On observe la même chose sur d'autres documents où manifestement la mention du gentilice sert à distinguer les citoyens qui ne sont pas des *Aurelii*.

<sup>36</sup>La mention du prénom constituerait un indice chronologique : les M. *Aurelii* auraient été naturalisés avant 212. Toutefois rien ne permet de justifier cette hypothèse.

<sup>37</sup>CIL XIII, 6769. si l'Édit de Caracalla a eu pour effet d'abolir la distinction entre citoyen et pérégrin, il a contribué en revanche à renforcer celle qui existait entre *humiliores* et *honestiores*.

<sup>38</sup>Dion Cassius 79, 6, 1. Voir Aussi Histoire Auguste, Sév. 21, 11 ; Car. 5, 2.

<sup>39</sup>Dion Cassius 78, 3, 2 ; 4, 1a ; 9, 1 ; 10, 1 ; 13, 1 ; Hérodien 3, 15, 5 ; 4, 4, 7 ; 4, 7, 4-7 ; Histoire Auguste, Car. 5, 4 ; Al. Sév. 9, 1.

<sup>40</sup>Histoire Auguste, Macr. 5, 3.

<sup>41</sup>Le projet a pu être conçu encore du vivant de Septime-Sévère ou tout de suite après sa mort pour célébrer l'arrivée au pouvoir des deux nouveaux princes. Les travaux, d'après l'examen des timbres des briques, semblent avoir débuté en 212 et le gros œuvre, être terminé en 216 (*Jérôme, Chronique* an. 216 [n. 5]). Embellis par Elagabale, les thermes sont entièrement achevés sous Sévère-Alexandre : HISTOIRE AUGUSTE, El. 17, 9 ; Al. Sév. 25, 6 ; Sex. Aurélius Victor, *De Caesaribus* 21, 5.

d'ouvriers, mis au travail, de sorte que cet accroissement soudain de revenus a certainement entraîné une forte demande supplémentaire de biens et de services de toutes sortes, d'où la construction de nombreux thermes (J. Delaine, *op.cit.*, p. 223-224). Avec ses thermes, lieux d'*otium*, l'empereur offrait au peuple de Rome un lieu de convivialité impressionnant, qui pouvait accueillir un très grand nombre de baigneurs et qui dépassait tous les autres monuments de ce type par son gigantisme, sa beauté et l'audace de sa conception. Quant au reste de la population, il se l'est concilié, comme nous l'avons vu, par son Édît de 212.

Il est vrai qu'il existait aussi des motifs de mécontentement, comme la multiplication et l'augmentation des taxes ; la dévaluation de la monnaie d'or et d'argent a sans doute provoqué une certaine inflation dont il ne faudrait cependant pas exagérer l'importance, car rien ne permet de penser que le principat de Caracalla ait connu une forte hausse des prix (M. Crawford, 1975, p. 566-568). Enfin, les tragiques événements d'Alexandrie, où l'armée se livra en 215 au massacre de la population, ont certainement terni la popularité de l'empereur en Égypte (C. Rodriguez, 2012, p.229-272). Les causes et le déroulement de cette tuerie demeurent obscurs. D'une part, il semblerait que Caracalla ait éprouvé un vif ressentiment à l'encontre des Alexandrins qui se moquaient de sa petite taille, de son désir d'imiter Alexandre, de l'assassinant de son frère<sup>42</sup> et des relations incestueuses qu'il aurait entretenues avec sa mère<sup>43</sup>. D'autre part, il en voulait particulièrement aux aristotéliens d'Alexandrie auxquels il reprochait d'entretenir le souvenir du Stagirite qu'il croyait impliquer dans la mort d'Alexandre<sup>44</sup>. Nous avons cependant conservé des inscriptions qui témoignent de sa popularité auprès d'une partie de la population d'Alexandrie<sup>45</sup>. Il est d'ailleurs le premier empereur à avoir permis à un Alexandrin d'entrer au sénat<sup>46</sup>. Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux que sa visite de la ville en 215 s'est achevée par un carnage. Les citoyens d'Alexandrie, et surtout la jeunesse, semblent avoir été particulièrement visés<sup>47</sup>. Quant à la population rurale d'origine égyptienne qui y séjournait, elle fut contrainte de vider les lieux et la ville fut divisée en deux par un mur destiné, semble-t-il, à assurer un meilleur contrôle des milieux populaires<sup>48</sup>. Par ailleurs, Caracalla ne fut jamais très populaire auprès de l'ordre sénatorial.

En effet, écrit l'auteur anonyme de l'*Histoire Auguste* (M. Thomson, 2012)<sup>49</sup>, c'est avec satisfaction que le sénat accueillit l'annonce de son décès. Le ressentiment des sénateurs remontait à la mort de Géta et ils ne pardonnèrent jamais à Caracalla la brutalité avec laquelle il avait traqué les partisans de son frère<sup>50</sup>. Par la suite, il ne semble pas avoir tenté de reconquérir leur sympathie<sup>51</sup>. En effet, il les traitait avec désinvolture, insolence et mépris, et n'hésitait pas à les humilier ou à railler leur bonne éducation et leur culture. Mais surtout il leur extorquait souvent sous la menace des sommes considérables. Il les contraignait à bâtir à leurs frais des demeures pour pouvoir l'héberger chaque fois qu'il quittait Rome, mais le plus souvent ne s'y rendait même pas. De même il leur imposait de construire des amphithéâtres et des hippodromes qui à peine terminés étaient voués à la destruction, car, nous dit Dion Cassius, il ne poursuivait d'autre but que d'appauvrir l'ordre sénatorial<sup>52</sup>. Et malheur à ceux qui

<sup>42</sup> Une des plaisanteries reprises était sans doute celle du fils de Pertinax, Helvius Pertinax, qui appelait Caracalla Geticus Maximus, en établissant un jeu de mots sur les Gètes et le nom de Geta (*Histoire Auguste*, Caracalla, 10, 5; *Histoire Auguste*, Geta, 6, 6). Pour mieux saisir les contours de cet épisode, lire Dion Cassius et Hérodien qui sont contemporains des faits.

<sup>43</sup> *Dion Cassius* 78, 22, 1 ; *Hérodien* 4, 9, 1-3.

<sup>44</sup> *Dion Cassius* 78, 7, 3.

<sup>45</sup> *Ae* 1998, 1472-1477 = *Zpe* 121, 1998, P. 137-143.

<sup>46</sup> *Dion Cassius* 51, 17, 3 ; 77, 5, 4-5.

<sup>47</sup> *Dion Cassius* 78, 22, 1-23, 2 ; *Hérodien* 4, 9, 4-8 ; *Histoire Auguste*, Car. 6, 3. Hérodien (4, 9, 8) écrit que « des flots de sang allèrent rougir l'embouchure du Nil ainsi que toute la côte d'Alexandrie et des environs » (trad. D. ROQUES).

<sup>48</sup> *Dion Cassius* 78, 23, 2-3.

<sup>49</sup> L'*Histoire Auguste* constitue une source indispensable pour l'histoire impériale des second et troisième siècles mais de nombreux problèmes subsistent sur cette œuvre ambiguë. Certains historiens tels que Mark Thomson défendent l'hypothèse que Naucellius pourrait avoir été l'auteur de l'*Histoire Auguste*.

<sup>50</sup> *Hérodien* 4, 3, 2 ; 5, 2, 1 ; *Histoire Auguste*, *Macr.* 2, 3 ; 7, 1 et 4.

<sup>51</sup> Hérodien, *Ibid.* Mais les sources noircissent peut-être le tableau. En tout cas, des monnaies émises en 214 sont consacrées au génie du sénat.

<sup>52</sup> *Dion Cassius* 78, 9, 1-7 ; 11, 2 ; 20, 2 ; *Hérodien* 5, 1, 2 ; *Histoire Auguste*, Car. 4, 10.

tentaient de résister : il en fit périr plusieurs auxquels il ne permit même pas d'avoir une sépulture<sup>53</sup>. On comprend alors que l'annonce de sa mort ait suscité une telle joie chez les sénateurs. Il convient cependant de ne pas exagérer ce ressentiment, car même dans l'ordre sénatorial, Caracalla a trouvé des partisans<sup>54</sup> d'où la difficulté pour son successeur de décider du sort réservé à sa mémoire : divinisation ou damnation ?

#### 4. Entre apothéose et *damnatio memoriae*.

En 217, Caracalla fut averti que Macrin, son préfet du prétoire, complotait contre lui. Mais Macrin prit les devants et le fit assassiner près de Carrhes en Mésopotamie le 8 avril<sup>55</sup>. Devenu empereur à son tour, il avait toutes les raisons d'infliger à la mémoire de son prédécesseur le châtement de la *damnatio*. Mais au lieu de cela, c'est avec le plus grand respect qu'il envoie les cendres du défunt à Rome pour les faire déposer dans le mausolée d'Hadrien<sup>56</sup>. En outre, il invite le sénat à compter désormais Caracalla au nombre des dieux, ce qu'il finira par faire malgré de vives réticences<sup>57</sup>. Macrin pouvait, en effet, éliminer l'empereur, mais pas ce peuple romain qui depuis l'Édit comprenait tous les habitants de l'Empire. Infliger la *damnatio* à sa mémoire aurait provoqué des troubles au sein de l'armée, mais sans doute aussi à Rome et peut-être même dans les provinces. C'est pourquoi il s'abstint de critiquer l'empereur défunt, au moins en public, et autorisa sa divinisation<sup>58</sup>. Il n'osa même pas s'en prendre aux délateurs qui avaient sévi sous son prédécesseur et refusa de livrer leurs noms au sénat<sup>59</sup>. Alors à défaut de déclarer Caracalla ennemi public, on se contenta de faire fondre quelques-unes de ses statues, de supprimer la course de chars annuelle qui était organisée pour son anniversaire et de faire l'éloge de Martialis, le soldat qui, sans doute sur ordre de Macrin, l'avait assassiné<sup>60</sup>.

Mais les historiens n'étaient pas tenus à tant de prudence. Dion Cassius avait connu personnellement Caracalla et le haïssait comme la plupart des sénateurs. Quand il écrivit l'histoire de son principat, il le présenta de telle façon que le lecteur n'en retienne que les faits les plus *infama* et en oublie les aspects positifs. Les autres auteurs, au demeurant peu nombreux, ont fait de même. Ses dévotions païennes ne sont que pure ostentation. Sa simplicité militaire n'est que la démagogie. Sa volonté d'imiter Alexandre le Grand : ridicule pour un homme d'aussi petite taille. Son édit n'est perçu que comme un simple moyen de renflouer les caisses de l'État qu'il avait vidé par ses fastes. Seuls ses thermes méritent un peu de considération<sup>61</sup>.

Il n'y a dès lors rien d'étonnant que pour les auteurs plus tardifs, il eût été difficilement concevable qu'une mesure aussi raisonnable que la *Constitutio Antoniniana* eût été prise par un homme aussi peu raisonnable, de peu de vertu et tant décrié que Caracalla. Et comme il portait le même nom que les Antonins, considérés comme les meilleurs dirigeants du Haut-Empire, on comprend que ces auteurs, confondant les noms, aient cru de bonne foi, mais par erreur, que l'Édit avait été promulgué par Hadrien,

<sup>53</sup>Dion Cassius 78, 5, 3-5 ; 6, 1 ; 13, 7.

<sup>54</sup>ILS 1159 ; CIL X, 5178 ; Dion Cassius (79, 18, 2) nous apprend aussi que de nombreux chevaliers et sénateurs (et souvent leurs femmes) ont "travaillé" pour l'empereur en dénonçant ceux qui lui étaient hostiles.

<sup>55</sup>Dion Cassius 79, 5, 4 ; Herodien 4, 12, 8.

<sup>56</sup>Dion Cassius 79, 6, 1 ; Histoire Auguste, Car. 9, 12 ; Macr. 5, 2. Selon Hérodien (4, 13, 8), Macrin aurait rendu les cendres à sa mère Julia Domna.

<sup>57</sup>Dion Cassius 79, 6, 2 ; Histoire Auguste, Car. 9, 1 ; 11, 5 ; Macr. 5, 3 ; 5, 9 ; 6, 4 et 8 ; 7, 1 et 4. La mémoire de Caracalla n'a subi aucune injure officielle. Il est vrai que certaines inscriptions d'Alexandrie (AE 1998, 1477), datées de 213 et portant le nom de Caracalla, ont fait l'objet d'un martelage, mais il pourrait avoir été la conséquence des troubles survenus dans cette ville en 215.

<sup>58</sup>Dion Cassius 79, 17, 2-4 ; Herodien 4, 13, 7 ; Histoire Auguste, Car. 11, 5.

<sup>59</sup>Dion Cassius 79, 21, 1.

<sup>60</sup>Dion Cassius 79, 18, 1-3.

<sup>61</sup>Dion Cassius 78, 13, 2 ; 15, 6-7 ; Herodien 4, 9, 3 ; Histoire Auguste, Car. 9, 4.

Antonin le Pieux ou Marc-Aurèle. Ainsi Caracalla se trouva « dépossédé de la décision la plus remarquable de son règne » car « un assassin ne pouvait avoir pris une mesure aussi sage » (Y. Roman, *op. cit.*, p.200).

À la divinisation pour des raisons politiques répond donc chez les auteurs anciens une *damnatio memoriae* subtile et efficace – une *damnatio nominis*, comme l'appelle à juste titre A. Bancalari Molina (1997, p.171) – qui avait pour objectif de faire croire que le principat de Caracalla, insignifiant, n'avait constitué qu'une parenthèse dans l'histoire. Une analyse plus poussée des sources nous permet cependant de contester ce jugement. Nous savons désormais que Caracalla, ce ruffian à vue perçante, a été en réalité un grand empereur.

À sa façon, et malgré ses crimes, l'empereur Caracalla était un homme d'ouverture et de progrès. Les Romains ne s'y sont d'ailleurs pas trompés, lorsqu'ils accusaient l'empereur d'avoir par cette mesure qui favorisait le brassage des races, causé la perte de la pureté du *populus romanus*. Mais, disons-le clairement : qu'aurait-on pu attendre d'autre de ce « demi-barbare » (C. Mossé, 2001, p.211-212). Cette conception ou position est même reprise par les historiens nazis en 1938 (S.Nezri-Dufour, 2017, p.477-491)<sup>62</sup>.

Un autre aspect de cet empereur aux ambiguïtés avérées réside dans son attrait pour les « animaux célestes » en l'occurrence les lions.

## 5- Un attrait pour les animaux

### 5.1. Les « animaux célestes »

Les « animaux célestes » dont parle l'empereur Caracalla dans sa lettre aux Banasitains (R. Thouvenot, 1946, p. 548) ne sont pas des éléphants, comme l'avait cru M. J. Guey, mais des lions. Il n'y avait plus à ce moment d'éléphants en Berbérie, mais le lion y a pullulé jusqu'à nos jours. Le lion, en outre, était étroitement associé à l'idée de domination universelle depuis Alexandre le Grand, surtout sous Caracalla, et il avait gardé en Afrique un caractère divin.

L'édit de l'empereur Caracalla trouvé dans les ruines de la colonie romaine de Julia Valentia Banasa, et dont l'Académie des Inscriptions a bien voulu publier le texte, présente un passage curieux, relatif aux « forêts nourricières d'animaux célestes », Après avoir annoncé qu'il fait remise aux contribuables des arriérés d'impôts en blé et en argent encore dus au fisc, l'empereur poursuit :

Je suis sûr que vous récompenserez ma générosité par votre promptitude à me servir en mettant à ma disposition toutes les ressources que possèdent vos villages et vos provinces, à qui l'État doit tant ; je ne pense pas seulement à ces hommes énergiques, qui sont au premier rang dans toutes les catégories de fonctions militaires et civiles, mais aussi à ces forêts pleines d'animaux d'une race divine<sup>63</sup>.

Plusieurs études évoquent d'autres motifs ou interprétations de ce texte. Certains modernes parlent d'un cadeau fait à l'empereur. M. J. Guey, dans un article fort érudit<sup>64</sup>, a reconnu dans cette mesure gracieuse de Caracalla la récompense d'un cadeau qui lui aurait été fait antérieurement, en l'espèce des éléphants dont Maures et colons romains auraient fait une battue dans leurs forêts, et un

---

<sup>62</sup>*La Difesa della Razza*, 1, 5 août 1938. Le même reproche a été adressé par les historiens nazis à Alexandre le Grand. À travers l'analyse des articles de la *Difesa della razza*, revue antisémite publiée de 1938 et 1943 durant les lois raciales en Italie, il est intéressant de voir comment le fascisme adopta un discours fondé sur la notion de sang et de pseudo-race aryano-romaine pour définir le peuple italien de l'époque. À travers une reconstruction dévoyée de l'histoire et du passé italiens depuis l'Antiquité, les auteurs de cette revue, créèrent de toutes pièces un prototype, voir un biotype d'Italien. Pour entériner une telle idéologie, le recours à la gloire de la Rome antique, la mise sous silence des nombreuses invasions dans la Péninsule tout au long des siècles, ainsi que le rejet de la communauté juive italienne, pourtant si exiguë, seront les paramètres qui permettront au fascisme de créer son propre mythe de la race, base selon lui de la grandeur d'un peuple.

<sup>63</sup>*C.R.A.I.*, 1946, p. 548.

<sup>64</sup>*R. E. A.*, XLIX, 1947, p. 248.

appel à d'autres cadeaux semblables. Le terme *obsequium* équivaut à un don fait par ses sujets, mais n'est-ce pas forcer le sens du mot? En style juridique, l'*obsequium* se définit comme le devoir moral de fidélité et de respect dû par le fils et par l'affranchi au père et au patron — « ils doivent honorer et vénérer sa personne », dit le *Digeste* par la bouche d'Ulpien, dans le chapitre intitulé : « *De obsequiis parentibus et patronis praestandis*. »<sup>65</sup> Il est bien différent de l'*officium* qui se manifeste par les *operae*, charges positives, pécuniaires, économiques, permanentes, ou présents de circonstances, et il s'en distingue si bien que le même *Digeste* leur consacre deux chapitres séparés (P.-F. Girard, 1926, p. 135.). Inversement, la bienveillance de l'empereur, *indulgentia*, ne récompense pas ici un acte particulier de dévouement, elle est spontanée, on ne s'y attendait pas (S. Lefebvre, 2003, p. 51-64), et le texte le répète assez : « *ultra offerrem, non expectasse, neque petentibus vobis neque sperantibus* »<sup>66</sup>.

## 5.2. L'importance du symbole du lion pour Caracalla

Un buste célèbre représente l'empereur Commode déguisé en Hercule, parce que, après avoir tué un lion dans l'arène, il se fait appeler l'Hercule Romain, et Caracalla, tout en dédaignant pareil honneur, tire pourtant vanité d'avoir accompli semblable prouesse. Jusqu'en 414, la chasse au lion est un plaisir réservé à l'empereur, tout comme c'était une prérogative royale à Ninive<sup>67</sup>. Le lion est aussi associé à d'autres divinités : il fait partie du cortège de Bacchus et les mosaïques d'Afrique l'y font figurer en bonne place<sup>68</sup>. Dans le culte de Mithra enfin, qui se répand alors à travers l'Empire, un des degrés les plus élevés d'initiation a reçu le nom de Lion (F. Cumont, 1913, p. 155.). Surtout, les Anciens ont donné le nom de Lion à la plus brillante des constellations du zodiaque, celle où se trouve le soleil de la mi-juillet à la mi-août, station qui correspondait ainsi à la période où le soleil darde ses plus ardents rayons. Les astrologues y voyaient le symbole de la domination et celui qui avait la chance d'être né sous le signe du Lion était sûr d'acquérir la puissance et la gloire<sup>69</sup>. Or, c'était sous cette constellation qu'était né Alexandre ; c'est peut-être en son honneur qu'on avait nommé Royale la plus belle des étoiles du groupe, celle que nous appelons encore Régulus. Ce sont des lions que les rois indiens lui avaient offerts en présent. Aussi, plus encore que l'éléphant, le lion divin lui fut-il consacré et les monnaies des diadoques ne manquent pas de le rappeler (H. Cancik, H. Schneider, 2003). On comprend que Caracalla ait dû regretter que sa naissance en avril le privât du bénéfice d'un si beau thème de nativité, mais ait prétendu sentir revivre en lui l'âme d'Alexandre, pour s'assurer l'avantage d'une pareille protection céleste. Si les Anciens ont associé à l'éléphant l'idée d'éternité, c'est à cause de sa longévité extraordinaire qu'ils exagéraient encore à plaisir, mais jamais ils n'ont songé à le mettre parmi les astres, « dans le ciel », comme ils l'ont fait pour le lion. Rien de surprenant donc que les empereurs romains aient lié aussi le lion à l'idée impériale. Domitien possédait un lion apprivoisé<sup>70</sup> et se faisait appeler « *dominus et deus* » : les deux traits relèvent de la même tendance à l'absolutisme. Élagabale s'amusait à en faire circuler un au milieu des convives au cours d'un banquet et se promenait sur un char attelé de lions comme Bacchus et Cybèle<sup>71</sup>. Quant à Caracalla, il en avait un aussi qui mangeait et dormait près de lui, sans compter plusieurs autres qu'il faisait nourrir pour en avoir toujours quelques-uns dans son voisinage. Aux soldats de sa garde particulière, recrutés parmi les « Scythes » et les Gaulois, il avait donné le nom de lions. Si nous reprenons les types monétaires, nous nous rendrons encore mieux compte combien le lion occupait son imagination.

<sup>65</sup>Dig. XXXVII, 15 (éd. Krueger Mommsen, p. 564), n° 9 ; « *Liberto et filio semper honesta et sancta persona patrie et patroni videri debet* ».

<sup>66</sup>A *Leptis Magna*, AE, 1926, n° 158 ; 1930, n° 1 ; C. I. L. VIII, 6307.

<sup>67</sup>C'est à cette date que les empereurs Honorius et Théodose II accordent la liberté de les détruire, « faisant passer la sécurité des provinciaux avant notre propre plaisir ». *Cod. Théod.* XV, xi, 1.

<sup>68</sup> Inventaire des mosaïques de la Gaule et de l'Afrique, t. II. Proconsulaire, n° 67 (El. Djem), n° 626 (Carthage).

<sup>69</sup>Celui qui a dans son thème de nativité le deuxième ou troisième degré de la mansion du Lion : « *erit rex duplex, possedens regnum, multas provincias virtutis suae potestatibus adsocians* ». Firmius Maternus, *Malheseos sive astronömicorum libri VII* (VII, 23, 1), ap. Pauly-Wissowa-Kroll, *J Real encyclopaedie*. . . , t. XII, s. v. Leo, p. 1988.

<sup>70</sup>Stace, *Silv.* II, 5. La suite du poème montre qu'il s'agit d'un lion d'Algérie.

<sup>71</sup>*Hist. Aug., Vit. Elag.*, XXVII.



Tandis que l'éléphant ne figure que sur quatre émissions, en 212, une seule en 213, peut-être une autre en 214, par contre j'en compte neuf où paraît le lion ; cette proportion nous donne la mesure de l'intérêt que présentaient respectivement les deux effigies pour les cercles impériaux. Le lion y porte une couronne radiée et tient dans sa gueule la foudre : symboles célestes s'il en fût. Quant aux dates, il apparaît en 215, 216, 217 et notre édit est promulgué en 216 : coïncidences au moins surprenantes ! Que le lion et l'Afrique aient été unis dans l'esprit des contemporains, on le sait. Les lions ont toujours pullulé en Berbérie : Polybe, Strabon et Pline s'accordent à ce sujet<sup>72</sup>. Si nous n'avons pas de témoignage précis pour l'époque de Caracalla, par contre, au XVI<sup>e</sup> siècle, Léon l'Africain rapporte qu'il y en avait encore dans le Zerhoun près d'une ville qu'il appelle « Pietra Rossa » en direction de Fès<sup>73</sup>; il y en eut longtemps encore en Algérie après 1830, et au Maroc il s'en rencontrait encore au début du XX<sup>e</sup> siècle. Certains ont pu avoir leur repaire dans les collines qui s'étendent non loin à l'est de Banasa en direction du Prérif. Du moins, les monuments confirment-ils notre thèse : je me borne à rappeler la série de monnaies que fit frapper le même Caracalla en l'honneur de Carthage. On y voit la déesse *Juno Caelestis* chevauchant un lion, et la légende : *Indulgentia Augg. in Karth (aginem)* (H. Mattingly, E. Sydenham, 1949, p. 252). Cette rencontre avec les mots mêmes de notre texte n'est pas fortuite. Enfin, s'il est exact que les Anciens ont souvent symbolisé l'Afrique par une femme coiffée de la dépouille d'un éléphant, ceux qui ont visité l'admirable musée du Bardo à Tunis auront sans doute été frappés comme moi par la vue de ces impressionnantes et mystérieuses statues de divinités léontocéphales, où M. Merlin a reconnu le *Genius Terras Africae*, le génie protecteur de la terre d'Afrique, figuré à la mode égyptienne sous une forme mi-humaine, mi-animale<sup>74</sup>. Le lion est aussi consacré à Baal-Saturne, la grande divinité punico-romaine, qui recouvre peut-être quelque dieu indigène : tantôt il l'accompagne ou lui sert de monture, tantôt il symbolise le dieu, que l'on adore sous les traits de l'animal (J. Toutain, 1912 ; J.-Fr. Toutain, 1894).

## CONCLUSION

Caracalla fut un empereur autant aimé que mal aimé, compris pour les uns et controversé pour les autres ; énigmatique pour les sénateurs mais aimé par une bonne partie de la population compte tenu de sa propension à la *civitas romana* à travers son édit appelé aussi *Constitutio antoniniana*. Sa vie est riche d'événements et de passions pour la nature et spécialement pour les animaux exotiques tels que les lions ou encore des éléphants. Caracalla fascine autant qu'il intrigue compte tenu des controverses et des positions contradictoires sur son *imperium* jugé brutal et tyrannique pour les uns et pleine de générosité pour d'autres. Ses actions dans les provinces et ses édits brouillent la réflexion pour une meilleure connaissance de cet empereur mal aimé, mal connu, incestueux, mégalomane, fratricide, obsédé par l'histoire d'Alexandre le Grand dont il se disait être l'un des descendants philosophiques. Tous ces qualificatifs nous permettent de comprendre le conflit analytique qu'il y a sur lui aussi bien pour les auteurs anciens que les modernes que nous sommes. Il intrigue encore plus car il fut le seul empereur, honni par ses contemporains, mais ayant contre toute attente bénéficié non seulement de l'apothéose et d'une *damnatio memoriae* (presque passée inaperçue mis à part quelques destructions de statues). Caracalla continue de fasciner les auteurs modernes, et il n'est pas rare que de tels personnages soient l'objet d'études antérieures ouvrant l'analyse à d'autres controverses qui font de lui un empereur détesté par les anciens mais apprécié par les historiens modernes, trouvant en lui un objet d'étude d'une grande importance.

<sup>72</sup>Pol., XII ; Pline, VIII, xvii, 4 ; xix, 1 ; xxi, 3 ; Pline, VIII, 2) raconte, d'après Polybe, que les Africains en mettaient en croix pour effrayer les autres, et l'on sait le parti qu'a tiré de ce trait G. Flaubert dans Salammbô. Le lion tient une bonne place dans les mosaïques africaines représentant des scènes de chasse (avec la panthère), mais on n'y voit, pas l'éléphant.

<sup>73</sup> Ce voyageur s'appelait Hassan al-Wazzan. Il devient le géographe Jean-Léon de Médicis, dit Léon l'Africain. Sa vie, faite de passions, de dangers et d'honneurs, et que ponctuent les grands événements de son temps.

<sup>74</sup>Cette divinité se reconnaît sur les deniers que fit frapper en Afrique Metellus Scipio, l'adversaire malheureux de César à Thapsus en 46 av.

## SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

- ARRIEN, 1835, *Expéditions d'Alexandre, Livre VI* : URL : <https://www.cairn.info/les-perses-vus-par-les-grecs--9782200270353-page-48.htm>
- AUGUSTIN, 1864-1872, *Cité de Dieu, Livre V, Texte établi et traduit par M. Poujoulat et abbé Raulx (œuvres complètes de saint Augustin)*.
- CODE THEODOSIEN, 2009, Livre XV, texte établi et traduit par Jean Rougé, Paris, édition du CERF, 592 p.
- CORPUS INSCRIPTIONUM LATINARUM, depuis 1863, volume XIII, Berlin.
- DIGESTA IUSTINIANI AUGUSTI, 1870, éd. T. Mommsen et P. Krueger, Berlin.
- DIODORE DE SICILE, 1976, *Bibliothèque historique*. Livre XVII. Texte établi et traduit par P. Goukowsky, (Collection des Universités de France, publiée sous le patronage de l'Association G. Budé)
- DION CASSIUS, 2020, *Histoire romaine*. Livres 78, 79 et 80, Paris, Les Belles Lettres, 340 p.
- GAIUS, *Institutes*, 1980, Paris, Les Belles Lettres, 380 p.
- HERODIEN, 1990, édition et traduction anglaise C. R. Whittaker, Londres 1969-1970 ; trad. D. Roques, Paris.
- HERODIEN, 1860, *Histoire romaine, Depuis la mort de Marc-Aurèle jusqu'à l'avènement de Gordien III*, traduit du grec par Léon HALEVY, Paris, Librairie Firmin Didot Frères, Fils et Cie.
- HISTOIREAUGUSTE, 1994, *Les empereurs romains des II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles*, éd., trad. et notes A. Chastagnol, Paris.
- JÉRÔME, 2004, *Chronique*, textes traduits par Benoit Jeanjean et Bertrand Lançon, Presses universitaires de Rennes, 213 p.
- PLINE L'ANCIEN, 2003, *Histoire naturelle, Livre VIII*, traduit par A. Ernout, Paris, Les Belles-Lettres, 268 p.
- PLUTARQUE, 1853, *Vies des hommes illustres*, traduites par Alexis Pierron, Paris, Charpentier.
- POLYBE, 1961, *Histoires*, livre XII. Texte établi, traduit et commenté par P. Pédech (Collection des universités de France), Paris, Les Belles Lettres.
- Pseudo-AURÉLIUSVICTOR, 2000, *Epitome de Caesaribus*, *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 78.
- QUINTE-CURCE, 1948, *Histoires Livre X*, trad. H. BARDON, Paris, *Collections des Universités de France*
- SEXTUS AURELIUS VICTOR, 1991, *Livre des Césars*. Édition critique et traduction, précédées d'une étude de la tradition manuscrite par M. Festy, Montpellier.
- SIDOINE APOLLINAIRE, 1970, *Lettres*, Texte établi et traduit par André Loyen (Collection des Guillaume Budé), Palanque Jean-Remy, *Revue d'histoire de l'Église de France*.

## BIBLIOGRAPHIE

- BAUMANN Uwe, 1984, *Antoninus Bassianus Caracalla. Einführung, quellenkritischer Kommentar, Text lateinisch-deutsch*, Francfort.
- CANCIK Hubert, SCHNEIDER Helmuth, 2003, *Der neue Pauly, Enzyklopädie der Antike, das klassische Altertum und seine Rezeptionsgeschichte*, Stuttgart, J.B. Metzler, 11611 pages.
- CHASTAGNOL André, 1992, *Le sénat romain à l'époque impériale*, Paris, Les Belles-Lettres, 484 p.
- C.R.A.I., 1946, p. 548.
- CUMONT Franz, 1913, *Les mystères de Mithra*, Bruxelles, Lamertin, 258 p.
- DELAINE Janet, 1997, *The Baths of Caracalla. A Study in the Design, Construction and Economics of Large-scale Building Projects in Imperial Rome*, Portsmouth, 271 p.
- DEMOUGEOT Emilienne, 1981, *Restrictions à l'expansion du droit de cité dans la seconde moitié du IV<sup>e</sup> siècle* dans *Ktéma vol.6*, p. 381-393

- LEFEBVRE Sabine, 2003, *Évolution du vocabulaire dans les hommages publics au Prince (I<sup>er</sup>-III<sup>e</sup> siècles)*, UGA Edition, Paris.
- GIRARD Paul-Frédéric, 1926, *Manuel élémentaire de droit romain*, Paris, Arthur-Rousseau.
- GALLEGO FRANCO Henar, 2000, « Los Aurelii en Hispania tarraconense. Un estudio de las fuente epigraficas » dans *Hispania antiqua* 24, p. 220-221 et 240-241.
- GARNSEY Peter, HUMFRESS Caroline, 2004, *L'évolution du monde de l'Antiquité tardive*, (trad. F. REGNOT), Paris, p. 36 et 106-107.
- GILLIAM Franck, 1952, *The Minimum Subject to the vicesima hereditatum* dans *AJPh* 73, 402-405
- GODDIO Franck, BERNAND André, BERNAND Etienne, 1998, « L'Épigraphie sous-marine dans le port oriental d'Alexandrie » dans *ZPE* 121, p. 137 n° 3 et p. 142.
- HEBERDEY R., 1929, *Die Auswirkung der Constitutio Antoniniana*, Vienne, (Termes sische Studien), p. 15-28.
- HOLLARD Dominique, 1995, « La crise de la monnaie dans l'Empire romain au III<sup>e</sup> siècle après J.-C. Synthèse des recherches et résultats nouveaux » dans *Annales (ESC)* 50, 5, p. 1046, 1057.
- KAHN Charles, 2001, *Pythagore et les pythagoriciens : une brève histoire*, Indianapolis, Hackett.
- LE GLAY Marcel, 2005, *Rome 2 : Grandeur et chute de l'Empire*, Paris, Perrin, 892 p.
- LE ROUX Patrick, 1998, *Le Haut-Empire romain en Occident. D'Auguste aux Sévères*, Paris, Seuil, 502 p.
- LEPELLEY Claude, 1992, *L'Afrique dans Rome et l'intégration de l'Empire 44 av. J.-C. - 260 ap. J.-C.*, 2, Paris, PUF, p. 93.
- MATTINGLY Harold, SYDENHAM Edouard, 1949, *Roman Imperial Coinage*, Vol. IV, Londres, Spink and Son.
- MELEZE-MODRZEJEWSKI Joseph, *Les Lois des Romains*, Girard & Senn, Naples, 1977.
- MATERNUS Firmious, 1988, *Malheseos sive astronömicorum libri VHI* (Vili, 23, 1), ap. Pauly-Wissowa-Kroll, J. Real encyclopaedie. . . , t. XII, s. v. Leo.
- MOSSÉ Claude, 2001, *Alexandre. La destinée d'un mythe*, Paris, Payot, 292 p.
- NEZRI-DUFOUR Sophie, 2017, « La notion de peuple et de race italique dans la revue *La difesa della Razza*, publiée en Italie de 1938 à 1943 », *Cahiers d'Etudes Romanes (CAER)*, p.477-491 :URL :<http://journals.openedition.org/etudesromanes/6423>
- REVUE DES ETUDES ANCIENNES, 1947, Tome 49, n°1-2.
- ROBERT Louis, 1965, *Deux concours grecs à Rome* dans *Choix d'écrits*, Paris, Les Belles Lettres,
- RODRIGUEZ Chris, 2012, « Caracalla et les Alexandrins : coup de folie ou sanction légale ? », *The Journal of Juristic Papyrologic*, p. 229-272.
- ROMAN Yves, 2013, *Marc-Aurèle. L'empereur paradoxal*, Paris, Payot.
- TOUTAIN Jules François, 1894, *De Saturni dei in Africa romana cultu*, Paris, Belin.
- TOUTAIN Jean, 1912, *Les cultes païens dans l'Empire romain*, tome III, Journal des Savants, Paris, De Boccard.
- THOMSON Mark, 2012, *Studies in the Historia Augusta*, Bruxelles, Latomus, 1 volume, 155 p.

**Histoire précoloniale**

**TRADITION ORALE ET PARADOXE DES SIMILITUDES ENTRE AÏZI (PEPEHILI) ET  
EOTILE (BETIBE) A L'EPOQUE PRECOLONIALE (XIII<sup>E</sup> S. – XVIII<sup>E</sup> S.)**



**Dr Pété Eric**

***Chercheur à l'Institut d'Histoire d'Art et d'Archéologie Africains  
(Université Félix Houphouët-Boigny\_ Abidjan-Côte d'Ivoire)  
[ericpete21@gmail.com](mailto:ericpete21@gmail.com)  
+225 07 70 82 07 / 56 19 69 69***

## Résumé

Les Aïzi et les Eotilé, deux peuples de Côte d'Ivoire, bien que géographiquement éloignés l'un de l'autre, présentent de nombreuses similitudes. Or, les traditions orales des Aïzi les font venir majoritairement, non pas du pays éotilé mais plutôt du pays dida-krou. Ce qui rend ces similitudes paradoxales ! Comment expliquer ces similitudes qui, en réalité, sont normales et lever par la même ce paradoxe ? Telle est notre problématique. Pour y répondre, notre méthodologie s'appuie sur l'analyse des traditions orales aïzi et éotilé et sur les écrits de chercheurs portant sur ces deux peuples. Il ressort de cet article que les Aïzi connaissent une dualité de peuplement : est-éotilé-akan et ouest-dida-krou. Fondus tous dans un nouvel ensemble homogène, la prépondérance de l'origine dida-krou à travers les traditions orales des Aïzi, les rapprochent tous beaucoup plus des Dida que des Eotilé. D'où l'apparent paradoxe de leurs similitudes avec les Eotilé. Mais en fait, les groupes dida, bien que plus nombreux, ont adopté moult traits de civilisation des groupes éotilé. Il s'agit donc de similitudes normales qui s'inscrivent dans l'histoire du peuplement de l'espace aïzi.

**Mots clés** : Aïzi – Eotilé – Similitudes – Tradition orale – Paradoxe

### Oral tradition and paradox of similarities between Aïzi (*Pèpèhili*) and Eotile (*Bétibé*) in the precolonial period (XIIIe s. – XVIIIe s.).

## Abstract

The Aïzi and the Eotilé, two peoples of the Ivory Coast, although geographically distant from each other, have many similarities. However, the oral traditions of the Aïzi make them come mainly, not from the éotilé country but rather from the dida-krou country. Which makes these similarities paradoxical! How can we explain these similarities which, in reality, are normal and there by remove this paradox? This is our problem. To answer this, our methodology is based on the analysis of the Aïzi and Eotilé oral traditions and on the writings of researchers on these two peoples. It emerges from this article that the Aïzi know a duality of population: east-éotilé-akan and west-dida-krou. All merged into a new homogeneous whole, the preponderance of the dida-krou origin through the oral traditions of the Aïzi, brings them all closer to the Dida than to the Eotilé. Hence the apparent paradox of their similarities with the Eotilé. But in fact the dida groups, although more numerous, have adopted many features of the civilization of the star groups. These are therefore normal similarities which are part of the history of the settlement of Aïzi space.

**Keywords**: Aïzi – Eotilé – Similarities – Oral tradition – Paradox

## Introduction

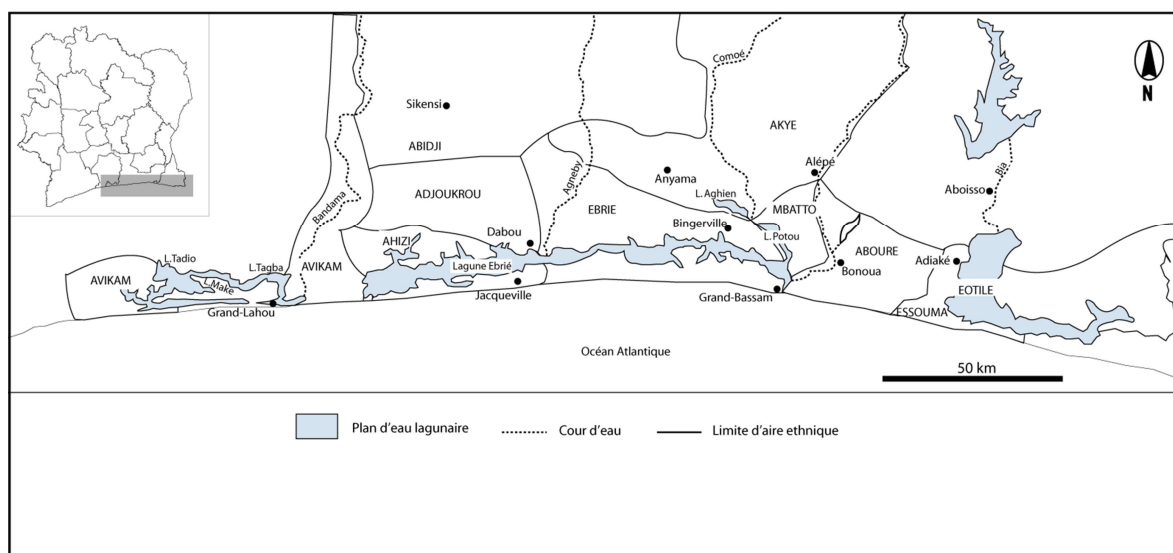
Les Eotilé (*Bétibé*) et les Aïzi (*Pèpèhili*) sont deux peuples akan-lagunaires de Côte d'Ivoire. Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, leurs villages sont tous situés en bordure immédiate de la lagune et sur des îles lagunaires (voir carte 1. p. 2). Cependant, bien que géographiquement éloignés les uns des autres, ils présentent de nombreuses similitudes. Celles-ci concernent la proximité entre le *Bétiné* (la langue des Eotilé) et le *Pèpèhili* (le parler des Aïzi-*Aprô*) ; l'établissement exceptionnel de tous les villages aïzi et éotilé en

bordure immédiate de la lagune et sur des îles lagunaires ; l'architecture des cases sur pilotis ; la prépondérance des activités halieutiques, etc.

Or, les traditions orales des Aïzi les font venir majoritairement, non pas du pays éotilé mais plutôt du pays dida-krou. Ce qui rend ces similitudes paradoxales ! Notre objectif est de lever ce paradoxe en expliquant le fondement de ces nombreuses similitudes. Pour ce faire, notre méthodologie s'appuie sur l'analyse des traditions orale

Carte 1 : Espace lagunaire ivoirien

Il ressort de cet article que les AIZI connaissent une quaiite de peuplement : est-eotilé-akan et ouest-dida-krou. Fondus tous dans un nouvel ensemble homogène, la prépondérance de l'origine dida-krou à travers les traditions orales des Aïzi, les rapprochent tous beaucoup plus des Dida que des Eotilé. D'où le paradoxe de leurs similitudes avec les Eotilé. Mais en fait, les groupes dida, bien que plus nombreux, n'ont-ils pas adopté moult traits de civilisation des groupes éotilé ? Ne s'agit-il pas plutôt de similitudes normales qui s'inscrivent dans l'histoire du peuplement de l'espace aïzi ? En somme, comment expliquer ces similitudes et lever par la même ce paradoxe ? Telle est notre problématique. Pour y répondre, nous adoptons un plan classique : Méthodes et moyens – Résultats – Discussion.



Source : ALLOU. K. R. et GONNIN. G, *Côte d'Ivoire : Les premiers habitants*. Abidjan, édition du CERAP, 2006, 122 p. P. 31

## 1. Matériels et méthodes

Pour expliquer les similitudes entre Aïzi et Eotilé, nous nous appuyons essentiellement sur les traditions orales des Aïzi recueillies par nous-même et par d'autres chercheurs ; et également sur les traditions orales des Eotilé recueillies par H. Diabaté.

### 1.1. Traditions d'origine des Aïzi

La tradition orale aïzi est certes caractérisée par la prépondérance de l'origine dida-krou. Cependant, quelques groupes soutiennent qu'ils viennent de l'est éotilé-akan. Ainsi, Datcha Beugré d'Attoutou-B (E. Pété, 2010, Annexe 9-a, p. 542) déclare : « Notre véritable nom est *Tchavanou* ou *Tchavaïn*. Nous

sommes partis du pays éotilé, par suite d'un adultère commis par l'un des nôtres avec une femme agni. Le guide de la migration s'appelle Amon Kotchi et sa famille s'appelle *Bongro* ou *Gbongrosso* ».

C'est le premier courant migratoire *Pèpèhili-Bétibé* en provenance du pays éotilé. Le second est appelé *Dja* notamment par K.R. Allou et H. Diabaté : K. R. Allou (2002, p. 786) précise que ces *Dja* sont des *Pèpèhili-Bétibé* et que leur langue est la même que celle des Aïzi-Aprô :

Les *Dja* ne sont autres que les *Bétibé* qui ont quitté *Assôkô-Monobaha* après la conquête anyi-sanwi, sont passés par la région de Grand-Bassam et l'île d'*Azigo* pour gagner le pays Aheze. La migration de ces derniers s'est effectuée au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il est probable que ce soit un autre chef qui ait fait venir les *Dja* et non pas AhikpaLaba qui lui aurait conduit la migration *Pèpèheze-Bétibé* au XIV<sup>e</sup> siècle.

Notre informateur de Téfédji, Aka Ahibié (E. Pété, 2010, Annexe 7, p. 527) soutient, à propos des premiers habitants de la lagune Ebrié : « *Les Aïzi sont les premiers puisque les Alladian et les Ebrié sont arrivés après car parmi nous il y a le groupe qu'on appelle Djè qui est venu de Vitré, une localité visible à partir de Koumassi. De là, ils se sont installés vers l'actuel Gbapo avant de s'établir à Tchava puis à Attoutou-A avant de nous rejoindre ici à Téfédji* ».

Ce mouvement *Djè* qu'Aka Ahibié (E. Pété, 2010, Annexe 7, p. 527) fait venir de Vitré coïncide parfaitement avec la version de K. R. Allou (2002, P. 786) qui fait venir lui aussi les *Dja* de Vitré : « *la tradition orale de Bétimono (Vitré) se souvient des leurs qui sont partis dans le pays aïzi en général et à Téfédji en particulier. La migration des Ja s'est effectuée au XVIII<sup>e</sup> siècle* ».

Le pays aïzi est divisé en trois sous-groupes dialectaux : les *Lèlou*, les *Môbou* et les *Aprô*. Ce sont ces derniers dont l'une des appellations est *Pèpèheze* ou *Pèpèhili*, qui ont une origine éotilé. Cette origine éotilé des Aïzi est également attestée par la tradition orale des Eotilé.

## **1.2. Tradition orale éotilé et peuplement du pays aïzi**

La tradition orale recueillie par H. Diabaté (1984, Vol. IV. pp. 599-731) en pays éotilé révèle que le premier peuple venu de l'Est et qui arrive en pays éotilé, fut nommé *Pèpèheze* ou *Pèpèhili* par les Eotilé. Ils ont vécu longtemps ensemble avant que les *Pèpèhili* ne partent plus à l'Ouest vers leur site actuel : « *Les premières personnes à avoir transité par le pays éotilé sont les Pèpèhili qui y sont restés longtemps avant de continuer, en emportant dans leur sillage un grand nombre d'Eotilé. Ils quittèrent la région à la suite d'un malentendu* » (H. Diabaté, 1984, P. 690).

En réalité, il y a deux grandes vagues migratoires qui partent de l'Eotilé vers le présent Aïzi. K. R. Allou (2002, P. 767) situe le premier au XIII<sup>e</sup> siècle :

*Pèpèhili* et *Anyalabo* seraient passés bien avant la présence européenne sur la côte de Guinée vu qu'alors, les *Bétibé* n'avaient pour toute arme que des lances, ignorant l'existence des armes à feu. Ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle que les Portugais fréquenteront le Golfe de Guinée. Si la présence des *Bétibé* est effective au XII<sup>e</sup> siècle, il est probable que les migrations *Pèpèhili* et *Anyalabo* aient eu lieu respectivement au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècles.

Le second mouvement est constitué par l'arrivée des derniers Eotilé fuyant la conquête agni-sanwi au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. H. Diabaté (1988, P. 26) écrit : « *En 1754, lorsqu'après la bataille de Monobaha, les Agni contraignent les Eotilé à l'exil, une partie de ceux-ci prennent la direction de l'Ouest et s'installent*



*dans le pays occupé par les Aïzi : ce sont les Dja, qui contribuent au peuplement de Nigui-Assôkô, Abraniemiembo, Téfrédji, Attoutou, Taboth et Allaba ».*

Ces populations appelées *Dja* par K. R. Allou et H. Diabaté sont appelées *Djè* par les Téfrédji ; *Loukoubli* par les Taboth et *Mokobli* par les Attoutou. Elles essaient à travers tout le pays aïzi dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. H. Diabaté (1984, Vol. IV. P. 616) recueille ceci en pays éotilé : « *Pèpèyili est un mgbayè éotilé. C'est un peuple qui, à son arrivée, a vécu avec nous avant de continuer. Les Eotilé savent où ils sont allés s'installer et au moment de la guerre contre les Anyin, les Eotilé les y ont rejoints à Ningîn Asôkô et Ebra-Nyanmiembo. Eux aussi ont surnommé les Eotilé, Apèkojobue ».*

S'intéressant également à l'origine éotilé des Aïzi, S-P. Ekanza (2006, P. 41) écrit : « *Plus tard, dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, après la victoire de Monobaha, lorsque les Agni poussent à l'exil les Eotilé, des éléments de ce dernier groupe rejoignent les ahizi et contribuent au peuplement de Nigui-Assôkô et de quelques autres localités ».*

J-N. Loucou (2002, P. 32) ne dit pas le contraire : « *Les Éotilé ont vu passer la plupart des populations venues de l'Est qui contribueront à la formation des ethnies ahizi, alladian, ébrié, et abouré ».*

## 2. Résultats

L'analyse des traditions orales des Aïzi et des Eotilé montrent que les Aïzi sont passés par le pays éotilé lors de la migration vers leur site actuel. Certains groupes éotilé, à la faveur de la guerre agni-sanwi du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle vont les y rejoindre. Ce sont ces relations anciennes qui expliquent les nombreuses similitudes entre ces deux peuples. Pourtant, les traditions orales aïzi se caractérisent plutôt par la prépondérance de leur origine dida-krou et non pas celle éotilé-akan. D'où le paradoxe de ces similitudes.

### 2.1. Similitudes entre Aïzi et Eotilé

#### 2.1.1. Proximité entre les parlers aïzi (Aprô-pèpèhili) et éotilé (Bétiné)

L'analyse linguistique de l'Aïzi, avec toutes ses variantes, est très utile si l'on se fie aux dires de J-N. Loucou (2002, p. 9) : « *Démontrer la communauté de langue de deux peuples, c'est démontrer leur communauté d'origine et de culture ».*

L'aire aïzi quoiqu'exiguë connaît une diversité dialectale très poussée (E. Pété, 2000, p. 27) :

(1) L'*Aprô* se parle à Allaba, Attoutou-A, Téfrédji, Koko, Bapo, Taboth, dans le quartier Est d'Attoutou-B (ou *Krabaïn*), dans un quartier de Nigui-Saff (le quartier *Adiché*) et dans le quartier central de Tiagba (*KrokpaTiba*).

(2) Le *Lèlou*, à Nigui-Assôkô, à Nigui-Saff, à Tiami, dans le quartier Ouest d'Attoutou-B (ou *Brobou*) et dans les autres quartiers de Tiagba.

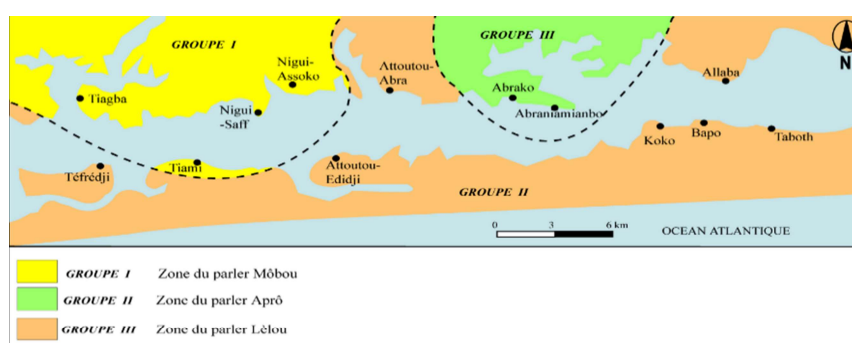
(3) Le *Môbou*, uniquement à Abranyanmiambo et Abraco.

Cette diversité dialectale de l'Aïzi a éveillé l'attention de nombre de linguistes qui vont tenter d'en faire une typologie. Tel est le cas de L. Marchese et A. Hook (1983, p. 174) sous la direction de G. Hérault (voir carte 2, ci-après). La tradition orale des Aïzi les faisant venir pour l'essentiel de l'ouest-krou de la

Côte d'Ivoire, les deux chercheurs ont établi un ordre de ressemblance des dialectes aïzi à la famille linguistique krou. Ils concluent que le groupe I (*Lèlou*) et le groupe III (*Môbou*) sont proches du krou alors que le groupe II (*Aprô ou Pèpèhili*) est totalement différent.

En fait, l'*Aprô* ou *Pèpèhili* est plutôt proche du *Bétiné*, la langue des Eotilé. Ce que corroborent K. R. Allou et G. Gonnin (2006, p. 35) : « *Au demeurant, l'Aprô l'une des trois langues parlées en pays aïzi est une variante du Bétiné, la langue des Eotilé* ». Avant eux, F. Verdeaux, (1981, p. 22) rapporte : « *Un informateur de Téférédji croit savoir que l'Aprô serait très proche de la langue de Vitré au Nord de Grand Bassam, soit à plus de 100 kilomètres à l'Est. Or les Veterez sont des Eotilé ayant fui la lagune Aby lors de la conquête agni du XVIIIe siècle et l'éotilé serait une langue Akan* ».

Carte 2 : Zones dialectales du pays aïzi



Source : ALLOU. K. R. et GONNIN. G, *Côte d'Ivoire : Les premiers habitants*. Abidjan, édition du CERAP, 2006, 122 p. P. 31

Les similitudes Aïzi-Eotilé s'inscrivent aussi dans la situation géographique des villages et la prépondérance des activités halieutiques.

### 2.1.2. Situation géographique des villages et prépondérance des activités halieutiques

Les Aïzi ont cette particularité voire exclusivité par rapport à la lagune Ebré, d'être les seuls à avoir tous leurs villages situés en bordure immédiate de la lagune et sur les deux rives à la fois (voir carte 3, ci-dessous). Ainsi, Latte-Egue (2008, p. 119) écrit : « *Le pays ahizi est essentiellement lagunaire. Les villages forment un chapelet sur le pourtour de la lagune Ebré qui devient pour les Ahizi la voie de communication avec l'extérieur et l'espace économique* ». Pareille configuration ne se retrouve en Côte d'Ivoire que sur le pourtour du complexe lagunaire Aby-Tendo-Ehy avec le peuple Eotilé.

Les similitudes entre Aïzi et Eotilé se voient également dans la toponymie des îles lagunaires : par exemple *Krogbo*, le nom originel de Tiagba est un toponyme d'origine *Pèpèhili-Bétibé* ; *Krogbo*, vient de l'expression *kro* (oie) et *gbo* (île), c'est-à-dire l'île aux oies, en langue *apôrô*. Or en langue *mékyibo* (la langue des *Mekyibo* est appelée *Bétiné*), le suffixe *gbo* désigne l'île. C'est ainsi que l'île de Vitré est appelée *Bétigbo*. De même l'île *Boulay* dont le nom réel est *Azigbo* signifie l'île des Aïzi (K. R. Allou, 2002, p. 780). D'où une légion de toponymes *pèpèhili-bétibé* de la même famille qu'on retrouve dans tout le pays aïzi et même au-delà, dans des zones historiquement liées aux Aïzi-*Pèpèhili* : *Bétigbo* (île des *Bétibé*)

ou île Vitré) ; Azigbo (île des Azi ou Aïzi, l'île Boulay) ; Akpachigbo ou Akrougbo (île Déblay) ; Ôgbôka (île Leydet), Gbonin (l'île d'Abranyanmiambo) ; Tchamigbé (île de Tiami) ; Aattougbo (île d'Attoutou) ... et Krogbo (île de Tiagba).

Carte 3 : Situation des villages aïzi



Source : PETE. E, Les Aïzi : Diversité et unité d'un peuple lagunaire de Côte d'Ivoire. Mémoire de maîtrise, Université d'Abidjan - Cocody, 2000, 102 p. P. 17.

A l'instar du pays aïzi, on retrouve plusieurs îles lagunaires habitées en pays éotilé : La rivière d'Issiny (entendre la lagune *Dwenye*) se jette dans l'Océan en plusieurs embouchures et forme sept belles îles qui, précise le Père G. Loyer (1935, p. 187), sont toutes habitées. Il s'agit des îles éotilé : *Assôkô-Monobana*, *Balubate (Baloubate) Esso*, *Ngramon*, *Nyamo*, *Ehikomian*, *Mian*, *Eloame*, *Akati*, *Ehino* et *MoléMolé*.

Au-delà de leurs sites d'installation similaires, Aizi et Eotilé se caractérisent par la prépondérance de leurs activités halieutiques. Les Aïzi ont cette particularité voire exclusivité par rapport à la lagune Ebrié, d'être les seuls à avoir tous leurs villages situés en bordure immédiate de la lagune et sur les deux rives à la fois. Ainsi, Latte-Egue écrit (2008, p. 120) : « Depuis leur installation sur les deux rives de la lagune Ebrié, les Ahizi, contrairement à leurs voisins qui ont développé plusieurs activités économiques, ne s'adonnent qu'à la pêche en lagune. La lagune Ebrié est donc "la mère nourricière" du peuple ahizi. Cette activité a favorisé dans le monde ahizi, la création de nombreuses pêcheries ».

Cette prépondérance des activités halieutiques ne se retrouve en Côte d'Ivoire que dans le complexe lagunaire Aby-Tendo-Ehy avec le peuple Eotilé. En effet, la tradition orale éotilé révèle que les « *Pèpèhili* ont trouvé les Eotilé sur place et qu'eux aussi font le travail de l'eau (la pêche) » (H. Diabaté, 1984, vol. IV, p. 607).

Les cycles de pêche aïzi et éotilé sont quasiment identiques, ne donnant lieu qu'à quelques variantes rituelles et techniques : La grande saison de pêche (Mai à Octobre) est initiée par un rite d'ouverture concernant l'ensemble du complexe lagunaire Aby-Tendo-Ehy ou effectué simultanément et à l'identique en lagune Ebrié (J-F.Bare, P. Couty, 1992, P. 130). La quasi-totalité des instruments traditionnels de pêche utilisés par les Aïzi et les Eotilé sont de type piège (passif) qu'ils soient mobiles ou fixes.

Dans le tableau 1 ci-après, nous mettons en parallèle les instruments traditionnels de pêche utilisés par les Aïzi et les Eotilé.

Tableau 1 : Instruments traditionnels de pêche utilisés en pays aïzi et éotilé.

DESIGNATION	VILLAGES AÏZI			VILLAGES EOTILE
	<i>Aprô</i>	<i>Lèlou</i>	<i>Môbou</i>	
Pêcherie villageoise	Anè-vra	Néant	Néant	Atêrê ou Atêlê
Pêcherie lignagère	Epa	Bi	Bi	Atêrê ou Atêlê
Senne lignagère	Afre-bre	Pré-kpassa	Che pré	N'gboulé ou "Ally"
Nasses	Touman	Toumon	Toumon	Touman
Bois creux	Niapra	Tegbe	Dogbo	Nnoloe
Palangre	Niagro	Gréyi	Gréyi	Koubamma
Epervier	Assouwa	Dada	Assôwô	Dada

Source : PETE. E, *Les Aïzi et la formation d'une ethnie lagunaire de Côte d'Ivoire : du rassemblement de Taboutou à l'éclatement de Noudjou (XV<sup>e</sup> siècle – XVIII<sup>e</sup> siècle)*. Thèse de doctorat unique, Université d'Abidjan-Cocody, 2011, 671 p. P. 212.

Il ressort du tableau 1 qu'Aïzi et Eotilé utilisent les mêmes instruments traditionnels de pêche, passifs et très sélectifs pour pérenniser la faune ichtyologique.

Les Aïzi s'appellent eux-mêmes *Proukpô*, *Froukpô* ou *Ôprô* selon différentes prononciations ; ce qui signifie pêcheurs. Un autre point commun des Aïzi d'avec les Eotilé. Le Père G. Loyer (1935, p. 178) parlant des *Veterez* (Eotilé) qui ont laissé tout le littoral aux *Issynois* (*Essouma*) tout comme les Aïzi ont également "abandonné" le littoral à leur voisins Alladian : « *Leur unique occupation et toute leur richesse c'est la pêche, d'où ils tirent le nom de Veterez, qui en langue du pays veut dire pêcheurs* ».

A ces nombreuses similitudes entre Aïzi et Eotilé, on peut ajouter l'architecture pittoresque des cases sur pilotis.

### 2.1.3. L'architecture des cases sur pilotis

Au plan architectural, l'habitat du pays aïzi a une particularité ; les cases sur pilotis (voir Photos 1 & 2. P. 7) qui ont fait la réputation de Tiagba situé sur l'île *Krogbo*. Téfrédji sur l'autre rive et sur l'autre île (*Gbogré*) possède aussi quelques cases sur pilotis. Celles-ci ne sont pas forcément immergées (voir Photo 2. P. 7). C'est la preuve d'une architecture spécifique de personnes vivant dans l'eau, relativement aux îles, ou à défaut, à proximité immédiate de la lagune, comme c'est le cas de tous les villages aïzi et éotilé. Et, avec la montée des eaux de la lagune (haute marée) et les eaux de ruissellements pendant la saison des pluies, les cases sur pilotis sont parfaitement adaptées. Ainsi, ces bâtisses leur permettent d'échapper aux inondations.

En Côte d'Ivoire, hormis le pays aïzi, c'est en pays éotilé seulement qu'on retrouve des cases sur pilotis. En effet, la tradition orale éotilé révèle que : « *Monobaha était très grand et ceux qui habitaient de ce côté (Ouest) étaient dans une zone inondable (èsanun)... Ceux-ci construisaient des cases sur pilotis* » (H. Diabaté, 1984, vol. IV, p. 684). Cependant, ces cases éotilé, nous dit C. Bonnefoy (1954, p. 33), sont plus basses ; cela dû certainement à une marée plus basse et à un relief moins accidenté. A ce propos d'ailleurs, le Révérend Père G. Loyer (1935, p. 182) écrit parlant des *Veterez*<sup>1</sup>: « *Leurs maisons sont de très méchantes cases faites de roseaux, et couvertes de feuilles de palme. Elles sont si basses qu'à peine un homme s'y peut-il tenir debout. Il est vrai qu'ils n'y entrent guère que pour se coucher, et lorsqu'il fait de la pluie* ».

Au total, Eotilé et Aïzi connaissent l'architecture des cases sur pilotis pour laquelle les premiers nommés sont incontestablement les précurseurs. Des liens historiques avérés entre Eotilé et Aïzi expliquent que cette architecture se soit exportée de la lagune Aby à celle Ebrié. Mais à la différence des cases sur pilotis aïzi et comme nous le disent C. Bonnefoy et avant lui le Père G. Loyer, les cases sur pilotis éotilé sont plus basses. K. R. Allou (1988, pp. 442-445) s'appuyant sur les travaux de J. Polet (1976) démontre que les vestiges des cases sur pilotis dans l'extrême Sud-Est de la Côte-d'Ivoire, datés du XII<sup>e</sup> siècle, prouvent la présence de *Bétibé* (Eotilé) dans cette partie de la Côte-d'Ivoire depuis cette date ; car les cases sur pilotis sont une spécificité de leur architecture. On peut en déduire que les Aïzi héritent des Eotilé cette architecture.

---

<sup>1</sup>*Veterez* = Vitré = Eotilé = *Bétibé*.

Photo 1 : Cases sur pilotis à Tiagba

Photo 2 : Cases sur pilotis à terre à Tiagba



Source : Photographies réalisées à Tiagba par Pété Éric.

## 2.2. Traditions d'origine des Aïzi et paradoxe des similitudes Aïzi-Eotilé

Nous présentons ici, trois tableaux de recueil de tradition orale en pays aïzi qui attestent la prépondérance des origines dida-krou déclarées partout ; alors que paradoxalement, les Aïzi présentent plutôt de nombreuses similitudes avec les Eotilé-Akan et non pas avec les Dida-Krou !

Tableau 2: Origines géographiques déclarées à F. Verdeaux.

Villages	Ethnies citée	Référence de lieu	Zone géographique
MOBU	Dida	Néant	Ouest
Abra-ko			
Abra-Niemiebo	(Idem) Mais Mention D'un "Dérou Vers Bassam" Pendant La Migration		
LELU			
Tiagba	Dida	Tiagba	Ouest (Sud-Est du pays dida)
Nigui-Saff	Dida	Guitry	Ouest (ibidem)
Nigui-Assôkô	Bété	Canton Badji	Ouest (région de Gagnoa)
Tiami	Emanation des deux précédents		
Attutu-B (quartier gbeqregbone)	Emanation de Tiami		

APÔRÔ			
Atutu-A	?	?	?
Atutu-B	Idem Atutu-A		Est
Téfrédji	Dida	Leïri (région de Divo) (idem)	Ouest (Nord pays dida) (idem)
Tabot	(idem)	Tjoko (Sous-préfecture de Grand-Lahou)	
Alaba	Néant		
Bapo	Emanation d'Alaba		
Koko	?	?	

Source : VERDEAUX. F, 1981, *L'Aïzi pluriel : chronique d'une ethnie lagunaire de Côte d'Ivoire*, Abidjan : ORSTOM, 308 p. P. 26.

Tableau 3: Origines et guides des migrations aïzi déclarés à H. Diabaté.

Villages	Origine déclarée	Zone géographique	Causes du départ	Guide de migration
Abraco	Pays dida	Ouest	Querelles	Muncué
Abranyan-Miambo	Braboli (pays dida)	Ouest	Idem	Jréké
Attoutou-A	Agbogbo	Est	Guerre / Ashanti	Amon Kwasi
Attoutou-B	Guitry (pays dida)	Ouest	Querelles	Baba Sécringbé
Tiagba	Kadafo	Ouest	Idem	Dyreke
Tchami	Guitry (pays dida)	Ouest	<b>Guerre</b>	Kragbe
Nigui-Saff	?	?	Guerre du blanc	Gbagru
Taboth	Lohiri	Ouest	Querelles	Lépri
Téfrédji	Lohiri- Bueku	Ouest	Guerre	AïkpaLéba

Source : DIABATE. H, 1984, *Le Sannvin un royaume Akan de la Côte d'Ivoire 1701-1901. Sources orales et histoire. Vol IV. : « Recueils de traditions orales au Sannvin »*. 733 p : « Traditions orales éotilé », pp. 599-731. Université de Paris I. UER d'Histoire. Thèse pour le doctorat d'Etat. :

Tableau 4: Origines, étapes et guides des migrations aïzi déclarés à E. Pété.

Villages	Origine déclarée	Zone géographique	Etapes	Cause du départ	Guides de migration
Attoutou-A	Pays éotilé	Est	Layô-Téfrédji	Guerre	Amon Kochi
Nigui-Assôkô	Gbadji	Ouest	?	Querelles	?
Allaba	Gbègrè	Ouest	Téfrédji	Idem	Sopi Datcha
Abranyanm-miambo	pays dida	Ouest	Sassandra	Idem	Moutchoue
Abraco	Lakota	Ouest	Kosrou-Toupah	Idem	Adjain&Moutchoue
Tiagba	Kôdaki (pays dida)	Ouest	Lozoua-Yocoboué	Idem	Kouadjani Boua
Téfrédji	Guitry (pays dida)	Ouest	Gboyo-Taboutou	Idem	AïkpaLiba
Tchami	Guitry	Ouest	Azikègbo	Idem	SopiKotchi
Attoutou-B	-Adiaké -Groguida	-Est -Ouest	-Layô -Tchôkô	Guerre Querelles	Amon Kochi DagoBeugre
Gbapo	Tchôkô	Ouest	Abra-Layô	Guerre	Datcha
Koko	Guitry	Ouest	Taboutou	Querelles	Aïkpa Leba
Taboth	Pays dida Pays éotilé	Ouest Est	Taboutou Ile Eja	Querelles Guerre	DougouGnakpa ?
Nigui-Saff	Pays éotilé	Est	Bôdjô	Idem	DigbeuDagnan



Source : PETE. E, *Les Aïzi et la formation d'une ethnologie lagunaire de Côte d'Ivoire : du rassemblement de Taboutou à l'éclatement de Noudjou (XV<sup>e</sup> siècle – XVIII<sup>e</sup> siècle)*. Thèse de doctorat unique, Université d'Abidjan-Cocody, 2011, 671 p. Cf. Annexes. P. 413.

Des tableaux 2, 3 et 4, il ressort que les Aïzi revendiquent quasi-unaniment une origine ouest-dida-krou. Et, d'ailleurs, les parlers aïzi *lèlou* et *môbou* sont proches du dida-krou (voir carte 2. P. 4). Ce qui est, curieusement, en contradiction avec les liens historiques étroits entre Aïzi et Eotilé ; et partant, les similitudes entre eux, paradoxales !

Au total, les traditions d'origine des Aïzi sont fortement caractérisées par la prépondérance de l'origine dida-krou. Or, les Aïzi, comme vu en supra, présentent de nombreuses similitudes non pas avec les Dida-Krou mais plutôt avec les Eotilé-Akan ! D'où le paradoxe de ces similitudes.

### 3. Discussion

Certes, la prépondérance de l'origine dida-krou au travers la tradition orale des Aïzi rend paradoxales les similitudes entre eux et les Eotilé. En réalité, le peuplement du pays aïzi est partout dual, est-éotilé-akan et ouest-dida-krou. Ces similitudes pourtant avérées s'inscrivent dans l'histoire du peuplement de l'espace aïzi et sont ainsi historiquement normales.

#### 3-1- Aïzi et Eotilé, des frères : des similitudes avérées et normales

La moitié Sud-Est de la Côte d'Ivoire est majoritairement peuplée d'une mosaïque de groupes hétéroclites que moult classifications désignent généralement du terme "lagunaires" ou "akan-lagunaires" (voir carte 1, P. 2).

Pour K. R. Allou (2002, pp.755-757), les peuples désignés sous ce vocable sont : « *Nlangyanbo (Alladian), Tchaman (Ebrié), Gwa (Mgbato), Odzukru, Aburé, Enyembe-Ogbu (Abidji), Akyé, Abè, Mokyio (Agua Agua), Bétibé (Eotilé), Krobou, Ega, Aheze (Aïzi), Avikam, Essuma, Nzema. Parmi eux, certains vivent effectivement sur les bords des lagunes : C'est le cas des Akyé Sud, Avikam, Aheze, Essuma, Nzema, Nlagyanbo, Gwa, Bétibé, Tchaman, Aburé, Odzukru* » (voir carte 1, P. 2).

Pour nous, ce sont ceux-là les "vrais" Akan lagunaires. Tous les autres ne disposant d'aucun établissement proche ou à proximité immédiate de la lagune ne sont pas de "vrais" lagunaires : les Agua Agua, Abbey, Ega, Krobou, Abidji, Akyé-Nord, etc.

Au demeurant, F. Verdeaux (1981, p. 11) reconnaît les Aïzi et les Eotilé comme les deux "vrais" lagunaires : « *Il existe néanmoins deux cas où le qualificatif lagunaire se justifie pleinement ; celui des Eotilé en lagune Aby et celui des Aïzi de la lagune Ebrié. Possédant des arrière-pays très réduits, ces deux sociétés ont en commun de ne disposer d'établissements qu'en bordure immédiate de la lagune exclusivement...* ».

Parlant des pêcheurs éotilé, F. Verdeaux (1989, p. 192) les considère comme les « maîtres de la lagune Aby ». Aussi, écrit-il, en regrettant quelque peu la perte progressive de leur pouvoir due à la surexploitation de cette lagune :

Ce recours au savoir "blanc" et au pouvoir central de la part des descendants de la première génération, de ces "maîtres de la lagune" présentés précédemment, manifeste un complet renversement du rapport de la société locale au milieu. Non seulement elle ne maîtrise plus la situation mais en s'en remettant à des instances supra-locales, elle procède implicitement à un transfert de compétence et, par conséquent, de pouvoir.

A l'instar des Eotilé, les Aïzi également ont été pendant longtemps considérés comme les "maîtres de la lagune Ebrié". Ils l'étaient à travers leurs aires de pêche qui s'étendaient de leur présente zone jusqu'à la région actuelle d'Abidjan et à travers tout un panthéon de génies lagunaires que Téfrédji soutient avoir légué aux autres villages aïzi. Ce que confirme F. Verdeaux (1981, p. 30) :

Pêcheurs, les *Prôkpô* le sont encore ; mais leurs implantations anciennes et les traces de leur contrôle aussi bien technique, religieux que spatial sur ce milieu atteste une emprise qui a dû faire d'eux, à une époque sans doute reculée, les équivalents lagunaires des "maîtres de la terre". L'arrivée des *Kyaman* (Ebrié) au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle et le développement du commerce de traite réduisirent progressivement l'espace contrôlé et marginalisèrent ce rôle initial.

En tout état de cause, les Eotilé et les Aïzi sont les seuls parmi les lagunaires de Côte d'Ivoire à ne disposer d'établissements qu'en bordure immédiate de la lagune ou sur des îles lagunaires. Et, les Aïzi ont, en outre, la particularité d'être les seuls parmi leurs voisins à être présents sur les deux rives à la fois de la lagune Ebrié.

En effet, sur la rive sud de la lagune Ebrié, tous les villages alladian, sans exception, s'alignent en bordure immédiate de la mer, d'Abrébi à l'Est à Addah à l'ouest. Quant aux villages ébrié, ils sont tous à l'opposé des Alladian sur la rive nord de la lagune Ebrié ; avec des villages comme Abiati, Anonkwa, Abobo-Baoulé, Abobo-Té, etc. situés loin de la lagune. Le village d'Audouin et les villages ébrié-*Biad*'Ancien-Koumassi, Petit Bassam (*Abia-Niangbo*) et Biettry (*Abeti*) sont, certes, situés sur la rive sud de la lagune Ebrié. Mais en réalité, ces villages quoique locuteurs de la langue ébrié, le *Tchamanca*, ne sont pas retenus par les traditions ébrié comme faisant partie des *Goto* (sous-groupe) ébrié.

Selon R. K. Allou et G. Gonnin (2006, P. 88) :

Les gens d'Audouin se veulent apparentés à la fois aux habitants de Petit Bassam (*Abia-Niangbo*), aux Alladian et aux Avikam de *Kpandadon*. Leurs ancêtres ont séjourné à Azigbo c'est-à-dire sur l'île *Boulay*. Les populations d'Audouin sont donc le résultat d'un brassage d'Alladian, d'Avikam et d'Aïzi, qui du fait de la proximité et de la cohabitation avec les Ebrié ont adopté la langue ébrié dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Dans le même sens, G. Niangoran-Bouah (1969, PP. 61-62) écrit :

Les Ebrié-*Bia* étaient formés à l'origine de plusieurs ethnies dont les Godié, les Avikam, les Alladian, les Eotilé. Ils occupent trois villages, à savoir Ancien Koumassi, *Niabo* (Petit Bassam) et *Abeti* (*Biettry*). [...] Le nom *Niabo* serait lié à *Niabo*, peuple dont des membres sont passés par *Brafèdon*. Chemin faisant, ils se fixent sur l'île *Boulay*, vont à Mapia puis à Ancien Koumassi et *Niabo*. Quant à la tradition recueillie à *Niabo* par Marc Augé, elle indique que les habitants de ce village sont d'origine aïzi, mais leur ascendance lointaine vient du pays dida de la localité de *Lozoua*. Leurs ancêtres ont séjourné à *Abra*, ce que confirme la tradition orale des Aïzi-*Abra*, avant d'aller à *Abréby* où ils ont cohabité avec les Alladian, et ensuite sur l'île *Boulay*.

La trop grande proximité des Ebrié les pousse à se rendre à Abia-Koumassi puis sur le site de Petit Bassam (*Abia-Niabo*) découvert par le chasseur Niabo. Plus tard, une dispute conduit certains habitants du village à s'installer à Audouin. Avant d'adopter la langue ébrié, ils parlaient l'Aïzi. La tradition orale des Abouré d'Ebra affirme que leurs ancêtres ont séjourné à *Awèlè-Niabo*, c'est-à-dire Petit-Bassam, avant de créer leur village actuel (K. R. Allou et G. Gonnin, 2006, P. 89).

Les Aïzi, à l'instar des Eotilé, peuvent être considérés comme de "vrais" lagunaires. Aussi, la prépondérance de l'origine krou au travers la tradition orale des Aïzi qui rend paradoxales les similitudes entre eux et Eotilé, ne doit-elle pas occulter la dualité de peuplement qui caractérise le peuplement du pays aïzi.

### **3-2- Dualité de peuplement du pays aïzi**

L'apparent paradoxe des similitudes entre Aïzi et Eotilé est lié en fait à un peuplement dual du pays aïzi :

- Les Aïzi viennent de l'Est et notamment du pays éotilé en deux vagues dont la première au XIII<sup>e</sup> siècle. La seconde vague migratoire *Pèpèhili-Bétibé* fait suite à la guerre de conquête coloniale de l'Agni-Sanwi contre l'Eotilé au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce second mouvement, *Pèpèhili-Bétibé*, comme vu en supra, est qualifié de *Dja* ou *Apèkodjoboué* et essaime à travers tout le pays Aïzi.

- Les Aïzi viennent également de l'Ouest et notamment du pays dida et bété puisque le canton *Gbadi* dans la région de Gagnoa et plus spécifiquement d'Ouragahio est cité comme lieu d'origine de certains groupes aïzi. Or, les Dida de l'*Opareko* ou le *Deboua* dans la région de Lakota affirment venir de ce même canton *Gbadi* (P. Zézé Béké, 1980, P. 29).

C'est donc cette dualité de peuplement de l'actuel Aïzi qui confère à la tradition orale aïzi ses deux principales caractéristiques apparemment contradictoires : les Aïzi disent tous être des pêcheurs et l'avoir été de tout temps<sup>2</sup> (ici, c'est l'origine Est : éotilé-akan) et contradictoirement, ils disent en même temps et quasi unanimement que leurs origines sont à situer à l'Ouest du pays (là, c'est l'origine Ouest : dida-krou). Ainsi, il ne s'agit absolument pas d'une contradiction mais plutôt de la traduction de la dualité est-ouest avérée, inhérente au peuplement de l'espace aïzi et surtout à la formation de chacun des treize villages aïzi.

L'exemple du village d'Attoutou-B, tel un "village témoin", est là pour corroborer cette réalité historique. En effet, Attoutou-B est peuplé dans sa partie ouest par les *Brobou*, locuteurs du *Lèlou* et représentant par là-même le courant migratoire dida-krou venu de l'Ouest. Beugré Adoh Fulgence (E. Pété, 2010, Annexe 9-b, p. 547), notable né en 1928, notre informateur principal *Brobou* d'Attoutou-B déclare : « *Nos parents nous ont dit que nous venons du pays dida. Et, pour des raisons de querelles nous sommes partis de là-bas pour venir nous installer à Groguida dans la région de Sassandra puis à Tchôkô avant d'arriver à Tchami. Nous avons dû quitter Tchôkô pour une histoire d'adultère. C'est Tchami qui est notre "grand village" »*.

Dans sa partie est, le village est occupé par les *Krabain*, locuteurs de l'*Aprô*, représentant la vague migratoire éotilé-akan en provenance de l'Est du pays. Beugré Datcha Albert (E. Pété, 2010, Annexe 9-

---

<sup>2</sup> Tel est le sens du nom Proukpô, *Froukpô* ou *Ôprô* qu'ils se donnent eux-mêmes et qui signifie justement, pêcheurs. Voir supra, p. 7.

a, p. 542), né en 1919, patriarche et chef de terre, notre informateur principal *Krabaïn* d'Attoutou-B dit pour sa part : « *Notre véritable nom est Tchavanou ou Tchavaïn. Nous sommes partis du pays éotilé, par suite d'un adultère commis par l'un des nôtres avec une femme agni. Le guide de la migration s'appelle Amon Kotchi* ».

Attoutou-B est géographiquement bipartite avec les *Krabaïn* à l'est du village et les *Brobou* à l'ouest. Il est également parfaitement bilingue : Le *Lèlou* (langue des *Brobou*, proche du dida) et l'*Aprô* (langue des *Krabaïn*, proche de l'Eotilé) sont usités de façon concomitante et indifféremment par les deux communautés *Krabaïn* et *Brobou*.

La dualité *aprô-lèlou* ou éotilé-dida est assurément l'une des caractéristiques majeures du peuplement de l'espace aïzi. Pas un seul village ne connaît un peuplement exclusivement *aprô* ou *lèlou*. Le peuplement de l'espace aïzi est ainsi partout dual :

A Nigui-Saff, un village *lèlou* donc *a priori* d'origine dida-krou, les Loba du quartier *Adiché*<sup>3</sup> ne sont autres que les *Adissi* des cartes d'autochtonie (voir carte 4. P. 12) et de ce fait des *Pèpèhili-Bétibé*.

À propos des Aïzi, Mémel-Foté (1974, p. 163) affirme qu' « *un de leurs noms est Adissi. C'est grâce à eux que la pêche et l'institution du système des douze classes d'âge se sont répandues dans la partie occidentale de la lagune Ebré* ».

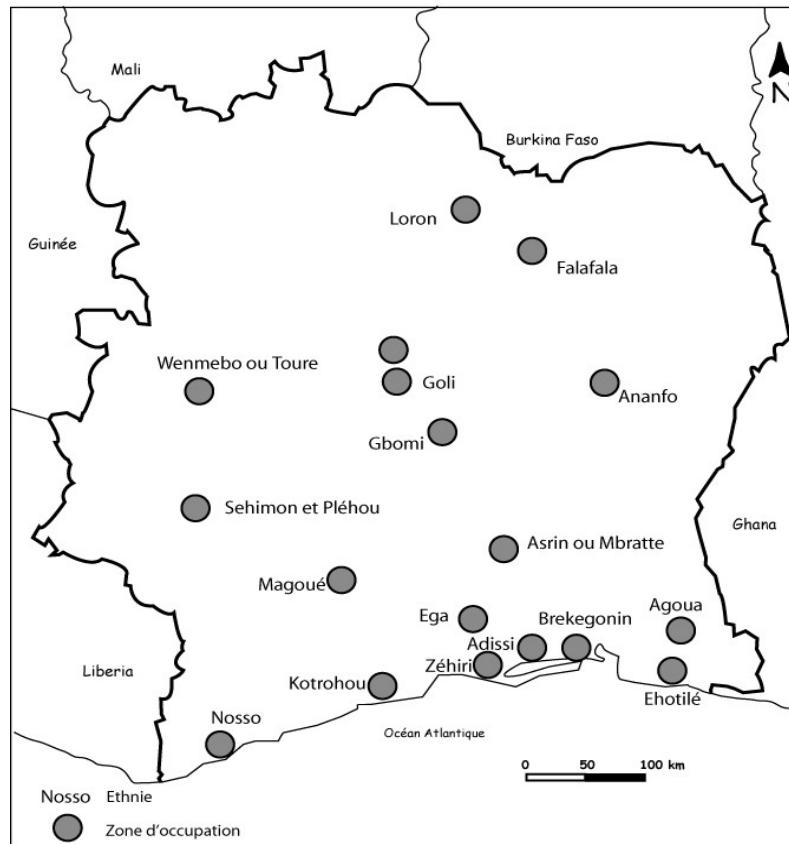
Et, même à Tiagba dont le parler est le plus proche du Dida, la famille *Lébié-danou* qui occupe le quartier central du village est celle qui a accueilli et appris aux "Dida-krou" les techniques de pêche et l'architecture des cases sur pilotis. Elle est *aprô* donc *Pèpèhili-Bétibé*. G. Hérault (1971, P. 33) soutient que « *Les habitants de KrokpaTiba, le quartier central de Tiagba seraient originaires de l'Est, du pays Ashanti, à l'exclusion de ceux des deux autres quartiers* ».

En conséquence, ce sont les *Pèpèhili-Bétibé* ou *Aprô* qui apprennent à leurs alliés Dida ou *Lèlou* "le travail de l'eau", l'organisation sociale sous forme de lignages matrilineaires et de classes d'âge et l'architecture des cases sur pilotis. Ceux-ci assimilent tous ces traits de civilisation et se les approprient. Cependant, chacun des groupes fondus dans un nouvel ensemble, dit Aïzi, se souvient, heureusement d'ailleurs, de ses origines !

---

<sup>3</sup> Notons au passage le lien étymologique évident entre Adiché et Adissi. Voir carte 4 : Les peuples autochtones de Côte d'Ivoire avant le XVI<sup>e</sup> siècle. P. 12.

Carte 2 : Les peuples autochtones de Côte d'Ivoire avant le XVI<sup>e</sup> siècle



Source :

Allou (K.R) et Gonnin (G) :

Côte d'Ivoire : Les premiers habitants. Abidjan, édition du CERAP, 2006 ,122p. P56

Dessin : Loba

## Conclusion

Au sortir de cette étude, on observe que les similitudes entre Aïzi et Eotilé sont avérées et nombreuses. Au nombre de celles-ci, les sites d'installation de leurs villages à proximité immédiate de la lagune et sur des îles lagunaires ; la toponymie de ces îles ; la prépondérance de leurs activités halieutiques qui a fait conséquemment de ces deux peuples, à une certaine époque, les maîtres incontestés de la lagune. Il existe aussi des anthroponymes les désignant et signifiant pêcheurs. Le rapprochement entre Aïzi et Eotilé se perçoit également à travers l'architecture pittoresque des cases sur pilotis et la proximité entre le *Bétiné* et l'*Aïzi-Aprô (Pèpèhili-Bétibé)*, une des trois variantes du parler aïzi. Pourtant, les Aïzi, à travers leur tradition orale, déclarent quasi unanimement venir de l'ouest, du pays dida-krou et non pas de l'est éotilé-akan. D'où le paradoxe de ces similitudes !

En réalité, il faut plutôt inscrire le peuplement aïzi dans la complexité, dans une dualité d'origine : ouest-dida-krou et est-éotilé-akan.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, les Aïzi-Pèpèhili sont passés par le pays éotilé avant de venir s'établir définitivement sur le pourtour ouest de la lagune ébrié. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle suite à la guerre de l'Agni-Sanwi, des groupes éotilé, sachant où leurs "frères" Aïzi-Pèpèhili sont allés s'établir, vont venir les y rejoindre.

Comme l'atteste abondamment la tradition orale aïzi, de nombreux groupes dida-bété-krou s'établissent aussi dans le présent Aïzi. Tous ces groupes sont donc à l'origine des forestiers, chasseurs et agriculteurs avec une organisation sociale clanique patrilinéaire. Ce sont les Pèpèhili-Bétibé ou Aïzi-Aprô qui apprennent à leurs alliés Dida ou Lèlou "le travail de l'eau" (la pêche), l'architecture des cases sur pilotis et les amènent à adopter l'organisation sociale sous forme de lignages matrilineaires et de classes d'âge.

C'est cette histoire du peuplement de l'espace aïzi qui explique les nombreuses similitudes entre Aïzi et Eotilé. Elles en sont donc le résultat et ainsi ne sauraient être paradoxales ! Ces similitudes sont plutôt historiquement normales.

### Références bibliographiques

AKA Ahibié Mathieu, 25 août 2009, notable, né en 1927, entretien à Téfédji avec, In : E. Pété, 2010, Thèse unique, Annexe 7, pp. 527-535.

ALLOU Kouamé René, 1988, *L'État de Benyninli et la naissance du peuple N'zema. Du royaume Adjomolo à l'émigration des Aduvolè. XV<sup>e</sup> siècle- XIX<sup>e</sup> siècle*. Thèse de 3<sup>ème</sup> cycle. Université de Côte d'Ivoire. Faculté des Lettres et Sciences Humaines. Département d'Histoire. 495 p.

ALLOU Kouamé René, 2002, *Histoire des peuples de civilisation Akan, des origines à 1874*, Thèse de doctorat d'Etat. Abidjan, Université de Cocody, 1515 p.

BARE Jean-François & COUTY Philippe, 1992, *Institutions et pratiques de développement : itinéraires*. Paris : O.R.S.T.O.M. Département SUD, pp. 125-152.

BEUGRE Adoh Fulgence, 28 août 2009, notable, doyen des Brobou, né en 1933, entretien à Attoutou-B avec, In : E. Pété, 2010, Thèse unique, Annexe 9-b, pp. 546-550.

DATCHA Beugré Albert, 27 août 2009, patriarche et chef de terre, né en 1919, entretien à Attoutou-B avec, In : E. Pété, 2010, Thèse unique, Annexe 9-a, pp. 542-546.

BONNEFOY C, 1954, « Tiagba, notes sur un village Aïzi ». *Études Éburnéennes III*, IFAN. Centre de Côte d'Ivoire, PP. 7-127.

DIABATE Henriette, 1988, *Eglise et société africaine. Paroisse Saint Pierre de Jacquerville, un siècle d'apostolat*. NEA, Abidjan, 167 p.

DIABATE Henriette, 1984, *Le Sannvin un royaume Akan de la Côte d'Ivoire 1701-1901. Sources orales et histoire. Vol IV. : « Recueils de traditions orales au Sannvin »*. 733 p : « Traditions orales éotilé », pp. 599-731. Université de Paris I. UER d'Histoire. Thèse pour le doctorat d'Etat. :

EKANZA Simon-Pierre, 2006, *Côte-d'Ivoire : terre de convergence et d'accueil*. Les éditions du CERAP, Abidjan, 119 p.

GONNIN Gilbert et ALLOU Kouamé René, 2006, *Côte d'Ivoire : Les premiers habitants*. Abidjan, édition du CERAP, 122 p.

HERAULT Georges, 1971, *L'Aïzi. Esquisse phonologique et enquête lexicale*. Abidjan, Université, ILA, 127 p.

LATTE EGUE Jean-Michel, 2008, *Les échanges commerciaux dans le bassin occidental de la lagune Ebrié, 1830 à 1931*, Thèse d'Etat, Université d'Abidjan-Cocody, 1546 p.

LOUCOU Jean-Noël, 2002, *Histoire de la Côte d'Ivoire. Peuples et ethnies*, Abidjan, NETER, 200 p.

LOYER (Le Révérend Père Godefroy), 1935, « Relation du voyage du royaume d'Issiny ». In : Roussier P : *L'établissement d'Issiny (1687-1702)*, Paris, Larose, pp. 109-235.

MARCHESE Lynell et HOOK Ann, 1983, « Enquête dialectale en pays Aïzi ». In : *Atlas des langues Kwa de Côte d'Ivoire. Tome 1. Monographies*. Sous la direction de G. Hérault. Paris, ACCT. Abidjan, ILA, 509 p. pp.173-179.

MEMEL-FOTE Harris, 1974, « La démocratie des classes d'âge au confluent des sociétés Akan et Krou dans le Sud-Est de la Côte d'Ivoire ». In : *Colloque interuniversitaire Ghana/côte d'Ivoire*, Bondoukou, pp. 125-169.

NIANGORAN-BOUAH Georges, 1969, « Les Ebrié et leur organisation politique traditionnelle ». In : *Annales de l'Université d'Abidjan*, Série F, ethnologie, t.1, fasc.1, PP. 61-62.

PETE Éric, 2000, *Les Aïzi : Diversité et unité d'un peuple lagunaire de Côte d'Ivoire*. Mémoire de maîtrise, Université d'Abidjan - Cocody, 102 p.

PETE Éric, 2011, *Les Aïzi et la formation d'une ethnie lagunaire de Côte d'Ivoire : du rassemblement de Taboutou à l'éclatement de Noudjou (XV<sup>e</sup> siècle – XVIII<sup>e</sup> siècle)*. Thèse de doctorat unique, Université d'Abidjan-Cocody, 671 P.

POLET Jean, 1976, « Sondages archéologiques en pays Eotilé : Assoco, Monobaha, Bélite, Nyamwan ». In : *Godo-godo n°2*, Université d'Abidjan, pp. 121-139.

VERDEAUX François, 1981, *L'Aïzi pluriel : chronique d'une ethnie lagunaire de Côte d'Ivoire*, Abidjan : ORSTOM, 308 p. multigr.

VERDEAUX François, 1989, « Généalogie d'un phénomène de surexploitation : lagune Aby (Côte d'Ivoire) 1935-1982 ». In : F. Verdeaux: « La pêche : enjeux de développement et objet de recherche : 4. Mémoires inscrites, souvenirs effacés : transformations des représentations et des pratiques en matière de pêche ». *Cahiers des Sciences Humaines*, 25 (1-2), pp. 191-211.

ZEZE BEKE Pascal, *Origines et mise en place des populations dida*. Mémoire de maîtrise, Abidjan, UNCI, 1980, 136 P.

**Histoire contemporaine**



## **L'ISLAM A L'EPREUVE DES CONQUERANTS MANDINGUES A TENGRELA**

**(1770-1896)**

**KONE Drissa**

Maître-Assistant, Historien, Université Félix Houphouët-Boigny

**KONE Salifou**

Maître ès-Lettres, Département d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny

### **Résumé**

L'islam s'est développé dans les savanes ivoiriennes grâce aux actions des marabouts et commerçants dioula. Par le truchement du commerce, les marchands Dioula s'installent dans la région de Tengréla pour en faire un centre commercial et religieux important dans le nord ivoirien. Cette position stratégique attise les convoitises de nombreux conquérants. De Samori Touré aux rois du Kéné Dougou, tous ont cherché à soumettre le territoire de Tengréla pour s'accaparer aussi bien le contrôle des circuits commerciaux que des produits échangés. Dès lors, comment les guerres hégémoniques des conquérants mandingues ont constitué un obstacle au développement de l'islam dans la région de Tengréla entre 1770 et 1896 ? Des populations sont massacrées, déportées et des routes commerciales détruites. Ces incursions entraînent le dépeuplement de la cité, l'exode des populations et surtout la régression de l'islam. La méthodologie historique convoquée pour conduire l'étude est celle de la collecte et de la confrontation des sources imprimées, des ouvrages et des articles scientifiques.

**Mots clés : Tengréla – Samori Touré – Traoré Tiéba – Islam – Guerres hégémoniques**

**Islam tests the mandingo conquerors in Tengrela (1770-1896)**

### **Abstract**

Islam developed in the Ivorian savannahs thanks to the actions of Dioula marabouts and traders. Through trade, Dioula merchants settle in the Tengréla region to make it an important commercial and religious center in northern Côte d'Ivoire. This strategic position arouses the desires of many conquerors. From Samori Touré to the kings of Kéné Dougou, all have sought to subdue the territory of Tengréla in order to seize control of both the commercial circuits and the products traded. So how did the hegemonic wars of the Mandingo conquerors constitute an obstacle to the development of Islam in the region of Tengréla between 1770 and 1896? Populations are massacred, deported and trade routes destroyed. These incursions led to the depopulation of the city, the exodus of populations and above all the regression of Islam. The historical methodology called upon to conduct the study is that of collecting and comparing printed sources, books and scientific articles.

**Keywords : Tengréla - Samori Touré - Traoré Tiéba - Islam - Hegemonic wars**

## INTRODUCTION

L'islam s'est développé dans les savanes ivoiriennes grâce aux actions des marabouts et commerçants dioula. Par le truchement du commerce, les marchands Dioula s'installent dans la région de Tengréla pour en faire un centre commercial et religieux important dans le nord ivoirien. Cette position stratégique attise les convoitises de nombreux conquérants. De Samori Touré aux rois du Kéné Dougou, tous ont cherché à soumettre le territoire de Tengréla pour s'accaparer aussi bien le contrôle des circuits commerciaux que des produits échangés. Tengréla, situé dans l'extrême nord de la Côte d'Ivoire, comprend les agglomérations de Tengréla, San, Bolona Négoupié Maniasso, Papara, Kanakono, Dèbetè et Féni. Dans le courant du XIX<sup>ème</sup> siècle, deux royaumes rivaux émergent en plus de celui des Bambara de Ségou. Ce sont le royaume samorien et celui des rois Traoré de Kéné Dougou. Ces deux États s'engagent dans une logique de guerre à visée hégémonique en vue d'imposer leur domination sur l'ensemble de la région et même au-delà.

L'objet du présent article vise à montrer l'impact des conquêtes et guerres des souverains mandingues sur l'évolution de l'islam à Tengréla. Il s'agira de démontrer également qu'au cours de son histoire et de son évolution, l'islam ne s'est pas heurté seulement à la domination coloniale (J.L. Triaud, 1974). Mais bien plus, qu'il a été aussi mis à rude épreuve par l'action des conquérants mandingues qui détruisirent d'importants centres islamiques comme Kong, Tengréla pour ne citer que ceux-ci. L'intérêt de ce texte réside ainsi dans cette lecture faite des dynamiques structurelles propres à l'Afrique, à un moment où, bien souvent, les questions de recomposition politico-religieuses sont souvent analysées sous le seul prisme réducteur de l'expansion coloniale française, dans cette région notamment. Ce passé ne passe donc pas dans la mesure où il permet de comprendre les conditions tumultueuses, mais riches d'enseignements dans lesquelles l'islam a toujours évolué dans cet espace soudano-sahélien.

Dès lors, comment les guerres hégémoniques des conquérants mandingues ont constitué un obstacle au développement de l'islam dans la région de Tengréla entre 1770 et 1896 ? L'année 1770 marque de fait le début de la conquête de Tengréla par les rois mandingues particulièrement les Bambara de Ségou (Y. Person, 1978, p. 273). L'année 1896 quant à elle, correspond à la destruction de Tengréla par le souverain de Sikasso et à la régression de l'islam (A. Collieaux, 1924, p. 154).

La méthodologie historique convoquée pour conduire l'étude est celle de la collecte et de la confrontation des sources imprimées, des ouvrages et des articles scientifiques. Ce faisant, notre analyse s'articule autour de trois grands points. Le premier expose les raisons des guerres des souverains mandingues. Le deuxième examine l'affrontement du royaume samorien à celui des Traoré du Kéné Dougou. Le troisième analyse l'impact des guerres sur l'islam à Tengréla.

## **1. LES RAISONS DES GUERRES HÉGÉMONIQUES DES CONQUÉRANTS MANDINGUES À TENGRÉLA**

Les raisons de la marche des conquérants mandingues à Tengréla sont protéiformes. Elles relèvent des conditions économiques, politiques et géostratégiques.

### **1.1. Les raisons économiques : l'attrait pour les richesses de la ville**

Les campagnes menées dans la région de Tengréla par les souverains mandingues entre le XVIII<sup>ème</sup> siècle et le XIX<sup>ème</sup> siècle sont liées en particulier au développement économique de cette ville. Dès le XV<sup>ème</sup> siècle en effet, Tengréla est insérée dans le grand commerce transsaharien. Progressivement, elle devient une cité prospère, avec une civilisation économiquement avancée au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Selon René Caillié (1830, pp. 87-88), c'était le centre commercial le plus florissant de la région où se rendaient de nombreuses caravanes du sud et de Ségou. Cette prospérité était due à la densité des échanges commerciaux entre le sud forestier et le nord dont les commerçants musulmans étaient les principaux acteurs. Ces marchands échangeaient de la kola du worodougou contre le sel et les pagnes des zones du Niger. Sur le marché de Tengréla, en plus des biens venus de l'étranger, on y vendait des denrées alimentaires et les produits fabriqués par les artisans sur place (D. Ouattara, 2012, p. 95).

Cette densité économique attise la convoitise du royaume Bambara de Ségou (XVIII<sup>ème</sup> siècle) qui sent le besoin d'agrandir son espace géographique et surtout, d'approvisionner sa population de produits de toutes sortes. Ainsi, pendant le règne de N'golo Diarra, le regard de Ségou s'est porté vers le Wassoulou oriental qui correspond aux régions du nord ivoirien dont celle de Tengréla. Il en est de même, au XIX<sup>ème</sup> siècle, pour Samori Touré et les souverains Traoré de Sikasso<sup>1</sup>. Tièba Traoré avait mené des conquêtes dans la région de la Bagoé en 1884 pour intégrer Tengréla dans son royaume en raison de sa potentialité économique. Dans cette même logique, Samori conduit ses troupes dans la région de Tengréla pour soumettre les populations et profiter des produits de ce commerce pour nourrir ses troupes.

Malgré leur importance, ces raisons économiques ne suffisent pas à expliquer tout le déferlement des conquérants mandingues à Tengréla. Il y a aussi les ambitions politiques et géostratégiques.

### **1. 2. Les rivalités politiques et géostratégiques**

D'une part, il s'agissait pour les conquérants mandingues de coloniser de nombreuses localités en vue d'étendre leur royaume respectif. Et d'autre part, il s'agissait pour eux d'avoir la mainmise sur les

---

<sup>1</sup> Entretien avec Yaya Kouma, le 27 janvier 2018 à Tengréla

centres commerciaux importants de la région avant qu'ils ne passent sous le contrôle d'une autre puissance<sup>2</sup>. C'est dans ce cadre qu'on peut inscrire l'acharnement de Samori Touré pour Tengréla. En effet, celui-ci entendait faire de Tengréla une sorte de réserve pour ravitailler ses troupes ou Sofas en denrées alimentaires comme le riz, le maïs, le mil, le sorgho<sup>3</sup>. Ce qui lui permettrait dès lors d'augmenter l'effectif de son armée et de prendre le dessus sur son rival, le royaume de Kéné Dougou. Ainsi, en 1885, ses lieutenants firent irruption à Tengréla sous la houlette d'Amara Djeli. Malgré des révoltes sporadiques, le roi de Tengréla finit par soutenir Samori Touré dans sa guerre contre le royaume de Sikasso (L.G., Binger, 1892, p. 523).

Cette rivalité reposait enfin sur les divergences doctrinales. D'un côté, Samori Touré, issu de la confrérie qadiriyya, de l'autre Tiéba Traoré, membre de la tijâniyya et disciple d'El Hadj Omar Tall (A. Châtelier, 1899, pp. 227-233). Chaque groupe recherchant la plus grande audience de sa confrérie dans la région<sup>4</sup>. Par exemple, les tenants de la tidjâniyya allaient jusqu'à promettre le Paradis à ceux qui adopteraient leur ouïr<sup>5</sup>. Déjà dans la zone soudano sahélienne, El hadj Omar avait profité des dissensions entre les tenants de la qadiriyya, Cheick El Bekkay et son neveu Ahmadou pour attaquer Tombouctou<sup>6</sup>. Ces problèmes internes fragilisèrent l'expansion de l'islam dans l'espace soudano-sahélien.

L'annexion de Tengréla par Samori Touré était considérée comme un acte de guerre par Tiéba Traoré et, allait envenimer les rapports déjà tendus entre le Wassoulou et Sikasso. Toutes ces raisons alimentèrent les visées hégémoniques des conquérants mandingues sur Tengréla, en pleine expansion commerciale et islamique.

---

<sup>2</sup> Entretien avec Yaya Kouma, déjà cité

<sup>3</sup> Entretien avec Fankéré Ouattara, le 27 janvier 2018 à Tengréla

<sup>4</sup> De fait, la dissension entre ces deux confréries en quête de leadership a toujours existé. Elle fut d'ailleurs l'un des points d'achoppement du climat religieux dans le Macina du XIX<sup>ème</sup> siècle. Voir à ce propos l'article de Jean Louis Triaud, 1969, « La lutte entre la tidjaniyya et la qadiriyya dans le Macina au XIX<sup>ème</sup> siècle », *Annales de l'Université d'Abidjan*, série F, tome 1, pp. 149-171. Voir également, Sidi Mohamed Mahibou et Jean Louis Triaud, *Voilà ce qui est arrivé. Bayân mâ waqu'a d'al-Hâgg Umar al-Fûtî. Plaidoyer pour une guerre sainte en Afrique de l'ouest au XIX<sup>ème</sup> siècle*, Paris, Éditions du CNRS, 1983, 320 p. Il s'agit dans cet ouvrage d'un dossier polémique constitué en 1861-1862 par Omar Tall contre son adversaire musulman, le souverain du Macina. Cet affrontement intellectuel entre ces deux hommes aboutira à un affrontement physique.

<sup>5</sup> Cf. « Lettre de Sidi Ahmed Tijani aux disciples Tariqa Tijaniyya ». Texte tiré et traduit de Djawahirou-l-Ma'ani, Recherche et traduction par la Zaouiya Tidjaniya El Koubra d'Europe, <https://www.tidjaniya.com/fr/lettres-de-cheikh-tidjani/lettre-de-sidi-ahmed-tijani-qu-allah-l-agree-aux-disciples>, 13 juillet 2018, Mis à jour : 7 décembre 2018, consulté le 10/03/2021

<sup>6</sup> Cf. « Lettre du Cheikh Ahmed el-Bekkây pour la défense de Barth » El Khalwa Cheikh Senouci/876<sup>ésés</sup>ancesur quelques textes arabes provenant du Soudan (région de Tombouctou), Par Lieutenant Vincent Monteil (septembre 1853). Le neveu a voulu fait prisonnier le voyageur Allemand Henri Barth et s'accaparer de ses biens. Son oncle s'y opposa fermement à travers une lettre. Après la prise de Ségou, Omar Tall se heurta au cheikh de la qadiriyya saharien des Maures Kounta. L'oncle et le neveu succombent au cours de leur lutte divisée contre le Toucouleur, chef des Tijanides.

## **2. DE LA CAMPAGNE DE SÉGOU AUX GUERRES HÉGÉMONIQUES DE SAMORI ET DES ROIS DE SIKASSO A TENGRELA**

Tengréla subit de nombreuses attaques venant du royaume Bambara de Ségou, du KénéDougou et du Wassoulou.

### **2.1. N'golo Diarra de Ségou à la conquête de Tengréla (vers 1770)**

Depuis le XIV<sup>ème</sup> siècle, le pays de Tengréla est tributaire du Mansa de l'empire du Mali (S.P. Ekanza et G. Cangah, 1978, p. 126). A la fin du XIV<sup>ème</sup> siècle, l'empire s'effondre pour faire place aux royaumes. Ainsi, le royaume Bambara prend naissance sur les ruines de l'empire. Il s'impose de façon violente aux territoires qui étaient dépendants de l'empire du Mali. En effet, le royaume Bambara de Ségou s'est constitué par la force, dans le Sibiridougou, sous la bannière de Biton Mamari Koulibaly. Vers 1710 ou 1720, le groupe de Mamari Koulibaly devient un instrument d'action militaire et de domination politique<sup>7</sup>. A ce titre, il conduit de nombreuses conquêtes pour consolider le royaume. C'est sous son règne que le royaume atteint d'ailleurs son apogée.

A partir de la seconde moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle, N'golo Diarra monte sur le trône et fonde la dynastie des Diarra. Grand guerrier et homme politique, il assure l'expansion du royaume. Lorsque ce dernier accède au trône, il mène une série de conquêtes pour imposer la suprématie de Ségou à plusieurs régions dans l'ouest africain. Elle concerne les Senoufo du Minyanka, au-delà du Baninko et du Bendougou (San), déjà soumis à Biton. Ainsi, le pouvoir de Ségou s'étend jusqu'aux limites du KénéDougou, le futur royaume de Sikasso. Vers l'est, dans les vallées du Niger et du Bani, il touche à Djenné et au Macina. Au nord et à l'ouest au pays des Maures, au Kaarta et au Mande (Y. Person, 1978, pp. 273-309).

Aussi, les hommes d'affaires ou marchands dioula et marabouts qui oscillaient entre Tengréla et les régions de Djenné et Ségou rendent compte de la prospérité et de la densité des échanges commerciaux à Tengréla au souverain<sup>8</sup>. C'est dans ces conditions que ce centre attire peu à peu l'attention du souverain de Ségou qui n'hésite pas à s'engager dans la conquête de cette cité. Ainsi, vers 1770, N'golo Diarra, alors roi de Sikasso, mène une campagne dans le Sud et soumet Tengréla et Tiongi<sup>9</sup>.

---

<sup>7</sup>Entretien avec Moulaye Traoré, le 20 janvier 2018 à Tengréla

<sup>8</sup>Entretien avec Moulaye Traoré, déjà cité

<sup>9</sup> Entretien avec Broulaye Diarra, le 27 janvier 2018 à Tengréla

Le royaume s'étend plus au Sud avec l'annexion de nombreuses agglomérations. Tengréla perd son indépendance et la cité est désormais soumise aux hordes de Ségou. Dès lors, la population est sommée de payer le *disongon* ou tribut au souverain N'golo Diarra. Ce n'est qu'en 1862, sous le règne d'Ali Diarra, que la région de Tengréla échappe au contrôle de Ségou grâce à la guerre d'El Hadj Omar Tall contre le souverain Bambara. Il fut fait prisonnier puis décapité l'année suivante (A. Châtelier, 1899, p. 185). Cette indépendance temporaire allait durer jusqu'à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Pourtant, avec l'émergence du royaume samorien et celui des Traoré de Kéné Dougou, Tengréla reste encore dans la ligne de mire des conquérants mandingues.

## 2.2. Les assauts de Samori contre les rois de Sikasso pour le contrôle de Tengréla

Dès 1884, Tièba Traoré, roi de Sikasso, mène des conquêtes dans le nord de l'actuelle Côte d'Ivoire. Il conquiert le Ganadougou, s'empare du Pomporo et pousse ses conquêtes jusqu'à la Bagoé. Il range également sous son autorité une partie du Niéné et le Kadlé (L.G. Binger, 1892, p. 251). Il réussit à insérer Tengréla dans son espace géopolitique. Désormais, Tengréla est une province du royaume de Kéné Dougou gouverné par Tièba Traoré. Naturellement les Gbandjé, commandés par Kadyè Koné de Débètè et N'Dyemba Dagnogo, étaient favorables à Sikasso. Peu de temps après, Samori, venant de Guinée, entreprend la conquête du Wassoulou et du Kéné Dougou où il se heurte au royaume de Tièba, puissamment fortifié à Sikasso. C'est dans cette logique de conquête qu'il fait irruption sur la rive occidentale de la Bagoé. Ainsi, il pénètre la région de Tengréla et soumet la population grâce à l'un de ses lieutenants, Amara Djeli jusqu'en 1896.

Entre temps, de 1887 à 1888, Samori Touré fait la paix avec les Français en espérant prendre Tièba et son trésor, ses femmes et des captifs (A. Collieaux, 1924, p. 142). Les Français lui avaient promis de l'aider à pacifier le Soudan. Il devait déclarer la guerre à Tièba dont le royaume constituait une menace pour ses territoires<sup>10</sup>. Pendant que Tièba était occupé à combattre les Turcas, Samori Touré envoie deux (2) cavaliers pour lui dire de se soumettre s'il ne veut pas voir son pays ravagé. Tièba Traoré refuse cette requête et se prépare à l'assaut. Ayant appris le refus de ce dernier, Samori mobilise 25000 sofas pour attaquer Sikasso. Tièba rentre précipitamment de chez les Turcas et se prépare à la défense. Samori divise ses troupes en trois groupes dont le centre est sous ses ordres, la droite sous les ordres de Malinkamory et la gauche, dirigé par Kémé Birama. Il donne le signal pour l'assaut. Les Sofas étaient

---

<sup>10</sup> En réalité, les Français s'inquiétaient également de l'expansion du royaume de Tièba. C'est pourquoi, les hommes de Tièba n'hésitèrent pas à interdire l'accès de Tengréla à Binger lorsque celui-ci, parti de Bamako en juin 1887 voulut se rendre dans ladite localité afin de montrer les marchandises françaises et conclure un traité avec les chefs locaux ; la France entretenait déjà des relations amicales avec Samori Touré.

armés d'arcs de flèches empoisonnés, Tièba Traoré met en déroute tous ces guerriers armés d'arcs et de flèches empoisonnés, dirigé par Malinkamory. Le chef de Tengréla avait envoyé une colonne à Samori Touré sous les ordres de Mansa Sanogo pour combattre Sikasso. Mansa Sanogo s'enfuit au début de septembre 1887 avec la colonne de Tengréla. Sur les conseils des Mandé dioula, Mansa Sanogo, chef de Tengréla, rompt avec Samori Touré et se rallie à Sikasso.

A la mort de Tièba Traoré en janvier 1893, c'est son frère Babemba Traoré qui prend le règne du royaume. Il s'inscrit dans la logique de guerre entamé par son frère contre Samori Touré. En 1894, les troupes de ce dernier étaient parvenus jusqu'à la frontière sud du Kadlé. Babemba avait laissé une petite garnison sur la rive ouest de la Bagoé pour défendre ses possessions. Les Mandé dioula de Tengréla avait toujours soutenu les Traoré de Sikasso et Babemba comptait tirer profit de la fidélité de cette ville. Pendant qu'il était en train d'écraser les révoltés du Minyanka avec l'appui des Senoufo de Korhogo avant de revenir dans le sud, l'offensive des samoriens le surprend<sup>11</sup>. Il se contente d'envoyer son frère Amadou avec quelques hommes à leur rencontre. Ce dernier s'installe à Tengréla. Les sofas de Samori réussissent à entrer à Tengréla en Juillet 1894 sous les ordres de Kunadi Kélèbaga. Les Senoufo de cette ville se rallient. Amadou Traoré n'a pas osé se battre et s'est replié avec son armée jusqu'au gué de la Bagoé. D'où, il rentre à Sikasso pour alerter Babemba. Cette désertion provoque la panique dans la région (T. Ouattara, 2010, p. 38).

À partir de 1896, Babemba lève une colonne pour marcher contre Samori dont les troupes s'étaient emparées de Tengréla. C'est son frère Issiaka qui assure le commandement des troupes dans cette opération. Ce dernier commence par châtier le village de Bolona pour sa soumission à Samori avant de marcher sur Tengréla qu'occupait Bilali, l'un de ses meilleurs généraux. La guerre fut rude à telle enseigne que Kélètigui est envoyé en renfort à Issiaka, frère de Babemba. Mais il est attaqué par Bilali à Tiédiougoudougou et mis en déroute après avoir perdu 2000 hommes (A. Collieaux, 1924, p. 160). Kélètigui reprit l'offensive vers début septembre. Il passe par la rive droite et battit Kunadi Kélègaha sur les murs de Tengréla. Il réoccupe Papara et ressaisi les deux gués de la Bagoé (Y. Person, 1978, p. 1573). Pendant que les autres troupes Samoriennes étaient concentrées dans le Niéné méridional (la région de Kouto), Tengréla était livré à son triste sort. Babemba profite de cette occasion pour reprendre la ville aux samoriens puis s'attèle à sa destruction.

Toutes ces guerres laissèrent des traces indélébiles sur Tengréla, notamment en ce qui concerne la régression fulgurante de l'islam.

---

<sup>11</sup> Entretien avec Fankéré Ouattara, déjà cité

### 3. L'IMPACT DES GUERRES HÉGÉMONIQUES SUR L'ISLAM A TENGRELA

Les conséquences des conquêtes des rois mandingues dans la région de Tengréla sont relatives au recul de l'islam, l'exode des populations, et au bouleversement économique de ladite localité.

#### 3.1. Le recul de l'islam et le dépeuplement de Tengréla

L'invasion des troupes bambara de Ségou dans la région de Tengréla dans la seconde moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle constitue un obstacle à la progression de l'islam dans cette localité. En effet, la conquête des *Tonjons* de Ségou, sous la férule de N'golo Diarra, a eu pour corollaire l'agression de la communauté musulmane et la déportation de plusieurs lettrés musulmans (S. Koné, 2018, p. 32). C'est le cas de l'imam Siriki Dramé. Ce dernier, d'obédience qadri et guide de la communauté musulmane, avait exprimé son désaccord du fait de l'usage abusif de la force par les troupes de Ségou pour brimer la population. Son refus d'obtempérer aux injonctions du *faama* fut considéré comme un outrage aux ordres du souverain. Celui-ci donna l'ordre de déporter l'imam Siriki Dramé à Ségou afin qu'il puisse mieux justifier sa désobéissance<sup>12</sup>. La documentation relative à ce sujet ne nous permet pas de savoir ce qui lui est arrivé par la suite à Ségou. Ce qui est certain, c'est qu'il n'est plus retourné à Tengréla. Cette disparition précoce de ce guide religieux a eu un impact sur l'évolution de l'islam car c'est lui qui était le guide de la communauté musulmane (P. Marty, 1922, p. 22). Dans la zone soudano-sahélienne par exemple, les souverains utilisèrent également la force pour soumettre les guides religieux. Le cas de l'Askia Ishaq est un exemple éloquent. Il contraignit un savant musulman, Ousmane Dramé en lui imposant de force la fonction *cadi* (M. Kati, 1913, p. 169)<sup>13</sup>.

A cela, s'ajoute l'exode de nombreuses populations suite aux assauts répétés de Samori Touré et de Tièba Traoré. Certains migrèrent vers Sikasso, Bougouni quand d'autres se réfugièrent vers N'goko dans le Folona. Ainsi, des familles comme les Cissé, Kamaté, Dagnogo, Coulibaly, Traoré et une poignée de Ouattara quittèrent Tengréla pour s'établir aux environs de Kong (L.G. Binger, 1892, p. 525). Cet épisode migratoire entraîna un dépeuplement de Tengréla et freina considérablement l'évolution de l'islam.

De même, lors de la reprise de Tengréla des mains de Samori, Babemba, successeur de Tièba Traoré, poursuivit la répression contre les populations qu'il accusait de haute trahison. A cet effet, dès 1896, il massacra la population de Tengréla. Les témoignages de Collieaux sont édifiants à ce sujet :

Babemba pour se venger de la trahison de Tengréla qu'il accusait de n'avoir pas résisté à

---

<sup>12</sup> Entretien avec Yaya Kouma, déjà cité

<sup>13</sup> Son tombeau tient de lieu de pèlerinage et est reconnu pour procurer la réalisation des vœux formulés auprès de lui.



Samori (...) se rendait lui-même sur les lieux (...) avec des forces nombreuses (...) en tirant des coups de fusils. Les habitants apeurés cherchaient à fuir (...) Hommes, femmes, enfants sont massacrés. Le chef Tiéfolo et les rares habitants qui ont pu échapper sont pris et décapités (A. Collieaux, 1924, pp. 154-155).

Dans ce projet de massacre, il met en déroute le guide religieux Vamoussa Diarrassouba qui se réfugie au sein de la mosquée pendant des mois. De Tengréla, Babemba se rend à Popô qu'il détruit sans hésitation. Yves Person (1978, p. 77) va plus loin en affirmant que ce vieux marché fut rasé et la quasi-totalité de la population déportée sauf le quartier des *Noumou* ouforgerons. Curieusement, Babemba Traoré était en compagnie d'un natif de Tengréla nommé Bafémory Traoré dont le cœur criait aussi vengeance. Car, il avait été contraint à l'exil après l'échec de sa tentative de déposer le chef Senoufo Mansa Sanogo pour occuper la chefferie traditionnelle. Ce massacre entraîna un dépeuplement sans précédent de Tengréla. La ville a été pillée pendant quatre jours.

Au regard de ce qui précède, il ressort que les conquêtes des souverains mandingues causèrent le dépeuplement de Tengréla et le recul de l'islam du fait de la déportation de nombreux guides religieux.

### 3.2. L'impact économique des conquêtes mandingues sur Tengréla

Du point de vue économique, l'impact des guerres hégémoniques des conquérants mandingues se traduit par une désorientation des activités commerciales dans la région de Tengréla. En effet, la guerre de Samori Touré a ruiné cette partie du pays par la destruction des pistes commerciales. Les affirmations de Louis Gustave Binger sont édifiantes à ce sujet : « *Actuellement, tous les chemins qui font communiquer le Ouassoulou avec la région de Tengréla passent au nord de Papélé, du Yorobadougou et du Bodougou, où il n'existe plus que des ruines. Depuis que l'Almamy a ravagé ce pays, personne ne le traverse* » (L.G. Binger, 1892, p. 155). Cette zone exposait donc plus les marchands aux pillards.

C'est pour cette raison que les marchands contournaient la zone de Tengréla avec leurs marchandises pour aller au Soudan (actuel Mali). L'intervention de Samori a créé ainsi un bouleversement dans l'organisation des activités commerciales. Car, des droits de douanes étaient perçus sur les caravanes qui se rendaient à Tengréla. Ces recettes participaient au rayonnement de cette cité.

Par ailleurs, les produits issus de l'agriculture servaient à la consommation et à la commercialisation. En effet, cette région était riche en cultures vivrières notamment le mil, le sorgho, le maïs, l'igname qui forment la nourriture de base. Ces aliments étaient vendus également sur le marché. Par exemple, les femmes de Tengréla exposaient sur le marché des galettes de « *N'gonmie* » au beurre de Karité qu'elles échangeaient contre les cauris (S. Koné, 2018, p. 23). Mais depuis la fin de 1895, les hommes de Babemba harcelaient Tengréla à telle enseigne que les habitants ne pouvaient plus cultiver

(Y. Person, 1975, p. 1783). Cette situation a eu un impact sur les productions agricoles et par ricochet les activités commerciales.

De plus, la région de Tengréla était une zone propice à l'élevage du bétail. Cette activité constituait une source importante de revenu pour la population qui vendait ces bêtes au-delà des frontières de Tengréla. Il en était de même pour les activités artisanales dont les textiles se vendaient dans les régions de Djenné et Ségou (Mali actuel). Les guerres des conquérants mandingues rendaient ainsi impossible toutes ces activités génératrices de revenus pour la population.

En définitive, les guerres hégémoniques des conquérants mandingues ont entraîné un déséquilibre économique dans la région de Tengréla. L'impact de ces guerres s'est traduit par une paralysie des activités commerciales, la destruction des pistes commerciales et le pillage des ressources.

## CONCLUSION

Les commerçants mandingues se sont établis à Tengréla pour des conditions économiques et politiques. Le dynamisme de ces commerçants musulmans a fait de Tengréla une cité marchande avec une civilisation économiquement avancée. C'était le point de rencontre de routes commerciales venant de la côte guinéenne et du fleuve Niger. Dans les années 1770 et 1896, Tengréla a été l'objet de conquêtes et de convoitises des conquérants mandingues qui précipitèrent sa chute. Dès 1770 en effet, le roi bambara de Ségou se lance à sa conquête et la soumet par la force. A partir de 1884, Tengréla est disputé entre Samori Touré et les rois du Kéné Dougou. Alors qu'elle était déjà une province dans l'espace géopolitique du Kéné Dougou, Tengréla est annexé par Samori Touré en 1885. Ce qui déclenche la guerre de Samori contre les rois de Sikasso. Des populations sont massacrées, déportées, des demeures et routes commerciales détruites. Ces incursions extérieures ont constitué un obstacle à l'expansion de l'islam. Elles ont eu pour conséquences le dépeuplement de la cité, l'exode des populations et la régression de l'islam dans la région de Tengréla. Cet épisode sombre dans l'histoire de l'islam montre les conditions particulières dans lesquelles cette religion s'est développée dans le pays. La grande instabilité de cette fin de siècle a finalement facilité l'occupation de la région par les Français.

## SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

### Sources orales

Nom et Prénoms de l'informateur	Fonction	Age	Date et lieu de l'entretien
DIARRA Broulaye	Descendant de la famille Diarra	58 ans	27 janvier 2018 à Tengréla
KOUMA Yaya	Imam principal de la grande mosquée de Tengréla	95 ans	27 janvier 2018 à Tengréla
OUATTARA Fankéré	Chef Senoufo à Tengréla	87 ans	27 janvier 2018 à Tengréla
TRAORE Moulaye	Traditionniste	65 ans	20 janvier 2018 à Tengréla

### Sources imprimées

BINGER Louis Gustave, 1892, *Du Niger au golfe du Guinée en passant par le pays de Kong et le Mossi*, Paris, Hachette, 2t.

CAILLE René, 1830, *Journal d'un voyage à Tombouctou et Jenné dans l'Afrique centrale*, Paris, imprimerie royale, 2t.

KATI Mahamoud, *Tarikh el Fettach*, 1913, Traduction française, Paris, Ernest Leroux.

MARTY Paul, 1922, *Études sur l'Islam en Côte d'Ivoire*, Paris, Éditions Ernest Leroux, 457p.

### Bibliographie

BASSETT Thomas, 2002, *Le Coton des paysans. Une révolution agricole (Côte d'Ivoire 1880-1999)*, Traduit de l'Anglais par CAVALLAZY Yolande, Paris, Éditions IRD, 293p.

CANGAH Guy et Simon-Pierre EKANZA, 1978, *La Côte d'Ivoire par les textes*, Nouvelles éditions africaines, Abidjan, 237p

CHATELIER Alfred, 1899, *L'Islam dans l'Afrique occidentale*, Paris, G. Steinheil.

COLLIEAUX Alfred, 1924, « Contribution à l'étude de l'Histoire de l'ancien royaume de Kéné Dougou (1825-1898) », *Bulletin du comité d'études historiques et scientifiques de l'Afrique occidentale française*, imprimerie du gouvernement général, Paris, Librairie Larose, pp. 128-181

KONE Salifou, 2018, *L'Islamisation de Tengréla de 1665 à 1896*, Mémoire de Master, Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, 117p

MAHIBOU Sidi Mohamed et TRIAUD Jean Louis, *Voilà ce qui est arrivé. Bayân mâ waqu'a d'al-Hâgg Umar al-Fâtî. Plaidoyer pour une guerre sainte en Afrique de l'ouest au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du CNRS, 1983, 320 p.

OUATTARA Diakaridja, 2012, *Islam et Villes en Côte d'Ivoire (1888-1960)*, Thèse de Doctorat d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, 451p

OUATTARA Tiona, 2010, *Sur les rives du haut Bagoé en Côte d'Ivoire : Histoire de Boundiali, de la fondation à 1961*, Collection Histoire et Civilisation, EDUCI, 224p

PERSON Yves, 1975, *Samori, Une révolution Dyula*, Tome 3, Dakar- IFAN.

PERSON Yves, 1978, « Ngolo Jara (+ c. 1790) ou la force de Ségou », *Collection Les Africains*, Tome 10, Editions Jeune Afrique, Paris, pp. 273-309

TRIAUD Jean Louis, 1969, « La lutte entre la tidjaniya et la qadriya dans le Macina au XIX<sup>ème</sup> siècle », *Annales de l'Université d'Abidjan*, série F, tome 1, pp. 149-171.

TRIAUD Jean Louis, 1974, « La question musulmane en Côte d'Ivoire (1893-1939) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXI, n°225, pp. 542-571

## **SINO CAM ET DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE AU CAMEROUN (2006-2017)**

**Par Christophe SIGNIE**

Maitre de Conférences

Université de Yaoundé 1

Ecole Normale Supérieure

### **Résumé**

Cet article scientifique analyse la contribution de l'entreprise chinoise dénommée Sino Cam Iko dans le développement de l'agriculture au Cameroun de 2006, date à laquelle elle a acquis des terres arables à 2017. Il ressort de notre étude que Sino Cam Iko a joué un rôle non négligeable dans le développement de l'agriculture au Cameroun. En effet, elle a introduit et expérimenté de nouvelles variétés de manioc, de maïs et de riz comme le Nirica qui ont un rendement estimé de 9 tonnes à l'hectare. En plus de ces variétés à haut rendement, Sino Cam Iko a doté le Cameroun d'un Centre d'Application des Technologies Agricoles (CATAC) pour transmettre la technologie chinoise aux agriculteurs camerounais. Les activités de cette société ont entraîné le désenclavement de la localité de Bifogo dans le département de la Haute Sanaga notamment avec la création d'une route de 5 km reliant Bifogo au centre ville de Nanga, 15 km de routes secondaires ainsi que l'électrification de la zone.

### **Mots clés**

Cameroun-Sino Cam Iko-Agriculture-CATAC-

### **Sino Cam Iko and the developpement of agriculture in Cameroon from 2006 - 2017**

### **Abstract**

This article analyses the contribution of the Sino Cam Iko; a Chinese multinational company in the development of agriculture in Cameroon from the date it acquired arable land in 2006 to 2017. The result of our study reveals that Sino Cam Iko played a none-negligible part in the improvement of agriculture in the country. In effect, it introduced and tested the new varieties of cassava, maize and the Nirica species of rice in which its productivity per hectare was estimated at 9 tons. Besides the high quality varieties, Sino Cam Iko also equipped Cameroon with a Centre for the Application of Agricultural Technology (CAAT) for the transfer of Chinese technology to Cameroon farmers. The activities of the Chinese

multinational led to the development of the Bifogo locality in the Upper Sanaga Division notably with the construction of a 5 km road linking Bifogo to the centre town of Nanga, electrification of the area and the building of some 15km of secondary routes.

**Keywords:** Cameroon-Sino Cam Iko-Agriculture-CAAT-

## Introduction

L'exécution de la stratégie sectorielle de développement du secteur rural depuis 2005 au Cameroun n'a pas permis le décollage véritable des rendements agricoles, du fait de la non utilisation des intrants améliorés et performants, des mauvaises pratiques culturales et du vieillissement des vergers et de la population active rurale. Pour surmonter ces difficultés, le Cameroun a établi des relations dans le domaine agricole avec de nombreux pays du monde dont la Chine dans le but de combattre l'insécurité alimentaire. C'est dans cette perspective que l'Etat camerounais a cédé en 2006 près de 10 000 hectares de terres agricoles pour une durée de 99 ans à l'entreprise Sino Cam Iko Ltd, une multinationale chinoise spécialisée dans la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles. Cet article analyse le chemin parcouru par cette entreprise dans le domaine agricole au Cameroun à travers la question suivante : Quelle est la contribution de Sino Cam Iko dans le développement de l'agriculture au Cameroun ?

A partir des sources d'archives, orales et électroniques, cet article tente d'éclairer cette problématique. Il analyse le rôle de cette entreprise dans le développement de la riziculture, et dans la création du Centre d'Application de Technologie Agricole de Nanga Eboko. Il se termine par l'analyse de l'impact de ce projet dans le désenclavement du village Bifogo.

## 1. Sino Cam Iko et le développement de l'agriculture à Nanga Eboko

Pour promouvoir l'agriculture au Cameroun, les Chinois avaient besoin des espaces arables. C'est ainsi qu'ils ont commencé leurs activités par la conquête des terres.

### 1.1. La conquête des terres arables

Le Cameroun est l'un des nombreux pays africains ciblés par les investisseurs étrangers pour leurs terres agricoles et parmi eux les Chinois. L'entreprise chinoise qui pilote le projet au Cameroun est le conglomérat Shaanxi Land Reclamation General Corporation, connu aussi sous le nom de Shaanxi State Farm. Cette société appartient à l'Etat. Il opère au Cameroun à travers sa filiale Iko Ltd qui à son

tour a établi une société locale, appelée Sino Cam Iko Ltd. Iko est une entreprise qui pratique plusieurs activités agricoles dont l'élevage des Autruches dont elle est d'ailleurs le plus gros producteurs en Asie<sup>1</sup>.

En 2005, des négociations bilatérales entre les gouvernements chinois et camerounais ont ouvert la porte à Iko qui pouvait désormais explorer à sa guise les possibilités de production du riz et autres cultures dans le pays. L'entreprise s'est intéressée à plusieurs sites dont une exploitation rizicole de 120 hectares abandonnée dans le district de Nanga Eboko dans le département de la Haute Sanaga dans la région du Centre au Cameroun<sup>2</sup>. Cette exploitation avait été mise en place initialement suite à un partenariat avec Taïwan dans les premières années de l'indépendance du Cameroun, mais elle fut abandonnée lorsque le pays de Paul Biya changea de camp pour se tourner vers la République populaire de Chine dans les années 1970<sup>3</sup>.

Une année plus tard c'est-à-dire en 2006, convaincu du potentiel de production agricole du Cameroun, la société Iko a signé un accord d'investissement de 120 millions de dollars américain avec le gouvernement camerounais. Cet accord lui octroyait une plantation de riz à Nanga Eboko et un bail de 99 ans sur 10 000 hectares de terrain supplémentaire repartis ainsi qu'il suit :

- 2000 hectares à Nanga Eboko près de la plantation de riz abandonnée par les premiers exploitants taïwanais. Cette concession de 2000 hectares est située dans une zone de savane voisine de la communauté d'Akak, près du village de Nkollo Akpwa. Selon certaines sources, cette concession aurait en réalité une superficie de 4000 hectares ;
- 4000 hectares dans le district de Djoré ;
- Et un autre terrain de 4000 hectares dans la localité de Santchou dans la région de l'Ouest Cameroun<sup>4</sup>. La plupart de ces terres furent données gratuitement aux Chinois<sup>5</sup>.

C'est sur l'ensemble de ces espaces cultivables que la société Iko entendait développer les cultures vivrières au Cameroun. Mais jusqu'en 2017, les seules activités importantes se déroulaient à Nanga

---

<sup>1</sup> Grain, "Démasquer l'accaparement des terres camerounaises par une entreprise chinoise" in [WWW.Farmlandgrab.org/post/print/16667](http://WWW.Farmlandgrab.org/post/print/16667)., consulté le 29 mai 2017.

<sup>2</sup> [WWW-rse-et-ped.info/investissements](http://WWW-rse-et-ped.info/investissements) dans le secteur agroindustriel au Cameroun-acquisitions des terres à grandes échelles depuis 2005, consulté le 29 mai 2017.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> "Unpacking a chinese company's land grab in Cameroun," 24 octobre 2010, in [WWW.lanfaa-rpcig.net](http://WWW.lanfaa-rpcig.net), consulté le 10 août 2017.

<sup>5</sup> Guy Gweth, "La stratégie de puissance chinoise en Afrique :cas du Cameroun" in [WWW.lanfag-rpcig.net](http://WWW.lanfag-rpcig.net), consulté le 10 août 2017.

Eboko. Ces activités portent sur l'expérimentation des techniques de culture moderne de riz et des autres produits agricoles.

## 1.2. Les techniques culturales

Les Chinois ont développé et expérimenté dans la localité de Bifogo à Nanga Eboko les techniques de la riziculture moderne. Ces techniques vont des labours effectués mécaniquement à la recherche variétale.

### 1.2.1. L'itinéraire technique

L'effort de production est partagé entre la société Sino Cam Iko et le paysan riziculteur. La société chinoise aménage les terres, distribue les parcelles aménagées, laboure les rizières et les pépinières aux chénillards, pompe et distribue l'eau à partir du fleuve Sanaga, entretient le réseau d'irrigation et les infrastructures y afférents et assure l'encadrement des producteurs grâce aux techniques de production résultant d'un long travail de recherche et de vulgarisation. Le paysan effectue les opérations complémentaires de mise en culture telles que la mise en eau, le planage, la construction des diguettes, le repiquage, l'irrigation, l'épandage des engrais, le désherbage, la coupe, le battage, le vannage et l'ensachage<sup>6</sup>.

L'itinéraire technique suit une voie assez rigide et complexe. Le premier travail concerne le labour qui est effectué par des tracteurs. Après les labours, le paysan doit ensuite casser à l'aide de la houe les mottes de terres et construire des diguettes pour maintenir l'eau après l'irrigation des parcelles. Puis, il doit aller à la pépinière arracher les plants et repiquer en ligne sur sa parcelle en respectant les directives techniques, notamment l'écart entre les plants. Ce travail terminé, le repiquage doit être effectué rapidement afin que les plantes parviennent ensemble à maturité. C'est une opération exigeante en main d'œuvre et le salariat y joue un rôle important. Le repiquage en ligne permet un gain de temps évalué à 37 %, des économies de plantules en saison sèche d'environ 30 % et aussi un nouveau gain de temps au sarclage et à la coupe (J. Mayer, R. Bonnefond, p.72.).

Après le repiquage, l'irrigation est interrompue par l'encadreur lorsque ce dernier le juge opportun même si tous les riziculteurs n'ont pas terminé leur travail. Les prises d'eau sont ensuite ouvertes l'une après l'autre. La photo 1 montre une prise d'eau dans la rizière de Bifogo à Nanga Eboko.

---

<sup>6</sup>Entretien avec Dorothy Malla, 47 ans, ingénieur agroéconomiste, coordonnatrice du projet riz à l'IRAD, Yaoundé, 10 août 2017.



**Photo 1.**

**Deux vannes d'irrigation de rizière**



Source : Cliché Signié, 17 juillet 2017 à Bifogo

Cette image montre un canal principal qui conduit l'eau des châteaux d'eau vers les champs et un canal secondaire qui conduit l'eau dans les casiers rizicoles. Le sac rempli de terre permet de fermer le petit canal lorsque les casiers sont remplis d'eau.

Une semaine environ après le repiquage, on épand l'engrais pour la première fois. Le second épandage est réalisé 20 à 30 jours plus tard. Les doses par hectare sont équivalentes aux doses de grandes cultures repiquées. Selon les fiches techniques, il faut 1,5 sac d'urée et un sac de sulfate d'ammoniaque par piquet, soit environ 150 kilogrammes d'urée et 100 kilogrammes de sulfate d'ammoniaque par hectare<sup>7</sup>.

Après l'épandage des engrais, le jeune plant de riz grandit jusqu'à maturité. La coupe intervient quand les deux tiers des épis sont devenus jaunes. Dès cet instant, on constitue des bottes qui sont

---

<sup>7</sup>Ibid.

ensuite rassemblées en moyettes<sup>8</sup>. La photo 2 montre un casier de riz de Nanga Eboko ayant atteint la maturité et à deux semaines de la coupe.

### Photo 2

#### Un champ de riz de Nanga Eboko à maturité et à deux semaines de la récolte



Source : cliché Signié, 17 juillet 2017 à Bifogo

Après la récolte, le paysan doit préparer un espace pour le battage et le vannage. Le Paddy est ensuite mis en sacs et porté dans les magasins de Sino Cam Iko.

D'après une enquête réalisée sur un échantillon de riziculteurs, le temps des travaux pour chacune des principales opérations est bien défini. Le Tableau 1 indique le nombre de jours de travail pour chacune d'entre elle.

---

<sup>8</sup>Entretien avec Dari Ndjoh, 31 ans, agent du CATAC, Nanga Eboko, 17 juillet 2017.

Tableau 1

## Répartition des temps de travaux

Opérations	Nombre de jours
Construction des diguettes	1,0
Arrachage des plants	6,5
Repiquage	34,5
Epannage d'engrais	1,5
Sarclage	24,0
Coupe, battage, vannage, mise en sacs	16,5
Total	94,5

Source : République du Cameroun, *Etude de redéfinition de la politique des relations des producteurs avec leur environnement*, Paris-Clamart, SODETC, 1991, p.45.

Le tableau 1 montre que le repiquage apparaît comme l'opération la plus exigeante en main d'œuvre. Elle joue un rôle stratégique en matière de rendement et exige un temps de travail assez élevé. Ainsi, si la parcelle est cultivée deux fois par an, on aura besoin d'environ 195 journées de travail. Ceci signifie qu'en plus de la main d'œuvre familiale, le recours à des salariés est très fréquent. Aussi, toutes les opérations doivent-elles être réalisées en un temps relativement court pour pouvoir respecter le calendrier cultural sur l'ensemble de la maille hydraulique.

En dehors de l'itinéraire technique, l'entreprise chinoise procède aussi à l'expérimentation agronomique.

### 1.2.2. La recherche et l'expérimentation agronomique

Dès l'accord obtenu pour exploiter ses terres pendant 99 ans, les investisseurs chinois ont lancé des cultures expérimentales sur le riz, mais aussi sur le maïs et des fruits à Nanga Eboko et sur le manioc à Djoré. Le directeur par intérim de la société Sino Cam Iko, Zhao, commentant les premiers résultats, déclare : "ces deux zones sont propices à la culture de toutes sortes de variétés de riz, de maïs, de

féculents et même de plantes maraichères, à cause du climat, de la disponibilité de l'eau et de son sol très fertile "( C. Nforgang, 2010, p.5).

L'activité de recherche agronomique porte essentiellement sur le riz et consiste en l'amélioration des variétés de riz, la fertilisation, l'amélioration des techniques culturales, la production des semences, la protection des cultures et l'étude des systèmes de production. Depuis leur arrivée dans la localité de Bifogo, les Chinois se sont surtout évertués à faire des essais sur plusieurs variétés de riz. L'objectif de ces essais était de trouver les variétés à cycle court pour dégager un temps plus long pour la préparation du sol après la récolte.<sup>9</sup> Parmi les variétés testées à Bifogo, on peut citer le Nirica 3, le nirica 8 et le nirica 9 en ce qui concerne le riz pluvial et le nirica 36 et nirica 42 pour ce qui est du riz irrigué<sup>10</sup>.

Depuis son installation en 2006, Sino Cam Iko a expérimenté plus de 140 variétés de riz hybrides et 4 variétés de riz locales dans ce qui est convenu d'appeler la ferme chinoise de Nanga Eboko. Parmi ces espèces, quatorze variétés ont produit en moyenne plus de 9 tonnes à l'hectare. Ce rendement était alors le meilleur par rapport aux variétés locales dont le rendement est estimé à 5,5 tonnes à l'hectare<sup>11</sup>. D'après les experts du Ministère de l'agriculture, la production de riz au Cameroun par les Chinois devrait contribuer à réduire les importations, soit 400 000 tonnes par an pour une production locale estimée à 50 000 tonnes<sup>12</sup>

Quant au maïs, 26 variétés hybrides de Chine et 10 variétés locales ont été testées, les variétés adaptées étant 30 à 50 % plus performantes que les autres. En ce qui concerne le manioc, 6 variétés de Chine et deux variétés locales sont en expérimentation<sup>13</sup>.

En ce qui concerne les techniques culturales, des essais entrepris portent sur la plasticité au repiquage, l'étude de la réponse à l'azote et sur l'effet de la matière organique. D'autres essais portaient sur la préparation du sol et sur l'étude du semis direct. Des essais sur les repousses ont montré que les résultats pouvaient être améliorés en saison de pluie si une fumure azotée était apportée après la coupe. D'autres essais ont porté sur les traitements des herbes grâce aux herbicides. Avec des pluies et des labours précoces, l'herbe poussait vite et atteignait une hauteur de deux mètres. Ce qui prolongeait le temps mis par le paysan pour préparer son piquet (ce temps durait parfois deux mois). Un traitement avec un herbicide du type gramoxone aurait permis d'éviter l'enherbement<sup>14</sup>.

---

<sup>9</sup> Entretien avec Herman Biscene Angon, 45 ans, ingénieur agronome, coordonnateur du CATAC, Yaoundé, 10 juillet 2017.

<sup>10</sup> Entretien avec Rostan Angon, 30 ans, agent du CATAC, Nanga Eboko, 17 juillet 2017.

<sup>11</sup> [WWW.journaldu](http://www.journalducameroun.com/nanga-eboko-la-femr-chinoise-bientot-operationnelle) cameroun.com/nanga-eboko-la-femr-chinoise-bientôt-operationnelle, consulté le 17 août 2017.

<sup>12</sup> Ibid.

<sup>13</sup> Ibid.

<sup>14</sup> Entretien avec Dorothy malla, 47 ans, ingénieur agroéconomiste, coordonnateur projet riz Irad, Yaoundé, 10 août 2017.

En dehors des techniques culturelles, la Société Sino Cam Iko a légué au Cameroun une école de formation aux techniques agricoles dont le but est le transfert de technologie.

## **2. Le Centre d'Application des Technologies Agricoles du Cameroun : un leg chinois**

Depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle, la Chine a établi des relations de coopération dans le domaine de l'agriculture avec de nombreux pays africains dans le but de renforcer la sécurité alimentaire mondiale. Au cours de la période allant de 2001 à 2007, le Cameroun est touché par la crise financière internationale, la crise alimentaire et énergétique, malgré l'adoption respective du document de stratégie de réduction de la pauvreté en 2003 et du document de stratégie de développement du secteur rural en 2005.<sup>15</sup>

L'exécution de la stratégie sectorielle de développement du secteur rural depuis les années 2005 n'a pas permis le décollage véritable des rendements du fait de la non utilisation des intrants améliorés et performants, des mauvaises pratiques culturelles et du vieillissement des vergers et de la population rurale. D'autres limites non imputables directement au secteur sont la déficience des infrastructures rurales, le manque de structures de financement appropriées et l'inadaptation de la fiscalité. Lors du sommet de Beijing organisé en octobre 2006, en marge du forum de coopération sino-africaine, le président de la République populaire de Chine, son excellence Hu Jintao, a annoncé plusieurs mesures visant le renforcement de l'aide chinoise au développement de l'Afrique, notamment la construction des centres spéciaux de démonstrations des technologies agricoles, l'envoi des experts agricoles et la formation des personnels agricoles.<sup>16</sup>

C'est ainsi qu'en vue de la mise en œuvre des résolutions du sommet de Beijing susmentionnées et considérant les besoins de l'Etat camerounais en matière d'agriculture et de développement rural conformément au document de stratégie de développement du secteur rural, un protocole d'accord de coopération pour la construction par la Chine d'un Centre d'Application des Technologies Agricoles au Cameroun (CATAC) a été signé le 10 janvier 2008 par les gouvernements chinois et camerounais après concertation. L'entreprise devant construire ce centre de technologie étant Sino Cam Iko, bras séculier de l'Etat chinois au Cameroun en matière agricole<sup>17</sup>. Démarré en juillet 2009, les travaux de construction du Centre pilote d'application des technologies agricoles de Nanga Eboko se sont achevés en 2011. La

---

<sup>15</sup> Archives du CATAC, centre d'application des technologies agricoles du Cameroun, 2017, np.

<sup>16</sup> Ibid.

<sup>17</sup>Ibid.



photo 3 montre la vue de face de ce joyau architectural et la photo 4 montre l'un des bâtiments servant de dortoir et de restaurant.

**Photo 3**

**Vue de face du Centre d'Application des Technologies Agricoles du Cameroun**



Source : Cliché Signié, Bifogo, 17 juillet 2017

**Photo 4**

**Vue de profil d'un des bâtiments du CATAC servant de dortoir et de restaurant**



Source : Cliché Signié, 17 juillet 2017 à Bifogo

Les missions dévolues au Centre d'Application des Technologies Agricoles du Cameroun sont celles jadis autrefois jouées par Sino Cam Iko à savoir la recherche et l'expérimentation agronomique, le renforcement des capacités et la formation du personnel de vulgarisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et autres acteurs intéressés des filières cibles, la démonstration et la vulgarisation des technologies développées. La recherche et l'expérimentation agricole concerne les variétés d'origine chinoise. Celles-ci sont mises en place dans des essais avec pour objectif d'identifier celles qui sont adaptées aux zones agro écologiques du Cameroun et qui présentent un fort potentiel de production pour les cultures de riz, de maïs et de manioc (J.B. Tagne, 2010, p.6).

En ce qui concerne le renforcement des capacités, les agents des services déconcentrés, des projets et programmes de vulgarisation de différents niveaux du Ministère de l'agriculture et du Développement Rural ainsi que les producteurs sont formés, pour la diffusion des technologies

appliquées au CATAC à savoir techniques de production, techniques post récoltes et bien d'autres pour les cultures du riz, du manioc et du maïs<sup>18</sup>.

La démonstration et la vulgarisation des technologies développées au centre d'application des technologies agricoles du Cameroun portent sur quatre éléments. Le premier est la mise en place des parcelles de démonstrations. Les parcelles de démonstrations permettent à petites et à moyennes échelles de mettre en exergue l'adaptabilité et les performances agronomiques des variétés améliorées et sélectionnées à la suite des résultats issus des essais. Celles-ci permettent aussi de mettre en évidence les techniques de cultures susceptibles d'accroître les rendements dans les champs<sup>19</sup>. La photo 5 montre une parcelle de démonstration de maïs à Bifogo.

### Photo 5

#### Vue de profil d'une parcelle de démonstration de maïs à Bifogo



Source : Cliché Signié, 17 juillet 2017 à Nanga Eboko

Le deuxième élément concerne la conception et la distribution des fiches techniques de production des cultures. A cet effet, des fiches techniques sur les itinéraires techniques de production et

---

<sup>18</sup> Entretien avec Hermann Angon Biscene, 45 ans, ingénieur agronome, Coordonnateur du CATAC, Yaoundé, 10 juillet 2017.

<sup>19</sup> Entretien avec Moïse Sangah, 37 ans, riziculteur, Bifogo, 20 juillet 2017.



les opérations post récolte sont conçues comme support et sont distribuées aux producteurs et autres acteurs intéressés par les cultures cibles notamment le riz, le manioc et le maïs, afin de favoriser l'adoption de bonnes pratiques.

La multiplication du matériel végétal est le troisième objectif de la composante démonstration. Dans ce sens, les variétés ayant faits l'objet d'une adoption conformément à la législation semencière sont multipliées en collaboration avec l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD), afin de contribuer à la satisfaction de la demande en semences de qualité sans cesse croissante<sup>20</sup>.

La dernière composante du volet démonstration et vulgarisation concerne l'appui et l'accompagnement à l'insertion professionnelle des apprenants. Dans cette veine, cet appui consiste en la sélection et l'accompagnement des meilleurs producteurs parmi ceux ayant reçu la formation au CATAC à travers l'appui conseil, l'appui en intrant et éventuellement l'appui technique<sup>21</sup>.

Les activités de Sino Cam Iko ont eu des conséquences à la fois positives et négatives dans la localité de Bifogo à Nanga Eboko.

### **3. Impact de Sino Cam Iko dans le développement à Nanga Eboko**

Bien que Sino Cam Iko ait favorisé la transformation de l'environnement en désenclavant la localité de Bifogo, elle a aussi entraîné l'exploitation des populations rurales qui se sont vues dépouillées de leurs terres.

#### **3.1. Impact positif : la transformation de l'environnement**

Les travaux d'aménagements agricoles ont doté Bifogo de près de 100 hectares de terrain aménagés en 42 parcelles de champs cultivables, avec cinq kilomètres de route praticable en toute saison, 15 kilomètres de routes secondaires et une alimentation en électricité. Cette localité s'est aussi vue doter de plusieurs châteaux d'eau et 12 kilomètres de canaux d'irrigation qui permettent de pomper et de distribuer l'eau de la Sanaga<sup>22</sup>. La photo 6 montre la route créée par Sino Cam Iko et qui relie Bifogo au centre ville de Nanga Eboko.

---

<sup>20</sup>Entretien avec Dorothy Malla, 47 ans, Ingénieur Agroéconomiste, coordonnatrice du projet riz à l'IRAD, Yaoundé, 08 Août 2017.

<sup>21</sup> Ibid.

<sup>22</sup>[WWW.journal du Cameroun.com/nanga-eboko- la ferme chinoise- bientôt opérationnelle](http://www.journal.du.cameroun.com/nanga-eboko-la-ferme-chinoise-bientot-operationnelle/)”, consulté le 30 mai 2017.

**Photo 6**

**Une portion de la route Bifogo-Nanga réalisé par Sino Cam Iko**



Source : Cliché de l'auteur, 17 juillet 2017

De plus, le riz produit, environ 1000 tonnes par an, est revendu sur place à Nanga Eboko. Ce qui permet de combattre l'insécurité alimentaire. Mais les conséquences ne sont pas que positives. Les habitants dénoncent l'exploitation chinoise.

### **3.2. Impact négatif**

Le travail agronomique entrepris par les Chinois a créé un climat d'incompréhension entre eux et les habitants de Nanga Eboko qui accusent l'entreprise chinoise d'exploiter le personnel. Les conditions météorologiques influencent peu la conduite des travaux. A côté des dizaines de Chinois qui travaillent en permanence la terre, il y a des travailleurs locaux qui sont embauchés pour les aider. Un habitant de Nanga Eboko décrit ses journées de travail sur les terres de la compagnie chinoise en ces termes : "les journées de travail durent 8 à 10 heures. Sous la pluie battante ou dans la canicule, le travail ne s'arrête pas. A la fin de la journée, chaque travailleur reçoit 1000 francs CFA,

soit environ 1,5 euros<sup>23</sup>. Cette modique somme est largement inférieure au salaire minimum garantie qui est de 28 216 francs CFA au Cameroun (C. Nfornag, 2010, p.8)

De plus, “il est interdit de toucher la moindre papaye qui traîne. Lorsque vous êtes surpris avec une poignée de riz dans votre sac, vous êtes conduit immédiatement à la police ou à la gendarmerie pour vol<sup>24</sup>.”

Cet habitant n'est pas le seul à être mécontent de la compagnie chinoise. En effet, plusieurs personnes n'apprécient pas la présence de cette société agricole. Ces derniers accusent Sino Cam Iko de s'être accaparé de leurs terres. Car l'Etat a cédé de vastes étendues agricoles à cette entreprise sans consulter les populations locales.

Certains habitants manifestent leur opposition en boudant les produits issus de la ferme. “Je n'achète pas leur riz même s'ils le vendent un peu moins cher que le riz importé. C'est ma manière à moi de dénoncer leur présence”, déclare une restauratrice de Nanga Eboko<sup>25</sup>.

## Conclusion

L'objet de notre étude était de montrer la contribution de Sino Cam Iko, une entreprise agroindustrielle chinoise dans le développement de l'agriculture au Cameroun. Il ressort de nos analyses que l'apport de cette multinationale dans le secteur agricole au Cameroun est appréciable. Elle a introduit et expérimenté 140 variétés de riz hybrides et quatre variétés locales, 26 variétés de maïs hybrides et 10 variétés de maïs locales, six variétés de manioc hybrides et deux variétés de manioc locales. En plus de ces variétés, Sino Cam Iko a créé à Nanga Eboko un Centre d'Application de Technologies Agricoles dont le rôle est de former les camerounais aux techniques agricoles chinoises. Les activités de cette société ont entraîné le désenclavement de la localité de Bifogo dans le département de la Haute Sanaga notamment avec la création d'une route de 5 km reliant Bifogo au centre ville de Nanga, 15 km de routes secondaires ainsi que l'électrification de la zone

---

<sup>23</sup> “Cameroun-Des habitants dénoncent l'exploitation des travailleurs et la mauvaise qualité du riz en provenance des fermes contrôlées par une société chinoise”, in WWW. [Wire.farmradio.fm/fr/farmer-stories/2010/01/01](http://Wire.farmradio.fm/fr/farmer-stories/2010/01/01). Consulté le 2 juin 2017

<sup>24</sup> Entretien avec Edouard Nzogang, 38 ans, habitant de Nanga Eboko, Bifogo, 17 juillet 2017.

<sup>25</sup> “Cameroun-des habitants dénoncent l'exploitation” in [Wire.farmradio.fm/fr/farmer-stories](http://Wire.farmradio.fm/fr/farmer-stories)

## Sources et références bibliographiques

### Sources d'archives

Archives du CATAC, centre d'application des technologies agricoles du Cameroun, 2017

### Sources électroniques

Grain, "Démasquer l'accaparement des terres camerounaises par une entreprise chinoise" in [WWW.Farmlandgrab.org/post/print/16667](http://WWW.Farmlandgrab.org/post/print/16667)., consulté le 29 mai 2017.

Dipita Tongo, "La ferme chinoise bientôt opérationnelle, in [WWW. Journal du Cameroun. Com/Nanga - Eboko](http://WWW.Journal du Cameroun. Com/Nanga - Eboko)

"Cameroun-Des habitants dénoncent l'exploitation des travailleurs et la mauvaise qualité du riz en provenance des fermes contrôlées par une société chinoise", in [WWW. Wire.farmradio.fm/fr/farmer-stories/2010/01/01](http://WWW.Wire.farmradio.fm/fr/farmer-stories/2010/01/01). Consulté le 2 juin 2017

[WWW.journal du cameroun.com/nanga-eboko-lafemr-chinoise-bientot-operationnelle](http://WWW.journal du cameroun.com/nanga-eboko-lafemr-chinoise-bientot-operationnelle), consulté le 17 août 2017

Guy Gweth, "La stratégie de puissance chinoise en Afrique : cas du Cameroun" in [WWW.lanfag-rpcig.net](http://WWW.lanfag-rpcig.net)

"Unpacking a chinese company's land grab in Cameroun," 24 octobre 2010, in [WWW.lanfaa-rpcig.net](http://WWW.lanfaa-rpcig.net), consulté le 10 août 2017

[WWW-rse-et-ped.info/investissements dans le secteur agroindustriel au Cameroun-acquisitions des terres à grandes échelles depuis 2005](http://WWW-rse-et-ped.info/investissements dans le secteur agroindustriel au Cameroun-acquisitions des terres à grandes échelles depuis 2005), consulté le 29 mai 2017.

### Sources orales

Angon Rostan, 30 ans, agent du CATAC, Nanga Eboko, entretien, 17 juillet 2017.

Biscene Angon Hermann, 45 ans environ, Coordonnateur du CATAC de Nanga Eboko, Yaoundé, Nanga Eboko, entretien, 10 et 16 juillet 2017.

Dari Ndjoh, 31 ans, agent du CATAC, Nanga Eboko, entretien, 17 juillet 2017.

Malla Dorothy, 47 ans, Ingénieur Agroéconomiste, coordonnatrice du projet riz à l'IRAD, Yaoundé, entretien, 08 Août 2017.

Nzogang Edouard, 38 ans, habitant de Nanga Eboko, Bifogo, entretien, 17 juillet 2017.

Sangah Moïse, 37 ans, riziculteur, Bifogo, entretien, 20 juillet 2017.

### **Ouvrages**

Mayer J. et Bonnefond R., 1973, *Les rizicultures traditionnelles*, Paris, Presses de Muray-Print.

République du Cameroun, 1991, *Etude de redéfinition de la politique des relations des producteurs avec leur environnement*, Paris-Clamart, SODETC.

### **Articles de revues et de journaux**

Nforgan C. " Chinois au Cameroun : une incompréhension foncière", in *Le Messager* du 6 janvier 2010.

Tagne J. B., "Enquête sur la riziculture chinoise", in *Le Jour*, du 18 Août 2010, p.11.

Tagne J.B. et Gouin S., "Quand le Cameroun nourrit la chine," in *politis*, du 21 octobre 2010, p.7.

## POSTFACE

### L'Antiquité et Nous :

#### La convivialité par temps d'épidémie chez les Romains

« Qui ne voudrait pas fuir ou se détourner de telles malades, qu'il se trouve être fils, père ou frère ? Il y a aussi la crainte de la transmission du mal par contagion. De nombreuses personnes ont ainsi exposé leurs proches soit dans des endroits isolés soit dans les montagnes, les uns en prévenant la faim pendant un temps, les autres en faisant le moins possible car ils voulaient qu'ils meurent ».

C'est en ces termes que Arétée de Cappadoce, médecin grec, présente l'état d'esprit dans lequel se trouvaient des familles confrontées à la contagiosité des maladies de leurs proches. Cette attitude est la même face aux épidémies qui entraînaient la mort sur leur passage, d'autant plus que les causes de ces maladies et les traitements y afférents étaient difficilement cernables. Les Anciens étaient conscients de la transmission des épidémies, même s'ils ne savaient pas exactement de quel moyen ou par quel biais cela se transmettait-il. La littérature gréco-latine témoigne de l'intérêt porté aux épidémies pestilentielles ; c'est le cas en particulier pour la peste antonine, épidémie la mieux documentée. Les sources évoquent son ampleur, mais aussi ses dégâts catastrophiques ; sans oublier la panique qu'elle a créée sur son passage.

Au même titre que la guerre ou la famine, l'épidémie constituait un contexte de crise dans lequel la société romaine était mise à rude épreuve. L'émergence, la diffusion, la perception et l'impact d'une épidémie ne peuvent être éclairés sans la prise en compte de la spécificité et des difficultés de l'époque. C'est l'occasion pour nous de revenir sur la perception de la promiscuité humaine lors des épidémies subies par les Romains, à travers un certain nombre d'interrogations.

#### Des lieux communs sur les épidémies ?

« Cette année souillée de tant de forfaits, les dieux la signalèrent encore par les tempêtes et les épidémies. La Campanie fut ravagée par un ouragan qui emporta métairies, arbres, moissons. Ce fléau promena sa violence jusqu'aux portes de Rome, tandis qu'au dedans une affreuse contagion étendait ses ravages sur tout ce qui respire. On ne voyait aucun signe de corruption dans l'air, et cependant les maisons se remplissaient de cadavres, les rues de funérailles : ni sexe, ni âge n'échappait au péril ; la multitude, esclave ou libre, était moissonnée avec une égale rapidité ; ils expiraient au milieu des lamentations de leurs femmes et de leurs enfants, qui, frappés à leur chevet, atteints en pleurant leur trépas, étaient souvent brûlés sur le même bûcher. Les morts des chevaliers et des sénateurs, quoique aussi nombreuses, étaient moins déplorables : la mortalité commune semblait les dérober à la cruauté du prince ».

Dans ce texte, l'historien Tacite présente la matérialisation du mécontentement des dieux par la survenue de cette épidémie sous le règne de Néron. Cette épidémie est précédée de plusieurs condamnations décidées par l'empereur sur des personnes présumées innocentes des actes qui leurs sont reprochés. Cassius et Silanus furent condamnés à l'exil, L. Vetus, sa belle-mère Sextia et Pollutia sa fille furent contraints de s'ouvrir les veines, et le chevalier Gaius fut condamné à l'*aqua et ignis interdictio*. Le cours de ces vies et de bien d'autres, interrompues du seul fait de Néron, justifie selon Tacite ce fléau qui ne fit aucune différence entre les sexes, les âges ou les statuts sociaux en éteignant de nombreuses vies. Cette expérience épidémique relève ainsi l'égalité de tous devant la peste.

L'épidémie est en ce sens, le signe de la rupture de la *pax déorum* et la manifestation de la colère des dieux. Cette vision des choses était aussi prégnante, du fait de l'adhésion de la mentalité collective à l'interventionnisme des dieux dans leurs réalités quotidiennes et à la notion du *fatum*.

### **L'épidémie entraîne-t-elle des bouleversements dans les structures politiques ?**

« Une peste suivit ; on crut tous les auspices atteints du même vice, et on eut recours à l'interrègne. Plusieurs interrois se succédèrent : le cinquième enfin, M. Valérius Corvus, put créer consuls A. Cornélius pour la deuxième fois, et Cn. Domitius ».

Cette peste donna lieu à une remise en cause de l'existant et conduisit les Romains à recourir à l'interrègne en 334 a. C.

« Fatigués par la maladie et la famine (la peste, en effet, avait régné dans toute l'Italie, et personne n'avait cultivé la terre ; la même chose s'était, je crois, produite aussi dans les pays en dehors de l'Italie), les Romains, dans la persuasion que ces maux n'étaient survenus que parce qu'ils n'avaient pas alors Auguste pour consul, voulurent le créer dictateur, et enfermèrent le Sénat dans la curie pour le contraindre à rendre le décret, menaçant d'y mettre le feu. Après cela, ayant pris les vingt-quatre faisceaux, ils allèrent trouver Auguste, le priant de se laisser nommer dictateur et intendant de l'Annone, comme autrefois Pompée. Auguste accepta par force cette dernière fonction, et ordonna que deux commissaires seraient, chaque année, choisis parmi les citoyens qui avaient été prêteurs cinq ans auparavant, pour la répartition du blé ; quant à la dictature, loin d'y consentir, il déchira ses vêtements, quand il vit qu'il ne pouvait retenir le peuple par aucun autre moyen, ni par ses paroles, ni par ses prières ».

Ces événements qui eurent lieu en 22 av. J.-C. conduisirent le peuple romain à se lever et à faire pression sur les instances politiques. Persuadés que les malheurs qui les frappaient étaient causés par le fait qu'Auguste, choisi des dieux, n'était pas à la place qui devait être la sienne : il devait alors entrer dans la contestation pour imposer un changement sur le plan politique. C'est ainsi qu'Auguste devint dictateur et intendant de l'Annone et instaura une nouvelle organisation dans la gestion du blé. Cette narration de Dion Cassius montre l'impact que pouvait avoir une épidémie dans les structures politiques.

Un tel impact a-t-il de même pu entraîner la chute des empires dans l'Antiquité ? Ce qui est certain, c'est que ces épidémies ont parfois acéré les tensions sociales et conduit à la mise en accusation des gouvernants ou à des contestations politiques. Assurément les épidémies, pis encore, les pandémies, étaient – comme d'ailleurs encore aujourd'hui – de véritables mises à l'épreuve des gouvernants.

### **Comment lutter contre les épidémies ?**

Après un hiver rigoureux, l'intempérie du ciel et les brusques variations de l'atmosphère, ou toute autre cause, amenèrent un été pestilentiel et funeste à tous les êtres vivants. Comme on ne voyait ni motif ni terme à ce mal incurable, en conséquence d'un sénatus-consulte on eut recours aux livres Sibyllins. Les *dumvirs*, chargés des cérémonies sacrées, firent, pour la première fois, un lectisterne dans la ville de Rome ; et, pendant huit jours, pour apaiser Apollon, Latone et Diane, Hercule, Mercure et Neptune, trois lits demeurèrent dressés dans le plus magnifique appareil. Les particuliers célébrèrent aussi cette fête solennelle : dans toute la ville on laissa les portes ouvertes, et l'on mit à la portée de chacun l'usage commun de toutes choses : tous les étrangers, connus ou inconnus, étaient invités à l'hospitalité : on n'avait plus même pour ses ennemis que des paroles de douceur et de clémence; on renonça aux querelles, aux procès; on ôta aussi, durant ces jours, leurs chaînes aux prisonniers, et depuis on se fit scrupule de remettre aux fers ceux que les dieux avaient ainsi délivrés.

En appeler aux dieux, c'est le choix fait par les Romains en 399 av. J.-C. devant l'action funeste de la peste. C'est ainsi qu'un lectisterne fut organisé. Le lectisterne est un rituel de la religion romaine qui consistait à offrir de façon plus ou moins symbolique, un banquet aux dieux pour apaiser leur colère et

rétablir la *pax deorum*. En même temps que les Romains offraient ces sacrifices à des dieux invisibles, ils s'attelaient à promouvoir le bien-vivre ensemble en exerçant l'hospitalité, en déliant les chaînes des prisonniers et en faisant preuve d'amabilité. Tite Live nous laisse percevoir ici que pour éradiquer cette épidémie, il fallait donc non seulement rechercher la paix des dieux, mais aussi celle des personnes ambiantes.

En 174 av. J.-C. face à une situation analogue, le peuple prononça dans le Forum la formule du vœu : « si la maladie et la peste s'éloignent du territoire, on célébrera deux jours de fêtes et de supplications », sous la dictée de Q. Marcius Philippus après la consultation des livres sibyllins décrétée par le Sénat, pour que le fléau cesse ses ravages sur les Romains.

Recourir à l'intervention divine pour espérer enrayer l'épidémie, était une orientation souvent prise par les Romains. L'expérience épidémique, contrairement à ce à quoi on aurait pu s'attendre, révèle un renforcement des croyances en des divinités et révèle inébranlable l'impact des religions sur le comportement collectif.

### **Quelle était la part du politique dans la gestion des épidémies ?**

En prenant l'exemple de la peste antonine qui a été perçue comme très longue et générale par les contemporains, B. Rossignol (2012, p.464) souligne que l'absence d'une médecine efficace et d'une compréhension de la contagion faisaient que les cités étaient impuissantes à agir contre ce type de crises. Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y avait pas une prise en charge de l'épidémie par les autorités de la cité et qu'elle ne paraissait pas efficace. Si des actions de type médical ou prophylactique pouvaient être tentées, comme le fait d'allumer des brasiers parfumés pour purifier l'air, la prise en charge semble avoir été avant tout religieuse et politique. L'épidémie est vécue comme un déséquilibre collectif car elle outrepassait les constitutions individuelles. Les seules explications de la contagion que l'on pouvait formuler, relève B. Rossignol (2012, p.464), signifiaient assurément la perturbation des équilibres fondamentaux qui entourent et régissent la cité : déséquilibre naturel pour qui y entrevoyait une perturbation des airs, des eaux... ; déséquilibre social pour qui voulait y voir le résultat d'un complot d'empoisonneurs ; déséquilibre religieux pour qui y voyait le châtement des dieux, les trois déséquilibres ne s'excluant pas les uns les autres.

Face à la crise épidémique qui la dépassait, la cité sollicitait une prise en charge extérieure, celle d'un grand sanctuaire capable d'expliquer le déséquilibre et de le résorber. En formulant sa demande, la cité réaffirmait son identité civique, et la réponse du dieu contribuait souvent à la consolider. Cette prise en charge ne guérissait évidemment pas mais elle rétablissait le consensus civique que l'épidémie avait pu menacer, elle résorbait les conséquences sociales, culturelles et politiques de la peste. Dans ce cas précis, la gestion de la crise par les gouvernants consistait essentiellement en une action sur sa perception même : ce qui s'apparente, assurément, à une instrumentalisation des croyances. De ce point de vue, il serait intéressant de s'étendre sur la perception de l'épidémie comme « guerre d'occupation du langage » et de s'appesantir sur les différents vecteurs utilisés par les gouvernants pour la contenir ou la faire accepter, à défaut de l'enrayer.

**Pr. Alexis Mengue M'Oye**

**Université OMAR BONGO**

**HDR Sorbonne Paris IV**



## COMPTE-RENDU CRITIQUE D'OUVRAGES ET ARTICLES

**Georgios Vassiliadès, *La Res publica et sa décadence. De Salluste à Tite-Live, Ausonius, 2021, 700 pages.***

Étudier les ruines de la République romaine et les mobiles ayant conduit à sa fin sous le prisme des historiens Salluste et Tite-Live, voilà l'objectif ambitieux affiché par Georgios Vassiliadès, à travers la publication du présent ouvrage intitulé *La res publica et sa décadence. De Salluste à Tite-Live*, paru en 2021 aux éditions Ausonius à Bordeaux. L'ouvrage de Georgios Vassiliadès (désormais GV) est très dense : un volume de 700 pages avec des références, une bibliographie dense, des annexes et des illustrations bien annotées. Dans une démarche stimulante et pointilleuse, GV conjugue approche historique, linguistique et philosophique de la décadence de Rome, et y propose, dans cette optique, une fine analyse de la décadence de la *Res publica* en trois axes principaux qui se tiennent. Le premier axe, qui regorge trois chapitres, scrute d'un œil neuf le substantif *decadentia* en Grèce et à Rome, puis la notion de *Res publica* et sa valeur sémantique, les étapes de la décadence chez Salluste et Tite-Live, ainsi que le temps historique de la *Res publica*. En effet, GV considère Salluste et Tite-Live comme des historiens qui demeurent quasiment les seuls auteurs latins ayant porté une attention particulière au progrès du déclin de l'État romain dans leurs œuvres. La *decadentia* fut au départ employée pour désigner la dégradation d'une construction. Au XV<sup>ème</sup> siècle, elle fut le terme le plus souvent utilisé et désigna précisément « l'acheminement vers la ruine ». Plus tard, *decadentia* désigna « processus progressif de chute », et s'oppose donc au « progrès ». C'est effectivement ce processus de chute de la *Res publica* que tente de mettre en évidence l'auteur dans cette partie, en privilégiant le substantif *decadentia* plutôt que chute pour étayer sa thèse. Cependant, il semble que GV ne précise pas que le mot est récent et qu'il n'existe « vraiment pas en latin ».

Le second axe, qui tient également sur trois chapitres, traite des origines de ce que l'auteur nomme « maladie de la décadence ». Dans ce point, et c'est novateur, il est question de situer les facteurs humains et historico-psychologiques de la décadence romaine. L'auteur s'intéresse au plus près à la *fortuna*, au *fatum* et au *metus hostilis*, des substantifs qu'il analyse avec une grande maîtrise et dont on peut saluer le travail d'érudition. En croisant l'interprétation de Salluste et Tite-Live, il semble, de l'avis du latiniste, que l'homme ait été le facteur le plus important de l'histoire ; à cet effet, il est donc le responsable de la décadence de Rome. La troisième et dernière partie de l'étude de GV a une ossature différente des deux précédentes parties, et dispose de deux chapitres. Dans cette partie, l'auteur analyse la vision opposée de Salluste et Tite-Live sur l'avenir de Rome. Dans ce sens, il met en évidence les remèdes de la décadence que proposent Salluste et Tite-Live à travers une argumentation qui met en perspective l'étude de la position politique et la fonction exemplaire des travaux des deux historiens. Il ressort de son analyse que l'historien Tite-Live, dit « Le Padouan », semble constamment fournir des corrections à la théorie de Salluste. Le schéma d'aucun des deux historiens ne se conforme à une vision cyclique ou linéaire du temps.

Cette étude sur la *Res publica* et sa décadence est originale et bien menée. GV marque bien chacune des étapes de sa réflexion et propose des conclusions à la fin de chacune des parties. Dans cette optique, l'intérêt du travail de GV me paraît double. C'est une contribution importante, car elle vient

enrichir l'historiographie en rapport avec la décadence de la *Res Publica* et le « républicanisme » antique. GV semble au final s'inscrire dans la continuité de Pierre Chaunu (*Histoire et décadence*, Perrin, 1981), mieux de Claudia Moatti, qui a récemment interrogée le sens de la notion de *Res Publica*, les idées de liberté, de patrie et l'action politique au cours de la République, dans son ouvrage sur *l'Histoire romaine de la chose publique* publié aux éditions Fayard en 2018. Toutefois, il aurait été souhaitable pour l'auteur de mieux situer les contextes historiques afin de rendre plus novatrice sa démarche, puis d'insister sur les notions proches de *decadentia*, à l'exemple de *degeneratio*.

**Giusto Traina, *La storia speciale. Perché non possiamo fare a meno degli antichi romani*, Edizione Laterazi, 2020, 224 pages.**

*La storia speciale. Perché non possiamo fare a meno degli antichi romani*, est le dernier ouvrage de Giusto Traina, publié au cours de l'année 2020 chez Laterazi Edizione. *La storia speciale* intervient après la publication de la *storia degli armeni* Il Mulino, Bologna 2020 et du volume I de la série *Mondes en guerre* (Passés composés, 2019), puis du manuel intitulé *Les mondes romains. Questions d'archéologie et d'histoire* (Ellipses, 2020), dont il assura la direction avec Ricardo González Villaescusa et Jean-Pierre Vallat. Avec *La storia speciale*, c'est une lecture personnelle de l'histoire romaine que propose Giusto Traina (désormais GT) à un public plus large et touche à la fois les spécialistes d'histoire romaine, les curieux et les passionnés de l'histoire ; le tout dans une narration agréable et parfois provocatrice. La traduction de *La storia speciale* (*Histoire incorrecte de Rome* 2021) en langue française par Eric Vial vient de paraître aux éditions Les Belles Lettres. Cet ouvrage qui tient sur 224 pages s'appuie sur des sources et une bibliographie sélective dont Giusto a soigneusement indiqué avec clarté les références. L'analyse de GT consiste à réviser un ensemble d'idées entretenues par certains courants historiographiques, et parfois répandues dans l'opinion commune. En intitulant son ouvrage *La storia speciale* et en appelant de ses vœux à redonner à l'histoire romaine son caractère « spéciale », GT réexamine, à travers une série d'exemples, les faits et les personnages qui ont particulièrement marqué l'histoire de Rome. Cet ouvrage vient à point nommé répondre au sentiment de nombreux intellectuels européens qui ont récemment manifesté leur indignation après le projet de réforme consistant à renoncer à l'utilisation des chiffres romains dans les musées.

Dans *La storia speciale*, GT passe en revue l'histoire de la fondation de Rome sous le prisme de Romulus et Remus. Il étudie aussi l'histoire des guerres puniques, des conquêtes impériales et des invasions barbares, en convoquant des sources anciennes et des travaux de plusieurs savants dont il n'hésite pas à reprendre à son compte et discuter certaines positions. D'ailleurs, le premier chapitre s'ouvre avec la célèbre formule du poète Horace « *De te fabula narratur* », que l'on peut traduire par « cette histoire te concerne ». Sans doute une invitation pour le lecteur avisé ou le néophyte, à considérer cette histoire universelle et inclusive comme le socle de notre humanité. Aussi, l'auteur pense que l'idée de *ius soli* fut une élaboration des juristes médiévaux. GT propose par ailleurs une série d'analyse sur les hypothèses de la chute de l'Empire romain qui ont été proposées par le savant allemand Alexander Demandt, au sujet duquel il ne tire aucune conclusion hâtive, mais revisite dans une narration tout à la fois élégante, avisée et passionnante, un ensemble de considérations historiques. Il revient ponctuellement sur l'hypothèse des tuyaux en plomb des aqueducs, la concaténation d'épidémies et de changements climatiques, l'assouplissement des coutumes, l'émancipation des femmes et des esclaves,

la perte de la conscience civique et l'ancien idéal du *vir bonus*, le manque de religiosité et bien d'autres aspects. Concrètement, il faut admettre que GT pense que l'histoire de Rome semble aujourd'hui « être appréciée principalement par ceux qui ne manquent pas un épisode de Superquark ». À ses yeux, il n'est donc pas surprenant que certains des épisodes de l'histoire de Rome soient abordés de façon « aléatoires et inexacts ». Pour lui, l'histoire ancienne de la Rome comme discipline est l'Histoire par excellence, la grande histoire à idéaliser et à prendre comme modèle. L'ouvrage de GT a été bien accueilli par les critiques et les libraires. Il a réussi son pari et l'ouvrage s'impose déjà comme une référence importante, qui permet de réviser certains faits et considérations historiques qui ont marqué la Rome antique. En posant un regard différent sur cette histoire de Rome qui ne cesse de nous fasciner en dépit des écarts qui existent entre eux et nous, l'auteur invite à une reconsidération de l'histoire romaine.

**Pascal Montlahuc, *Le pouvoir des bons mots : « faire rire » et politique à Rome du milieu du IIIe siècle a.C. jusqu'à l'avènement des Antonins*, BEFAR 2019, 500 pages.**

À travers la publication de son ouvrage intitulé *Le pouvoir des bons mots : faire rire et politique à Rome du milieu du IIIe siècle a.C. jusqu'à l'avènement des Antonins*, Pascal Montlahuc, ancien Membre scientifique de l'École française de Rome (section Antiquité), traite d'un sujet de plus en plus considéré comme sérieux par les historiens. L'analyse, développée du milieu du IIIe s. a.C. jusqu'à l'avènement des Antonins, se situe au cœur des discussions sur le passage de la République à l'Empire et procède de la volonté de faire converger plusieurs niveaux de (re)lectures relatives à la concurrence aristocratique comme à la présence du politique dans la cité, abordées ici sous l'angle particulier de l'humour. Bien plus, par ses buts, sa méthode et ses choix, cet ouvrage diffère du livre classique d'A. Corbeil sur le « *political humor* » à Rome et de l'ouvrage plus récent de M. Beard sur le rire, en ce qu'il propose une analyse contextualisée et dynamique d'un phénomène trop rarement associé à la vie politique romaine : *le risum mouere* (P. Montlahuc 2019, p.1). Cet ouvrage a été publié chez l'éditeur Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. Le choix de la première et de la quatrième de couverture relève de l'éditeur et s'inscrit dans un format propre à la tradition des *BEFAR*. L'ouvrage est assez dense et capitalise un total de 500 pages bien annotées et riches d'illustrations, ainsi qu'un index qui facilite la consultation et le repérage.

Dans cette étude qui se veut ambitieuse, Pascal Montlahuc ne manque pas d'érudition en croisant une galerie de sources dont il a eu accès ; ces sources sont à la fois littéraires, épigraphiques et numismatiques. Le but de Montlahuc est de constamment distinguer le bon mot destiné à provoquer le rire de l'injure ou de l'outrage, sur différents types d'interactions liées à l'action générale de provoquer le rire (P. Montlahuc 2016, p. 662). En clair, il tente de dépasser une lecture centrée sur le rire de l'homo *urbanus* et du bon orateur, en préférant une lecture historicisée et combinatoire qui considère les orateurs, les traits d'esprit, les auditoires et les causes politiques comme un tout à l'agencement variable de ce que les Modernes nomment l'humour politique. Dans cette perspective, la première partie scrute au plus près les termes latins qui désignent le faire rire et leur évolution dans le temps, l'analyse des espaces de son expression ou encore la dynamique de l'échange verbal, la prise en considération de l'auditoire présent et le type d'humour qu'il impliquait. Disons-le d'emblée : la narration de Montlahuc ne se veut pas seulement chronologique : elle est aussi thématique, dans la mesure où elle s'enracine davantage dans l'étude approfondie des notions, des sources et des débats historiographiques liés au *Risum mouere*. La seconde partie de cet ouvrage centre plutôt l'attention sur le pouvoir des bons mots de César à Auguste et les mutations qui se sont opérées entre la République et l'Empire, autour d'une fourchette

chronologique qu'il situe entre 80 et 30 a.C. ; permettant ainsi à Pascal Montlahuc de renforcer l'originalité de son approche. Dans cette partie, l'auteur discute de « la possibilité de convergence entre un humour aristocratique de plus en plus limité et une causticité populaire résultant de la volonté de prudence face à un César parfois suspecté d'avoir fait surveiller les aristocrates » (P. Montlahuc 2016, p. 662). L'analyse de l'époque triumvirale s'efforce également de rejeter toute coupure entre humour aristocratique et populaire dans le but de mettre en lumière les articulations entre un humour de la politique et un « faire rire » du politique, illustrant sans doute le basculement progressif vers le pouvoir d'un seul homme. La dernière partie de cette étude discute précisément des mécanismes de l'humour durant l'époque du Principat, et s'attache au plus près à étudier l'attitude d'Auguste et des empereurs Julio-Claudiens face au « faire rire » politique. Elle brosse le portrait des empereurs que l'on considère dans l'historiographie comme des bons princes et des tyrans face à un « faire rire » politique offensif et inoffensif. Montlahuc examine à juste titre l'impact du rire sur la conduite des empereurs et les conséquences de cette pratique politique sous le prisme de la *Lex maiestatis* impériale qui consistait, pour les souverains, à réprimer les auteurs d'un « faire offensif ».

Au total, il ressort que, bien qu'étudiant au plus près les enjeux politiques et sociaux de l'humour, P. Montlahuc manque quelquefois d'aborder des aspects relatifs aux injures pour la période d'Auguste à Néron ; alors qu'il fait souvent référence aux actes d'injures sans en approfondir les enjeux et les charges sémantiques. Certaines subtilités ne relevaient pas nécessairement de l'humour ou d'une critique à double tranchant comme l'a étudié l'auteur, mais de l'injure à proprement parler. Il y aurait donc eu tout un intérêt pour l'auteur de porter l'attention sur certains termes injurieux, mieux de les croiser avec des termes qui relèvent intrinsèquement de l'humour politique. Malgré ses petites limites observées qui n'entachent nullement la qualité de cet ouvrage, l'étude de P. Montlahuc s'impose aujourd'hui comme une référence pour les recherches portant sur l'humour politique et le rire à Rome. Il prend ainsi la suite des études références d'Antony Corbeil (*Controlling Laughter : Political Humor in the Late Roman Republic*, Princeton, 1996) et de Mary Beard (*Laughter in the Rome*, Berkeley, Londres 2014.).

**Jean-Noël Robert, *L'Agonie d'une république. La violence à Rome au temps de César*, Les Belles Lettres, 2019, 350 pages.**

La violence politique qui caractérisa le dernier siècle de la République romaine et les nombreux soubresauts qui ont marqué ce temps ont donné lieu à une abondante historiographie au cours de ces dernières années. Cette historiographie s'est penchée de manière ponctuelle sur de nombreux aspects, mais n'a guère insistée sur la violence comme objet principal au temps de César, même si l'on note effectivement quelques études intéressantes comme celle de Claudia Moatti, qui s'est intéressée à la culture politique de la Rome antique (*Res publica, Histoire romaine de la chose publique*, Paris 2018). C'est probablement ce qui fait la singularité du travail de Jean-Noël Robert (désormais JNR) dans cette analyse détaillée, complète et très diversifiée sur la violence à Rome au temps de la République. JNR est un latiniste chevronné et historien de la Rome, qui dirige par ailleurs la collection Realia et celle des Guides Belles Lettres. L'ouvrage qu'il propose est paru aux éditions Les Belles Lettres en 2019. Cet ouvrage comprend quatre chapitres auxquels s'ajoutent une *relation*, une table de matière, un index des noms des personnages, un repère chronologique et des illustrations qui aident à situer la chronologie des événements. Le but de l'étude de JNR est de montrer comment et pourquoi cette violence qui n'a pas fondamentalement remis en question les valeurs romaines telles que la *fides*, la *pietas*, la *dignitas*, la *iusticia* ou encore le *mos maiorum*, a fini par devenir incontrôlable au point de fragiliser tout un système

politique et donc précipiter sa ruine. Il tente d'apporter la démonstration dans les 350 pages de son ouvrage.

Il importe de le souligner dès l'entame : JNR n'insiste pas sur la définition de la *violentia*, mais s'attèle, à juste titre, de mettre en évidence l'idée qu'elle fut une notion négative pour les Romains, car elle fut en permanence dans son quotidien (notamment dans les maisons, les spectacles, les actes religieux, la vie politique et la justice). Dans le premier chapitre, JNR traite de la violence quotidienne dans les rues de Rome, l'insécurité permanente et la violence verbale. Sur ce point, l'auteur s'efforce en premier lieu de donner une définition à la notion de *violentia*, avant de montrer comment celle-ci s'est progressivement installée comme une norme à Rome. Le deuxième chapitre quant à lui évoque l'action de Tibérius et Caius, deux Gracques, dont le niveau de violence, qui résulte d'une contestation de l'aristocratie conservatrice, conduisit au massacre de Tibérius et Caius et leurs partisans au cours des émeutes qui ont suivi les réformes agraires. Ce fut pour eux une fin tragique, qui annonça d'ailleurs le début d'une longue série de guerres civiles et de violences qui prirent fin en 31a.C. à Actium. Le troisième chapitre, qui s'intitule « le traumatisme des guerres civiles », aborde la question des rivalités politiques, la formation des clans et met en évidence les violences politiques qui en découlent quotidiennement dans l'espace politique romain avant l'avènement d'Octavien. Un accent est mis sur les violences liées aux guerres civiles. Le quatrième et dernier chapitre met en exergue l'utilisation du peuple lors des guerres civiles. JNR termine son ouvrage avec la partie *relation*, dans laquelle sont inclus la conjuration de Catalina, le personnage de Publius Clodius Pulcher, la mort de César et la présentation de Marcus Junius Brutus. Ici, JNR montre que le développement de la violence a été un coup d'accélérateur qui a mis la République en cendre, du fait qu'elle échappa au contrôle de l'autorité républicaine. On ne peut donc qu'être admiratif devant toutes les qualités que déploie l'auteur dans cet *opus magnum*. La maîtrise des sources textuelles, la finesse dans la narration et le regard sociologique de la *violentia* qui en ressort sont autant de variétés qui donnent à ce travail un cachet particulier.

### **L'Histoire, mensuel N°479, janvier 2021.**

Les cités grecques ont sans doute impressionné à la fois par leur organisation et leur capacité à faire la guerre. La Guerre du Péloponnèse qui opposa Athènes (avec son empire) et Sparte (et ses alliés de la Ligue du Péloponnèse) en est la parfaite illustration. Cette guerre fut marquée par une brutalité inouïe, qui se manifesta par des tueries de masse, « comme celles des Thébains, des Mytiléniens ou des Méliens, en plus des atrocités de Corcyre (427 a.C.) où des pères ont assassiné leurs propres fils, où des suppliants ont été emmurés vivants dans les temples ; ou encore celles de Mycalessos (413 a.C), où des mercenaires thraces ont saccagé les sanctuaires avant d'assassiner des enfants dans une école » (*L'Histoire* N°479, 2021, p. 37).

Dans son mensuel N°479 daté janvier 2021, *L'Histoire* revient sur cette guerre qui a marqué l'histoire, en proposant un dossier consacré au sujet. Le dossier est accompagné de plusieurs cartes et une iconographie qui restituent avec une grande érudition les faits et les enjeux stratégiques et géopolitiques du conflit. Les cartes proposées ont l'avantage de situer les territoires dont il est question et les éléments qui gravitent autour. Le dossier (les dossiers) de la Guerre du Péloponnèse est présenté par Vincent Azoulay, Paulin Isnard, Sonia Darthou, Hervé Duchêne, Philippe Lafargue, François Larran, tous spécialistes avisés du monde Grec.

Azoulay et Paulin Ismard se sont penchés sur ce qu'ils ont nommé « la cité en crise ». Ici, les auteurs montrent que malgré l'enlisement du conflit, le chaos dans les institutions politiques, les pertes importantes en vie humaine et autres méfaits dont l'historien Thucydide a fait le récit, la démocratie Athénienne a survécu. Azoulay et Ismard, en revenant sur les origines du conflit et son déroulement, estiment que la Guerre du Péloponnèse fut l'occasion d'innovations démocratiques et d'une vitalité politique accrue. Durant toute la première phase du conflit, la stratégie de défense mise au point par Périclès consista à abandonner le territoire aux ravages de l'ennemi, tout en évitant l'affrontement terrestre direct. Elle impliquait, pour les milliers de familles d'Athéniens qui habitaient la campagne, de se regrouper périodiquement dans la ville d'Athènes (asty), défendue par de puissants remparts et reliée au port du Pirée par les Longs Murs. Cette politique fut acceptée et même soutenue par le *démos* athénien, qui y trouvait son intérêt (*L'Histoire* N°479,2021, p. 38-39). Selon les auteurs effectivement, « les lendemains de la guerre virent même des innovations institutionnelles remarquables, ainsi l'indemnité de participation à l'assemblée (*misthos ekklesiastikos*), dont Platon faisait le symbole de l'hégémonie populaire.

Le dossier présenté par Philippe Lafargue dont le titre est « la grande guerre des Grecs », tente en revanche de lire la Guerre du Péloponnèse au miroir de la grande guerre de 1914. La bataille de Pylos, l'une des batailles les moins connues et les moins analysées de la guerre du Péloponnèse qui a eu lieu en août 425 sur la petite île de Sphactérie à l'ouest de la côte péloponnésienne, n'est pas en marge de l'analyse de Philippe Lafargue, qui a récemment publié un ouvrage sur *La bataille de Pylos* en 2015. Sonia Darthou, pour sa part, porte son attention sur la mutilation des Hermès. En fait, « lorsqu'en 415 a.C. Athènes décide de lancer une expédition militaire en Sicile, la ville est ébranlée par une affaire d'impiété. Des statues érigées au dieu Hermès sont mutilées. Scandales et dénonciations dressent les citoyens les uns contre les autres » (*L'Histoire* N°479,2021, p. 40). Francis Larran étudie la position idéologique et les choix narratifs de l'historien Thucydide dans sa *Guerre du Péloponnèse*. À la lecture de Francis Larran, il semble que l'historien Thucydide offre moins à son lecteur un récit objectif de la guerre qu'une réflexion morale au service de sa propre démonstration. Il ne s'agit pas pour lui de dire l'histoire telle qu'elle s'est réellement produite mais de l'offrir à son lecteur telle que lui la conçoit selon son propre jugement. Plutôt que de reproduire fidèlement les discours des protagonistes du conflit, il exprime « ce qu'à [son] avis ils auraient pu dire qui répondît le mieux à la situation, en [s'en] tenant, pour la pensée générale, le plus près possible des paroles réellement prononcées ». (*L'Histoire* N°479,2021, p. 41). Francis Larran pense fortement que la place accordée aux différents épisodes de la guerre obéit plus à une logique morale et vraisemblable (*eikos*) qu'à leur importance historique réelle. En somme, il est important de souligner que le dossier consacré à la Guerre du Péloponnèse offre de perspectives intéressantes pour des lectures historiques de ce conflit. Ce dossier donnera moins de fil à retordre aux historiens qui s'intéressent à la Guerre du Péloponnèse, car il s'agit d'un conflit dont les récits d'historiens de l'époque, notamment Thucydide, sont parfois saturés d'allusions, d'ambiguïtés ou de contradictions.

**Revue des Études Anciennes, Tome 122-N° 1, 2020, 379 pages.**

Cette année 2020, la *Revue des Études Anciennes*, dans son Tome 122-N° 1- 2020, n'a guère proposé une thématique d'ensemble mais des termes variés, touchant à la fois à l'histoire romaine et grecque à des époques différentes, et ce, sur un temps chronologique long et dense. Il est également à noter que pour ce numéro, et comme c'est bien souvent le cas dans l'ossature traditionnelle de la *Revue des Études Anciennes*, deux temps se distinguent : dans un premier temps, les articles des contributeurs,

puis dans un second temps, les lectures critiques dans lesquelles l'on peut ajouter les comptes rendus et des notes de lectures. Ce numéro de la *Revue des Études Anciennes* s'ouvre donc avec la contribution de Dominique L'enfant (« Les Grecs répudiaient-ils leurs femmes pour stérilité ? »), qui étudie les causes de la stérilité des femmes en Grèce et ses enjeux pratiques dans la société grecque. Dominique L'enfant montre que l'infécondité n'entraînait pas nécessairement la répudiation de l'épouse, tant pour des raisons économiques et sociales que sentimentales ; et les couples avaient souvent recours à d'autres solutions (*REA*, tome 122-N° 1, 2020 p. 3). La répudiation de l'épouse non féconde semble avoir pris dans la société grecque un caractère informel, et pour cause : aucune notion technique ne permet, dans la langue grecque ancienne, de désigner la répudiation. C'est du moins ce qu'elle tente de mettre en évidence. Si selon elle, l'infécondité n'était pas seulement imputée à la femme, le mari aussi pouvait avoir un rôle dans cette situation. Dominique L'enfant s'appuie sur les théories de la contribution respective du père afin de montrer que le mari pouvait également être la cause de l'infécondité de sa femme.

À la suite de Dominique L'enfant, Louise Fauchier propose une réflexion sur la vente à crédit dans l'Athènes Classique. L'article de Louise Fauchier (désormais LF) consiste à montrer la pratique du crédit dans les transactions du quotidien à Athènes à l'époque classique. Pour LF, l'historiographie en rapport avec le droit de la vente s'est assez centrée sur la dimension réelle de la vente, tandis que la place des crédits ou de la vente à crédit en dehors d'opérations légales semble fournir de nos jours matière à réflexion, et demeure une piste peu exploitée par l'historiographie. La vente à crédit impulsa une dynamique d'échanges dans la société athénienne de l'époque classique. Une telle approche semble relever une dynamique marchande, mais aussi des conflits entre pratique institutionnelle et non institutionnelle, car les défauts de paiement pouvaient mettre les marchands dans des situations instables (*REA*, tome 122-N° 1, 2020 p.49). Chiara Maria Mauro et Gil Gambash quant à eux, dans un article commun, s'intéressent au « *Limenes Kleistoi* ». Il s'agit d'une étude approfondie de la notion de *Limenes Kleistoi*, à travers des sources textuelles et archéologiques. De leur côté, Renee O'brien et Frederik Vervaeke (« Priests and Senatores : the Decemviri Sacris Faciendis in the Middle Republic, 367-104 BCE ») s'intéressent à la fonction politique du sacerdoce romain des *decemviri sacris faciendis* et leur consultation des *libri sibyllini* pendant la République romaine. Renee O'brien et Frederik estiment qu'en dépit de ses faiblesses, le Sénat romain de l'époque républicaine utilisa son *decemviri sacris* pour assurer le contrôle du Décemvirat, mais surtout pour atteindre plusieurs objectifs politiques.

Clément Bady, pour sa part, a proposé un article sur l'expulsion des philosophes de 93-94 p.C. (« philosophie et sociabilité aristocratique dans la Rome des flaviens »). La réflexion de Bady cherche à montrer comment l'empereur Domitien, en expulsant ceux qui pratiquaient la philosophie dans le milieu aristocratique, a pu affaiblir ce réseau sans nécessairement entraîner leur disparition. La phase des articles prend fin avec la contribution de Miguel A. Spinassi (« *Alguna observaciones sobre dos epigramas de filodemo*, AP. 11.35 y Apl. 234 »), puis celle de Julie Bernini et Joy Rivault (« Le bouletierion de Stratonicee, réflexions sur les fonctions de l'édifice à l'époque impériale »), ainsi que Fabrizio Feraco (« *Avieno*, Arat. 409-413 : da Cerbero all'Auriga »). Enfin, l'on notera les lectures critiques de Jeremy Lamaze, qui étudie les communautés postpalatiales ou celles de Pierre Aupert, qui s'intéresse à la question des vicissitudes du port d'Aamathonte. La série de lectures critiques prend fin avec Pierre Sauzeau, qui se focalise sur la réception de l'Antiquité dans les fictions contemporaines.

Pour ce numéro XXX-2019, la Revue *Cahiers du Centre Gustave Glotz* s'ouvre sur une note de tristesse, en raison du décès de Jean-Louis Ferrary, éminent spécialiste de droit romain, d'institutions politiques romaine et des idées politiques, qui a fortement participé à faire de cette Revue une référence nationale et à lui donner une envergure internationale. Une page lui a d'ailleurs été dédiée en guise d'hommage à travers une iconographie qui illustre bien ce que pouvait représenter le personnage : un savant. En effet, Jean-Louis Ferrary fit partie du comité de lecture de cette Revue, jusqu'au début de l'année 2019, avant qu'il ne tire sa révérence en Août de la même année, à l'âge de 72 ans. Ce numéro XXX-2019 paraît moins volumineux que le précédent. Il totalise 300 pages, dans lesquelles se succèdent plusieurs contributions.

Soulignons en premier lieu l'article de Panos Chistodoulou, qui focalise son attention sur l'apparition du titre aulique roi (« remarques sur l'apparition du titre aulique "parent" du roi. Le cas des stratèges lagides de Chypre, 217-145 a.C.). En effet, sur un temps chronologique qui court entre 217 et 145 a.C., Panos examine avec un regard neuf le cas des stratèges lagides de Chypre, en montrant par exemple comment le stratège de Chypre qui était considéré comme un *syngénés*, tenait une place exceptionnelle dans la hiérarchie de la cour ptolémaïque. En reprenant à son compte le récent débat historiographique mettant en perspective la présence d'un stratège Chypre attestée pour la première fois à la fin du III<sup>e</sup> siècle, Panos Chistodoulou tente de soutenir la thèse selon laquelle il est difficile d'affirmer, compte tenu de l'état fragmentaire des sources qui nous sont parvenues, que le stratège Chypre était un *syngénés* du roi. L'auteur a ainsi du mal à soutenir que le stratège de Chypre fut élevé au rang de « parent » du roi. Le second article porte la signature de Jean-Sébastien Balzat. Ce dernier se penche sur le dossier épigraphique de Délos, et s'intéresse précisément aux Romains de la diaspora dans les communautés grecques de l'époque hellénistique, notamment les Romains de la diaspora de Délos. L'auteur étudie l'aspect social et onomastique avec une grande finesse. Ce qui lui permet d'écarter définitivement l'idée d'une attitude fantaisiste des Grecs vis-à-vis de la nomenclature romaine, en s'appuyant également sur une analyse socio-onomastique. En effet, le souligne Jean-Sébastien Balzat, les rédacteurs n'avaient pas pu établir de principes stricts de transposition de la formule romaine du fait de la nature même de ces textes. Dans les inscriptions honorifiques, la nomenclature romaine, symbole du prestige de Rome était, avec une grande constante, respectée. L'article qui suit Jean-Sébastien Balzat porte sur les entrepôts et commerces en Égypte hellénistique et romaine. Dans cet article dense de 26 pages, Lucia Rossi prospecte les relations d'interaction qui se produisaient entre le stockage et les opérations commerciales de nature variée. Dans cette étude stimulante, Lucia parvient à monter l'importance du stockage dans les différents types de commerces de l'Égypte hellénistique et romaine. De l'avis de Lucia Rossi, la variété des choix économiques des acteurs a permis de préserver l'équilibre commerciale, tant au niveau local que régionale.

Louis Autin s'intéresse à un autre objet : la valeur historique des rumeurs et des crises aux I<sup>er</sup> et II<sup>e</sup> siècles p.C. Louis Autin cherche à comprendre les mobiles qui expliquent la création du collège des *Cisalpini* et *Transalpini* sur un temps chronologique relativement long. Tandis que Hélène Rougier centre l'attention sur le collège des *Cisalpini* et *Transalpini* sur la base d'un petit corpus épigraphique. Clément Bur traite de la question du *census* à l'époque républicaine sous le prisme de l'ouvrage de Claude Nicolet (*Le Métier de Citoyen*). En effet, Bur entend montrer que l'analyse de Claude Nicolet sur le *census*, bien qu'ayant été bien reçu par l'historiographie française et allemande, ne fut pas pour autant sans critique.



Bertrand Augier s'inscrit dans cette optique, en proposant une contribution sur l'armée et la guerre dans *Le Métier de Citoyen* de Claude Nicolet ; à la différence que Bertrand Augier se positionne dans une approche beaucoup plus globale : celle consistant à définir les apports de l'ouvrage de Claude Nicolet dans l'étude des armées et la guerre au cours de la République. La perspective est la même pour Clara Berrendonner, qui revient sur le métier de la finance dans *Le Métier de Citoyen dans la Rome républicaine* et dans le *Tributum*. En étudiant l'importance des recherches de Claude Nicolet dans la connaissance du métier de financier, Clara Berrendonner ne manque pas de discuter de certains aspects à la lumière d'une historiographie bouillonnante sur le sujet. Robinson Baudry se focalise en revanche sur le « citoyen en électeur » dans *Le Métier de Citoyen dans la Rome républicaine*. Pascal Montlahuc quant à lui se penche sur les « langages parallèles » chez Nicolet. Cyril Courier s'intéresse un peu plus sur la place accordée à l'analyse spatiale et topographique dans *l'opus magnum* de Claude Nicolet. Cyril Courier estime en effet que *Le Métier de Citoyen dans la Rome républicaine* du savant français ne constitue, en réalité, qu'un premier jalon vers l'hybridation systématique de la géographie urbaine et de l'histoire politique. La série d'articles du *Cahiers du Centre Gustave Glotz* s'achève avec la publication de Thibaud Lanfranchi, qui, comme les précédents, s'intéresse à l'ouvrage incontournable de Nicolet. À cet effet, il porte précisément l'attention sur l'aspect religieux dont il considère l'absence dans le travail du savant français comme un choix volontaire.

Comme il est de tradition, la Revue *Cahiers du Centre Gustave Glotz* (XXX-2019) s'est achevée avec une série de séances mettant en lumière les recherches inédites qui ont vu le jour en France et ailleurs. C'est dans ce sens qu'interviennent les séances du 16 mars, du 15 juin et du 12 octobre 2019, au cours desquelles des inscriptions épigraphiques et des stèles inédites ont été présentées et analysées avec une grande érudition par plusieurs chercheurs, à l'exemple de Clara Berrendonner, qui a fait une présentation avisée et judicieuse des inscriptions *CIL*, VI-VII ; 1314 et 1314, qui se rapportent à une opération militaire éditilite initiée par le consul de 78 a.C. Q. Lutatius Catulus. Il faut enfin noter l'assemblée générale du 19 janvier qui a vu l'intégration de cinq nouveaux membres dans le comité de la *SFER*.

**Jean-Mariele Kombila Yebe**

**Docteur en Histoire Ancienne**

**Centre de Recherches et d'Études en Histoire et Archéologie**

**[yebemariole@gmail.com](mailto:yebemariole@gmail.com)**

**UOB/Gabon**

## VARIA

### La grande Interview avec Madame le Professeur Scholastique DIANZINGA



Plutôt grande – 1m 75 en moyenne. Elle en impose par son Bagout. En effet, Professeur Titulaire (CAMES) en Histoire contemporaine à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville (Congo), est l'une des rares femmes de ce pays à avoir accès à ce grade, ce qui en fait une personnalité talentueuse du Congo, comme en témoignent les fonctions qu'elle a occupées dans l'administration académique. Question à 10.000 francs CFA : De qui s'agit-il ? Bien-sûr, de Madame le Professeur Scholastique DIANZINGA. Alors qu'elle venait de présider le Jury de thèse de doctorat d'Etat en Histoire et Civilisations Africaines préparée par Madame le Doyen de la FLSH de l'UOB, Madame Monique KOUMBA MANFOUMBI épouse MAVOUNGOU BOUYOU, nous lui avons tendu le micro pour un entretien. Lecture.

1. **Les Cahier d'Histoire et Archéologie (CHA) : Merci Madame le Professeur d'avoir accepté de nous recevoir pour un entretien. Peut-on savoir qui vous êtes ?**
2. **DIANZINGA et Anne NZINGA : ne trouvez-vous pas une certaine proximité ? Si oui, comment la comprendre ?**

*Certes le fait d'être femme nous rapproche mais elle fut une grande reine du Ndongo et de Matamba (actuel Angola) au XVIIe siècle. L'histoire retient d'elle ses compétences politiques et diplomatiques et son engagement à résister à l'occupant portugais.*

3. **A vous suivre, vous avez eu un *cursus studiorum lisse*, comment le comprendre ?**

*Il n'y a rien d'extraordinaire dans mon cursus. Mon père tenait à ce que je sois une professeure de lycée. Je me suis appliquée dans mes études pour lui faire plaisir.*

**4. Quels enseignants vous ont marqués au cours de votre parcours scolaire ?**

*La géographie, les langues étrangères (l'anglais et l'espagnol), la musique.*

**5. Comment avez-vous fait pour vous retrouver en France ?**

*C'est ma famille qui a pris la décision de m'envoyer poursuivre mes études secondaires dans ce pays après la nationalisation de l'enseignement au Congo.*

**6. Pourquoi avoir choisi de revenir au Congo après vos études secondaires en France ?**

*Tout simplement parce que c'est mon pays. Je devais y revenir pour le servir.*

**7. Peut-on savoir comment s'est produit votre parcours supérieur ?**

*Normalement. Après le Baccalauréat, j'ai préparé la licence, la maîtrise, le DEA en histoire et j'ai terminé par la soutenance d'une thèse de Doctorat.*

**8. Pourquoi avoir choisi de faire l'Histoire ?**

*Je n'ai pas choisi d'entreprendre des études d'histoire. C'est le service d'orientation du Congo qui m'a imposé ce domaine. J'ai vu sur la liste des boursiers qu'à côté de mon nom, on avait porté l'histoire comme domaine de formation.*

**9. Comment s'est faite votre intégration à l'Université Marien NGOUABI ?**

*J'ai candidaté en 1980 pour un poste d'enseignant chercheur à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines et ma candidature a été retenue. Il faut souligner qu'à l'époque, peu de femmes avaient les diplômes requis pour intégrer le corps enseignant à l'Université.*

**10. Vous êtes installée à Baongo, comment le comprendre ? Est-ce à dire que vous êtes Lari ?**

*Baongo est un quartier de Brazzaville où vivent des gens venus de divers horizons (Congolais, Congolais de la RDC, Maliens, Ivoiriens, Mauritaniens, Libanais, etc.). La résidence de l'ambassadeur de France au Congo s'y trouve.*

**11. Comment avez-vous vécu la Conférence Nationale Souveraine ?**

*Comme tous les Congolais, je suivais les débats à la télévision. J'ai apporté ma contribution à travers les prestations de deux femmes de l'Association dont j'étais la présidente, la Fédération des Femmes du Congo pour le Développement, qui y siégeaient.*

**12. Et les deux guerres civiles qui ont suivi ?**

*Pendant les violences de 1993-1994, je me suis impliquée dans le processus de restauration de la paix. Il s'est agi de rédiger des appels de paix diffusés dans les médias, d'organiser des marches des femmes pour la paix, les réunions avec les acteurs politiques, religieux et militaires. Lorsqu'éclate la guerre civile de 1997, je me trouvais en France. Là-bas, j'ai travaillé dans le cadre de l'action de la société civile. C'est ainsi que j'ai participé à un colloque sur le Congo, des activités caritatives et des plaidoyers auprès des acteurs de la médiation internationale.*

**13. Vous avez occupé de nombreuses fonctions, comment le comprendre ?**

*Rien de plus normal. J'ai été cheffe du département d'histoire, Vice doyenne de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, et Directrice de la coopération et des relations internationales à l'Université Marien NGOUABI.*

**14. On dit que vous avez pris la retraite depuis un certain nombre d'années : Vrai ou Faux ?**

*Oui, il y a trois ans mais je continue de servir l'Alma Mater comme enseignante contractuelle et je suis en même temps Coordinatrice du projet de l'Université Inter-Etats Congo-Cameroun au Ministère de l'Enseignement supérieur.*

**15. Que pouvez-vous dire de : Hélène D'ALMEIDA TOPOR ? Félix IROKO ? Monique KOUMBA MANFOUMBI épouse MAVOUNGOU BOUYOU ? Théophile OBENGA ?**

*Hélène D'Almeida Topor était la présidente du jury de soutenance de ma thèse de doctorat. C'était une grande historienne dont les travaux de recherche sont de notoriété. Catherine Coquery-Vidrovitch qui a encadré mon mémoire de maîtrise et de DEA et elle, sont les modèles dont je me suis inspirée pour avancer dans mes recherches.*

*J'ai eu, à plusieurs reprises, l'occasion de travailler avec le professeur Félix Abiola Iroko. C'est sous son autorité scientifique qu'a démarré la Formation doctorale de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de l'Université Marien NGOUABI. Nous nous sommes retrouvés aussi dans des jurys de soutenance de thèse à l'Université d'Abomey-Calavi, au Bénin.*

*J'ai beaucoup d'admiration pour Monique Koumba Mamfoumbi épouse Mavoungou Bouyou pour son courage et sa simplicité. Je l'ai vue à l'œuvre, ces dernières années, cette enseignante chercheuse déterminée à soutenir sa thèse d'Etat pour sa promotion scientifique. Et, elle reste l'une des rares Africaines à diriger un établissement d'enseignement supérieur.*

**16. Et si on vous demandait de conclure cet entretien ?**

*Je remercie les animateurs des CHA pour cet entretien qui peut aider les jeunes filles, les étudiantes, à choisir d'aller plus loin dans leurs études pour devenir des enseignantes chercheuses ou des chercheuses. On note aujourd'hui une sous-représentation des femmes dans nos universités du Gabon et du Congo.*

Propos recueillis par **Evrade NNANG NDONG BIDZO**

**Doctorant en Histoire ancienne, Université Omar Bongo**

Brazzaville, 24 décembre 2020

# “ANTIQUITAS”



ISSN : 2788-9858

Les Universités d'Afrique Centrale et de l'Ouest (Université Omar Bongo du Gabon, Universités Félix Houphouët Boigny d'Abidjan et Alassane Ouattara de Bouaké, Université Marien Ngouabi de Brazzaville, Université Yaoundé 1 et l'Université de N'Gaoundéré du Cameroun, Université d'Abomey-Calavi du Bénin, et l'Université de Lomé du Togo) publient une nouvelle revue scientifique intitulée “Antiquitas”.

“Antiquitas” est une revue à la fois électronique et physique qui publie des articles sur l'archéologie, l'Égypte ancienne, la Rome Ancienne, le Moyen-Age et l'Afrique précoloniale. Il s'agit d'une revue régionale à vocation internationale dont les objectifs sont de permettre une large diffusion des savoirs savants et profanes sur l'Afrique profonde en privilégiant la longue durée, d'assurer une plus grande proximité entre l'Afrique et l'Occident européen par un passage au tamis de tout ce qui fonde leur existence, de partir du passé le plus lointain pour remonter au présent afin de mieux comprendre les ressorts des sociétés dont il est question, de combler une grave lacune au plan heuristique en dotant tous ceux intéressés par l'antiquité, d'un important outil de vulgarisation de tous les savoirs disponibles, d'être un outil de croisement des connaissances pour et par les Africains, et d'être un instrument de décloisonnement des connaissances et de faire office de pont entre des universitaires de deux espaces, l'Afrique centrale et l'Afrique de l'ouest pour un échange plus pratique de connaissances, d'expériences et d'expertise.

**Revue publiée avec le soutien du CELHTO et de l'IRES - RDEC**